

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 15 avril 1885.

SOMMAIRE : Dépôt de projets de loi.—Dépôt de divers documents.—Interpellations et réponses.—Proposition de M. Watts, touchant les arrérages au fonds de bâtisses et de jurés : MM. Watts, Cameron, McShane, Stephens, Picard, Boyer, Poulin, Whyte, Poupore, Robidoux, Paradis, Gagnon, Duckett, Mercier, Robillard, Trudel, Gauthier, Flynn, Caron, Dorais, Taillon, Owens, Duhamel, Lynch, Martel, Nantel, Richard.—Observations de MM. Faucher de Saint-Maurice, Boyer, Taillon et Marchand sur la mort subite de M. Oscar Dunn, secrétaire du comité catholique du conseil de l'instruction publique.—Proposition de l'honorable M. Turcotte, sur les troubles du Nord-Ouest : MM. Turcotte, Gauthier. Amendement de M. Gauthier : MM. Owens, McShane, Poupore, Sawyer.—Amendement de l'honorable M. Mercier.—Délibérations sur divers projets de loi.—Proposition de M. Duhamel, touchant la concession de terres faite aux compagnies de chemins de fer Ottawa et la vallée de la Gatineau.—Proposition de M. Desaulniers relative aux réponses des membres catholiques du conseil de l'instruction publique à la lettre de l'honorable M. Mousseau.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre ; la 2^e délibération est renvoyée à demain :

Concernant les voitures pour chemins d'hiver.

Pour annexer certaine partie du canton de Tring, dans les comté et district de Beauce, à la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, Broughton, dans le même comté.

Pour modifier l'article 116 du code du Notariat.

Pour modifier l'article 1323 du code de procédure civile.

L'honorable M. **Blauchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mars 1885, demandant copie d'un rapport indiquant l'état du fonds de pension des instituteurs, montrant :

1. L'accumulation de ce fonds, au 1^{er} de janvier 1885.

2. Le montant ajouté à ce fonds, depuis le 1er janvier 1884 au 1er février 1885, distinguant particulièrement les montants.

- A. Retenues pour ce fonds de l'octroi accordé aux écoles communes.
- B. Des octrois de l'éducation supérieure.
- C. Du salaire des instituteurs.

D. Les montants des arrérages payés par les instituteurs à même les retenues sur les subventions.

3. Le nombre d'instituteurs qui ont payé des arrérages, depuis l'adoption de l'acte de 1880.

- A. Le montant total de ces arrérages.
- B. Le nombre moyen d'années pendant lesquelles ces instituteurs ont enseigné.

4. Le nombre d'instituteurs qui se sont rapportés, comme ayant droit à la mise à la retraite, au titre de l'acte des pensions, aussitôt qu'il deviendra en force, au mois de juillet prochain.

A. La moyenne de la pension à laquelle ils ont droit ; en donnant les noms de toutes les personnes, dont le montant de la pension égalera ou excèdera \$500 par année.

Avec copie de toutes correspondances se rattachant à l'opération de cette loi.

Réponse à un ordre de la Chambre du 1er avril 1885, demandant :
1. une liste faisant voir les noms, la résidence et l'occupation des personnes qui ont obtenu, depuis la dernière session, sous l'autorité de la section 3 du chapitre 25 de la 45 Victoria, un permis de tuer plus de deux cariboux ou trois chevreuils ;

2. Les noms, résidences et occupations des personnes qui ont demandé un permis semblable et qui ont été refusées, avec copie de toutes correspondances relatives à ces demandes ou à ces refus, ainsi que de tout rapport fait par les porteurs de ces permis.

Réponse à un ordre de la Chambre, du 1er avril 1885, demandant copie des rapports des gardes-chasse, pour l'année dernière, et de toutes correspondances et autres documents concernant le fonctionnement de la loi de chasse, de 1884.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*
—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée,—réponse à un

ordre de la Chambre, du 8 avril 1885, demandant copie de toute correspondance échangée entre le procureur-général, ses substituts à Montréal et Messieurs Mercier, Beausoleil et Martineau, avocats, relativement à l'accusation de parjure portée contre George Harland, ainsi que copie de tous documents se rattachant à cette affaire.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :—réponse à une adresse du 8 avril 1885, demandant copie de l'arrêté du conseil, No. 87, du 10 mars 1874, accordant une gratification à M. L. A. Robitaille, résignataire, en novembre 1873, de l'emploi de surintendant des bois et forêts, avec indication des membres du comité sur la recommandation desquels le dit arrêté du conseil a été pris.

Copie officielle de l'arrêté du conseil No. 242, du 16 juin 1881, accordant un salaire de deux mille piastres à L. A. Robitaille, comme payeur sur la ligne du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Copie officielle de l'arrêté du conseil No. 481, du 25 novembre 1882 et No. 482 de la même date et année, fixant le traitement annuel de M. L. A. Robitaille à \$2,720, et le deuxième mettant le dit L. A. Robitaille à la retraite, à compter du 1er février 1883, et lui accordant une pension calculée sur le dit traitement de \$2720 et vingt cinq ans de service, en, par le dit Robitaille, payant au fonds de retraite ses arrérages de contribution.

Etat détaillé des sommes payées ou remboursées par le dit L. A. Robitaille au fonds de pension, à quel département payées, à quelles dates, pour combien et quelles années de service, sur quel taux du traitement du dit Robitaille, et dans quelles parties des comptes publics ce paiement est noté ou entré.

Copie de la lettre du 15 novembre 1882 de M. L. A. Robitaille, demandant congé d'absence de six mois, avec indication à qui elle fut adressée, si elle fut notée et enregistrée dans aucun des départements du service public, quel département, le numéro de telle entrée et dans quel registre cette entrée fut faite et quelle action a eu lieu sur cette lettre d'après le dit registre.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—1. Le gouvernement a-t-il révoqué les arrêtés du conseil No. 482 du 25 novembre

1882, et No. 248 du 28 juin 1883, ayant rapport à la pension de M. L. A. Robitaille, comme payeur du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ?

2. Si la révocation de ces deux arrêtés du conseil n'a pas encore eu lieu, est-ce l'intention du gouvernement de révoquer et annuler prochainement ces deux arrêtés du conseil ?

L'honorable M. **Flynn**.—A la première partie de l'interpellation :

“ Ces arrêtés du conseil n'ont pas été révoqués, mais celui du 25 novembre 1882, No. 482 a été modifié par celui du 28 juin 1883, de manière à réduire la pension à la somme de \$880, moins la retenue ordinaire de trois par cent.”

A la seconde partie, “ la question a été renvoyée à l'honorable procureur général pour avis.”

M. McShane ayant fait l'interpellation suivante : le gouvernement se propose-t-il d'exécuter la promesse faite, l'an dernier, par les honorables trésorier et procureur général, (*Débats* 1884, page 1602), à l'effet qu'une loi serait soumise, durant la présente session, pour fixer définitivement et d'une manière permanente l'indemnité des députés et conseillers à six cents piastres ?

Si, oui, quand cette mesure sera-t-elle soumise ?

Si, non, quelle est la raison pour ne pas remplir cette promesse.

Et objection étant faite que cette interpellation n'est pas régulière, parce qu'elle énonce certains faits, contrairement à la règle 29

M. le président informe la Chambre qu'il fera connaître sa décision ultérieurement.

L'honorable M. **Mercier**.—Le gouvernement a-t-il permis à M. Whelan, entrepreneur du palais de justice à Québec, de retirer son dépôt de garantie ?

Si, oui, quand cette permission a-t-elle été donnée ?

Quand le dépôt a-t-il été retiré ?

Comment et quand a-t-il été remplacé ?

L'honorable M. **Tailon**.—Le gouvernement, après que la banque d'Échange eût fermé ses comptoirs, a jugé avantageux d'accepter, en échange du reçu de dépôt que M. Whelan lui avait donné comme garantie de l'exécution de son contrat, le billet même sur lequel la

banque d'Echange avait émis le reçu de dépôt en question. Ce billet est pour la somme de \$13,500 payable à demande, à l'ordre de John P. Whelan, signé par John Whelan et endossé par John P. Whelan.

La banque d'Echange a remis ce billet au trésorier provincial le 2 août 1884, sur réception du reçu de dépôt. Le billet est encore entre les mains du trésorier provincial.

L'honorable M. **Mercier**.—Les six cent mille piastres reçues en à-compte du prix de vente du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental sont-elles comprises dans la balance portée, le 1^{er} juillet chaque année, dans les comptes publics?

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province*.—Oui.

M. **Boyer**—*député de Jacques-Cartier*.—Les services rendus par S. Pagnuelo, écrivain, C. R., devant la cour criminelle à Montréal, relativement aux actes d'accusations portées contre MM. Corneillier et LeBlanc sont-ils à la charge du gouvernement? Et si, oui, quel est le montant payé ou à être payé pour ces services?

L'honorable M. **Taillon**.—Cette cause étant d'une nature purement publique, les frais doivent en être à la charge du gouvernement.

Rien n'a été payé à M. Pagnuelo. Le montant des frais n'est pas encore déterminé.

M. **Watts**—*député de Drummond et Arthabaska*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, un rapport faisant voir les noms des municipalités (avec indication des comtés) qui sont actuellement et ont été en aucun temps, durant les cinq dernières années, arriérées dans le paiement des sommes dues au fonds de bâtisses et de jurés; et faisant voir dans quel cas il a été fait remise d'une partie de ces dettes et le montant des remises, et combien il a été déduit; et donnant copie de toutes correspondances, et les arrêtés du conseil au sujet de ces remises, dans les cas où elles ont été accordées, et ceux où elles ont été refusées.

M. le président, l'autre jour j'avais compris que l'honorable trésorier m'assurait qu'il n'y avait pas de réduction de faite dans les sommes dues à ce fonds. Cependant, je trouve dans la réponse à une adresse, qu'un grand nombre de municipalités ont eu le bénéfice de ces réductions. D'après ce que je vois, ces réductions se montent à plusieurs milliers

de piastres. J'attire l'attention de l'honorable trésorier sur ce chiffre. Il me semble qu'on devrait adopter un système quelconque pour le règlement de ces questions. Avec le régime actuel, il n'y a qu'une partie de la province qui paye les redevances à ce fonds. Il me paraît assez difficile d'expliquer toutes ces réductions. Ainsi, on me dit que la municipalité de l'Avenir est poursuivie à l'heure qu'il est pour \$60 qu'elle doit au fonds de bâtisses et de jurés. Pourquoi cette rigueur dans un cas et cette bienveillante générosité dans tant d'autres. Je remarque aussi que dans les comtés où des réductions ont été faites, ces comtés sont représentés ici par des députés qui siègent à votre droite, M. le président, ce fait caractéristique donne lieu à des suppositions de nature à faire suspecter l'entière impartialité du gouvernement. Dans ces circonstances, il importe beaucoup d'avoir des explications qui fassent disparaître ces soupçons.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province.*—Ces réductions ont été faites en vertu d'un arrêté du conseil pris pendant que vous étiez trésorier, M. le président. Je crois que cette mesure fut prise dans le but de recommencer à nouveau mais avec la détermination de percevoir régulièrement ces redevances à l'avenir. Il a été constaté en plus d'un cas que la comptabilité, qui remontait dans un passé reculé, n'avait pas été toujours tenue avec un soin absolu. Il est arrivé que l'on voyait dans les livres un fort montant dû par des municipalités tandis qu'en réalité ces comptes n'existaient pas du tout. Quant à moi personnellement je puis assurer que mon action s'est bornée à suivre les termes de l'arrêté du conseil dont j'ai parlé, et que je n'ai pas fait de remise moi-même de ma propre autorité.

M. **Cameron**—*député de Huntingdon.*—M. le président, il est à peine croyable qu'il puisse exister un état de choses aussi déplorable que celui que l'honorable député de Drummond et Arthabaska nous a signalé. S'il doit y avoir des remises de faites, que l'on ne les fasse pas seulement en faveur des comtés représentés par des députés conservateurs. Je ne puis m'expliquer cette bienveillance quand on s'est montré si sévère vis-à-vis de municipalités qui n'étaient qu'en retard de dix jours dans le paiement de leur contribution, et qu'on a poursuivies. L'honorable trésorier nous a donné des explications, mais elles ne nous prouvent qu'une chose, c'est qu'il ne sait pas ce qui se passe dans son propre département.

M. **McShane**—*député de Montréal-ouest.*—M. le président, je suis convaincu que la province remerciera mon honorable ami le député de

Drummond et Arthabaska lorsqu'elle aura pris connaissance de sa proposition et des remarques qu'il vient de faire. Pour ma part je le félicite d'avoir saisi la Chambre de cette intéressante question.

En étudiant les documents et les tableaux qui nous sont fournis, on constate que ces sommes qui devraient être versées au trésor, et que l'on pourrait croire payées, ont au contraire été remises aux municipalités endettées, non par mesure de justice, mais par esprit de parti. Le gouvernement sent bien qu'il n'y a que ces petits moyens pratiqués au dépens de la caisse publique, qui peuvent le maintenir au pouvoir.

Jamais on n'a vu, dans aucun pays, un tel système d'influence corruptrice. Il est vraiment regrettable que la presse de cette province ne soit pas assez indépendante pour reproduire sous les yeux de la population les faits que nous mettons devant le public. Pendant que nous constatons ces méfaits, nous voyons l'honorable trésorier, celui-là même qui est chargé de surveiller les intérêts du trésor, nous avouer naïvement qu'il ne sait pas ce qui se passe dans son département. Heureusement que nous sommes à la veille de voir la fin de ce système.

L'opinion publique s'agite, elle commence à comprendre que les conservateurs mènent la province à la ruine. Nous avons eu hier un exemple dans l'élection de Lévis, que le peuple se réveille. Le jour du triomphe n'est pas loin pour nous, que nos adversaires en prennent leur parti. Leur incurie et leur incapacité va bientôt recevoir le châtement qu'elles méritent des mains du peuple, justement irrité.

M. Stephens — *député de Montréal-centre*. — M. le président, jusqu'ici j'étais sous l'impression que les membres de la majorité, à quelques exceptions près, avaient honnêtement acquis leur mandat. Mais quand je vois que les comtés sont achetés par ces remises, et quand je vois que l'argent de la colonisation est donné partout sans égard aux besoins réels qui se font sentir, je me rends compte de ce qui est arrivé et je m'explique la présence de ces messieurs dans cette Chambre. Si ce système de favoritisme se continue, il est temps qu'on le sache, car nous prendrons des mesures pour que cela cesse.

Rien d'étonnant, si nous avons entendu le trésorier dire, l'autre jour, qu'il ne savait pas qui faisait l'apuration des comptes . . .

M. le Trésorier.—C'étaient les comptes de l'Assemblée législative dont il était question. Je ne puis connaître tous les moindres rouages administratifs.

M. Stephens.—Mais vous êtes ici depuis la confédération, trésorier presqu'en permanence, vous devriez le savoir.

M. Picard—*député de Richmond et Wolfe.*—M. le président, ceux de mes honorables amis de la gauche qui ont parlé avant moi ont prétendu que le gouvernement ne faisait rien de bien, qu'il commettait des injustices sans cesse, et que si ces messieurs revenaient au pouvoir, tout cela cesserait. Consultons le passé pour voir si c'est bien vrai. Ces bons messieurs ont été au pouvoir... pas longtemps, mais assez pour faire bien du mal.

On prétend que l'on a acheté des comtés avec ces remises. Prenez le comté de Richmond et Wolfe, et dites-moi s'il y a eu là beaucoup de réductions de faites. Le trésorier aurait bien pu nous faire des remises dans le but de nous favoriser, cependant il n'y en a jamais eu de faites.

Nous avons reçu chez nous des petits billets du trésorier, mais ce n'était pas des lettres d'amour. C'étaient des comptes qu'on nous demandait d'acquitter sans délai. Ce n'était pas là un moyen de corrompre mes commettants.

A les entendre, on dirait que le gouvernement n'a qu'un désir, celui de maltraiter mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre (l'orateur désigne la gauche.) Depuis dix-neuf ans que je suis en politique, on a toujours eu un gouvernement conservateur. Cependant mes honorables amis ne sont pas encore morts de ces mauvais traitements. Jamais à ma connaissance on a eu raison de blâmer le gouvernement quant à ce qui regarde les argents de colonisation. Il y a eu peut-être quelques rares cas d'injustice par-ci par là de commis, mais cela est arrivé pour nous comme pour les membres de la gauche.

L'honorable député de Montréal-ouest a prétendu que cela doit cesser et que le peuple va se soulever. Voyons donc ce que le gouvernement libéral a fait en 1879. Les *Débats* nous donnent un tableau de la distribution de ces argents de colonisation. Je trouve que \$29,000 ont été données aux comtés représentés par des libéraux, et \$5,000 seulement aux comtés conservateurs. Voilà quelque chose qui vaut la peine qu'on en parle. Ah! mes amis, il faudra que les libéraux changent beaucoup pour avoir de leur part, si jamais ils arrivent au pouvoir, la justice dont mes honorables amis les députés de Montréal-centre et de Montréal-ouest ont parlé. Ma foi, pour ma part, je n'espère pas ce miracle.

M. Boyer—*député de Jacques-Cartier.*—L'honorable député de Richmond et Wolfe nous a donné la distribution pour 1879, des octrois

de colonisation, peut être me permettra-t-il de donner à mon tour la liste de la distribution de ces octrois pour le dernier exercice. Ce sera plus récent, et par conséquent plus intéressant. On trouve ce tableau si éloquent dans le rapport général du ministre de l'agriculture et des travaux publics.

Le comté de Chicoutimi et Saguenay figure pour un montant considérable, si j'en juge par les sommes suivantes : \$800 ; \$400 : \$298.70 ; \$300 ; \$200 ; \$634.41 ; \$300 ; \$330 ; \$100 ; \$999.10 ; \$199.25 ; \$848 ; \$3,000 ; \$198.50 ; \$264.06 ; \$230 ; \$198.50 ; \$599 ; \$1,500. Le comté de Charlevoix a eu \$2100. Le comté de Montmorency, environ \$771. Le comté de Québec, \$600. Portneuf, \$1,000. Champlain, \$1,098. Saint-Maurice, environ \$1,350. Maskinongé, \$1,210. Berthier, environ \$1,400. Joliette, \$1,450. Montcalm, environ \$1,600. Terrebonne, \$2,800, Argenteuil, \$1,456. Je donne les chiffres ronds. Je m'arrête, M. le président, car je craindrais de fatiguer la Chambre en poursuivant cette lecture. Qu'il me suffise d'ajouter que les comtés représentés par des libéraux n'ont eu que \$4,500 environ sur un total de \$70,000. Le gouvernement Joly n'a donc fait que suivre l'exemple donné par les conservateurs.

M. **Poulin**—*député de Rouville*.—M. le président, le comté de Rouville figure pour \$300. Ce montant a été promis à M. Robert, un libéral. Le gouvernement n'a que rempli une promesse faite à un libéral et l'honorable chef de l'opposition connaît la question comme moi. Cette somme a été dépensée dans le but de favoriser une population pauvre qui cependant avait dépensé beaucoup d'argent pour rendre le chemin du rang de St Casimir passable pour les voitures. Il y avait des roches qui obstruaient la voie. Ce sont ces obstructions que l'on a enlevées.

M. **Whyte**—*député de Mégantic*.—M. le président, l'argent pour la colonisation qui a été dépensé dans Mégantic l'a été au moment de l'élection fédérale. C'est donc pour une fin de parti que l'on a gratifié mon comté de cet argent. Comme mes honorables collègues qui ont parlé avant moi, je crois que ces argents ne devraient être employés que pour le bien du pays et non dans le but de faire triompher tel ou tel candidat.

M. **Poupore**—*député de Pontiac*.—M. le président, je viens, moi aussi me plaindre de ce que je ne reçois pas assez pour la colonisation dans mon comté. Je sais également que dans le temps du gouvernement Joly, beaucoup d'argent a été donné ailleurs.

Je ne saurais me prononcer sur le mérite de cette distribution ; dans tous les cas, mon comté n'a rien reçu alors.

Suivant moi l'argent que nous votons pour la colonisation doit être donné là où des besoins sérieux se font sentir. Je crois que le gouvernement actuel n'a pas dérogé à cette règle et je ne vois pas un seul cas où l'argent a été dépensé d'une autre manière. On ne doit pas faire de politique quand il s'agit d'intérêts aussi grands que ceux de la colonisation du pays.

M. Robidoux—*député de Chateauguay*.—M. le président, je profite des bonnes dispositions de mes honorables amis de la droite, pour leur faire connaître un fait qu'ils ne savent peut-être pas et qui mérite d'être connu.

On dit qu'il ne faut pas faire de politique avec cet argent. C'est très bien et j'approuve cette pensée. Aussi, je ne m'explique pas pourquoi on a dépensé \$2,500 dans Napierville qui est un comté très ancien et habité depuis longtemps. Il en est de même de Rouville. Mais voici le fait dont je veux parler. Dans mon comté il y a une étendue de près de dix mille acres de terre qui est inondé chaque printemps. Ce territoire asséché vaudrait paraît-il un million pour la culture. Ce comté n'a jamais rien reçu du gouvernement. Aussi j'espère que le ministère s'en rappellera quand il fera la distribution de l'octroi de la colonisation. Je suis peu exigeant. Je ne demande pas beaucoup, seulement \$2,500 comme Napierville et ensuite \$500 par année.

M. Paradis—*député de Napierville*.—Mon comté va recevoir en tout à peu près \$2,000. Cet argent va mettre en état d'être cultivé une grande étendue de terre qui jusqu'à présent n'était pas propre à la colonisation, et qui ne l'aurait jamais été sans ces travaux. Je tiens aussi à rectifier le montant donné par l'honorable député de Chateauguay. Ce n'est pas \$2,500 mais \$2,000 seulement que nous allons recevoir.

M. Robidoux.—Je ne blâme pas ces travaux, seulement j'invoque ce précédent pour appuyer ma demande.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—M. le président, on en est rendu à parler de colonisation, sur une proposition qui se rapporte aux remises faites aux municipalités endettées au fonds de bâtisses et de jury. On s'est fort éloigné de la question. J'y reviens.

Toutes les remises faites l'ont été sous votre administration, M. le président. L'honorable trésorier s'est empressé d'en rejeter sur vous la

responsabilité. Mais il n'a pas dit ce qu'il a fait lui-même. On en est rendu à donner des licences au mois. Jusqu'ici c'était pour toute l'année. Si, M. le président, on peut reprocher beaucoup de choses à votre administration comme trésorier, au moins nous n'étions pas rendu à donner des licences au mois. Je suppose qu'un individu vienne demander une licence d'encanteur pour deux mois ayant à faire une vente d'un fonds de commerce qui devra le bien payer, il l'obtiendra puisque le trésorier a inauguré ce système absurde et dangereux. Cet individu paiera un sixième du prix de la licence et avec cette autorisation il pourra faire une bonne spéculation. J'attire l'attention de la Chambre sur ce fait anormal.

Il n'y a pas moins de 40 ou 50 municipalités aux quelles on a fait des remises. Vous vous êtes montré très libéral, M. le président, seulement il n'en manque pas qui n'ont pas eu le bénéfice de votre libéralité.

Maintenant un mot sur l'emploi du crédit pour la colonisation. On en a tant parlé que je me crois autorisé à en dire un mot.

Je comprends qu'un gouvernement se protège, et par conséquent je n'ai pas besoin d'aller en arrière pour trouver des preuves de ce désir de protection. Le député de Rouville nous a dit qu'on avait dépensé \$300 pour travaux dans les seigneuries. Ceci ne devrait pas être. Dans mon comté il y a une paroisse très florissante qui a sollicité certains travaux. M. Garneau, le curé de l'endroit, a demandé un chemin et le gouvernement n'a pas donné un sou, et pendant ce temps il fait des largesses aux habitants des seigneuries.

Le député de Richmond et Wolfe a parlé des octrois accordés par le gouvernement Joly aux comtés de Gaspé et de Rimouski. Mais en supposant que ce soit vrai, cela ne justifie pas un autre gouvernement d'en faire autant.

Si vous faites comme nous ce n'était pas la peine de nous remplacer. On assure que cet argent de colonisation ne sert pas à faire de la politique. Vous avez le député de Chicoutimi et Saguenay qui nous a dit en pleine Chambre qu'il devrait voter pour le gouvernement parce que son comté avait besoin d'argent de colonisation. C'est ce qu'il nous a dit lui-même. Rimouski a eu \$3,800 l'année dernière. Beauce a eu \$4,937 et dans le même temps le comté de Kamouraska n'a pas eu un sou. Pourtant de pressants besoins de colonisation se font sentir, et on ne fait rien. Le gouvernement a cru sans doute que si on me donnait de l'argent de colonisation, cela pourrait me séduire. Témiscouata a eu

\$2700 et je suppose que l'honorable député de ce comté ne s'en plaindra pas. L'honorable député de Richmond et Wolfe a une réclamation politique contre le gouvernement. Je lui souhaite qu'il réussisse à obtenir une solution satisfaisante, mais qu'il ne cherche pas à faire du zèle à nos dépens. Il n'a pas à se plaindre du gouvernement quant à ce qui concerne l'argent de colonisation, car il a eu \$2,600 l'année dernière.

M. le président, j'ai des idées bien arrêtées sur ce point. Je combats le gouvernement, je sais que je n'en puis attendre de faveurs. Cependant je dis : faites de la colonisation ; détruisez-moi politiquement si vous le voulez et si vous le pouvez. Nommez comme surveillants que ceux que vous voudrez, mais à tout prix faites de la colonisation, même à mon détriment au point de vue de ma ré-élection et je ne m'en plaindrai pas. Vous êtes au pouvoir pour avoir les dépouilles, jouissez-en, mais encore une fois, faites de la colonisation et quand Messieurs les curés vous demandent de l'argent pour les travaux de colonisation, donnez leur en. Je parle au nom des intérêts de la province, et le gouvernement doit voir que je n'écoute guère mes intérêts personnels ni même ceux de mon parti quand il s'agit de la colonisation.

M. **Picard.**—Pourquoi n'avez-vous pas dit la même chose quand vos amis étaient au pouvoir.

M. **Gagnon.**—Pardon, je l'ai dit souvent ; c'est moi qui ai fait mettre dans le procès-verbal de la Chambre les réponses ministérielles aux interpellations des députés, et ce n'était pas une mesure de nature à aider mes amis. Cependant je n'ai pas hésité à leur imposer cette règle plus embarrassante qu'autre chose afin de lier davantage le gouvernement vis-à-vis de la Chambre. Ceci est une preuve que je ne crains pas de faire mon devoir même au risque de nuire apparemment à mes amis. Je puis assurer au député de Richmond et Wolfe que j'agirai toujours de même quand mes amis seront au pouvoir.

On se plaint que dans cette province on démolit nos hommes politiques, et cependant l'honorable député de Richmond et Wolfe est représentant depuis vingt ans. A plusieurs reprises déjà depuis le commencement de la session il a parlé de l'affaire de la ferme de Notre-Dame des Anges. Il sait très bien que c'est une affaire jugée à tort ou à raison.

Si je parlais du scandale des Tanneries et d'autres transactions louches du parti conservateur, aurais-je raison de le faire ? Est-ce que cela serait de nature à relever les députés dans l'opinion du public, est-ce que cela serait propre à faire respecter nos hommes politiques ? Il en

est de même du langage du député de Richmond et Wolfe. Qu'on finisse donc ce système qui ne nous mène à rien de pratique et avantageux. Je dis cela au député de Richmond et Wolfe, parce qu'il est l'un de nos aînés et qu'il devrait nous montrer un meilleur exemple. Depuis que je suis dans la politique j'ai dû combattre les gouvernements formés dans les rangs de mes adversaires, mais jamais je n'ai attaqué ces adversaires personnellement. On peut se combattre tout en se respectant mutuellement, et c'est le meilleur moyen d'établir de grandes et belles traditions parlementaires, traditions dont l'influence se fera sentir même dans les luttes plus actives, plus chaudes qui se poursuivent au sortir de cette enceinte devant le corps électoral.

M. Duckett—*député de Soulanges*.—On s'est plaint, je crois, que les membres conservateurs n'assistaient pas aux séances de comité. Je puis dire que je prends part aux travaux des comités et que je me fais un devoir d'être toujours présent aux séances des comités auxquels j'appartiens.

L'honorable **M. Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe*.—En effet je dois rendre témoignage à l'assiduité de l'honorable député de Soulanges. Il est un des meilleurs travailleurs et il est toujours le premier à son poste. Cependant on sait combien il est difficile, parfois très difficile, d'avoir un quorum, qui n'est que de sept membres.

L'honorable député de Rouville a invoqué mon témoignage à propos des travaux faits dans le comté de Rouville. En effet, M. le président, je connais les travaux dont il est question. Je suis content que le comté de Rouville ait eu cette somme de \$300. C'est une brave population, mais ce n'est pas pour cela un octroi de colonisation. Rouville est un vieux comté qui est très riche. On n'y trouve pas un pouce de terre de la couronne. Mais il touche au comté de Shefford, là où il y a de la colonisation.

Malgré toutes les bonnes raisons que l'on puisse alléguer, on ne devait pas à mon avis mettre cette dépense sous le titre de la colonisation. Je puis en dire autant pour ce qui concerne le comté de Berthier qui a eu lui aussi, une certaine somme pour de prétendus travaux de colonisation. Or là, il n'y a pas plus de colonisation que sur la main.

M. Robillard—*député de Berthier*.—Est-ce que l'honorable député dit qu'il n'y a pas de colonisation dans St-Norbert.

L'honorable **M. Mercier**.—Je n'en connais pas. Dans tous les cas, il n'y a pas de terres de la couronne.

M. Robillard.—Pardon, il y en a, je ne me rappelle pas les rangs, mais je sais qu'il y en a. L'argent dépensé dans St-Norbert, l'a été sur un ancien chemin de colonisation . . .

L'honorable **M. Mercier.**—M. le président, cette question de la distribution des argents de colonisation est très importante. Je vais mettre sous les yeux de la Chambre quelques chiffres qui vont établir quelle est la nature du système suivi. Et, M. le président, qu'on remarque bien que sur les octrois de colonisation, je ne serai pas sévère, car je crois que, quels que soit les défauts, lebut est trop considérable pour ne pas nous justifier de fermer un peu les yeux sur les abus qui peuvent se produire. Cette explication donnée en toute franchise, je reviens au sujet de la proposition qui est devant nous, et je demanderai s'il est juste de forcer le district de St-Hyacinthe, par exemple, de dépenser jusqu'au dernier sou notre contribution au fonds de bâtisses et des jurés tandis qu'on fait généreusement des remises aux autres municipalités.

Nous avons si bien et si régulièrement payé que nous avons \$12,000 à notre crédit au trésor. Et voilà qu'en regard de ce district, qu'on oblige de payer ses dettes jusqu'au dernier sou, on voit d'autres municipalités choyées par le gouvernement au point qu'il leur fait des remises égale à une forte partie de leur dette, sinon à la totalité, et cela dans le moment même où on fait payer intégralement les autres.

Je ne dis pas qu'on a fait la chose pour tous les comtés conservateurs, mais ce sont quelques-uns d'entre eux qu'on veut favoriser particulièrement. Il y a Argenteuil, Bonaventure, Champlain, Maskinongé, Nicolet, Deux-Montagnes, Gaspé, Ottawa . . . voilà les comtés auxquels on a fait des remises sur ce qu'ils devaient au fonds de bâtisses et de jurés. Cela forme un total de \$21,684 de revenus de perdus dans l'espace de quatre mois. Les arrêtés du conseil sont presque tous de la même date, c'est-à-dire du mois d'octobre 1883. Si, M. le président, ces comtés sont trop pauvres pour payer, très bien, là où il n'y a rien, le roi perd ses droits, mais ce n'est pas le cas.

Pourquoi donc ces remises en bloc ont-elles été faites ? Je vais vous le dire. On savait qu'en octobre 1883, le gouvernement Mousseau s'en allait à la dérive, qu'il agonisait. On savait parfaitement bien qu'il allait cessé bientôt sa misérable existence, et l'on profitait du peu de temps qu'il était au pouvoir pour lui arracher tout ce qu'on pouvait. Et tandis que d'une main on faisait ces remises à ces comtés, de l'autre, on nous faisait payer jusqu'au dernier sou notre contribution. La province est donc bien riche pour faire de ces largesses ! Dans tous les cas, c'est un

système ruineux. Et mon honorable ami le député de Dummond et Arthabaska mérite la reconnaissance du pays pour avoir appelé l'attention de la Chambre sur un sujet aussi grave que celui-là. Quand on est obligé de retrancher aux maisons de charité et qu'on ôte au collège de St Denis les pauvres deux cents piastres qu'on lui a accordées l'année dernière, il me semble qu'on peut bien faire payer ces municipalités endettées.

Mais savez-vous qu'une remise de \$8,000, cela pose un homme dans un comté ! . . . Et une chose certaine, c'est que cela n'a pas été fait pour les services que ce député a rendus au gouvernement Mousseau. Ce n'a pu être une récompense de son travail. Si je me rappelle bien—et j'ai d'ordinaire une bonne mémoire—je sais que l'honorable député de Gaspé, qui n'était pas alors commissaire des chemins de fer, était assez disposé à donner le coup de pied au gouvernement Mousseau, s'il l'avait osé . . . Quant au représentant de Deux-Montagnes, il n'a pas beaucoup aidé le gouvernement Mousseau. Au 15 octobre 1883 . . . il était député alors . . . On ne donne pas \$4,316 pour faire de la peine à un député.

L'honorable député de Sherbrooke songe aux intérêts de ses commettants, même quand il n'est pas trésorier. Il a eu le soin de ne pas se faire payer, quand il surveillait le trésor, ce que sa ville devait au fonds d'emprunt municipal.

Un individu avait donné un cautionnement et on lui a fait remise de \$750 sur ce cautionnement. Cela a été fait le 26 octobre 1883.

A Montréal, on a dépensé \$800 pour une poursuite au sujet d'un cautionnement, et nous voyons ici qu'on a remis \$21,000 à ceux qui doivent à la province. Après cela on est surpris de ce qu'il y a des déficits dans nos finances.

Une chose certaine, M. le président, c'est que si nous n'étions pas ici, il y a une foule de renseignements que la Chambre n'aurait jamais sur la marche des affaires publiques. Cela démontre une fois de plus la nécessité de ne pas donner une confiance aveugle. La majorité veut soutenir le gouvernement quand elle devrait le surveiller, et entre les deux, il y a une différence notable. Il faut être vigilant, car c'est à ce prix seul que nous pouvons avoir une bonne administration. Notre rôle quelque pénible qu'il soit pour nous, est un rôle éminemment difficile mais aussi patriotique. Au lieu de nous critiquer, on devrait nous remercier.

Je ne sais pas si, n'écoutant que nos intérêts de parti, nous ne

devrions pas nous taire, car quand le réveil se ferait, il ne serait que plus terrible. Au contraire, sans consulter nos intérêts de parti, nous faisons notre devoir en dénonçant les abus, et nous donnons à nos adversaires toutes les chances de les réformer.

Nous ne demandons pas beaucoup ; nous demandons qu'on admette que nous avons raison. Nous ne demandons seulement qu'on reconnaisse notre zèle pour l'intérêt public ; qu'on nous encourage dans cette lutte gigantesque que nous soutenons. Du moment que le sort du gouvernement n'est pas en jeu, on devrait au moins nous donner des marques de sympathie qui nous soutiendraient dans nos travaux.

Si mes honorables amis de la droite ne le font pas par gratitude pour nous, que ce soit par intérêt pour eux-mêmes. Et quelque fois un petit vote contre le gouvernement, cela fait du bien ; l'honorable député des Deux-Montagnes le sait.

LE DÉCÈS DE M. OSCAR DUNN.

M. Faucher de Saint-Maurice—député de Bellechasse.—
Avant que l'Assemblée législative suspende sa séance, je demande la parole.

Le service civil a été douloureusement frappé aujourd'hui.

M. Oscar Dunn, membre de la Société royale, secrétaire du département de l'instruction publique, et officier de l'instruction publique de France, vient de mourir subitement.

Oscar Dunn était un journaliste. Il a été à la *Minerve*, et du temps de M. Hervé et de M. Weiss, il a collaboré avec notre ami, l'honorable M. Gérin, au *Journal de Paris*.

En France, comme ici, cette intelligence comptait.

Oscar Dunn a écrit plusieurs livres qui honorent notre race.

Quand il est mort on a trouvé sur la table où il lisait, les dernières épreuves d'un *Glossaire*, sous presse en ce moment.

Dans ce livre curieux, rempli de recherches, d'études, d'érudition, Oscar Dunn avait pris à partie tout ce que les étrangers—Saxons ou autres—nous reprochent comme *fatais*.

Ce livre sera publié bientôt. Il restera à la mémoire de cet homme que la mort vient de faire passer à l'histoire.

Catholique, franc et sans dol, la vie d'Oscar Dunn se résume en ces mots.

Je l'ai connu : je l'ai aimé. Le pays qui vient de le perdre l'aime autant que moi, car il le connaît maintenant.

Les morts vont vite, et l'histoire s'écrit sur eux.

L'histoire du Canada français parlera d'Oscar Dunn.

Pardon, M. le président, si je n'en dis pas plus : je pleure . . .

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur-général*.—M. le président, M. Dunn et moi avons étudié le droit ensemble, et je puis dire qu'il a été l'un de mes amis. Je puis dire que ce décès si foudroyant a causé le plus vif et le plus grand regret parmi tous les nombreux amis du défunt.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—M. le président comme collègue du défunt dans la société royale, je prendrai la liberté de dire un mot à cette occasion si pénible. M. Dunn a rendu de grands services à l'histoire et au pays.

Son glossaire est un travail savant et patient. On se fera une idée de la justesse de mon appréciation quand on se rappellera que c'est un recueil de tous les mots que, par ignorance, on nous reproche comme étrangers à notre langue, et qui sont en usage dans le pays.

Je puis dire que sa mémoire ne périra pas parmi nous.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Les projets de lois suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires.

Pour constituer la compagnie du chemin de fer du Pacifique et de l'Isle de Montréal.

Pour constituer la compagnie des mines d'or de DeLery.

Pour constituer le synode de l'Eglise d'Angleterre, dans le diocèse de Québec, et pour d'autres fins concernant les biens temporels de la dite église.

Les projets de loi suivants sont adoptés en 2e délibération et renvoyés au comité d'intérêt local :

Pour définir les bornes de la paroisse de Sainte-Barbe et pour d'autres fins.

Pour modifier la charte de la cité de Montréal.

Pour modifier la charte de la cité de Hull.

LES REMISES DES DETTES DUES AU FONDS DE BÂTISSSES ET DE JURÉS.

La Chambre continue la délibération sur la proposition de M. Watts, touchant les remises faites des dettes dues au fonds de bâtisses et de jurés.

M. **Trudel** — *député de Champlain*. — M. le président, je dirai un mot au sujet des remises faites à certaines municipalités sur leurs dettes au fonds de bâtisses et de jurés. Je parlerai de ce qui concerne mon comté. Pour ce qui a rapport à nous, cette remise est simplement une reconnaissance qu'on ne devait rien. On se rappelle sans doute que cette loi a été modifiée deux fois. D'après les modifications faites à la loi, les municipalités pouvaient adopter un règlement déclarant que les jurés pris dans ces municipalités ne seraient pas payés et qu'alors les municipalités ne se trouveraient pas tenues au paiement de la contribution prélevée par le fonds de bâtisses et de jurés. Un règlement de cette nature a été adopté. Or, les jurés n'ayant pas été payés, les municipalités ne devaient rien. Ce n'est donc pas une faveur dans le cas de mon comté, mais c'est simplement une reconnaissance qu'il n'y avait rien de dû, et l'honorable chef de l'opposition n'aurait pas dû accuser le gouvernement comme il l'a fait. Voilà, M. le président, l'explication que j'avais à donner.

M. **Gauthier** — *député de Charlevoix*. — M. le président, la Chambre a droit, comme elle s'y attend, j'en suis convaincu, que je lui donne des explications sur les remises faites à la municipalité de St. Urbain de quatre vingts et quelques piastres. Voici pourquoi cette remise a été faite. On avait commencé à faire payer en 1870 et la municipalité en question a toujours continué à payer régulièrement. Ce n'est qu'en 1880 qu'on a réclamé deux années antérieures à 1870, plus les intérêts sur ces \$24. Il n'était pas juste de charger ces intérêts et après des explications dont la justesse frappèrent le gouvernement comme elles pourraient convaincre la Chambre, on se décida à faire la remise de ces intérêts. Voilà toute la base de ce grand scandale. Il faut avouer que cela rappelle la montagne en travail enfantant un souris.

L'honorable M. **Flynn** *député de Gaspé, commissaire des chemins de fer*. — M. le président, je crois que les honorables députés qui ont critiqué ces remises, ont dû être effrayés à prime abord de ce que contenait ce document. Le fait est que si nous nous en rapportons simplement

à ce que ce tableau contient, sans aller au fonds des choses, on pourrait être effrayé à moins. Il n'y a pas eu de remise réelle suivant mon opinion. Ce n'a été dans cette circonstance qu'un règlement de comptes en litige depuis un grand nombre d'années, comme cela se pratique assez souvent. C'est à proprement parler un règlement final que le gouvernement a voulu faire. Voilà le vrai caractère de cet acte administratif. Quant à ce qui concerne le comté de Gaspé, je dois dire qu'on a fait erreur dans le chiffre des remises. On se rappelle qu'à la dernière session un député disait à la Chambre que mon comté avait reçu une grosse somme pour travaux de colonisation, et qu'il s'était trouvé que l'honorable député confondait un autre comté avec le mien, de là une erreur considérable. Je crois que la même erreur se reproduit dans le cas actuel. Et ce qui me fait dire cela, c'est que je constate que les sommes remises ou que l'on donne comme telles, ne représentent pas la situation dans laquelle se trouve le comté de Gaspé.

M. le président, à l'avant dernière session, j'ai fait une proposition, — c'était en 1883 — sur le même sujet. J'avais alors l'honneur d'attirer l'attention de la Chambre sur cette question. En passant, je dirai que je regrette qu'on n'ait pas déposé les documents que je demandais par cette adresse. Je prierai mon honorable collègue le trésorier de bien vouloir en prendre note et de faire le dépôt. En consultant le journal de la Chambre de l'époque à laquelle je fais allusion, je vois qu'il y a eu d'autres demandes qui ont été faites et qui sont dans le même cas que la mienne. Si on avait ces réponses, la Chambre serait en position de mieux juger du caractère de ces remises, et l'on verrait que le gouvernement n'a fait que régler par ce mode une question litigieuse et que ces transactions ne doivent pas être réellement considérées comme des remises pures et simples.

En 1879, les Iles de la Madeleine avaient été poursuivies par le député-shérif pour le recouvrement d'une somme élevée. On m'a transmis une plainte et on m'a représenté qu'on ne devait payer que sur le pied de \$24 ; qu'on avait payé \$48 et que le gouvernement était endetté envers ces municipalités. J'ai été voir l'honorable M. David Ross, alors procureur général et après lui avoir fait part de ces explications, il admit ces prétentions. En 1883, j'ai été surpris d'entendre dire que le shérif avait reçu l'ordre de percevoir la même somme. Alors j'exposai au trésorier ce qui avait été fait en 1879.

M. le président, il est dit dans l'arrêté du conseil que les montants réclamés des Iles de la Madeleine ne sont pas dûs en grande partie ;

car, comme je l'ai dit, la question avait été réglée dès 1879. Malgré cela les Iles de la Madeleine figuraient pour une somme élevée. Voilà pourquoi il apparaît une somme très considérable pour tout le comté de Gaspé. Pour les autres municipalités, j'ai pensé que l'on devait étudier leur cas sous le jour le plus favorable. Après avoir examiné la question, j'en avais conclu qu'elles pouvaient plaider et gagner leur cause. Ces contribuables sont imposés pour payer les petits jurés et pour subvenir aux frais des réquisitions des palais de justice. Or les petits jurés ne peuvent être pris au delà d'un rayon de trente milles.

Les municipalités ainsi endettées étaient en dehors de ce rayon de trente milles, et ne devaient pas payer. Quant au fonds de bâtisses, la loi pourvoit à un fonds spécial pour l'entretien des palais de justice, les municipalités en question n'avaient jamais bénéficié des avantages du rayon de trente milles. De plus, elles établissaient par leur résolution que les petits jurés n'avaient pas été payés même lorsqu'ils étaient pris en dedans du rayon de trente milles, des résolutions ou règlements étant passés à cet effet. Cette ignorance de l'état des choses peut s'expliquer par le fait que les shérifs se sont succédés depuis quelques années à des intervalles rapprochés.

A tous les points de vue, la dette en question était litigieuse et l'honorable trésorier qui a opéré ce règlement de compte, a dû l'examiner à cet aspect.

Une autre raison plus forte encore, c'est celle que vous dites vous-même, M. le président. Une certaine somme considérable avait été promise par la municipalité de Percé pour le palais de justice. Or en vertu de la loi, le gouvernement était obligé de construire le palais de justice. Percé, pour garder la cour, avait souscrit £500 je crois pour aider à ces travaux. L'honorable chef de l'opposition a prétendu que ces remises avaient été faites dans le but de préparer mon entrée dans le cabinet. Eh bien, on sait très bien que le gouvernement alors ne se sentait pas disposé à préparer les voies dans ce sens. Je dis cela, M. le président, sans aigreur.

A cette même époque, dans la distribution des argents de colonisation, le comté de Gaspé ne figurait que pour une somme de \$200. La Chambre ne le croirait peut-être pas, mais c'est bien le cas, le gouvernement Mousseau ne nous a accordé que deux cents piastres, tandis qu'il aurait dû donner un octroi de deux ou trois mille piastres. Avec cela, je pourrais dire : *ab uno disce omnes* ; d'après un seul juger de tous les

autres. Je suis convaincu que la plupart de ces sommes réclamées par le fonds de bâtisses et de jurés, n'auraient pas pu être recouvrées en justice, et que le gouvernement aurait dépensé plus que le montant n'en valait la peine. En recourant aux tribunaux, on s'expose à payer des frais plus considérables que les sommes à percevoir. Je ne pense pas qu'un homme qui a une créance douteuse dans ses livres, quand il remet la somme, fasse par là-même une grande faveur.

Dans ce cas-ci, le gouvernement au point de vue de la justice et de l'équité n'a pas fait de remise. Je ne puis que dire que j'apprécie l'action du trésorier de cette époque. Je suis d'autant plus à l'aise pour exprimer cette opinion, que dans ce temps, je n'avais pas le droit de réclamer de faveur, et que je n'en ai pas demandé non plus.

M. le président, quant à ce qui concerne l'argent de colonisation, il y a une pointe d'ironie dans le langage de ceux qui prétendent, après cela, que le comté de Gaspé a eu plus que sa part.

Je comprends que la Chambre veut se renseigner sur ces faits et, quand elle aura pris connaissance de tout ce qui s'y rapporte, elle pourra se prononcer plus pertinemment qu'à présent. Pour que le dossier relatif à cette question soit complet, je demanderai à l'honorable député de Drummond et Arthabaska, de consentir à modifier sa proposition de manière à avoir copie de l'arrêté du conseil. Cela rendra la réponse à cette demande plus complète.

M. **Caron**—*député de Maskinongé*.—M. le président, je tiens à faire connaître à cette honorable Chambre et surtout à l'honorable chef de l'opposition, que lorsqu'à la séance de cette après-midi, il accusait le gouvernement de favoritisme envers certains comtés, que l'honorable chef de l'opposition faisait erreur.

Il faut bien se rappeler, M. le président, que lorsque cette mesure fut prise, il y a déjà plusieurs années, il y avait un *proviso* par lequel il était statué que tout conseil ou comté qui passerait un règlement par lequel ils déclareraient que ces jurés ne seraient pas payés, seraient exempts.

Or le comté de Maskinongé, que j'ai l'honneur de représenter, ayant passé ce règlement, n'avait rien à payer, et par conséquent n'a pas eu de remise du gouvernement, comme semble le croire l'honorable chef de l'opposition.

M. **Dorais**—*député de Nicolet*.—M. le président, je ne donnerai que quelques explications pour ce qui concerne le comté de Nicolet. J'ai

entendu l'honorable chef de l'opposition accuser le gouvernement Mousseau d'avoir fait des remises au comté de Nicolet. Je ne puis dire s'il existe un règlement comme le veut la loi, mais ce que je sais, c'est que depuis quinze ans, les jurés venant de ce comté n'ont pas été payés.

Assurément il n'y a pas eu de favoritisme. En 1883 je n'étais pas précisément l'ami du cabinet Mousseau. De plus j'affirme que je n'ai rien demandé et que ces remises ont été faites sans ma connaissance.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—L'honorable commissaire des chemins de fer nous a dit, si j'ai bien compris, que l'un des motifs pour faire la remise, et mentionné dans l'arrêté du conseil, c'était que les municipalités en question se trouvaient en dehors du rayon de trente milles.

L'honorable **M. Flynn**—Pardon j'ai dit cela comme un argument fort plausible que ces municipalités auraient pu invoquer en faveur de leurs prétentions.

L'honorable **M. Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général*.—M. le président, ce n'est pas la première fois que nous assistons à un spectacle comme celui que nous voyons. Il y a ainsi une foule de questions qui donnent lieu aux mêmes faits.

On prend un tableau et avec les renseignements relativement incomplets qu'on y trouve on accuse à gauche et à droite sans chercher la vérité tout entière. Depuis que cette question est discutée, on a vu des députés accusés, venir dire que pour ce qui regardait leur comté, il n'y avait pas de faveur de faite. Je suis certain que si le débat se prolongeait, on en verrait d'autres dire la même chose que ceux qui ont déjà parlé, réduisant à rien ce prétendu scandale. Je l'ai déjà dit, sans succès il est vrai, mais j'espère qu'en le répétant je réussirai au moins pour quelques cas, que les députés de la gauche comme de la droite aillent donc dans les départements, qu'ils demandent tous les renseignements et les documents dont ils ont besoin, et si après ces recherches ils voient la preuve que le gouvernement a mal fait dans tel ou tel cas, alors, mais alors seulement, qu'ils amènent la question devant la Chambre. Cela sera très bien. Mais qu'on cesse donc d'accuser sans renseignements suffisants, sans preuves. Nous perdons de la sorte un temps précieux que nous pourrions si bien employer à travailler au perfectionnement de notre législation, ou à tout autre sujet d'intérêt public.

L'honorable député de Kamouraska a accusé l'honorable trésorier d'avoir donné des licences au mois. Je lui répondrai qu'on a accordé une

licence pour deux ou trois mois, mais voici dans quelle circonstance la chose a été faite. Un encanteur de Montréal a demandé une licence pour deux mois. On lui en a accordé une, mais à la condition qu'il payât la moitié de la somme fixée pour toute une année. Le plus nous avons exigé la promesse qu'il prendrait sa licence pour toute l'année prochaine. Qu'on demande les documents qui se rapportent à cette affaire et on verra qu'il n'y a pas lieu de faire des reproches. A tout événement, je puis dire que dans les cas que je connais la conduite du gouvernement peut subir sans danger l'épreuve de la discussion. Les arrêtés du conseil portent les raisons qui ont engagé le gouvernement à faire les remises en question et qui, en même temps, le met hors de l'atteinte des reproches qu'on lui fait cette après-midi. Chaque municipalité paie pour sa part, et dans un comté riche il peut y avoir des municipalités pauvres.

On ne s'en est pas tenu à discuter la question contenue dans la proposition. On a aussi blâmé certains travaux de colonisation. Il peut arriver, comme cela existe de fait, que sur les limites des seigneuries il y ait des townships devant bénéficier directement des travaux exécutés sur ces seigneuries. Et doit-on poser comme une règle absolue qu'on ne peut dans aucun cas faire faire des travaux sur le territoire des seigneuries bien que ces travaux doivent presque exclusivement bénéficier aux colons voisins ? Ce serait absurde et j'espère bien que jamais on ne posera une telle règle, sans compter qu'il peut y avoir des seigneuries sans seigneurs.

On a aussi parlé des cautionnements criminels. Depuis quelques années, on ne s'est pas occupé de ces cautionnements. On croyait tout simplement que cela ne tirait pas à conséquence. Une chose certaine, c'est que le gouvernement ne compte pas sur cela pour remplir la caisse publique, mais il faut qu'on sache que ce système doit finir.

Si ceux qui sont accusés savent qu'ils peuvent échapper facilement à la justice, c'est leur enseigner à se rire et à se moquer des lois, et l'administration de la justice perd toute dignité, tout prestige. Je ne suis pourtant pas disposé à user de rigueur. Je dis : qu'on ne poursuive pas ceux qui ont cautionné par le passé parce qu'en agir ainsi constituerait une surprise, mais soyons fermes pour l'avenir. Le gouvernement est décidé d'en agir ainsi et pour entourer sa conduite de toutes les précautions nécessaires en pareil cas, il a fait avertir le public de ce qu'il entendait faire à l'avenir.

Nos officiers ont reçu instruction de dire à ceux qui se portent caution

qu'ils s'engagent à quelque chose et que le gouvernement entend user de ces droits pour faire respecter la justice.

M. Owens — *Député d'Argenteuil*. — M. le président, en 1882, la Chambre se rappelle peut-être que le représentant d'alors du comté de Deux-Montagnes disait que le gouvernement ne pouvait percevoir ces sommes en entier, que les arrérages au fonds de lâtisses et de jurés, pour une fois ou pour une autre, s'étaient trop accumulés, et que beaucoup de municipalités ayant disposé de leurs fonds ailleurs ne pouvaient s'acquitter tout à la fois d'une telle dette. Depuis il y a eu un compromis entre les municipalités endettées et le gouvernement, sur la base de \$60.00 par municipalité. Le comté d'Argenteuil a payé les \$60.00 réclamés en vertu de ce compromis et depuis il a toujours acquitté ce compte annuel. Je crois que ça été un règlement satisfaisant même pour le gouvernement. Je crois qu'il est absurde de dire qu'on a fait ce compromis en vue des élections, car cela a eu lieu immédiatement après les élections générales de 1881.

Je puis ajouter aussi que les comtés de Deux-Montagnes et d'Argenteuil ont été les deux premiers qui ont réglé leurs comptes à ce sujet.

M. Watts. — M. le président, je désire ajouter un mot ou deux avant la clôture de ce débat. On a dit que ce qui a été fait ne sont pas des remises, mais simplement des règlements de comptes en litige. Pourtant l'état que nous avons sur le sujet dit en termes formels que ce sont des remissions faites en vertu de l'article 61 de la loi du trésor. Cet article déclare ce qui suit, je me permets d'en lire le texte afin que la Chambre puisse mieux apprécier le caractère de ces transactions que l'on nous représente maintenant, comme de simples compromis sans importance. Voici ce que dit la loi :

“ Le lieutenant gouverneur, lorsqu'il le jugera avantageux au public, et que sans cela il résulterait de graves inconvénients pour le public et pour les individus de l'oppression et de l'injustice, pourra remettre toute taxe, droit ou péage payable à Sa Majesté qui est imposé, ou dont l'imposition a été autorisée, soit avant ou depuis l'Union, et concernant toute matière qui se trouve dans les limites des pouvoirs de la dite Législature, ou toute confiscation ou pénalité pécuniaire imposée, ou dont l'imposition a été autorisée pour toute contravention aux lois relatives au revenu, ou à l'administration de quelque ouvrage public produisant un péage ou revenu, nonobstant que quelque partie de telle confiscation ou pénalité soit accordée par la loi au dénonciateur ou poursuivant, ou à aucune autre partie ; et telle rémission pourra être faite par quelque

règlement général, ou par quelque ordre spécial dans chaque cas particulier, et pourra être entière ou partielle, conditionnelle ou sans condition ;—mais si elle est conditionnelle, et que la condition ne soit pas remplie, l'ordre s'appliquant à ce cas sera nul et sans effet, et toutes procédures pourront avoir lieu et être prises comme s'il n'eût pas été fait."

" Un état détaillé de toutes telles rémissions, comme susdit, sera soumis chaque année aux diverses branches de la Législature, dans les premiers quinze jours de chaque session subséquente."

M. le président, je crois que je ne puis présenter une question plus clairement que je ne le fais en ce moment. La loi oblige le gouvernement à mettre, à chaque session, un état de ces remises devant la Chambre, et cela dans les premiers quinze jours de la session. Cependant on nous dit que cet état n'est pas ce qu'il doit être puisque ce ne sont pas des remises au sens de la loi, qu'il nous fait connaître, et c'est un ministre qui nous fait cette étrange déclaration. Alors je me demande sur quoi allons-nous nous fier si ce que les ministres eux-mêmes nous donnent n'est pas le rapport de ce qui s'est fait. Il est temps que cela finisse, car il faut savoir ce qui est fait. Quand nous mettons une question quelconque devant la Chambre, on nous répond comme on l'a fait aujourd'hui, en essayant de détourner l'attention sur un sujet. Quand cela va-t-il avoir une fin ?

L'honorable commissaire des chemins de fer nous dit que cette transaction pour Gaspé est tout ce qu'il y a de plus légitime, car, ajoutait-il, cette dette ne pouvait être perçue. Cependant la loi du trésor dit qu'elle pouvait l'être. Où est donc la vérité ? Je dis, M. le président, que ce système est injuste pour le pays et pour nous.

L'honorable commissaire des chemins de fer nous a dit que certaines municipalités dans son comté pouvaient refuser de payer leur contribution au fonds de bâtisses et de jurés, parce qu'elles ne se trouvent pas dans le rayon de trente milles du chef-lieu. Il y en a bien des municipalités qui se trouvent dans ce cas. Ce n'est donc pas une raison suffisante pour les exempter de payer. Il a aussi déclaré que Percé ayant souscrit une certaine somme pour avoir le palais de justice, on ne devait pas pour cela faire payer cette municipalité. Si elle voulait avoir chez elle le palais de justice, c'est qu'elle y trouvait son affaire. Ce n'est donc pas une raison pour lui faire remise de ce qu'elle doit au fonds de bâtisses et de jurés.

On nous a aussi invité d'aller se faire renseigner dans les départements. Cette invitation ne peut être acceptée, car l'expérience prouve — et l'honorable procureur général le sait très bien, — qu'il est pratiquement impossible de suivre ce conseil.

La proposition de M. Watts est adoptée.

LES CHEMINS DE FER D'OTTAWA ET DE LA GATINEAU.

M. **Duhamel** — *député d'Ottawa*. — J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance, documents et de tous les arrêtés du conseil, entre les compagnies de chemins de fer Ottawa et la vallée de la Gatineau et de colonisation d'Ottawa et le gouvernement, ou quelqu'un de ses membres, touchant la concession des terres faite aux dites compagnies et le choix et désignation de ces terres par le gouvernement ; aussi tous documents ou instruments ou négociations des dites compagnies avec des capitalistes, démontrant au gouvernement que les dites compagnies sont en état de construire les dits chemins.

M. le président, en 1882, le gouvernement faisait adopter une loi laissant entrevoir, ou plutôt, promettant à un certain nombre de compagnies de chemins de fer des subventions en terres pour les aider à construire leur chemin. Dans le premier article de cette loi, on trouve ce qui suit :

“ Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra accorder les subsides suivants pour aider à la construction des chemins de fer ci-après désignés :

“ Une quantité de 6,000 acres de terres par mille, pour un chemin de fer partant de la station de Hull, comté d'Ottawa, sur le chemin de fer canadien du Pacifique, jusqu'au village Le Désert, dans le comté d'Ottawa, pourvu que la longueur de ce chemin n'excède pas soixante et quinze milles ;

“ Une quantité de 4,000 acres de terres par mille, pour un chemin de fer partant d'un point entre Buckingham et Rockland, sur le chemin de fer canadien du Pacifique, jusqu'au village d'Aylwin dans le comté d'Ottawa, pourvu que la longueur de ce chemin n'excède pas cinquante deux milles.”

Le deuxième paragraphe de l'article 2, dit aussi :

“ Si, dans ce délai de deux années suivant l'adoption du présent acte, le lieutenant-gouverneur en conseil juge à propos de fixer les blocs alternatifs qui devront être accordés respectivement à chaque compagnie, le lieutenant-gouverneur en conseil, devra en même temps, établir la quantité de travaux que chaque compagnie devra exécuter dans les six mois suivant l'expiration des deux années plus haut mentionnées ; et à défaut de l'exécution de tels travaux, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, sur un rapport du commissaire des chemins de fer, annuler par proclamation dans la *Gazette officielle* de Québec, l'arrêté du conseil fixant les blocs de terre pour telle compagnie en défaut, et dans ce cas, tel subside sera également nul et non avenu, et cessera d'être autorisé par la loi.”

J'ai tenu à citer la loi, afin de rendre plus clair le sens de mes observations. M. le président, je suis informé que la compagnie du chemin de fer de la Gatineau, immédiatement après l'adoption de cette loi, s'est mise à l'œuvre, s'est organisée, et même qu'elle a fait des démarches sérieuses, et qu'enfin elle a réussi à montrer au gouvernement qu'elle était dans une position qui lui permettait de mener à bonne fin l'entreprise dont elle s'était chargée, c'est-à-dire la construction de son chemin de fer. Je suis aussi informé que l'honorable premier ministre a même donné aux principaux intéressés de cette compagnie, une lettre déclarant qu'il était satisfait de la preuve faite de l'habileté de la compagnie de construire son chemin. J'ai raison de croire qu'il y a eu un arrêté du conseil de pris, ou au moins qu'il a été question d'en prendre un, dans le but de ratifier et confirmer cette promesse. Depuis cette époque, la compagnie a réclamé ces terres. Les capitalistes attendent la décision qui doit être prise avant d'agir. Pendant les vacances de Pâques, j'ai vu les intéressés dans cette compagnie. Ils m'ont dit encore qu'ils avaient tous les capitaux nécessaires pour terminer cette entreprise en peu de temps.

J'ai fait cette proposition dans le but de faire un appel pressant et engager le gouvernement à prendre les moyens de favoriser ces entreprises. Ces chemins de fer donneront aux colons de ce pays des voies de communication extrêmement avantageuses. Ils contribueront puissamment au développement de la colonisation et de l'exploitation des mines. Ce ne sont pas les seules voies ferrées que le gouvernement devrait encourager. Le village du Désert doit être relié par la voie projetée du curé Labelle. Ce système de chemin de fer renfermerait dans son circuit les bassins fertiles de la Gatineau et de la Lièvre.

Je demande ces papiers afin de constater si la compagnie a rempli tous les engagements et s'il ne reste plus au gouvernement qu'à faire son devoir. Quand j'aurai ces documents je pourrai juger par moi-même du caractère des négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement et la compagnie. Je pourrai juger si la compagnie a raison et si c'est le gouvernement qui a tort.

Je fais ces démarches sans accuser personne. Le gouvernement a, je le sais, trop de sollicitude pour la cause de la colonisation pour vouloir faire sciemment tout le contraire de ce qui pourrait être favorable à cette grande cause.

Je veux aussi par cette proposition me renseigner et pouvoir dire aux actionnaires, s'il y a eu de leur faute, qu'il y a assez longtemps que cette entreprise est entre leurs mains, et qu'ils doivent l'abandonner aux mains de personnes qui pourront pousser les travaux avec activité et faire réussir ce projet.

Je me propose, M. le président, de revenir sur cette question quand j'aurai les documents que je demande.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Bromo, commissaire des terres de la couronne*.—M. le président, lorsque ce dossier sera déposé sur le bureau de la Chambre, mon honorable ami verra que la compagnie, suivant ses prétentions, était prête à procéder. Il y a eu négociations quant à ce qui concerne la désignation des lots affectés à la subvention. Cette dernière question est encore en suspens, et les pourparlers se continuent entre le gouvernement et les compagnies.

M. **Poupore**—*député de Pontiac*.—L'honorable commissaire serait-il assez bon de nous dire s'il n'y a pas eu une entente entre lui et les compagnies en vertu de laquelle le gouvernement s'était engagé à donner les lots de la subvention ?

M. le **Commissaire**. Il y a eu plusieurs entrevues à ce sujet. La difficulté qui se présente est celle du paiement des frais de l'arpentage des lots, c'est-à-dire si ces frais doivent être payés par les compagnies ou par la province. Il reste encore la question de savoir si les compagnies peuvent faire leur ouvrage vu l'état des ressources qu'elles ont à leur disposition.

M. **Martel**—*député de Chambly*.—M. le président, ce chemin de fer, s'il est fait, est appelé à jouer un rôle très considérable dans le développement des ressources de cette contrée.

Il y a le canton Kiamika, où il y a déjà quelques mois, des colons sont allés s'établir, et le courant ne ferait que s'accroître dans de grandes proportions si on ouvrait ce territoire au moyen d'une voie ferrée.

On se plaint que nos gens vont aux Etats-Unis ; eh bien ! la colonisation du nord a pour but d'enrayer cette émigration déplorable. Là il y a de magnifiques territoires à coloniser. M. Benoit, si bien connu pour la large part qu'il prend dans le mouvement de colonisation, est allé explorer ces territoires et il rapporte qu'il y a trouvé des terres aussi riches que dans les plus belles parties du pays. Je sais qu'au printemps un grand nombre de personnes se proposent d'aller se fixer dans ces nouveaux cantons. Il faut donc que le gouvernement se hâte de favoriser ce courant d'émigration. Je dois lui rendre, en passant, le témoignage qu'il a favorisé les opérations de notre société en parachevant le chemin Chapleau, mais son devoir ne s'arrête pas là ; au contraire, il l'oblige à continuer ce qu'il a fait jus qu'ici, et qui a produit de si bons résultats.

M. Nantel—*député de Terrebonne.* — M. le président, je n'hésite pas à dire que cette question est une des plus importantes dont nous puissions nous occuper. Il s'agit ici d'un octroi d'une grande partie de nos terres publiques.

On ne peut se dissimuler qu'il y a là une question qui intéresse à un haut degré la colonisation. Il est bien certain, à mon point de vue, que si ont fait des réserves comme on le demande, ce sera autant de terres enlevées à la colonisation. Ainsi par exemple, il y a dans le canton de Duncaster une réserve de Sauvages, eh bien, cela a retardé la colonisation de trois ou quatre cantons environnants. Mes remarques ne tendent pas à décourager les promoteurs de ces entreprises de voies ferrées. Non, M. le président, je veux simplement indiquer un autre mode qui donnerait des résultats plus satisfaisants.

C'est celui de lots alternatifs, c'est à-dire le système qui a été adopté dans le nord-ouest. Si, comme je l'admets volontiers, le gouvernement doit être prudent dans cette mesure, il ne doit pas oublier que l'honneur de la province est engagé.

Quant à ce qui concerne les frais d'arpentage, on pourrait les faire payer par les colons, car l'arpentage ne coûte qu'à peu près sept centins par lot, et le prix est si minime que le colon ne s'en apercevrait pas.

Jusqu'ici il n'y a que peu de compagnie de chemins de fer qui ont eu des subventions en terres, en vertu de la loi de 1882, qui se sont mises

en règle. De là il s'en suit qu'il n'y a pas un grand nombre de réclamations concernant ces terres.

M. Richard — *député de Montcalm*. — M. le président, on me permettra, je l'espère, de faire quelques observations sur cet important sujet.

Le chemin recommandé par le révérend curé Labelle est plus utile à la cause de la colonisation que celui dont l'honorable député d'Ottawa a parlé. Cependant, je crois qu'il peut faire un grand bien à la colonisation. Les terres que traversera ce chemin sont d'une fertilité surprenante.

Il y a dans le haut du comté de Montcalm, un canton qui porte le beau nom de " Lynch ". Ce canton renferme des terres fertiles. Le chemin de fer du curé Labelle, par son tracé, sera de nature à favoriser le canton Lynch et en général le comté de Montcalm. Mais je ne veux pas, M. le président, m'étendre davantage sur cette question, et je réserve mes remarques pour plus tard.

La proposition de M. Duhamel est adoptée.

M. Désaulniers — *député de Saint-Maurice*. — J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie des réponses des membres catholiques du conseil de l'instruction publique à la lettre de l'hon. J. A. Mousseau, en date du 23 décembre 1884, à l'honorable M. G. Ouimet, à eux communiquée par M. le surintendant.

Cette proposition est adoptée.

LES TROUBLES DU NORD-OUEST.

L'honorable **M. Turcotte** — *député de Trois-Rivières*. — J'ai l'honneur de proposer qu'une humble adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur de la province de Québec, exposant :

Que l'Assemblée législative de la province de Québec désire protester solennellement de sa loyauté envers la personne de Sa Majesté la Reine ;

Que cette Assemblée a appris avec un profond regret les tristes événements qui se produisent actuellement dans le Nord-Ouest du Canada, saisit la première occasion qui lui est offerte pour déclarer qu'elle ne peut pas approuver les sujets de Sa Majesté qui cherchent à régler par les armes et l'effusion du sang, des difficultés purement administratives ;

Que cette Assemblée a été fière de voir, l'autre jour, les soldats de la province de Québec se ranger sous les drapeaux et marcher au combat, pour défendre l'intégrité du territoire et défendre les autorités constituées ;

Que cette Assemblée, tout en désapprouvant, comme elle vient de le faire, le soulèvement qui a éclaté au Nord-Ouest, ne peut s'empêcher de croire qu'il a été provoqué par l'incurie et la négligence apportées au règlement de certaines réclamations parfaitement justes et pendantes depuis un certain nombre d'années, et aime à penser que ce soulèvement, considérant le caractère des Métis, résulte plutôt du désespoir, que de la déloyauté ;

Que cette Assemblée est convaincue que, sans la négligence et l'impéritie évidentes des autorités fédérales, cette insurrection n'aurait pas eu lieu et que notre province n'aurait pas été obligée d'envoyer ses enfants combattre des concitoyens poussés à bout par une série trop longue de vexations et de dénis de justice ;

Que cette Assemblée représente constitutionnellement la province de Québec et a le droit incontestable d'exprimer son opinion, lorsque ses fils sont appelés à aller verser leur sang pour une cause dont la justice est pour le moins discutable ;

Que cette Assemblée croit aussi devoir se plaindre, au nom des familles dont les enfants sont sous les drapeaux, de l'insuffisance de l'équipement et de l'armement des soldats et officiers et du peu de précautions qui ont été prises pour assurer leur confort et protéger leur vie, tant durant le voyage que sur le théâtre de la lutte ;

Que sans vouloir aucunement empiéter sur les attributions du parlement fédéral, cette Assemblée, tout en affirmant de nouveau sa loyauté envers la couronne, regrette profondément les troubles du Nord-Ouest et que ses membres, comme citoyens, protestent solennellement contre le gouvernement fédéral, qu'ils tiennent responsable du sang versé, et en particulier de la négligence coupable du ministère de l'intérieur, qui a, pour ainsi dire, forcé les Métis à prendre les armes, et contre l'impéritie du ministère de la milice qui expose gravement la vie de nos soldats volontaires ;

Que cette Assemblée prie Son Honneur le lieutenant gouverneur de vouloir bien considérer l'opportunité de recommander le vote d'un crédit pour secourir les familles de nos soldats volontaires appelés sous les armes, et de faire transmettre copie de la présente adresse à l'honorable secrétaire d'Etat du Canada.

M. le président, en proposant ces résolutions, je prie la Chambre de vouloir bien croire que je ne suis pas mû par un sentiment d'hostilité soit contre le gouvernement qui administre les affaires de la province, soit contre celui qui est au pouvoir à Ottawa. Je me dégage entièrement de tous liens de partis, et je veux discuter cette question sans y apporter l'esprit de système ou de parti pris qui fausse les opinions ou les appréciations. Je veux discuter comme simple citoyen de la province, et je demande à mes collègues de juger ma proposition sans esprit de parti et sans préjugé, mais avec loyauté et sincérité.

M. le président, il y a quelques semaines, la terrible nouvelle nous arrivait comme un coup de foudre que les Métis avaient pris les armes. Dans un pays de paix profonde comme le nôtre, c'était véritablement le tonnerre éclatant dans un ciel serein. Nous savons tous, M. le président, quel émoi cette nouvelle a créé au sein de nos paisibles populations.

Je ne vous cacherai pas, messieurs, que lorsque nous avons reçu les premières nouvelles nous renseignant sur les causes de l'insurrection, nous avons constaté que la cause des Métis méritait plus de sympathies que de réprobation.

Aujourd'hui plus que jamais il est inutile de cacher des faits. Cette cause, qui a enfin forcé les pauvres Métis à prendre les armes, est connue depuis un grand nombre d'années, et beaucoup de personnes fort distinguées n'ont pas craint d'exprimer leurs sympathies dans un langage qui étonnerait si on ne connaissait pas leur profond respect pour la vérité. Malgré la force de cette sympathie pour ceux qui ont pris leur cause en mains en usant de violence, il y a encore dans la population anglaise et parmi les autres citoyens un autre sentiment qui avant tout domine leur esprit, et ce sentiment, c'est celui de la loyauté envers Notre Gracieuse Souveraine, incarnation de l'autorité constituée et régulièrement établie. C'est pour que ce sentiment trouve son expression que je commence mes résolutions par une protestation de loyauté.

Ce sont les faits qui prouvent le mieux cette loyauté, et personne ne peut douter de l'attachement de notre population, quel que soit le groupe national que l'on prenne pour point de comparaison, quand on a vu le brave 9^e bataillon de Québec ne pas hésiter à prendre les armes au premier appel et entreprendre courageusement une si longue et si périlleuse expédition. Cet ordre de départ a été pourtant un coup de foudre dans les foyers où les bataillons appelés au service comptaient des représentants, malgré cela personne n'a hésité un seul instant à

aller combattre ceux qui personnifiaient une cause qui, dans beaucoup de cœurs, ne manquait pas de sympathie.

Personne, M. le président, ni dans cette Chambre, ni dans le pays, n'accusera la population canadienne-française de manquer de loyauté. Bien des fois, même dans des circonstances périlleuses nos concitoyens les Anglais ont constaté que nous sommes loyaux et fidèles au pays qui nous a doté de ces magnifiques institutions parlementaires qui font notre bonheur et qui sont l'orgueil des peuples libres.

Je dis que "cette Assemblée a été fière de voir, l'autre jour, les soldats volontaires de la province de Québec se ranger sous les drapeaux et marcher au combat, pour défendre l'intégrité du territoire et défendre les autorités constituées."

Oui, M. le président, cette assemblée a été fière et moi le premier j'ai été fier comme j'ai été émerveillé de voir ces braves soldats accourir à l'appel et abandonner les uns leurs femmes, les autres leurs vieux parents, leurs sœurs, tous leur famille, et aller là où le devoir les appelaient. En présence d'un dévouement patriotique s'affirmant d'une manière aussi solennelle, on ne peut m'accuser parce que je suis Canadien-Français de manquer de loyauté envers la couronne d'Angleterre.

Dans la seconde résolution je dis ceci :

"Que cette Assemblée a appris avec un profond regret les tristes événements qui se produisent actuellement dans le Nord-Ouest du Dominion, et saisit la première occasion qui lui est offerte pour déclarer qu'elle ne peut pas approuver les sujets de Sa Majesté qui cherchent à régler par les armes et l'effusion du sang, des difficultés purement administratives,"

Nous sommes bien loin de vouloir approuver l'insurrection. Je fais une grande différence entre le fait de la rebellion en lui-même et la cause qui l'a provoqué. Je le dis plus loin, c'est le désespoir qui les pousse.

Cette cause a beaucoup de sympathie de la part d'un grand nombre de personnes dans tout le Canada. Je ne monterai pas à l'origine de cette cause. Qu'il me suffise de dire que c'en est une parfaitement juste et équitable. Et le moins que l'on puisse admettre, c'est que c'est une question discutable.

Les Métis ont certainement des griefs, cela n'a pas, que je sache, été contesté. Antérieurement aux troubles que nous déplorons, ils ont cherché à les faire valoir par tous les moyens qu'ils avaient à leur disposition.

Ils ont formulé leur “ bill of rights.” Après avoir agité cette question bien longtemps, et voyant qu'ils avaient épuisé tous les moyens en leur pouvoir, ils ont envoyé chercher Riel.

Après avoir constaté la réalité des griefs formulés, il a commencé à faire de l'agitation, non pas en conspirateur vulgaire, mais au vu et su des autorités fédérales. Mais ici il ne faut pas confondre la cause des Métis avec celle de Riel. La cause de Riel n'est pas celle des Métis, car Riel n'a pas de cause, tandis que les Métis en ont une. Si les Métis ont jugé convenable de mettre Riel à leur tête,—et en effet ils sont allés le trouver dans le Montana,—si, dis-je, ils ont mal choisi leur chef, tant pis pour eux, mais leur cause n'en reste pas moins toujours la même. Elle est juste, tout le monde l'admet, depuis le premier ministre du Canada jusqu'au dernier citoyen. Toute la presse l'a admis. Tous ont reconnu la justice de cette cause. Je me permettrai de lire quelques articles de journaux afin de donner plus de force à ce que je vais dire plus tard.

M. le président, dans la presse conservatrice comme dans la presse libérale, en un mot dans les journaux de toutes les couleurs et de toutes les nuances, on a hardiment affirmé que les Métis avaient une cause juste et tous, unanimité bien caractéristique, ont blâmé les autorités fédérales.

En tête des appréciations de journaux que je demande la liberté de mettre devant la Chambre, je place une feuille qui, assurément, ne sera pas repoussée par une grande partie de mes honorables amis les conservateurs. C'est la *Presse* de Montréal que je vais citer, et l'on s'apercevra que cet organe conservateur ne ménage pas la vérité et l'a dit avec une grande sincérité.

“ A travers le dédale des dépêches contradictoires, les unes dictées par l'intérêt et qui émanent de nos cousins des Etats-Unis, les autres dictées par la peur des gens affolés des premières nouvelles d'un soulèvement au Canada, il est assez difficile de se rendre compte exactement de la situation. Cependant, en analysant avec soin les dépêches qui nous parviennent du Nord-Ouest, d'Ottawa, de Toronto, on arrive à discerner que le mouvement des Métis est grandement exagéré, que le département de l'intérieur est responsable du mouvement actuel, et que c'est grâce à son incurie si le pays est agité d'une manière extraordinaire par ce soulèvement, qui aurait pu être évité avec un peu d'égards et de légers secours distribués à temps.

“ Nous avons vu, ce matin, un citoyen marquant du Nord-Ouest qui nous a montré une lettre de Mgr l'évêque Taché dans laquelle il disait que la révolte des Métis et des sauvages était due à la négligence du département de l'intérieur qui avait refusé depuis deux ans de faire droit aux réclamations des Métis et des Sauvages, et que cette situation a été aggravée par la mauvaise récolte de l'an dernier.

“ Les Métis et les sauvages mourant de faim n'avaient pris conseil que de leur désespoir. Ajoutez à cela, la morgue et l'incapacité du gouverneur Dewdney et celle des colonels Irvine et Crozier qui traitaient ces pauvres gens comme des bêtes de somme, et on aura l'explication de cette malheureuse levée de boucliers.

“ C'est la première fois que les sauvages lèvent l'étendard de la révolte où, pour nous servir d'une expression consacrée, déterrent la hache de guerre ; il est donc de la plus haute importance de les impressionner par un déploiement de forces imposant, car sans quoi, nous serons exposés à des soulèvements périodiques et soumis aux mêmes exigences que l'a été le gouvernement des Etats-Unis.

“ Après avoir vengé l'honneur national et rétabli la paix, il nous restera à étudier la ligne de conduite à suivre pour prévenir de pareilles catastrophes.

“ En premier lieu, il faudra un ministre de l'intérieur qui ait la vigueur nécessaire pour remplir ses fonctions et non pas un valétudinaire comme nous en avons eu depuis un an, qui croit avoir fait son devoir en ajournant le règlement de toutes les questions. Secondement, un ministre de la milice qui organise nos forces militaires ailleurs que dans les salons. Ce n'est pas un beau cadet avec une bouche en cœur qu'il nous faut à la tête de nos forces militaires.

“ C'est un travailleur qui étudiera nos besoins et qui ne s'exposera pas à demander à un bataillon s'il est prêt à partir pour recevoir la réponse que “ oui aussitôt que les volontaires auront des chaussures et des accoutrements. ”

“ A quelque chose malheur est bon, et si nous pouvons tirer une leçon du malheur qui nous arrive, c'est certainement celle de ne pas mettre dans des postes responsables des hommes incapables ou impotents. Nous croyons que sir John A. Macdonald doit être convaincu de cette vérité à cette heure.”

Ainsi l'une des grandes causes de ces griefs est attribué aux autorités fédérales. En me servant des mots *autorités fédérales*, je veux en même

temps désigner tous ceux qui sont envoyés par le gouvernement central pour régler ces questions et contrôler l'administration publique. Que dit la *Presse* à ce sujet : " la révolte des Métis et des Sauvages était due à la négligence du département de l'intérieur qui avait refusé depuis deux ans de faire droit aux justes réclamations des Métis et des Sauvages, et que cette situation s'était aggravée par la mauvaise récolte de l'an dernier.

" Ajoutez à cela la morgue et l'incapacité du gouverneur Dewdney et de celle des colonels Irvine et Crozier qui traitaient ces pauvres gens comme des bêtes de somme, et on aura l'explication de cette malheureuse levée de boucliers." Maintenant, M. le président, afin de faire comprendre ma position, et afin que la Chambre comprenne comme moi qu'il n'y a qu'une seule opinion dans cette Chambre sur le caractère de la cause des Métis, je citerai le *Journal de Trois-Rivières*, qui est l'organe de l'honorable premier ministre. Cette feuille, dont l'avis, dans les circonstances, a une si grande portée, s'exprime sans détour sur cette question. Il reproduit le 2 avril dernier d'abord un article du *Mail*, le grand organe conservateur de la province d'Ontario, et ajoute les commentaires que je vais lire :

" Cette affaire est grave et tous ceux qui connaissent le Nord-Ouest, le courage, la vigueur et l'adresse des Métis s'accordent à dire que la répression de ces troubles coûtera beaucoup de sang et d'argent, si elle n'est tentée que par les armes.

" Tout en désapprouvant Riel et ses alliés qui ne sont pas justifiables d'avoir recours à la violence et qui seront la cause d'une guerre civile meurtrière, on admet que le gouvernement fédéral a envers la population métisse du Nord-Ouest des torts qu'il doit se hâter de réparer, s'il en est encore temps, pour prévenir des désastres."

Voilà, M. le président, ce que dit l'organe de l'honorable premier ministre dans le district de Trois-Rivières. J'ai été surpris l'autre jour de voir l'attitude hostile de celui qui dirige cette Chambre et de l'entendre dire que quelqu'un voulait tirer à boulet rouge sur le gouvernement. Je ne sais s'il voulait menacer ce quelqu'un. Dans tous les cas, je lui dirai que je n'en fais pas une question de parti. Je demande à la Chambre de juger mes résolutions froidement ; je demande qu'on ne se laisse pas guider par le fanatisme de parti. Si je m'exprime ainsi, M. le président, c'est que j'occupe une position exceptionnelle et avantageuse à mon avis. Je parle de cet esprit de parti qui empêche un homme éclairé de donner un vote consciencieux.

Aussi, pour ne pas accroître les difficultés de la situation, j'espère que le gouvernement ne fera pas de l'adoption ou du rejet de ma proposition une question de parti, et qu'il n'interposera pas son autorité dans le but d'étouffer l'expression de la vérité.

M. le président, quelles sont ou quelles seront les conséquences de cette insurrection. Les conséquences sont déjà très graves. Voici un peuple qui jouissait des bienfaits d'une paix profonde, bouleversé, livré tout à coup aux horreurs d'un mouvement insurrectionnel. Les familles sont plongées dans la désolation, et des milliers de volontaires, exposés aux périlleux hasards de la guerre, sont entraînés à des centaines et des centaines de lieux de leurs foyers, y laissant des parents désolés, peut-être même la misère. Voilà le spectacle que nous pouvons voir. Ces malheurs frappent tous indistinctement. Nous avons vu des juges dire adieu à leurs chers enfants, nous avons vu même de ces magistrats distingués descendre du banc judiciaire et se mettre résolument en campagne et bravant tous les dangers qui se présentaient.

A l'heure où je parle, M. le président, il y a déjà eu du sang de versé. Il y a de braves gens qui ont perdu la vie. Et les familles si cruellement éprouvées ont bien le droit, il me semble, de demander pourquoi on leur inflige de si poignantes douleurs. Je ne vous parlerai pas, M. le président, des batailles qui ont été livrées. Les rapports que nous avons reçus jusqu'à présent sont contradictoires et ne nous permettent pas de juger ces événements. Seulement on peut sans témérité se demander quels vont être les résultats de cette insurrection. Le pays se réjouissait à la pensée que dans quelques années, la vieille Europe nous donnerait des colons pour ces immenses et fertiles territoires ; nous espérons que cette nouvelle population viendrait nous aider à supporter le lourd fardeau des charges énormes que nous avons prises pour ouvrir et coloniser ce grand pays. Au lieu de ces espérances dans l'avenir, que voyons-nous ? Quel est l'état de ce Nord-Ouest qui devait nous apporter la prospérité ? Que va-t-il arriver maintenant dans ce pays dévasté, désolé par la lutte sanglante qui s'y poursuit ? Je crains beaucoup qu'on ait comme pendant à l'insurrection, une guerre de sauvages, comme cela arrive si souvent dans les territoires excentriques de la grande république voisine. Dans tous les cas, nous pouvons dès aujourd'hui dire que l'immigration dans le Nord-Ouest est arrêtée.

Le gouvernement fédéral va sans doute reconsidérer cette question qu'il a tant négligée jusqu'à aujourd'hui, et il va donner de plus amples pouvoirs à la commission qu'il a nommée.

Peut-être va-t-il prier quelques uns de ces vieux et vénérables missionnaires qui connaissent si bien le Nord-Ouest, de se dévouer à réparer les bévues ministérielles et celles des officiers fédéraux, afin de pacifier cette population irritée ? J'ignore ce qu'il va faire, mais je puis constater dès à présent que l'immigration dans le Nord-Ouest, est arrêtée pour un grand nombre d'années. Tout cet immense territoire est en feu, Battleford n'est plus qu'un camp retranché, cerné de toutes parts par des bandes menaçantes. Partout on entend le roulement des lourds canons, les bruits sinistres de la fusillade, les sons aigûs du clairon guerrier. Plus de ces paisibles scènes de la vie du laboureur heureux au milieu de ses champs cultivés, de sa famille vivant dans l'aisance, au lieu de cela, les gens fuyant terrifiés de leur foyer embrasés, et menacés eux-mêmes dans leur fortune et dans leur vie. Avec ce tableau, si tristement vrai, n'ai-je pas raison de dire que l'immigration est arrêtée, et que la conséquence d'un tel fait est énorme pour le progrès, le développement et la prospérité de tout le Canada.

Ce n'est pas tout. Il va arriver que la grande compagnie du Pacifique, profondément atteinte dans ses calculs et dans ses espérances, va aller dire au gouvernement : Vous m'avez donné des terres, mais elles ne me valent plus rien, puisqu'il n'y a pas d'immigration ; vous allez les reprendre, je n'en ai plus besoin. Non-seulement le gouvernement aura à souffrir de cette manière, mais il lui faudra dépenser des millions pour rétablir la paix et indemniser ceux qui ont souffert de ces troubles. Je ne veux pas me faire prophète dans mon pays, mais je crois que l'on peut facilement prévoir ces conséquences.

M. le président, je viens de parler des pertes matérielles du pays. Que dirais-je de ces douloureuses et irréparables pertes de vies dont le télégraphe nous transmet la nouvelle tous les jours. Voyez tous ces massacres qui signalent cette lutte sanglante. Le sang répandu au Fort Pitt, au combat du lac aux Grenouilles. Quel spectacle ! Tout le Nord-Ouest en feu et l'insurrection se propage.

Les Sauvages se soulèvent en masse. Combien faudra-t-il dépenser en hommes et en argent pour rétablir la paix dans des circonstances aussi difficiles ! Qui est responsable de toutes ces conséquences épouvantables que je viens d'esquisser à grands traits ? Qui est responsable si tout le pays est dans un tel état de bouleversement ? Qui est responsable de tout le sang versé ? Si le Nord-Ouest est discrédité, si le gouvernement est obligé de dépenser des millions pour remplacer les terres données au Pacifique, terres qui ont perdu leur valeur, si nous avons une

guerre de Sauvages, qui est l'auteur de tout cela ? Je dis que ce sont les autorités fédérales qui sont responsables. Aussi c'est ici que je touche à l'endroit le plus délicat de mes résolutions.

Cela ne doit pas effrayer mes honorables collègues. Je dis que ce sont les autorités fédérales qui sont responsables, parce qu'elles connaissaient depuis longtemps que les Métis avaient des droits à réclamer, des griefs à redresser. Je dis qu'elles le savaient depuis longtemps. Il y avait longtemps qu'à leur vu et su les Métis étaient en butte aux procédés injustes des employés du gouvernement fédéral et des entrepreneurs. Je ne parle pas de toutes les réclamations des Métis ; je ne mentionne que celles qui sont justes. Quand ils ont vu qu'ils ne pouvaient se faire comprendre, ils sont allés chercher Riel qui est venu dans le Nord Ouest, se concerter avec eux. Le gouvernement fédéral savait cela, le fait a été publié dans le temps.

Impossible donc qu'il plaide ignorance sur ce point. Un peu plus tard, dans le mois d'octobre, M. Forget, secrétaire du gouverneur Dewdney, écrivait à l'un de ses amis demeurant à Montréal, lui annonçant que les Métis s'agitaient, que les sauvages commençaient à être un peu fort remuants. Ces faits, M. le président, ont été publiés dans la presse. Le gouvernement devait être renseigné sur tous ces points. Mais il y a plus encore, car je suis informé par un employé d'Ottawa que le gouvernement avait été mis au courant de la situation par l'abbé Verville, qui avait écrit aux autorités fédérales en lui communiquant les griefs des Métis et l'avertissant que si ces griefs n'étaient pas redressés il y aurait un soulèvement. Peut-on encore prétendre que le gouvernement ignorait ces faits ?

Je ne parle pas du rapport de M. Pierce, je ne l'ai pas sous la main. Le gouvernement savait que les Métis s'agitaient, et cependant il continue sa politique d'inertie, et quand tout est en feu, il pense d'envoyer une commission dans le Nord-Ouest. Est-ce qu'il ne devait pas nommer une commission avant que l'insurrection vint à éclater, car ce n'est pas la rencontre qui a eu lieu au lac aux Canards qui a instruit le gouvernement. Il devait savoir tous ces faits puisque tout le monde les connaissait, et on ne peut supposer que le gouvernement soit plus ignorant de ce qui se passe dans le pays que le premier venu.

Si le gouvernement le savait, pourquoi a-t-il attendu que le sang fut versé, tandis qu'avec un peu de justice, avec un peu de bonne volonté, tout cela ne serait pas arrivé ? Nos enfants ne seraient pas allés combattre les Métis. Nous n'aurions pas à déplorer le massacre de pauvres

missionnaires, de femmes et de quelques uns de nos soldats. Nous n'aurions pas ces déplorables événements à enregistrer, si le gouvernement eut envoyé sur les lieux, il y a un an, cette fameuse commission, ou au moins s'il l'eut envoyée avant que la guerre eut éclaté. On ne peut nier que le gouvernement fédéral était absolument renseigné sur toute la cause, mais il ne s'est pas occupé des réclamations des Métis. Au moins a-t-il cherché à montrer un peu de bonne volonté. Malheureusement rien ne nous indique qu'il en a été ainsi.

On accuse les Métis d'avoir ouvert les hostilités. Fait singulier, à l'heure qu'il est on n'est pas certain si se sont les Métis qui ont fait feu les premiers ou si ce sont les hommes de la police fédérale commandés par le major Crozier. Il paraît que sans les malheureux coups de fusil des hommes du major Crozier, il n'y aurait pas eu de sang de versé, les Métis ne voulant que parlementer, et non pas engager un combat. Au reste nous n'avons dans ceci qu'un incident très important sans doute à certains égards, quand il faudra partager à chacun des acteurs de cette scène lamentable la responsabilité qui lui revient, mais elle n'entame pas profondément le fonds même de la question. Le gouvernement ne s'est pas le moins du monde occupé de ces questions des Métis. Pour montrer la négligence du gouvernement, il suffit de se rappeler ce que la presse nous apprend depuis quelques semaines sur l'origine de ces troubles. Ce n'est pas seulement moi qui le dit, c'est tout le pays qui le pense et le dit. Je crois qu'à l'heure qu'il est il n'y a pas une seule personne qui ne pense pas comme moi sur ce point.

Voyez ce que dit *La Presse* sur la nomination de la commission pour régler les réclamations des Métis. C'est un journal qui exprime les vues et qui parle au nom d'une grande fraction si non de l'immense majorité du parti conservateur. Ce journal n'hésite pas à donner à cette décision ministérielle la vraie signification qu'elle comporte. Quand il fait un acte de contrition, c'est que le gouvernement est coupable. Oui il est coupable d'avoir laissé faire quand il pouvait tout empêcher ; il est coupable d'avoir attendu que l'agitation fut à son comble et ce n'est que quand il voit que le sang est versé, qu'il prend des mesures réparatrices.

Voici à ce sujet l'opinion de deux journaux qui ne peuvent être taxés d'hostilité envers le gouvernement fédéral, la *Minerve* et le *Mail*. La *Minerve* en commentant le *Mail* et en le citant, dit :

“ Nous réprouvons la conduite et les actes de Riel et de ses compagnons ; mais, d'un autre côté, il ne faut pas en exagérer la portée, et il

faut reconnaître que les griefs des Métis sont sérieux. Si l'on n'a pas redressé plus tôt ces griefs la faute en revient à ces messieurs du département de l'intérieur et en particulier à certains autocrates au petit pied, comme il s'en est toujours trouvé dans ce département.

“ On affecte de croire quelque part que les Métis sont de simples rebelles, c'est le mot consacré depuis la révolte des Soudanais contre les envahisseurs de leurs pays tandis qu'on sait fort bien que si rebelles il y a, en justice, ces rebelles ne seront pas les Métis.

Le *Mail* en parlant ces jours derniers des griefs des Métis, disait :

“ Ils se plaignent à bon droit que le gouvernement ne les a pas traités d'une manière équitable. En 1870, en vertu de l'acte de Manitoba, les Métis de cette province recevaient chacun 240 acres de terre. L'intention du département était sans doute de détruire par ce moyen le titre des Métis, (si on peut appeler cela un titre) et la raison pour laquelle les Métis établis au-delà des confins du Manitoba furent exclus de cet octroi, nous l'ignorons. Leurs établissements à St Albert, St Laurent et d'autres localités dans les régions de la Saskatchewan date de 1882. De sorte que, même en supposant qu'ils abandonnassent leurs réclamations, d'être traités de la même façon que leurs frères du Manitoba, ils ont le droit, d'après la loi des squatters, à la libre possession des terres qu'ils ont cultivées, et ce en compensation des embarras que leur ont causés les arpenteurs du Canada, partout où il a été nécessaire de changer l'ancienne forme de délimitation française adoptée dans le bornage de leurs propriétés. Comme jusqu'à présent ils n'ont reçu ni l'une ni l'autre de ces compensations, il n'est pas étonnant qu'ils se montrent turbulents.”

Voici ce que disait le même journal, mercredi 25 mars :

“ Le mécontentement qui existe chez les Métis de la Saskatchewan depuis plusieurs années, est indéniable. Ils se plaignent, comme ils se sont déjà plaints, que, tandis qu'on accordait aux Métis du Manitoba des octrois de 240 acres en vertu de l'acte de 1870, on ne voulait point tenir compte de leurs réclamations. Ils prétendent que le gouvernement doit les traiter sur le même pied que les Métis du Manitoba, et qu'il doit leur donner la libre propriété des terres qu'ils ont cultivées, et ce, en compensation des embarras que leur ont occasionnés les arpenteurs du Canada, quand il a été nécessaire de reconstituer les délimitations des terres, délimitations qui avaient été faites d'après le système français qui est une variante du système moderne actuel.”

“ A propos des réclamations dont il est question à la fin de ce paragraphe, notre confrère ajoute que, “ le département de l'Intérieur s'occupe de les régler, mais que cela prend du temps.”

La *Minerve* dit encore :

“ Cela prendrait beaucoup moins de temps, sans doute, s'il s'agissait des Irlandais, des Mennonites russes et autres peuplades importées à grands frais, à nos frais, dans le Nord-Ouest canadien, dans ce Nord-Ouest découvert, fondé, colonisé, peuplé par les ancêtres de ces mêmes rebelles que l'on voudrait traiter haut la jambe.

“ Certes nous blâmons les Métis qui suivent Riel et qui menacent de sortir des voies légales et constitutionnelles. Mais encore doit-on tenir compte des impatiences, des aigreurs, de ces pauvres gens *depuis si longtemps négligés, oubliés, méprisés, bafoués*. Le département de l'intérieur, dont ils relèvent, a beau dire, c'est lui qui est la cause de ces perturbations. Il n'en dépendait que de lui que toutes ces difficultés fussent réglées depuis longtemps. Il a préféré traiter les Métis en parias, leur préférant même les Mennonites à eux premiers colons du pays. Que le département de l'intérieur porte la responsabilité de ces actes. ”

En parlant avec franchise des faits qui ont provoqué cette malheureuse effusion de sang, on ne peut m'accuser de déloyauté, car j'ai tenu dès la première résolution que j'ai rédigée, à exprimer le profond attachement que nous professons tous pour l'autorité constituée personnifiée dans Sa Majesté. Mais il me semble que j'ai bien le droit de dire qu'il y a eu négligence de la part du gouvernement fédéral, et que c'est grâce à cette coupable négligence si les malheurs que nous déplorons sont arrivés.

Nous faisons des sacrifices de toutes sortes, personne n'hésite à mettre de côté tout ce qu'on chérit, et après de si grands sacrifices, on n'aurait pas le droit de parler ! ! . . . L'on voudrait nous fermer la bouche ! Ce n'est pas moi seul qui blâme le gouvernement fédéral. Tout le monde d'un bout à l'autre du pays pense ou exprime la même réprobation.

Maintenant, comme on ne peut mettre en doute les assertions que j'ai faites sur la justice de la cause des Métis et sur la négligence manifeste des autorités compétentes à redresser ces griefs, on va sans doute chercher un autre moyen de défense, et l'on va me dire qu'il ne faut pas toucher au gouvernement fédéral, que nous ne sommes pas le tribunal en état de le juger. A cela je réponds que nous faisons parti

du Canada ; nous avons le droit de parler haut et ferme, parce que nos enfants vont combattre là-bas. Nous serions convaincus que cette lutte est due à la négligence et nous n'aurions pas le droit de parler ! Ce serait l'absurdité la plus inimaginable qui ait été vue. Peut-on dire que j'ai dit quelque chose de faux ? Tout ce que j'ai affirmé a été répété avant moi par des milliers de personnes. Malgré la vérité des faits allégués, nous n'aurions pas le droit de dire au gouvernement fédéral : c'est vous qui êtes responsable de ce qui arrive ?

Nous ne sommes pas, dira-t-on, le tribunal compétent pour juger le gouvernement fédéral. Nous avons un précédent encore tout récent qui justifie notre action. En 1882, l'honorable Costigan, aujourd'hui ministre, proposait l'adoption d'une adresse au gouvernement britannique en faveur des Irlandais. Je ne parle pas de la réponse du gouvernement anglais à cette adresse. Dans cette occasion, le gouvernement s'est moqué du peuple canadien. Je constate le fait que Sir John A. Macdonald a accepté cette proposition. Pourtant la Chambre des communes ne se mêlait guère de ses affaires, si par ces mots on entend les choses qui sont constitutionnellement du domaine d'une Chambre. Cependant Sir John a accepté la proposition de M. Costigan, prouvant par là même que nous pouvons nous occuper de cette question. Est-ce qu' *a fortiori*, nous n'aurions pas le droit de dire notre opinion et de blâmer ce qui se passe dans notre pays. A moins d'être des esclaves réels, et que la justice ne soit plus la justice, nous avons le droit de protester. L'un des grands torts dans notre province, c'est que le parti libéral comme le parti conservateur se font trop un devoir de marcher d'accord avec leurs amis politiques à Ottawa, c'est-à-dire qu'on est toujours plus ou moins disposé à sacrifier l'autonomie des provinces pour ne pas heurter ces amitiés politiques, bien qu'on ne cesse de dire qu'on doit être indépendant des autorités fédérales. Je dis que ce sentiment, qui a pris les proportions d'une hérésie politique, a fait bien du tort à notre province. Si on n'a pas le droit d'apprécier et de blâmer les autorités fédérales qu'on ne parle donc plus de l'autonomie, c'est un vain mot dépourvu de sens. Mais je ne crois pas qu'on soit prêt à sanctionner une pareille hérésie.

En Angleterre, lorsque les troupes anglaises ont eu des revers dans la dernière campagne, au Soudan, l'opposition n'a pas craint de blâmer la politique de M. Gladstone.

Aussi si on fait usage de l'argument que je combats en ce moment, je citerai l'exemple des hommes qui ont une longue et forte expérience

en ces matières. En France, lorsque le désastre du Tonquin a été connu, le parlement a renversé immédiatement le cabinet Ferry.

Peut-être aura-t-on recours à un autre moyen de défense, et viendra-t-on dire que nos appréciations ici pourront nuire à nos armes dans le Nord-Ouest. J'espère bien que la force publique réprimera cette insurrection. Je fais même des vœux ardents pour que nos troupes pacifient promptement le pays et nous reviennent saines et sauvées. Mais en attendant nous avons le droit de blâmer la conduite de ceux qui ont par leur négligence provoqué les faits qui se sont passés.

Dans une de ces résolutions, je dis " que cette Assemblée sans vouloir aucunement empiéter sur les attributions du parlement fédéral, cette Assemblée, tout en affirmant de nouveau sa loyauté envers la couronne regrette profondément les troubles du Nord-Ouest et que ses membres, comme citoyens, protestent solennellement contre le gouvernement fédéral, qu'ils tiennent responsable du sang versé et en particulier de la négligence coupable du ministère de l'intérieur, qui a, pour ainsi dire, forcé les Métis à prendre les armes, et contre l'impéritie du ministère de la milice qui expose gravement la vie de nos soldats volontaires."

Si, comme je n'en doute pas, nous avons le droit de blâmer le gouvernement fédéral, nous avons raison de désapprouver l'action de certain département pour l'administration duquel ce gouvernement est responsable. Il n'y a pas de doute, M. le président, que le département de l'intérieur est blâmable pour avoir négligé de faire droit aux réclamations des Métis. Celui qui contrôle et dirige ce département a une grande part de responsabilité dans tous ces événements si malheureux.

Est-il vrai, oui ou non, qu'il y a eu négligence de sa part ? Est-ce qu'on peut me demander la preuve de ce que j'affirme ici ; autant vaudrait me demander de prouver l'existence du soleil. Qu'on lise donc les journaux, je ne dirai pas ennemis du gouvernement fédéral, non, M. le président, au contraire, les organes des hommes qui donnent leur concours à ce cabinet, que l'on prenne la *Presse* par exemple et l'on verra ce que l'on pense du ministre de l'intérieur :

" Nous avons vu ce matin un citoyen marquant du Nord-Ouest qui nous a montré une lettre de Mgr. l'évêque Taché, dans laquelle il disait que la révolte des Métis et des Sauvages était due à la négligence du département de l'intérieur, qui avait refusé depuis deux ans de faire droit aux justes réclamations des Métis et des Sauvages, et que cette situation s'était aggravée par la mauvaise récolte de l'an dernier."

Voilà les opinions que avons, et certes elles sont assez respectables pour mériter notre respect.

Je regrette de voir à côté de ce premier coupable, le ministre de l'intérieur, la personnalité du ministre de la milice.

C'est un fait bien déplorable à dire, mais il n'en est pas moins vrai qu'il a négligé son devoir. Il est constaté que le 9^e bataillon de Québec n'avait pas de chaussures au moment où on devait, dans une saison rigoureuse, obliger ces soldats de voyager dans un pays inconnu. J'en ai vu à Québec qui ne pouvaient marcher à cause des chevilles qui leur blessaient les pieds. C'étaient des chaussures qu'on avait pris un peu au hasard, à la dernière minute, sans prendre trop garde à la qualité des articles achetés et fournis ensuite aux soldats. Ces braves soldats sont pourtant partis sans hésitation. Aujourd'hui qu'on lise les dépêches qui nous sont transmises sur la situation des hommes du 9^e bataillon au Nord-Ouest, et l'on verra que ces pauvres soldats ont souffert horriblement par le fait de ces mauvaises chaussures. Je regrette d'avoir à faire une telle attaque, car l'honorable M. Caron a du talent et c'est un homme distingué.

Qu'est-ce que la *Presse* dit de l'administration de M. Caron? Cette feuille, avec une indépendance remarquable, déclare qu'il faut un ministre de la milice qui organise nos forces ailleurs que dans les salons. "C'est un travailleur qui étudiera nos besoins et qui ne s'exposera pas à demander à un bataillon s'il est prêt à partir pour recevoir la réponse que "oui" aussitôt que les volontaires auront des chaussures et des 'accoutrements."

M. le président, ce n'est pas moi qui dit cela, c'est le parti conservateur par la voix de l'un de ses organes. Et nous qui constatons tout cela, nous n'aurions pas le droit de dire notre pensée? . . .

En présence de ces faits, je ne pense pas que la Chambre hésite à approuver mes résolutions.

Quand je réfléchis sur la négligence manifestée par le département de l'intérieur, je suis à me demander comment il se fait qu'on ait placé à la tête de ce ministère un homme qui ne parle pas un mot de français, et des fonctionnaires qui ne connaissent pas davantage cette langue. Je suis surpris qu'on ait envoyé des hommes dont les fonctions dans les trois quarts des cas les obligent de parler français, et qui néanmoins ne savent pas un mot de cette langue. Quant un Métis se plaignait qu'on changeait les lignes de sa terre, on lui répondait : I don't understand.

Si on eut donné ce département à l'honorable M. Chapleau, nous n'aurions certainement pas à déplorer les désastres que nous voyons, car avec ces talents il aurait réussi à régler ces questions, qui ont donné lieu à tous ces embarras. J'espère que cela arrivera tôt ou tard. J'espère que ce que nous faisons ce soir aura pour effet de déloger les incapables. En disant cela, j'ose me flatter qu'on ne me taxera pas de déloyauté. . .

M. le président, je ne prolongerai pas davantage mes remarques. Je crois avoir établi que le gouvernement n'a pas fait son devoir. Cette preuve je l'ai recueillie dans les nombreux témoignages publics. Sans les causes que tout le monde connaît, jamais on n'aurait vu ce soulèvement de la part des Métis.

On ne peut le nier, à moins que l'on nie ce que les journaux que j'ai cités ont écrit, et que l'on prouve que ces feuilles conservatrices étaient mal renseignées, ce qui est guère admissible, ou qu'elles mentaient effrontément, ce qui est invraisemblable, lorsque l'on songe que ces mensonges ne pouvaient que nuire à leur parti et au gouvernement dont elles sont les organes autorisés.

Si on ne peut nier l'exactitude de ces assertions, a-t-on le droit d'exprimer une opinion sur l'origine de ces événements si douloureux? Je crois avoir démontré que ce droit ne peut nous être contesté. Qui va empêcher mes collègues qui pensent comme moi de dire leur opinion ouvertement? Est-ce qu'on aurait reçu un mot d'ordre? Je ne ferai pas d'injure à qui que ce soit en cette Chambre de penser qu'il en a pu être ainsi.

J'espère que l'on ne fera pas de cette question l'une de celles sur laquelle on fait appel à l'esprit de discipline. J'espère que la Chambre discutera mes résolutions dans le même esprit que je les lui ai soumises. Ce n'est pas l'une de ces occasions où le gouvernement peut imposer sa volonté. L'honorable premier ministre ne peut demander le rejet de ma proposition sous prétexte qu'on ne doit pas exprimer d'opinion sur la conduite qui a été suivie, puisque son organe, le *Journal de Trois-Rivières* blâme le gouvernement fédéral.

Je demande que l'on se mette au-dessus du fanatisme de parti. Pour moi, M. le président, je n'ai pas d'intérêt personnel à servir dans cette cause.

Je n'ai pas fait un coup de tête comme on l'a insinué; j'ai suivi le cours des événements et quand j'ai vu que la cause de tous ces troubles était due à la négligence du gouvernement fédéral, c'est dans un mouve-

ment d'indignation froide et calculée que j'ai rédigé ces résolutions. Peut-être m'amèneront-elles des déboires, je ne sais ; dans tous les cas je suis prêt à les supporter. Ma consolation c'est d'avoir agi en conscience. J'ai dit sincèrement ce que je pensais et mon seul mérite ou mon seul tort, selon l'aspect auquel on envisage la question, a été d'avoir proclamé tout haut ce que tout le monde répète tout bas.

Avant de reprendre mon siège, je dois dire ceci, c'est que dans le pays, il n'y a qu'une opinion. Que mes honorables collègues aillent dans leurs divisions électorales, qu'ils consultent les gens, et pas un seul d'entre eux ne dira autrement que je dis ce soir. Les éminents évêques qui sont à la tête de la province, et Messieurs les curés vous diront que la cause des Métis est au moins discutable, et que les autorités fédérales sont à blâmer.

Quand je cite le *Journal de Trois-Rivières* qui représente les opinions de l'honorable premier ministre, je donne là les opinions de l'organe d'un personnage encore plus élevé. On sait que cette feuille est aussi l'organe de Sa Grandeur Monseigneur Laffèche. Or ce journal blâme le gouvernement d'Ottawa : “ Cette affaire est grave et tous ceux qui “ connaissent le Nord-Ouest, le courage, la vigueur et l'adresse des “ Métis s'accordent à dire que la répression de ces troubles coûtera “ beaucoup de sang et d'argent, si elle n'est tentée que par les armes.”

“ Tout en désapprouvant Riel, et ses alliés qui ne sont pas justifiables “ d'avoir recours à la violence et qui seront la cause d'une guerre civile “ meurtrière, on admet que le gouvernement fédéral a envers la popu- “ lation métisse du Nord-Ouest des torts qu'il doit se hâter de réparer, “ s'il en est encore temps, pour prévenir des désastres.”

M. le président, quand on voit l'organe du premier-ministre et du clergé dans le district de Trois-Rivières s'exprimer de la sorte, je dis que l'opinion d'hommes qui connaissent les Métis comme il y en a parmi ce clergé, doit peser beaucoup dans la balance et que mes honorables collègues ne peuvent oublier ces graves paroles.

Nous verrons dans les élections générales si le peuple n'a pas été de notre opinion. Nous verrons si les électeurs ne diront pas à leurs députés : vous avez voté pour blâmer le gouvernement fédéral qui était bien coupable et nous vous approuvons, tandis que nous condamnons ceux qui ne vous ont pas suivis.

Dans tout ceci, M. le président, je puis me rendre le témoignage d'avoir agi par conviction et en m'appuyant sur le principe que l'on a le droit de blâmer ce qui est blâmable.

Maintenant, dans la dernière résolution, je demande de l'argent pour les familles nécessiteuses des volontaires. Si le reste de ma proposition n'est pas opportun, au moins cette partie l'est. Je demande de réussir au moins dans cette supplique.

Que la Chambre consente à donner de l'argent pour ces malheureuses et innocentes victimes de ces troubles, et je m'estimerai très heureux. Qu'elle vote une certaine somme pour les familles de ceux qui sont partis pour aller défendre leur pays.

Si j'ai eu tort de proposer ces résolutions, le vote qui va être émis va me le prouver, car j'espère que chacun exprimera une opinion indépendante.

Je demande pardon à la Chambre de l'avoir retenue si longtemps, et je la remercie de sa bienveillante attention.

M. Gauthier. —*député de Charlevoix.*—M. le président, je regrette beaucoup de ne pas partager les opinions de l'honorable député de Trois-Rivières.

Il a commencé par nous faire son portrait. Je ne sais s'il a voulu se signaler en proposant ces résolutions, peut-être va-t-il réussir dans un sens qui est loin de sa pensée et de son amour-propre.

M. le président, j'ai coutume de comprendre le bon sens, cependant je ne vois goutte dans cette proposition. Je suppose que l'honorable député a soumis ces résolutions pour prouver qu'il est trop vertueux pour être libéral, et trop honnête pour être conservateur, et se tenant dans l'espace pour juger notre pauvre humanité, il me rappelle ces anciens chevaliers qui chevauchaient de par le monde pour venger les torts et redresser les griefs. S'il espère par là devenir un homme d'Etat, il court une grande chance de manger ses vivres et de bruler ses dernières cartouches.

Ces résolutions ne peuvent avoir aucun bon résultat. Elles sont inconvenantes et eussions-nous le droit d'intervenir par une appréciation, qu'on ne devrait pas le faire, pour ne pas jeter de l'eau froide sur le zèle de nos soldats et justifier les Métis dans leur révolte.

Quel bel exemple ces volontaires nous ont donné ! Ces soldats commandés au moment du danger, ont obéi et non discuté. Il se sont montrés loyaux à leur patrie et à leur devoir. C'est se montrer déloyal que de chercher à justifier ceux qui, à main armée, défient l'autorité.

L'honorable député de Trois-Rivières nous a lu des articles de journaux pour appuyer ses dires. S'il veut accepter les articles de journaux qui ont été faits sur son compte, je lui en montrerai de beaux.

A Ottawa, chaque comté de la province a son représentant. Ces députés devront rendre compte de leur conduite à leurs électeurs. Je prie la Chambre de remarquer que je ne veux pas dire que les Métis n'ont pas de droits. Seulement je crois que nous ne devons pas nous occuper de ce qui ne nous regarde pas, j'entends comme Législature. En 1879, il y a eu des émeutes à Québec, et personne n'a pensé de censurer le gouvernement Joly pour cela. Qu'est-ce que veulent les Métis? Le sait-on exactement? Non, et pas plus l'honorable député de Trois-Rivières que moi ne pourrait dire quelles sont leurs réclamations. Qu'on leur accorde ce qu'ils demandent cette année, et l'année prochaine ils demanderont davantage.

On se rappelle qu'en 1882, à propos des griefs des Irlandais, des résolutions furent adoptées dans la Chambre des communes du Canada. Ces résolutions, dans leur rédaction, étaient beaucoup plus délicates que celles que nous avons devant nous. Cependant, quelle réception leur a-t-on faite en Angleterre? Le gouvernement anglais a répondu que la question irlandaise n'était pas du ressort du parlement canadien. C'était une manière polie de nous dire de nous mêler de nos affaires. La même situation se reproduit dans la circonstance actuelle.

M. le président, nous n'avons pas d'informations précises devant nous, rien qui soit de nature à nous guider dans une démarche aussi grave. De plus, adopter de telles résolutions pourrait avoir pour effet de ralentir le zèle de nos soldats.

L'honorable député nous a parlé du peuple, dans le but de nous effrayer. Tout çà c'était pour nous jeter de la poudre aux yeux. Pour ma part, je n'aurai pas peur d'aller devant le peuple avec mon dossier, même quand j'aurai repoussé ces résolutions. J'ai dit que ces résolutions sont inopportunes. En effet on y insulte un gouvernement de qui on attend des bienfaits.

Je doute fort que l'auteur de cette proposition ait consulté l'autre côté de la Chambre (l'orateur désigne l'opposition) avant d'en avoir donné avis, car il ne m'a pas semblé voir régner une grande harmonie dans leurs actions.

J'espère que le gouvernement fédéral fera tout en son pouvoir pour arrêter l'effusion du sang, mais je me contente dans mon modeste rôle d'émettre ce vœu humanitaire.

L'honorable député de Trois-Rivières a dit que l'honorable M. Caron, comme ministre de la milice, n'avait pas fait son devoir, qu'il n'avait pas répondu à l'attente du public. Pour l'édification du député de Trois-Rivières, je le prierai de lire l'extrait suivant du *Witness* :

“ Le travail du département de la milice, depuis la semaine dernière, “ mérite une mention spéciale. L'honorable M. Caron a prouvé dans “ les graves circonstances qui viennent de se présenter qu'il est tout à “ fait qualifié pour présider à la direction du département de la guerre.”

“ A l'honorable M. Caron, dit le *Sun*, d'Ottawa, un autre journal “ libéral, revient l'honneur d'avoir dirigé, avec énergie et activité, “ l'action du département de la milice, en cette occasion. Le pays a “ droit de se féliciter de la manière dont il a conduit l'organisation.”

Et le *Post* de Montréal ajoute :

“ L'honorable M. Caron a déployé en cette circonstance, une vigueur, “ une activité et un coup d'œil organisateur, qui ont excité l'admiration “ générale, et qui lui valent les félicitations cordiales de tout le pays.

“ M. Caron a prouvé que sous son administration, la milice cana- “ dienne est une force bien organisée et dévouée au pays. On ne peut “ rien demander de plus.”

· S'il faut ajouter foi aux dires des journaux, ceci détruit ce que mon honorable voisin a dit. J'ai vu faire de l'opposition à de grandes entreprises publiques. Mais je n'ai jamais vu faire quelque chose qui frise plus la déloyauté.

Les résolutions se terminent par un appel à la charité en faveur des familles des volontaires. J'espère qu'il n'y a personne dans cette Chambre qui ne soit pas touché du sort de ces familles. Si les citoyens qui ont pris cette cause en mains ne peuvent suffire à satisfaire les besoins qui se produiront, et si le gouvernement fédéral ne faisait pas son devoir, je serai le premier à prier les honorables ministres provinciaux d'intervenir et de faire leur part pour venir en aide à ces familles laissées dans la misère.

Comme je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre, à cette heure avancée de la nuit, je termine ici mes remarques. Comme je considère que ces résolutions ne sont pas opportunes, je propose en amendement, appuyé par M. Owens, que tous les mots après *que* dans le premier paragraphe soient retranchés et remplacés par les suivants :

“ Cette Chambre regrette les tristes événements qui se produisent actuellement dans le Nord-Ouest, mais admire le courage et la loyauté des officiers et soldats volontaires de cette province, qui, n'écoulant que la voix du patriotisme et du devoir, ont, sans hésitation, abandonné leur occupation et leurs familles pour se rendre sur le théâtre de l'insurrection.

“ Que, pour des motifs de loyauté, de patriotisme et de prudence, cette Chambre ne saurait discuter en ce moment les faits qui ont pu engager une partie des habitants du Nord-Ouest dans la voie de la sédition et de l'oubli de leurs devoirs envers l'autorité constituée ; mais qu'elle croit devoir exprimer la confiance que le gouvernement du Canada ne négligera aucun moyen légitime pour épargner autant que possible l'effusion du sang et ramener promptement la tranquillité et la paix.”

M. Owens—*Député d'Argenteuil*.—M. le président, en me levant pour appuyer l'amendement à la proposition qui est maintenant entre vos mains, je vais m'efforcer d'être aussi court que possible. Je sais qu'un nombre de députés désirent exprimer leurs vues sur ce sujet, qui a déjà été si bien traité par mon honorable ami le représentant de Charlevoix. Je me contenterai de dire que nous regrettons tous les malheureux troubles qui ont lieu à présent dans le Nord-Ouest, ces troubles qui ont été causés plutôt par l'influence néfaste et les semences de discorde qui ont été répandues parmi les Sauvages et les Métis, par Riel, le rebel, et ses associés, que par les causes mentionnées dans la proposition de l'honorable député de Trois-Rivières. Mais même en supposant que ces causes existent, je dis que si ceux qui cherchent le redressement de leurs griefs avaient pris le mode constitutionnel qui s'offrirait à eux, ils auraient eu les sympathies non-seulement de l'honorable député de Trois-Rivières, mais aussi celles de chacun de mes honorables collègues.

Dans les circonstances actuelles, je prétends, M. le président, que ce n'est ni le lieu ni le temps de discuter cette question. L'honorable député de Trois-Rivières aurait mieux fait de soumettre une proposition de censure contre son chef à Ottawa, l'honorable M. Blake, pour ne pas avoir mis devant la Chambre des communes une proposition semblable à celle que notre honorable collègue a cru de son devoir de nous faire.

Je puis dire que la Chambre a la plus entière confiance dans les honorables députés qui administrent les affaires du Canada, et dans l'effica-

cité de la prompté action prise par le gouvernement pour supprimer cette rébellion.

La manière habile et raisonnée avec laquelle les ministres fédéraux ont fait face à la difficulté aussitôt qu'elle s'est manifestée, l'habileté avec laquelle on a réglé les détails de chaque expédition, les lettres satisfaisantes reçues des volontaires qui sont allés au Nord-Ouest, sollicitaient de la part des membres de cette Chambre des expressions d'approbation plutôt que la censure et la condamnation.

Et nous ne pouvons qu'exprimer notre admiration au sujet de la conduite des nobles jeunes gens qui remplissent les rangs de la force volontaire, qui avec leurs officiers ont si loyalement répondu à l'appel du devoir et qui, au péril de leur vie, ont noblement marché de l'avant. Chaque bataillon évidemment rivalise dans le désir de servir le pays et de gagner les lauriers de la victoire.

Je puis dire aussi que notre admiration n'est pas seulement pour ceux des braves volontaires qui sont allés de l'avant, mais nous pouvons admirer et nous sentir fiers des Canadiens loyaux qui ne sont pas encore partis de leurs foyers, mais qui ont offert leurs services au pays et qui, sur l'appel du devoir, marcheront fièrement sur le champ de bataille. Parmi ceux-là, je puis mentionner les *Rangers* d'Argenteuil, dont j'ai eu l'honneur de faire partie comme officier. Ce brave bataillon n'attend que le commandement pour marcher de l'avant, pour combattre pour son pays, et connaissant comme je les connais les hommes loyaux qui forment les cadres de ce bataillon, je suis certain que si l'occasion se présente ils laisseront un souvenir de leurs actions qui pourra être transmis avec orgueil à la génération qui nous suivra. Ils sauront montrer leur loyauté par leurs actions.

Leur loyauté n'est pas comme celle exprimée dans la proposition de l'honorable député de Trois-Rivières. Il exprime sa loyauté à sa Souveraine, mais en même temps il censure et condamne le gouvernement du Canada, qui est l'aviseur de la Souveraine à l'égard de laquelle il professe cette loyauté.

La loyauté de l'honorable député de Trois-Rivières en est une d'une espèce tout particulièrement élastique, puisqu'elle lui permet dans la même proposition, où il s'exprime cette loyauté d'employer des paroles d'encouragement pour les hommes qui sont en armes dans une révolte ouverte contre l'autorité de la Reine. Il s'efforce de justifier l'action de ceux qui sont aujourd'hui des pillards et des meurtriers. Est-ce bien le

temps, M. le président, pour un représentant du peuple d'exprimer de tels sentiments quand le drapeau anglais est menacé, non-seulement dans ce pays, mais dans presque chaque partie du monde, quand nos forces sont engagées dans les déserts de l'Égypte, combattant d'innombrables hordes d'Arabes, menacés comme nous le sommes sur la frontière de l'Afganistan par les grandes armées de la Russie, et je puis dire aussi, en Angleterre, par l'armée des dynamitards.

Il est vrai, M. le président, que la loyauté n'est pas l'héritage d'aucun des partis, mais je demanderai à cette Chambre si c'est bien le temps pour un représentant du peuple de soumettre à cette assemblée une proposition que Riel, le rebelle, pourra montrer à ses partisans, comme une justification de sa trahison et de ses actes sanguinaires.

Est-ce qu'on peut trouver une justification pour assassiner comme on l'a fait, des colons innocents et fidèles observateurs des lois.

Les mains sacrilèges des rebelles n'ont pas même épargné ces missionnaires de l'église à laquelle appartient l'honorable député de Trois-Rivières et qui donnaient leur vie pour améliorer la condition des hommes qui les ont massacrés. Je n'ai guère besoin de faire appel aux honorables membres de cette Chambre d'appuyer l'amendement. Leur sentiment de justice et pardessus tout leur loyauté à la couronne d'Angleterre les solliciteront d'adopter cette ligne de conduite, et de ne pas permettre que les archives de cette Chambre soient souillées par l'inscription des résolutions de l'honorable député de Trois-Rivières.

M. McShane—*député de Montréal-ouest*.—M. le président, j'ai été surpris d'entendre dire que l'honorable député de Trois-Rivières n'avait pas le droit de dire son opinion sur ce sujet. C'est une prétention absurde et je n'en veux pas de meilleure preuve que ce que je vais lire. Voici ce qu'on disait, dans la Chambre des Lords, à propos des troubles de 1837. Je cite l'histoire de Garneau : “ Agiter une pareille question à l'époque d'un mouvement insurrectionnel, c'était paraître encourager ce mouvement, c'était augmenter encore les soupçons contre les Canadiens. Néanmoins lord Brougham, le duc de Wellington, à la Chambre des Lords, MM. Warburton, Hume, Leader et Stanley, dans celle des communes, blâmèrent la conduite des ministres et leur attribuèrent les événements qui venaient d'avoir lieu. Lord Brougham recommanda la clémence envers les insurgés et justifia leur révolte. “ On blâme avec “ véhémence les Canadiens ; mais quel est le pays, le peuple qui leur a “ donné l'exemple de l'insurrection ? Vous vous récriez contre leur rebelle-
“ lion, quoique vous ayez pris leur argent sans leur agrément, et anéanti

“ les droits que vous vous faisiez un mérite de leur avoir accordés. Vous
“ énumérez leurs autres avantages : ils payent peu de taxes ; ils reçoivent
“ des secours considérables de ce pays ; ils jouissent de précieux
“ privilèges commerciaux qui nous coûtent cher, et vous dites : Toute la
“ dispute vient de ce que nous avons pris vingt mille livres sans le con-
“ sentement de leurs représentants ! Vingt mille livres sans leur con-
“ sentement ! Eh bien, ce fut pour vingt shillings qu’Hampton résista,
“ et il acquiesça par sa résistance un nom immortel, pour lequel les Plan-
“ tagnets et les Guelfes auraient donné tout le sang qui coulait dans
“ leurs veines ! ”

Voilà ce que disait un noble lord en Angleterre.

Quant à ce qui regarde les troubles actuels, je dirai ceci, c'est que ceux qui se sont révoltés n'ont pas été bien traités. Comment les a-t-on traités ces pauvres gens ? Dewdney, le lieutenant-gouverneur, ainsi que ses subalternes, n'ont pas cessé de les persécuter. Tous ces gens ont spéculé avec les terres, en maltraitant ces pauvres malheureux Métis. Nous, de l'opposition, nous sympathisons avec ceux qui sont dans l'infortune. On sait que partout les braves volontaires se sont élancés à la défense du pays, mais cela ne doit pas nous empêcher de blâmer ceux qui sont les auteurs de ces troubles. Et ce que nous avons vu jusqu'ici n'est que le commencement, malheureusement. Nous ne sommes pas en faveur de cette rébellion, mais nous voulons avant tout que justice soit rendue. Nous apprenons aujourd'hui que le colonel Ouimet aurait dit qu'il ne veut pas marcher à moins qu'on lui fournisse de meilleurs habits pour ses soldats, qu'on leur donne un accoutrement convenable. Et après cela on viendrait soutenir que le ministre de la milice a fait son devoir ! C'est absurde. On ne sait pas dans quelle voie dangereuse nous sommes entrés grâce à la politique imbécile du gouvernement conservateur. Aux Etats-Unis, ces guerres ont coûté des millions et des millions.

Mais l'argent n'est rien, et il faut à tout prix empêcher ces braves soldats de mourir de misère avant d'être atteints par les balles des ennemis. Au lieu de se montrer comme des hommes libres, on a peur de blâmer Sir John, Sir David McPherson et M. Caron. On ne veut pas se prononcer ouvertement bien que dans son for intérieur on ait beaucoup de sympathies pour les résolutions soumises si à propos par mon honorable ami le député de Trois-Rivières.

Riel, s'il n'est pas fou, et je crois qu'il ne l'est pas, aura fait beaucoup pour ses compatriotes opprimés.

En 1837, en Angleterre on a vu de hauts personnages dans la politique et ailleurs nous manifesté leurs sympathies, tandis qu'ici on se tait par amour pour le parti. Le père de l'honorable M. Blake, le chef de l'opposition, a pris noblement la défense des Canadiens-Français aux jours sombres de leur histoire, tandis que les *tories* les persécutaient odieusement. Je regrette qu'on n'appuie pas la proposition du député de Trois-Rivières, proposition si digne de notre sympathie.

La voix du parti domine malheureusement la voix du devoir. On a peur de nuire à ses amis. Sir John restera au pouvoir tant qu'il aura l'argent du peuple pour satisfaire l'appétit de ses créatures.

M. Poupore—*député de Pontiac*.—M. le président, les résolutions de l'honorable député de Trois-Rivières sont tout à la fois une déclaration de manque de confiance dans le gouvernement du Canada, et une expression de déloyauté. C'est un vote de non-confiance, parce qu'elles sont rédigées de manière à censurer Sir John Macdonald et ses collègues à propos de l'insurrection du Nord-Ouest. C'est un procédé déloyal parce qu'on s'efforce par là même de créer en ce moment critique, un sentiment de méfiance contre ceux qui sont constitutionnellement chargés de la responsabilité de supprimer la rébellion qui existe dans une partie du pays. Même si tous les allégués contenus dans ces résolutions étaient bien fondés— ce qui est loin d'être la vérité dans mon opinion, il serait encore très déloyal d'essayer, par n'importe quel moyen, de neutraliser les efforts du gouvernement travaillant à rétablir la paix dans cette région, ou encore de nuire d'une manière quelconque à l'action du gouvernement, lorsqu'il cherche à régler cette difficulté par les armes, le seul moyen qui reste à sa disposition.

Il peut être vrai que certains officiers du gouvernement dans le Nord-Ouest sont coupables dans l'exercice de leurs devoirs, ce qui a peut-être donné lieu à certaines difficultés qu'on aurait pu éviter, si on eut agi autrement, mais comme toutes les institutions humaines sont susceptibles d'errer, il n'est pas surprenant que la politique du gouvernement à l'égard des sauvages n'ait pas été une exception à cette règle. Il est bien connu de tous ceux qui sont au courant de cette question, que l'administration des affaires des sauvages dans le Nord-Ouest est très difficile, vu les habitudes de paresse et les demandes déraisonnables de ces sauvages. Le gouvernement s'efforce de les instruire à cultiver le sol et à se créer un foyer, et pour cela leur envoie des professeurs de ferme ; cependant ils refusent de travailler et entourent les fonctionnaires fédéraux en les pressant de demandes de secours, quand ils ne font rien eux-mêmes pour améliorer leur sort.

En étudiant l'histoire des événements du Nord-Ouest, on verra que parmi ces gens, soulevés comme ils le sont par ce rebelle de Riel, quel est le germe de la rébellion qui poursuit son cours à l'heure qu'il est. Dans ce cas comme on le voit dans l'histoire de tous les pays, les bons et loyaux sujets sont entraînés dans les rangs rebelles, ou s'imaginent qu'eux aussi ont des griefs et sans plus réfléchir prennent part à l'insurrection.

Veillez observer, M. le président, l'illogisme de la proposition qui est entre vos mains. La première déclaration que nous y trouvons, est celle-ci : "Que l'Assemblée législative de la province de Québec " désire protester solennellement de sa loyauté envers la personne " de Sa Majesté la Reine ", et dans les autres résolutions, on censure le gouvernement et l'on s'efforce de créer un sentiment de malaise dans les masses contre les aviseurs légaux de Sa Majesté. Comment l'auteur de cette proposition peut-il concilier ces deux déclarations ? Est-ce qu'il appelle loyal l'acte d'un homme qui embarrasse le gouvernement dans son travail de suppression de ces troubles, et qui s'efforce d'ébranler la confiance des sujets fidèles, en déclarant que le gouvernement est à blâmer et les insurgés à approuver ? Est-ce de cette manière que l'honorable député entend montrer sa loyauté à Sa Majesté ? S'il en est ainsi, alors je voudrais bien savoir ce que les mots sédition et trahison veulent dire ? Comment un homme qui se dit loyal ou qui prétend l'être peut avoir des vues comme celles là ? Mon avis est que c'est la plus mauvaise espèce de loyauté, ou en d'autres termes, c'est naviguer sous de fausses couleurs.

Je dis qu'il est de la déloyauté de se révolter non-seulement contre la Reine mais aussi contre ses aviseurs constitutionnels. Notre constitution dit qu'un ministère appuyé en parlement par une majorité des représentants du peuple, sont les aviseurs légaux de la couronne. L'honorable député de Trois-Rivières exprime sa loyauté à la personne de Sa Majesté, mais il la refuse à ses aviseurs légaux. Est-ce que ces déclarations sont ou logiques ou même compatibles ? Je dis non, M. le président. Des hommes peuvent jouer différents rôles à certains intervalles, mais il est impossible pour un individu d'être loyal et déloyal en même temps. C'est la formule que comporte la proposition que nous discutons, et si M. le président veut étudier minutieusement les résolutions, ce que vous avez déjà fait, j'en suis certain, vous tomberez d'accord avec moi pour dire que la seule conclusion logique des prémisses posées, c'est que cette Chambre est tout à la fois loyale et déloyale. Je suis surpris tant cette absurdité me paraît inconcevable, M. le président.

Les loyaux sujets n'ont pas besoin de déclarer leur loyauté sur le toit des maisons, — leurs actions et leur conduite l'établissent. Je serais chagrin d'être obligé de croire que le vieil axiome française qui *s'excuse s'accuse*, s'applique à l'auteur de cette proposition.

Les résolutions disent de plus que cette Chambre est convaincue que sans la négligence évidente et l'incapacité des autorités fédérales, cette insurrection n'aurait jamais eu lieu.

Comment l'honorable député sait-il que la Chambre est convaincue de ce fait ? Permettez-moi, M. le président, de lui dire quand le vote sera émis sur cette question, qu'il verra que la Chambre est convaincue de tout le contraire, qu'elle apprécie sa conduite comme manquant d'honorabilité, et qu'elle comprend qu'on a voulu faire du capital politique avec cette question sous le couvert du patriotisme.

M. le président, quand il dit plus loin : “ que cette Chambre a été fière de voir, l'autre jour, les soldats volontaires de la province de Québec se ranger sous les drapeaux et marcher au combat, pour défendre l'intégrité du territoire et défendre les autorités constituées,” il exprime les vrais sentiments de tous Canadiens, non pas seulement de la province de Québec, mais aussi ceux de tout notre pays. Ce sont des sentiments que tous les hommes honorables et tous les vrais patriotes sont fiers d'exprimer, et qui évoquent dans nos esprits les souvenirs des nobles faits de notre primitive histoire.

Ceci nous fait croire que les braves et jeunes soldats qui sont allés défendre notre territoire et les autorités constituées, s'acquitteront de leurs devoirs avec la même valeur et le même héroïsme qui ont distingué nos ancêtres à Chrisler's farm, Lundy Lane et Lacolle Mill, et quand ils reviendront j'espère qu'ils seront acclamés avec enthousiasme par ceux dont ils auront défendu les droits. Quand nous voulons parler de loyaux sujets, M. le président, nous devons parler d'hommes comme nos volontaires qui ont si noblement et si instantanément répondu à l'appel du devoir, formulé par l'autorité constituée à Ottawa.

Ces hommes n'ont pas attendu pour considérer et discuter ce qui est vrai ou ce qui n'est pas vrai. Il leur suffisait de savoir que les intérêts de la patrie commune étaient en danger, que leur aide était nécessaire pour défendre et maintenir intact le gouvernement constitutionnel, pour lequel nos aïeux ont combattu et ont répandu leur sang.

Je parle avec chaleur sur ce sujet parce que mes ancêtres étaient parmi ceux qui ont combattu pour notre pays à l'une des périodes les

plus critiques de notre histoire. Ces hommes n'étaient pas seulement loyaux envers la personne occupant le trône, mais aussi envers ceux qui représentaient la couronne sur ce continent, des hommes qui ont pressé leurs rangs sur le champ de bataille, ne cédant jamais un pouce devant l'ennemi, et qui suivirent toujours leurs chefs à la victoire. Je dis, M. le président, que des hommes comme ceux-là n'avaient pas besoin de déclarer leur loyauté sur le papier, mais ils le mettaient dans une forme plus pratique, en s'armant de leurs fusils, en suivant leurs chefs sur le champ de bataille, et en prouvant d'une manière indiscutable, comme le font toujours des hommes, leur loyauté non seulement en l'écrivant mais de plus en exécutant les devoirs qu'elle impose.

Dans mon opinion, M. le président, la proposition du député de Trois-Rivières est de nature à faire du mal et non du bien, et en conséquence je voterai contre. Il est tout à fait inutile pour l'Assemblée législative d'assurer Sa Majesté de notre loyauté par une série de résolutions de cette espèce. La conduite de nos volontaires à Eagle's Hill, il y a quelques années, et leur empressement à répondre à l'appel du devoir ces jours derniers, est un témoignage plus tangible que toutes les résolutions que cette Chambre pourrait adopter en dix longues années.

Quand le peuple de la province enverra au parlement une majorité de représentants ayant les mêmes vues que l'honorable auteur de la proposition, alors il pourra être dans l'ordre d'être loyal sur le papier et de faire la leçon au gouvernement fédéral, mais jusque là la loyauté aura un caractère différent de celui que l'on veut lui donner aujourd'hui. S'armer et prendre la voie que suit ses chefs dans la défense de son pays, est ce que j'appelle de la vraie loyauté.

Je propose, comme sous-amendement, que les mots suivants soient ajoutés à la proposition de M. Gauthier, et qu'elle espère que l'ordre sera bientôt rétabli. M. Sawyer appuie cette proposition.

M. Sawyer—*député de Compton*.—M. le président, je ne voulais pas dire un mot sur cette question, mais je m'y vois forcé par la tournure qu'a prise la discussion. Par les propositions qui sont devant la Chambre nous sommes appelés à exprimer nos vues. Tous nous regrettons l'état de choses qui règne au Nord-Ouest. Si cette rébellion peut lever la tête au point d'être maîtresse d'un grand territoire, nous sommes, à n'en pas douter, dans une position peu rassurante.

Notre premier devoir dans ces circonstances est de défendre notre pays menacé. S'il y a parmi nous des hommes qui oublient que la

loyauté, dans de telles circonstances, est une vertu, nous ne devons pas hésiter à le leur dire. Jusqu'ici le spectacle dont nous avons été les témoins a été de nature à faire tressaillir nos cœurs d'orgueil ; nos troupes ont fait noblement leur devoir. Pourquoi sortir en face d'un si bel exemple de dévouement, pourquoi irions-nous sortir de notre rôle pour passer jugement sur une question qui relève exclusivement du gouvernement fédéral ? Pourquoi interviendrions-nous quand ce n'est pas de notre affaire comme Législature ? Allons-nous donc dire, avant que les premiers efforts pour rétablir la paix aient été faits, que le gouvernement du Canada est seul responsable de tout ce qui arrive ? Allons-nous donc aider, par notre conduite irréfléchie, à ceux qui ne sont pas loyaux envers la couronne et qui troublent la paix en usurpant l'autorité publique ? J'espère bien, M. le président, qu'il n'y a pas un député dans cette Chambre, qu'il n'y a pas un homme parmi ceux qui m'écoutent qui manque de loyauté envers la couronne. Aussi j'espère que l'on reviendra sur ses pas et que le sous-amendement de même que l'amendement seront adoptés à l'unanimité.

Le sous-amendement est mis aux voix et adopté.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, la Chambre vient d'adopter un sous-amendement auquel personne ne pouvait s'objecter. Il nous demande d'ajouter les mots " et qu'elle espère que l'ordre sera bientôt rétabli."

Personne ne peut dire le contraire, car il va de soi que nous désirons que l'ordre soit rétabli. La difficulté ne vient donc pas de là, mais elle reste en entier sur l'amendement du député de Charlevoix et sur la proposition principale.

L'amendement du député de Charlevoix dit :

" Cette Chambre regrette les tristes événements qui se produisent actuellement dans le Nord-Ouest, mais admire le courage et la loyauté des officiers et soldats volontaires de cette province, qui, n'écoutant que la voix du patriotisme et du devoir, ont, sans hésitation, abandonné leurs occupations et leurs familles pour se rendre sur le théâtre de l'insurrection.

" Que, pour des motifs de loyauté, de patriotisme et de prudence, cette Chambre ne saurait discuter en ce moment les faits qui ont pu engager une partie des habitants du Nord-Ouest dans la voix de la sédition et de l'oubli de leurs devoirs envers l'autorité constituée ; mais

qu'elle croit devoir exprimer la confiance que le gouvernement du Canada ne négligera aucun moyen légitime pour épargner autant que possible, l'effusion du sang et ramener promptement la tranquillité et la paix."

Quant à la proposition principale on la connaît. Elle a pour effet de blâmer le gouvernement fédéral. Nous sommes donc appelés maintenant sur la question suivante : devons-nous remplacer la proposition de l'honorable député de Trois-Rivières par l'amendement que je viens de lire.

On vient de répondre à la proposition de l'honorable député de Trois-Rivières par un double argument. L'adopter serait un acte de déloyauté, et puis il est inopportun de prononcer une opinion sur les événements du Nord-Ouest.

Prenons le premier point. Cette question de déloyauté dont on nous rebat tant les oreilles, dont on cherche tant à se prévaloir en certains quartiers, je la cherche en vain ici. On l'a soulevée dans l'unique but d'effrayer les députés, de semer des préjugés dans le pays. Mais il me semble que nous ne sommes plus au temps où il était de mode de se piquer de loyauté, où l'on se payait du mot sans se préoccuper si on avait la chose elle-même. Ce n'est pas de cette manière que j'entends la loyauté ; je crois qu'il ne faut pas en exagérer les obligations.

Notre peuple a conquis lui-même ses libertés, et aujourd'hui nous sommes peut-être le peuple le plus libre du monde. Nous professons le respect le plus profond pour la couronne d'Angleterre, à laquelle nous sommes reconnaissants des libertés que nous lui devons. Telle est notre loyauté. Mais doit-elle aller jusqu'à voir avec indifférence nos frères du Nord-Ouest privés de leur égale part de justice, de droits et de privilèges ?

D'ailleurs, ceux qui crient si fort à la déloyauté oublient-ils les leçons de notre histoire ? Ont-ils oublié qu'en 1837 et 1838, ici en Canada, nous étions justement dans la position des Métis du Nord-Ouest, nous étions les Métis du Bas-Canada ? Tous les droits nous étaient refusés, et quand, à bout de patience, nos pères prirent les armes, on les accusa de déloyauté, on les traita de rebelles, justement comme il est de mode aujourd'hui de traiter les Métis du Nord-Ouest. Et lorsqu'on les eût traqués d'une extrémité à l'autre du pays, qu'on les eût exilés ou conduits à l'échafaud, qui a protesté ? Non seulement le Canada français tout entier, mais encore beaucoup de ceux qui ne partageaient pas nos

croyances religieuses ; un grand nombre de concitoyens d'origine différente, de gens dont on n'avait jamais suspecté la loyauté et que révoltaient les injustices de l'autorité à notre égard, n'ont pas craint d'élever la voix pour protester. Mais sans doute on dira que, pour trouver la loyauté dans toute sa pureté, on devra traverser l'Atlantique et aller la demander à la mère-patrie. Eh bien, en Angleterre même, on a vu à cette même époque, des patriciens, des hommes appartenant aux premières familles du royaume, des pairs de la Grande-Bretagne se lever dans la chambre des lords pour aider à écraser les Canadiens-français ? — non, pour prendre la part des pauvres Métis du Bas-Canada. De ce nombre se trouvait le héros de Waterloo, duc de Wellington, ce brillant capitaine qui avait consacré sa vie, offert son sang à sa patrie, à son roi. Qui le croirait ? un déloyal, car cet homme de génie arrivé au faite de la gloire, qui avait vaincu Napoléon I, honorait de ses sympathies les pauvres Métis du Bas-Canada, protestait hautement contre la conduite des autorités impériales à l'égard de nos pères.

Que vit-on encore ? Le parlement Impérial recevoir trois cents pétitions d'Angleterre, d'Irlande et d'Écosse, lui demandant de refuser les subsides destinés à écraser les rebelles.

Ceux qui viennent aujourd'hui nous parler de déloyauté sont-ils donc plus loyaux que les hommes les plus loyaux de l'Angleterre ? Veulent-ils l'être plus que ces hommes appartenant aux premières familles de la Grande-Bretagne, plus loyaux qu'un Lord John Russell, qu'un Hughes, qu'un Wellington, qu'un Lord Brougham ?

Si M. Garneau, dans son histoire, a pu tracer les lignes que je vais lire, nous pouvons tenir le même langage sans offenser la loyauté que nous sommes tenu de professer à l'égard de l'Angleterre.

Voici ce que je trouve dans l'histoire du Canada par Garneau ; à la page 354 de la nouvelle édition :

Page 288.

Agiter une pareille question pour un pareil motif à l'époque d'un mouvement insurrectionnel, c'était paraître l'encourager et augmenter les soupçons contre les Canadiens. Néanmoins lord Brougham, lord Glenely, le duc de Wellington dans la chambre des lords, lord John Russell, M. Warburton, M. Hume, M. Leader, M. Stanley, dans celle des communes, blâmèrent la conduite des ministres et leur attribuèrent les événements qui étaient arrivés. Lord Brougham surtout fit un long et magnifique discours, dans lequel il recommanda la clémence envers

les insurgés, et justifia le droit de révolte : “ Lorsqu'on blâme les Canadiens avec tant de véhémence, dit-il, qui leur a appris à se révolter, je le demande ? Où, dans quel pays, de quel peuple ont-ils pris la leçon ? Vous vous récriez contre leur révolte, quoique vous ayez pris leur argent contre leur consentement, et anéanti les droits que vous vous faisiez un mérite de leur avoir accordés. Vous énumérez leurs autres avantages ; ils ne payent pas de taxes ; ils reçoivent des secours considérables de ce pays ; ils jouissent de précieux avantages commerciaux que nous payons cher, et vous dites : toute la dispute vient de ce que nous avons pris vingt mille louis sans le consentement de leurs représentants ?

“ Vingt mille louis sans leur consentement ! Certes, ce fut pour vingt shellings qu'Hampden résista, et acquit par sa résistance un nom immortel, pour lequel les Plantagenets et les Guelfes auraient donné tout le sang qui coulait dans leurs veines ! Si résister à l'oppression, si s'élever contre un pouvoir usurpé et défendre ses libertés attaquées est un crime, qui sont les plus grands criminels ? Qui sont-ils, si ce n'est nous-mêmes peuple anglais ? C'est nous qui avons donné l'exemple à nos frères américains. Prenons garde de les blâmer trop durement pour l'avoir suivi ! ”

Voilà le langage tenu par un Lord anglais qui a eu de son temps la position la plus honorable que l'on puisse avoir dans la politique et dans la diplomatie de l'Europe. Répondez à ces messieurs, condamnez si vous en avez le courage ceux qui, dans le parlement anglais, n'ont pas craint d'être accusés de manquer de loyauté en exprimant des sympathies pour les métis canadiens français du Bas-Canada.

Répondez donc à Lord Brougham, vous qui êtes si loyaux, et si vous pouvez lui répondre, eh bien, écrasez-nous, car nous le disons hautement, de toute la force de notre voix, pour que tout le pays nous entende : les Métis du Nord-Ouest ont nos sympathies !

Voici maintenant une proposition qui a été faite le 7 mars 1838 a propos des troubles du Canada.

“ A motion was made, and the question being put, that an humble address be presented to Her Majesty to express to Her Majesty our deep regret that the tranquillity of Her Majesty's provinces of Upper and Lower Canada should have been disturbed by the wicked and treasonable designs of a disaffected party in those provinces, by which

many of the inhabitants have been seduced into open revolt against the authority of Her Majesty :

To assure Her Majesty that we have observed with the utmost satisfaction the zeal and fidelity which have animated the loyal inhabitants of Her Majesty's North American provinces, and that we cordially rejoice in the success which has attended the exertions of Her Majesty's faithful subjects :

To assure Her Majesty of our continued determination to aid Her Majesty in every effort which she may be called upon to make for the suppression of revolt and the complete restoration of tranquillity ; professing at the same time our desire to afford redress for every real grievance, and maturely consider such permanent arrangements for the constitution and government of the province of Lower Canada, as may best secure the rights and liberties and promote the interests of all classes of Her Majesty's subjects in that province :

Humbly to represent to Her Majesty, that it appears to us, upon a consideration of the documents and correspondence relating to the North American provinces which Her Majesty has been graciously pleased to communicate to this House, that the open defiance of Her Majesty's lawful authority in the provinces of Upper and Lower Canada, and the necessity of suppressing rebellion by force of arms, and of suspending the constitutional government of Lower Canada, are in a great degree attributable to the want of foresight and energy on the part of Her Majesty's confidential servants, and to the ambiguous, dilatory and irresolute course, which they have pursued, in respect to the affairs of Canada, since their appointment to office ;”

Il se trouve que la proposition de M. Turcotte est couchée justement dans les mêmes termes ; le député de Trois-Rivières a pris pour modèle cette motion soumise à une chambre composée de quelque 600 membres, dont 287 ont voté pour. Ainsi, sur 600 membres, il s'est trouvé 287 hommes libres qui n'ont pas hésité à déclarer par leurs votes qu'il n'était pas juste de laisser écraser le peuple canadien-français. La motion n'a été repoussée que par une majorité de 20 voix. Et il y aurait de la déloyauté à imiter cet exemple, à employer les mêmes termes, les mêmes moyens constitutionnels pour exprimer son opinion ! Allons-donc, cessons donc de nous nourrir de vains mots. Soyons sérieux.

Ah ! M. le président, autrefois nos pères ne comprenaient pas ainsi les choses. Et aujourd'hui, avec notre système perfectionné de gouver-

nement, nous n'aurions pas notre liberté de parler, pas le droit de dire notre mot sur ce qui concerne les affaires de la Puissance dont notre province fait partie !

Les citoyens de cette province n'auraient-ils pas le droit de se réunir au jour et à l'heure qu'ils choisiraient, ici, dans notre bonne vieille cité de Québec, pour exprimer leur opinion ? de convoquer des " indignation meetings " dans les murs de Québec pour protester contre quelque grande injustice comme on en voit tant commettre aujourd'hui ? Eh ! que sommes-nous donc, nous, sinon l'assemblée du peuple de la province, régulièrement organisée, chargée d'un mandat représentatif ? Et l'on voudrait nous refuser le même droit ?

Réglons donc une bonne fois cette question de loyauté ; mais que ce soit dans le sens des libertés ! Nous désirons tous la paix, égale protection de la loi, égale distribution de droits pour tous les habitants de ce Dominion, quels qu'il soient.

Je comprends parfaitement le malaise des ministres et de leurs fidèles amis en cette circonstance. Le silence des ministres est significatif. Je conçois qu'ils plaident non opportunité. C'est là le second point par lequel ils espèrent repousser notre proposition. Cependant, ces grands opportunistes admettent le principe de la proposition du député de Trois-Rivières ; leur amendement constate implicitement qu'il y a eu quelque chose qu'ils condamnent dans les causes de l'insurrection ; ils demandent seulement à ne pas se prononcer, pour des motifs de prudence. Puis, après avoir admis que l'insurrection a été provoquée par des malversations et des concussionnements qu'ils ont un intérêt politique à taire, commises sous l'égide des autorités fédérales, ils veulent conclure par une banale expression de confiance en ces mêmes autorités.

Mais, je me le demande, M. le président, s'il n'est pas opportun de blâmer le gouvernement fédéral, quel à propos y a-t-il de chanter ses louanges.

Cet amendement, dépouillé de ses contradictions, ne contient donc que deux lignes dignes d'occuper notre attention : celles où l'on exprime de l'admiration pour le courage de nos volontaires. Mais c'était déjà dit, cela, dans la motion principale ; pourquoi donc en enlever le mérite à l'honorable député de Trois-Rivières ? Oui, nous les admirons nous sommes tous unanimes à vanter leur bravoure, ces braves jeunes gens à l'émouvant départ desquels nous avons assisté. Honneur à eux gloire à eux ! et puissent-ils nous revenir couverts de lauriers

Puisque nos adversaires ne trouvaient rien autre chose à dire dans cette circonstance, j'ai le droit de leur reprocher leur laconisme. Que de belles choses ils avaient à dire ! Que d'émouvants incidents à relater ! Ils pouvaient parler de la fière réponse de ce brave colonel du 65e, M. Aldéric Ouimet, un homme que j'estime, bien que ne partageant pas toujours ses idées, à l'un de ces généraux de salon comme on en voyait à la cour de Napoléon III avant 1870, qui lui demandait par télégraphe s'il était prêt à partir : " Oui, répondit le colonel, quand mes hommes auront un équipement convenable ; pas avant ! " Ils auraient pu rappeler que, grâce à l'irréprochable organisation du département de la milice, sous le ministre actuel, les officiers avaient pour toute arme défensive et offensive dans la campagne qu'ils allaient entreprendre, une simple épée de parade : qu'ils demandaient au moins qu'on leur donnât un revolver pour pouvoir défendre leur vie au besoin, mais que le département de la milice n'ayant pas prévu le cas, ce fut le colonel Ouimet qui dut procurer des revolvers à ses officiers à ses dépens !

Pourquoi n'ont-ils pas parlé des souffrances imposées à nos volontaires par la négligence du gouvernement qui aurait pu les exempter de toute fatigue en les envoyant par voie des Etats-Unis. Pourquoi n'ont-ils pas fait mention de ces braves volontaires, appartenant à nos meilleures familles, notre meilleur sang, recrutés dans notre meilleure société, comptant dans leurs rangs des commis, des marchands, des employés civils, des avocats, des députés, un juge !

Pourquoi n'ont-ils pas parlé du bataillon d'Halifax, qui refusait de marcher parce qu'il n'était pas équipé convenablement pour une aussi longue expédition ?

Pourquoi passer sous silence qu'en ce moment le 65e est stationné à Calgary, à l'autre extrémité de la partie construite du Pacifique, et que le colonel Ouimet refuse de marcher plus loin parce que le département de la milice n'a pas songé à donner à ses hommes l'équipement qui convient à des êtres humains ?

Ils auraient pu mentionner tous ces faits. Mais non, pour cela il leur eût fallu admettre tout haut ce qu'ils pensent tout bas. Il leur eût fallu censurer ceux qu'un étroit sentiment de parti les empêche de censurer, Mais quoi qu'ils fassent, le pays saura demain, il sait déjà qu'il n'y a pas un homme dans cette Chambre qui croit sincèrement que le gouvernement fédéral a fait ce qu'il devait faire pour les Métis et les volontaires.

L'amendement proposé par les députés de Charlevoix et d'Argenteuil est donc incomplet. C'est pour combler cette lacune que je vais fournir à tous mes collègues l'occasion d'exprimer tout haut ce qu'en leur âme et conscience ils croient sincèrement, et cela à la faveur du sous-amendement suivant :

Je propose en amendement à la proposition en amendement, que le second paragraphe, sauf les mots adoptés par le premier sous-amendement, soit retranché et remplacé par les suivants :

Tout en faisant des vœux pour le rétablissement de la paix dans le Nord-Ouest, cette Chambre espère que des mesures seront prises immédiatement, pour faire disparaître les causes des troubles et assurer aux habitants du Nord-Ouest, sans distinction de races et de croyances, les droits et les libertés qu'ils réclament avec raison depuis longtemps ;

Que les troubles du Nord-Ouest ont été en grande partie causés par le manque de prévoyance et l'absence d'une politique prudente et énergique et par une politique ambigüe, remplie de tâtonnements, de retards et d'irrésolutions de la part des autorités fédérales, à l'égard des habitants du Nord-Ouest ;

Que cette Chambre espère que le gouvernement de cette province prendra les moyens constitutionnels pour mettre à la disposition des familles de nos braves volontaires un montant suffisant pour les secourir durant l'absence de leurs chefs et de leurs soutiens naturels."

L'honorable M. **Taillon** - *député de Montréal-est, procureur général.*
- Je soulève la question d'ordre, car cet amendement n'est que la répétition de la proposition de l'honorable député de Trois-Rivières. Je demande votre décision, M. le président.

L'honorable M. **Mercier**. Très-bien.

M. le **Président**—L'objection soulevée par l'honorable procureur-général, c'est que le sous-amendement est contraire à l'ordre, parce qu'il répète, sous une autre forme, l'idée de la proposition principale.

Les règles générales de la procédure parlementaire applicables à ce cas, sont que tous les amendements et les sous-amendements doivent être essentiellement analogues à la proposition principale et que tout ce qui a été admis ne peut être ensuite, ni altéré ni amendé et que tout ce qui a été rejeté ne peut pas ensuite faire le sujet d'une autre proposition. (Bourke's, *Précédents*, 31. Cushing Manual, numéros 93 et 100, Würtele, *Usages*, 12 et 13.)

Dans l'espèce qui nous occupe, rien n'a été ni admis ni rejeté. Il a été fait un amendement substituant quelque chose à la proposition principale et le sous-amendement propose de conserver une partie de la proposition principale, mais en d'autres termes. Par conséquent le sous-amendement est analogue à la proposition qui fait le sujet du débat ; il est semblable, quant à ses effets, mais sous d'autres rapports et jusqu'à un certain point il est différent. Tant qu'elle n'aura pas pris une décision, la Chambre est libre de choisir les mots ou la forme qu'elle veut adopter pour rendre son jugement, et par conséquent il est dans l'ordre de reproduire une idée sous des mots différents.

C'est pourquoi je décide que l'objection n'est pas bien fondée.

La suite de la délibération est renvoyée à demain.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 16 avril 1885.

SOMMAIRE :—Dépôt d'un projet de loi.—Interpellations et réponses.—Proposition de M. Boyer, au sujet de la construction de maisons d'école dans la ville de Lachine.—Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice, relative aux employés de l'Assemblée législative. MM. Faucher de Saint-Maurice, McShane, Taillon Stephens et Gauthier.—Proposition de M. Poulin, relative aux écoles de réformes MM. Poulin, Blanchet, Mercier, Beaubien, Martel, Marchand.—Délibération sur divers projets de loi.—Suite de la discussion sur les propositions relatives aux troubles du Nord-Ouest : M. Blanchet. Suite de la discussion renvoyée à la séance suivante, sur proposition de l'honorable M. Beaubien.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJET DE LOI.

Le projet de loi suivant est déposé sur le bureau de la Chambre :
Pour modifier le code municipal.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St. Hyacinthe.* — Quelle réponse le gouvernement a-t-il reçue en rapport avec l'adresse de cette Chambre, sur l'autonomie de la province, votée le 1^{er} mai 1884 ?

L'honorable M. **Blanchet** — *député de Beauce, secrétaire de la province.* — Aucune réponse à cette adresse n'a été communiquée au département du secrétaire.

L'honorable M. **Mercier.** — Le gouvernement a-t-il reçu une réponse à l'adresse de la Chambre, votée le 2 juin 1884, sur proposition de l'honorable M. Garneau, appuyée par M. Shehyn, au sujet du tracé du chemin de fer du Pacifique ; et si, oui, quelle est la nature de cette réponse ?

L'honorable M. **Blanchet.** — Aucune réponse à cette adresse n'a été communiquée au département du secrétaire.

M. **Gagnon** — *député de Kamouraska.* — Quand le gouvernement se

propose-t-il de soumettre le budget supplémentaire pour l'année fiscale courante, 1884-1885, et celui pour l'année fiscale prochaine, 1885-1886 ?

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province.*—Dans quelques jours.

Sur proposition de l'honorable M. Mercier il est résolu, qu'ordre soit donné aux officiers de cette Chambre de transmettre, aussitôt qu'imprimés, tous projets de loi sur des matières publiques, aux juges, aux secrétaires des différentes sections du barreau de la province, aux bibliothécaires du barreau, aux protonotaires de la cour supérieure, aux magistrats de district et aux greffiers des cours de circuit et de comté.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée :

Réponse à une adresse de la Chambre, du 18 mars 1885, demandant une liste détaillée des livres achetés pour la bibliothèque du parlement par C. A. Dansereau, donnant :

1. Le nom de l'ouvrage.
2. Le nombre de volumes.
3. Le prix payé pour chaque volume.
4. L'envoi original des volumes.
5. Copie des inscriptions de douane et l'évaluation des livres inscrits par C. A. Dansereau, durant l'année 1883 et 1884.
6. L'état de compte, jusqu'à cette date, entre le gouvernement et C. A. Dansereau, montrant l'emploi de \$15,000 à lui confiées pour acheter des livres.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe.*—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de la requête présentée en 1879, de la part de certaines personnes de la paroisse de St-Frédéric, dans le comté de Beauce, se plaignant de MM. Augustin Danjou, Augustin Jacques et George Perron, commissaires de la cour de la dite paroisse, pour la décision sommaire des petites causes et demandant que leurs noms soient rayés de la commission.

Cette proposition est adoptée.

LES MAISONS D'ÉCOLE DE LACHINE.

M. Boyer *député de Jacques-Cartier*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre :

1. Copie de la correspondance entre l'honorable surintendant de l'instruction publique et les commissaires d'école de la ville de Lachine, en 1875 et 1876, au sujet de la construction de toutes maisons d'école dans la dite ville.

2. Copie de la correspondance autorisant les commissaires à emprunter une somme de \$8,500.00 pour payer la construction des dites maisons d'école.

3. Copie de la correspondance au sujet du prélèvement d'une taxe spéciale, pendant 13 ans, pour payer l'emprunt ne \$8,500.00.

4. Etat montrant les sommes perçues, année par année, sur cette taxe depuis son imposition jusqu'au 1^{er} avril 1885, le montant d'arrérages, le montant employé chaque année à la réduction de la dette de \$8,500.

5. Le montant de la dette au 1^{er} avril 1885.

M. le président, en 1875, on a bâti une maison devant servir à une école modèle, qui a coûté \$8,500. Cela a été fait avec l'autorisation du surintendant de l'instruction publique. Pour subvenir à ces charges on a prélevé une taxe de 45 centins dans le cent piastres.

Voilà neuf ans que nous payons cette taxe et maintenant on demande l'autorisation d'emprunter \$11,000 pour payer cette dette. Je veux savoir qu'est-ce qui a été fait avec l'argent que nous avons payé sous forme de taxe depuis neuf ans. Qu'on me comprenne bien, je ne blâme pas ce qui a été fait par rapport à la construction de cette bâtisse, mais je désire savoir ce qui a été fait avec l'argent provenant de la perception de la taxe imposée. Voilà le but que j'ai en faisant cette proposition.

La proposition est adoptée.

EMPLOYÉS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, une liste des clercs sessionnels et des messagers sessionnels qui ont été nommés au service de l'Assemblée législative de la province de Québec depuis le 2 décembre 1881, leurs noms, leur traitements, par qu recommandés.

Liste de ceux qui, depuis le 2 décembre 1881, ont été recommandés

et qui n'ont pu obtenir de situation. Noms de ceux qui les ont recommandés.

Liste de ceux qui ont été employés, depuis le 2 décembre 1881, et puis remerciés de leurs services. Pourquoi ont-ils quitté leur service, et sur la recommandation de qui avaient-ils été nommés.

M. le président, je dénonce les sollicitations fatigantes auxquelles nous sommes sujets, à chaque session, par des légions de fonctionnaires en perspective. Je déplore la malheureuse tendance d'une partie considérable de la population de cette province, surtout parmi la jeunesse, de rechercher les emplois dépendant du gouvernement, ne rapportant qu'une misérable pitance, au lieu d'entrer hardiment dans les carrières commerciales, agricoles ou industrielles, qui offrent un avenir indépendant et qui bénéficient beaucoup plus au pays en général.

Le but de cette proposition est de montrer la grandeur du mal dont je me plains et l'importance qu'il y a de prendre des moyens à l'effet de protéger le gouvernement et les députés du peuple contre la pression constante qu'ils ont à subir pour accroître davantage les proportions de ce mal. Je crois que l'on trouverait un moyen efficace dans l'adoption d'un système en vertu duquel tous les solliciteurs désirant être écrivains surnuméraires ou messagers, devraient obligatoirement subir un examen d'aptitude. Mes honorables collègues n'ont qu'une idée bien imparfaite de la gravité alarmante que prend cette manie. Je regrette sincèrement qu'il y ait si peu d'esprit d'indépendance parmi les jeunes gens et qui leur fait préférer de petits emplois du gouvernement aux carrières plus lucratives qui sont ouvertes devant eux.

M. McShane—*député de Montréal-ouest.* — Les remarques que nous venons d'entendre prouvent la vérité de ce que j'ai dit l'autre jour.

L'honorable **M. Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.* Il n'est que trop vrai que notre population a trop le goût des emplois du gouvernement. La presse devrait travailler à faire disparaître cette tendance malheureuse et qui tue toute initiative. Elle devrait s'appliquer à faire naître le goût des industries et des affaires généralement.

M. Stephens — *député de Montréal-centre.* — M. le président, déjà il y a trop d'employés. J'ai fait la visite des bâtisses et j'ai vu un grand nombre d'employés à ne rien faire. Beaucoup de ces employés rentrent dans un état de torpeur aussitôt après une session pour ne se réveiller qu'aux approches de la session suivante. Nous n'avons que faire de faire vivre de tels parasites.

M. McShane. Un journal m'a accusé d'avoir parlé contre un M. Murphy, un de mes compatriotes irlandais et employé public.

Il y en a déjà si peu que je me donnerais bien le garde de demander leur renvoi d'office. C'est donc une accusation gratuite que je repousse absolument.

Je crois que règle générale nous devons tous ensemble travailler à faire une meilleure éducation de la jeunesse et lui inspirer le goût du commerce et des industries, offrant une carrière beaucoup plus enviable que celle de fonctionnaire public.

L'honorable M. **Tailon.**—En réponse à la remarque de l'honorable député de Montréal-centre, je dirai qu'il arrive souvent, et cela est naturel, on doit s'y attendre, que les employés ne sont pas toujours occupés du matin au soir, mais il faut en avoir assez pour faire l'ouvrage au moment où il y en a beaucoup et qui presse. Il n'est pas rare de voir des gens du dehors qui sont bien en colère d'être retardés à la capitale par suite de l'exécution de certaines pièces fort longues et qui exigent un travail pénible. Que serait-ce donc si on n'avait que la moitié des fonctionnaires que nous avons ?

M. **Stephens.**—Ayez les employés qu'il faut avoir, que ce soient de bons hommes et payez-les bien, mais quant aux autres mettez-les à la porte.

M. **Gauthier**—*député de Charlevoix.*—Le désir de faire des économies peut nous rendre injustes envers les bons employés, et il ne faut pas à tout prix tomber dans cet écart. Le gouvernement Mousseau a tenté de faire des économies. Il a de fait renvoyé un certain nombre d'employés. C'était un bon pas dans le sens que l'on désire.

Je veux bien qu'on se débarrasse des employés inutiles mais qu'on paie bien ceux que l'on garde.

Sur consentement unanime de la Chambre, M. Faucher de Saint-Maurice retire sa proposition.

LES ÉCOLES DE RÉFORMES.

M. **Poulin**—*député de Rouville.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état indiquant :

1. Comment ont été réparties entre les divers écoles de réforme de

Montréal, Sherbrooke et Lévis, les sommes votées l'an dernier, suivantes :

- \$45,000, votées le 20 mai 1884 ;
- \$6,500, votées le 29 mai 1884, écoles de réforme ;
- \$11,500, votées le 29 mai 1884, école d'industrie ;
- \$6,500, votées le 6 juin 1884, écoles d'industrie ;
- 2. Un état indiquant pour chaque école ;
 - A. Pour Montréal ;
 - B. Pour Sherbrooke ;
 - C. Pour Lévis ;
 - D. Pour écoles industrielles ;

Le coût par élève, le nom, le sexe, la résidence et l'âge lorsqu'il est entré dans l'école, et le nombre d'années pendant lesquelles il doit y être interné, ce dernier état devant être en tableau, par chaque comté.

M. le président, je ne surprendrai personne en disant que ces écoles nous coûtent très cher. En disant cela, je ne parle pas contre ces écoles, je ne fais allusion qu'au système suivi.

Ce système est vicieux, parce qu'il offre trop de facilités à l'entrée des élèves. Souvent ces enfants sont enfermés dans ces institutions à la demande des pères et des mères, comme moyen de s'en débarrasser.

L'école de réforme de Montréal charge \$160 par tête ; l'année dernière on lui a payé \$69,000, et cette année le montant atteindra \$83,543. Ce système est injuste. Je crois qu'on ne devrait envoyer là que les enfants qui ont déjà subi une condamnation. Le fait est que les registres de ces écoles donnent une bien pauvre idée de la moralité de notre population en voyant là tant d'enfants.

Je dis que ce système est trop coûteux. En effet nous payons \$160 par tête par année, tandis qu'on ne donne que \$100 dans nos collèges. Nous avons un orphelinat à Ste-Marie. Nous tenons à son maintien. Nous ne demandons rien au gouvernement sous forme d'aide gratuit. Qu'on nous envoie dix enfants qu'on fait pensionner à l'hospice de Lévis. Avec cela nous ferons notre affaire et nous n'en demanderons pas plus. On devrait mettre ces enfants à la campagne. Nos trente orphelins de Ste-Marie vivent de la charité publique, et chaque habitant se fait un devoir de donner quand on lui demande des secours. Après la session 25 de ces orphelins vont être mis à la porte de l'orphelinat, et si le gouvernement ne fait pas dès à présent ce que nous lui demandons,

il sera obligé d'y voir à ses propres frais. J'attire son attention et celle de la Chambre sur ces faits, espérant qu'on voudra bien y voir.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*. M. le président, je suis heureux que l'honorable député de Rouville ait amené cette question devant la Chambre, car on y gagne à la discuter.

L'honorable député de Rouville me permettra bien de lui dire qu'il a fait erreur en disant qu'il y avait trop de facilités pour l'entrée des élèves. Il doit se rappeler que la loi a été changée à la dernière session. Le résultat obtenu grâce à ces modifications est déjà sensible, bien que la nouvelle loi ne soit en opération que depuis quelques mois seulement. Il y a déjà progrès; le nombre des entrées a diminué, et cela promet beaucoup pour l'avenir.

Les prix à l'école de Lévis sont de \$60 et \$78. A part de l'école de Montréal, les autres institutions de ce genre ne reçoivent que \$60 par année par tête.

Quand on a accordé le haut prix donné à l'école de Montréal, c'était pour une raison toute particulière. Il s'agissait de créer des ateliers spéciaux et cela devait faire encourir des frais considérables.

On nous assure que si cet établissement était transporté à la campagne le coût serait moins élevé. Je ne saurais me prononcer sur le mérite de ce système, mais je puis assurer que le gouvernement est prêt à prendre toutes les mesures possibles pour diminuer les dépenses, tout en maintenant ou en augmentant l'efficacité de ce service si important.

Quant à ce qui concerne la demande formulée par l'honorable député de Rouville, il peut être certain que nous prendrons la chose en considération et que s'il y a quelque moyen de lui venir en aide, nous le ferons avec plaisir.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*. M. le président, on devrait avoir tous les ans un rapport complet sur le mouvement de la population dans ces écoles. Consultez les rapports des institutions analogues de l'état de New-York, et vous verrez qu'on y donne tous les renseignements désirables sur ces écoles. On donne une véritable copie de ce qu'on appelle l'écrrou dans les prisons.

Un trait particulier qui m'a frappé c'est celui-ci : j'ai été surpris de voir les noms de ces enfants. J'ai demandé pourquoi on donnait ainsi les noms des réformés, vu que cela pouvait nuire à ces jeunes gens. On

m'a dit que ces écoles n'étaient pas des écoles de réforme telles qu'on les entend ici, mais que c'étaient des "protectorates." L'interné, pratiquement, est prisonnier, mais théoriquement il est l'engagé de l'établissement. Ainsi au lieu d'être condamné comme ici à un certain temps de détention, le délinquant est engagé pour un temps déterminé au service de l'établissement. Il sert comme s'il était interné en vertu d'une condamnation. Dans cent cas sur cent un les choses se passent de cette manière. On comprend qu'avec ce système, il n'y a pas autant d'objections qu'ici, et que la population ne peut concevoir de préjugés contre ceux qui sortent de là.

Quant à ce qui regarde les rapports, je crois que notre loi exige que ces établissements fassent un rapport tous les ans. Dans tous les cas on pourrait modifier la loi de manière à obtenir les renseignements que nous considérerons comme nécessaires.

A part de ces maisons de réforme, vous avez une nouvelle institution qui vient de se former dans le Nord de Montréal, je veux parler de l'orphelinat agricole. Cet établissement ne pourra avoir un bon résultat que si les enfants sont entrés là très jeunes. Il est presque impossible de réformer un jeune enfant de 14 ans, car alors il a pris de mauvaises habitudes, ou au moins de mauvais plis dont il est difficile de triompher. Si au contraire, on les prend très jeunes, on arrive sûrement à des résultats pratiques.

Si on pouvait modifier notre loi de manière à transporter, dans ces cas-là, à l'Etat l'autorité paternelle je crois que nous ferions là un bon pas dans la voie d'une réforme durable.

L'institution qui a nom "The New-York Catholic Protectorate" est très bien réglée, et on fournit au public tous les renseignements possibles, sur la marche de l'établissement et son fonctionnement. Pour que nous soyions aussi bien renseignés ici sur nos institutions, je crois que le gouvernement devrait faire de la proposition qui est devant la Chambre un ordre permanent. De la sorte tous les ans, nous aurions ce rapport sans être obligés de le demander.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelega*.—M. le président, si on consent à faire le changement suggéré, c'est-à-dire transporter ces établissements à la campagne, on peut être assuré que la province paiera beaucoup moins pour ces enfants. Dans quelques jours, j'espère pouvoir soumettre à la Chambre des résolutions qui exprimeront l'opinion de l'Assemblée sur cette question.

Pour le moment je ne parlerai que de l'institution mentionnée tout à l'heure par l'honorable chef de l'opposition.

Au moment où je parle, M. le président, nous avons ici même, dans cette Chambre, le révérend Père qui est à la tête de cette institution.

Les RR. PP. qui ont fondé cet établissement sont allés dans les montagnes au nord de Montréal, jeté les assises d'une institution appelée à faire un grand bien dans notre province.

Déjà ils ont dépensé \$20,000 en frais de première installation. Tout ce qu'ils nous demandent maintenant, c'est le privilège de réformer ceux que l'on considère comme les rebuts de notre société. Et on nous dit qu'on les prendra pour la modique somme payée à l'hospice de Lévis. On va encore plus loin dans la voie de ce que j'appellerai des concessions, et on dit : Si on ne veut pas nous donner à ce prix tous les enfants de la province condamnés à l'école de réforme, au moins qu'on nous donne ceux de notre district, c'est-à-dire de Montréal, et nous en ferons de bons citoyens. Ils demandent de plus une trentaine de terres pour établir ces enfants plus tard. C'est là une offre que nous ne devrions pas laisser échapper. J'espère que le gouvernement leur accordera ce qu'ils demandent, c'est-à-dire le privilège de faire le bien sans qu'il en coûte un sou à la province. Et si on se rend à ces sollicitations, on peut être certain que dans dix ans d'ici on ne nous demandera plus \$160.00 par année par tête pour ces élèves.

M. **Martel**—*député de Chambly*.—M. le président, je crois que c'est une bonne idée de transporter les orphelins à l'institution de Wentworth. Par les travaux sains et fortifiants de la campagne, on en fera des sujets forts et robustes. Dans une ville, ces enfants n'ont pas ce qu'il faut pour se développer. L'air salubre de la campagne leur donnera la vigueur et la santé.

Si quelques uns d'entre eux ne veulent pas se faire colons, ils pourront se faire serviteurs et l'on sait que le manque de domestiques est la plaie du pays. Je crois que nous ne pouvons refuser notre coopération à une œuvre si digne de nos sympathies, et surtout quand nous voyons le révérend M. Rousselot qui est l'âme de cette entreprise, se prodiguer et dépenser le patrimoine de ses pères pour faire le bien du pays.

M. **McShane**—*député de Montréal-ouest*.—M. le président, nous sommes tous en faveur de cette belle œuvre. On sait que les enfants qui sortiront de ces écoles seront de bons citoyens. Je crois que ces révérends pères peuvent compter que nous les aiderons à faire le bien

qu'ils veulent faire à la province. Nous les aiderons, car notre devoir nous y oblige impérieusement.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—M. le président, je suis bien de l'avis de ceux qui conseillent au gouvernement de prendre le système dont on a parlé, c'est-à-dire d'établissements agricoles pour nos écoles de réforme. Mais je crois qu'il n'est pas question de cela dans la présente discussion. Je suis d'opinion que nos lois donnent toute l'autorité qu'il faut au gouvernement pour prendre une résolution à cet égard. Je suis heureux de voir qu'on revient à l'idée que j'ai exprimée depuis des années et des années à l'effet de se servir de cette loi des écoles d'industrie. Si le gouvernement se sert de cette loi, il pourra satisfaire la demande qui lui est faite et rendra de grands services à cette classe de délaissés.

La proposition de M. Poulin est adoptée.

Les projets de loi suivants sont adoptés en 2e délibération et renvoyés au comité général :

Pour modifier la loi électorale de Québec.

Pour modifier l'article 573 du code de procédure civile.

SUITE DE LA DISCUSSION DES PROPOSITIONS TOUCHANT LES TROUBLES
DU NORD-OUEST.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—M. le président, je regrette infiniment que l'honorable député de Trois-Rivières ait cru devoir nous présenter un tel projet d'adresse, et je suis convaincu que la Chambre partage absolument mon opinion sous ce rapport. Le moins que l'on puisse dire c'est que ces résolutions sont tout à la fois inopportunes et impolitiques.

En premier lieu, il n'y avait aucun besoin de parler de notre loyauté. Ces sentiments de loyauté se sont manifestés dans une foule de circonstances. Les habitants de cette province ont su montrer chaque fois qu'ils en ont eu l'occasion, qu'ils étaient loyaux à la couronne qui les a largement récompensés en leur accordant des pouvoirs et des libertés que bien des peuples nous envient.

En 1775 nous avons prouvé que nous étions loyaux. Nous avons alors sauvé le pays, et c'est à la brave population de la province de Québec que l'Angleterre doit d'avoir aujourd'hui une colonie aussi vaste qu'un

empire dans l'Amérique du Nord. Et quand des événements comme ceux qui sont arrivés dans le Nord Ouest se sont manifestés, le premier mouvement de la population a été en faveur du maintien de l'ordre. Le dévouement héroïque des soldats appelés sous les drapeaux est comme l'expression pratique du sentiment qui anime toute la population d'une extrémité de la province à l'autre. On a rappelé avec fierté l'enthousiasme manifesté au départ du 9^{me} bataillon de Québec et du 65^{me} de Montréal.

C'est avec orgueil que je repasse dans mon esprit ces scènes où le dévouement et l'esprit de discipline dont nos volontaires sont animés, éclataient si manifestement. Ces sentiments de loyauté sont trop évidents pour qu'on puisse en douter, au point d'éprouver le besoin de les dire dans des résolutions comme celles qui sont devant la Chambre. Je crois donc que, pour ce motif, cette adresse est absolument inutile. Ce n'est pas de cette façon que le patriotisme doit se démontrer.

Mais on me dira peut-être que l'amendement de l'honorable député de Charlevoix contient la même expression de loyauté envers la couronne et que mes paroles tendent à le condamner également. Je dirai que ce raisonnement est faux, car il était nécessaire d'exprimer notre loyauté dans cette contre-proposition, vu que les résolutions, qui étaient la formule de la pensée de la minorité de la Chambre, en faisait mention.

La seconde partie des résolutions nous demande de donner un vote de censure contre le gouvernement d'Ottawa. On nous propose de censurer plus particulièrement les honorables MM. McPherson et Caron. Je me demande en vain, depuis que ces résolutions sont imprimées, s'il est bien politique d'exprimer ici de pareils sentiments.

En ce moment, une rébellion a lieu dans le Nord-Ouest, les vies de quelques-uns de nos concitoyens demeurant dans ce pays ont déjà été sacrifiées, et quand le gouvernement a le droit de compter sur l'appui de notre opinion et de notre aide, il serait, M. le président, souverainement impolitique d'embarrasser le gouvernement fédéral. Ce n'est pas de cette manière qu'on doit entendre son devoir dans de telles circonstances. Tous les citoyens, quel que soit leur rôle dans la société, tous doivent se rallier patriotiquement autour du drapeau.

Est-ce qu'on veut du côté de l'opposition, donner une leçon aux chefs à Ottawa, à MM. Blake et Laurier. Est-ce que mes honorables

amis de la gauche sont las du commandement de ces chefs ; on sait qu'ils sont, sous ce rapport, des amoureux fort volages.

Est ce qu'ils veulent dire à MM. Blake et Laurier : Vous ne comprenez pas votre devoir, et nous allons vous donner une leçon. C'est là la signification de l'attitude prise par l'honorable chef de l'opposition.

M. le président, quand on voit le parti libéral à Ottawa ne pas embarrasser le gouvernement fédéral tandis qu'on nous demande de nous transformer en censeurs de l'administration centrale, sur laquelle nous n'avons aucun contrôle, quand, dis je, nous voyons un tel état de choses, il est bien permis d'en conclure que l'esprit de parti a de profondes racines chez nos adversaires. Jusqu'ici on ne nous a pas donné d'arguments ni de raisonnements sur cette question. Nous n'avons entendu que des articles de gazettes. Si nous voulions répondre de cette manière, nous trouverions beaucoup à dire, et pendant une quinzaine de jours, on passerait notre temps à lire des articles de journaux tout aussi dignes de foi que ceux cités jusqu'ici.

Pour moi, je dis, car je crois poser là un principe juste, que nous ne devons pas intervenir dans cette affaire. Nous ne voulons pas faire croire que nous approuvons ceux qui se promènent la torche incendiaire d'une main et la carabine de l'autre, qui répandent dans ces territoires l'incendie et la désolation, et qui sacrifient des vies toutes remplies d'un noble dévouement. Adopter ces résolutions, serait dire à ceux là qu'ils font bien. Ce serait les encourager dans leur entreprise néfaste. Là est le seul résultat que l'on doit attendre de ces résolutions. Pour justifier l'attitude que l'on a prise, on nous a cité un précédent en Angleterre, et qui remonte à l'époque des troubles de 1837 en Bas-Canada. La position de la Chambre des lords et celle de la Chambre des communes étaient bien différentes de la nôtre aujourd'hui. C'était devant ces chambres que se discutaient les griefs de ceux qui étaient alors révoltés, et logiquement il était bien permis de discuter en même temps les actes de ceux qui avaient provoqué cette rébellion. De plus, l'on comprend que dans ce temps-là, où les débats du parlement impérial ne nous arrivaient ici que six mois après, les discussions que l'on faisait là-bas ne pouvaient avoir sur l'opinion ici de grands résultats.

Considérons en regard de cette situation de 1837, la position que nous occupons vis-à-vis des troubles du Nord-Ouest.

Nous sommes une province et nous avons comme telle une représentation à Ottawa. Ces représentants connaissent leur devoir. Or jusqu'à

L'heure actuelle la députation fédérale, pas plus celle de notre province que des autres parties du Canada, n'a voulu prendre la position qu'on voudrait nous faire prendre dans cette Chambre. Les députés à Ottawa ont montré que leur premier désir était, par leur attitude si non sympathique du moins toute d'expectative, de voir régner l'ordre d'abord, laissant à plus tard à discuter la question de la responsabilité d'un chacun dans ces événements.

L'opposition dans cette Chambre aurait montré beaucoup plus de sagesse et de sens politique, si elle se fut contentée de suivre cet exemple, lui venant d'une source digne de ses sympathies.

M. le président, on nous a cité l'histoire de Garneau sur cette question. Mais on s'est bien donné le garde de tout lire, car cela n'aurait pas fait l'affaire. Moi qui n'ai pas les mêmes raisons d'être aussi discret, je vais lire la partie qui a été prudemment mise de côté. Il est dit ceci :

“ Dès le jour de l'ouverture des Chambres impériales, le 16 janvier (1838), lord John Russell fit passer une adresse pour assurer la Reine “ que le parlement était prêt à l'aider dans la répression des troubles, “ et, le lendemain, il présenta une loi pour suspendre la constitution du “ Bas-Canada.”

“ Cette loi souleva des débats, qui se renouvelèrent dans les deux “ Chambres durant plusieurs jours ; mais une partie de l'opposition “ n'avait saisi ce moment ” — j'attire l'attention de la Chambre sur ces mots, car ils nous donnent la valeur des sympathies apparentes qui nous furent manifestées dans le parlement impérial à cette occasion, “ l'oppo- “ sition n'avait saisi ce moment que pour faire la guerre au ministère, “ et non pour défendre les intérêts des Canadiens-Français. Ce furent, “ entre les torys et les whigs, entre Sir Robert Peel et Lord John Russell, “ des récriminations réciproques et oiseuses.”

Comme on peut le voir, M. le président, c'était une question de parti tout simplement, et l'honorable chef de l'opposition en est pour ses frais d'imagination. L'assimilation qu'il a voulu faire entre la situation de 1837 et celle d'aujourd'hui quant à ce qui concerne les malheureux troubles du Nord-Ouest, n'est pas de nature à lui aider, car elle arrive au rebours de ses prétentions. Il mérite des condoléances.

Je comprends qu'en Angleterre on se livra à de telles discussions, car les chambres avaient le droit de critiquer l'action du gouvernement,

puisque constitutionnellement elles contrôlaient la politique du cabinet responsable de ces troubles, et les partis pouvaient se livrer cette guerre sans danger immédiat. Au reste l'insurrection était pratiquement finie à cette date ; on pouvait se prononcer sur cette question.

M. le président, la question est revenue devant le parlement, à l'occasion de la proposition touchant la conduite de lord Durh. m.

Voici d'abord ce que disait le procureur général au cours de ce débat :

“ Sir, I deeply lament the stern necessity which rendered such an act indispensable, and I look forward to the time when such unconstitutional measures shall cease, and the law be restored. But, Sir, I fear that that moment may be delayed by such discussions as these. It is allowed on all hands that a dire necessity did exist, and I trust it will soon pass away, and that that part of her Majesty's dominions will speedily be restored to peace, harmony, and tranquillity, to obedience to the law, and allegiance to the Crown.”

Et le solliciteur général, répondant à des observations des adversaires, s'exprimait comme suit :

“ It is most infortunate that the present discussion should have taken place, as it must tend, in some degree, to embarrass Lord Durham in the difficult duties he has to discharge both to this country and to Canada ; but I do believe that those difficulties would be much increased if we were to follow the suggestion of the other side of the House, and go into a discussion as to what ought to be done with the individuals to whom the ordinance refers.”

Ne dirait-on pas, M. le président, que ces paroles ont été dites pour l'occasion actuelle, tant elles s'y adaptent bien.

L'honorable chef de l'opposition nous a cité des extraits de divers discours dans la Chambre des lords. Il a, je le regrette, oublié de nous lire ce qui suit, mais je vais réparer cet oubli.

Voici ce que disait Lord Wellington, dont mon honorable ami a parlé en termes émus :

“ I declared that I would not follow the example of those who, being convinced of the certainty that the country would be involved in a war, yet thought proper to oppose all the measures that were necessary for carrying on that war. Neither would I deny assistance to

“ those who were absent, and who were carrying on the government to the best of their ability ; but I would give the government a fair support, in order to pacify a country which might be in a state of war or rebellion.”

Voici ce qui a été dit dans les deux chambres du parlement anglais à propos de la conduite de lord Durham.

Maintenant, je me demande si, avec ces opinions là, l'on peut dire que la Chambre aurait pris une position conforme à celle qu'on voulait lui faire prendre hier, lorsqu'on ne lui disait qu'une partie de ce qui s'était passé. En Angleterre, on a discuté les événements du Canada comme une question de parti, et l'on sait que les luttes étaient très vives à cette époque dans la métropole. Je trouve dans les paroles que j'ai citées les principales raisons qui auraient dû engager l'honorable député de Trois-Rivières à ne pas présenter ses résolutions, et l'honorable chef de l'opposition à ne pas l'appuyer dans cette démarche.

Mais puisqu'elles sont devant nous, nous allons en profiter pour dire que, sans vouloir tenir le gouvernement fédéral responsable des causes qui ont provoqué cette insurrection, sans avoir les preuves nécessaires, nous espérons que ces troubles seront bientôt terminés.

Je suis heureux de voir que le sous-amendement de l'honorable député de Pontiac ait été adopté à l'unanimité. L'honorable chef de l'opposition a abandonné la position qu'il avait prise hier, car je considère que les paroles contenues dans l'amendement présenté était de nature à encourager les rebelles et à les engager à tirer sur nos soldats.

Je remercie la Chambre d'avoir écouté ces remarques avec la bienveillance qu'elle nous accorde ordinairement.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Les deux projets de loi suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour amalgamer la compagnie des moulins à coton de V. Hudon, Hochelaga, à la compagnie de filature Ste-Anne, Hochelaga, sous le nom de “ La compagnie manufacturière de coton Hochelaga.

Pour conférer certains pouvoirs à la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.

Sur proposition de l'honorable M. Peaubien, la suite de la discussion

des propositions relatives aux troubles dans le Nord-Ouest, est renvoyée à la prochaine séance.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, réponse à un ordre de l'Assemblée Législative, en date du 18 mars 1885, demandant copie de la correspondance et des documents concernant le paiement de \$16,800 à Messieurs Bourgoïn et Lamontagne, pour droit de passage, le ou vers le 18 novembre 1881.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 17 avril 1885.

SOMMAIRE :—Résolutions concernant les asiles d'aliénés.—Troisième délibération sur le projet de loi relatif aux dépenses de la commission chargée de faire une enquête concernant le chemin de fer Q. M. O. et O.—Amendement de M. Bernard : MM. Gagnon, Taillon, Bernard, LeBlanc, Gauthier, Mercier, Flynn, Beaubien, Joly, Martel. Amendement de M. Martel : MM. Mercier, Boyer, LeBlanc, Gauthier, Bergevin, Martin, Blanchet, Robidoux, Trudel, Martel, Marchand. Amendement de M. Watts. Amendement de l'honorable M. Marchand. Amendement de l'honorable M. Joly. Amendement de M. Bernatchez. Amendement de M. Whyte. MM. Taillon, Marchand et M. le président. Amendement de M. Shehyn. Amendement de M. Cameron. MM. Picard et Mercier. Amendement de M. Demers. Amendement de M. McShane. Amendement de M. Stephens. Amendement de M. Robidoux. Amendement de M. Rinfret dit Malouin. Amendement de M. Gagnon : MM. Gagnon, Taillon et Stephens. Amendement de l'honorable M. Mercier : MM. Mercier, Duhamel, Picard et Taillon.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

LES ASILES D'ALIÉNÉS.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre siège en comité général pour examiner les résolutions suivantes :

J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur, ayant pris connaissance de la nature de ces résolutions, les recommande à la considération de la Chambre :

Résolu. Que, pour chacun des asiles de la Longue Pointe et de Beauport, il soit nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil :

1. Un surintendant médical avec un salaire ne devant pas excéder le montant de \$1800 par année, payable par la province ;
2. Un médecin interne avec un salaire ne devant pas excéder le montant de \$1800 par année, payable par la province ;
3. Et un médecin-assistant-interne, avec un salaire ne devant pas excéder le montant de \$1200 par année, payable aussi par la province.

Ces résolutions sont définitivement adoptées dans les formes réglementaires.

L'honorable M. **Blanchet**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi relatif aux asiles d'aliénés subventionnés par la province de Québec.

PROJET DE LOI RELATIF A L'ENQUÊTE SUR LE CHEMIN DE
FER Q. M. O. ET O.

La Chambre, siégeant en comité général, adopte les articles du projet de loi relatif aux dépenses de la commission chargée de faire une enquête concernant le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

La troisième délibération est mise aux voix :

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—M. le président, je voudrais savoir ce que le gouvernement entend par les mots : *détails administratifs*. L'autre jour l'honorable procureur général disait à ses amis de bien remarquer ces mots : détails administratifs de la construction, de l'exploitation et de la vente du chemin de fer. Je suis certain que l'honorable ministre avait un but en insistant comme il l'a fait sur la signification de ces mots.

Je désire être plus amplement renseigné sur ce point si important, et je pose la question à l'honorable procureur général.

L'honorable M. **Taillon**.—*député de Montréal-cst, procureur général*.—M. le président, j'ai déjà dit que le gouvernement ne pouvait pas avoir l'intention de faire examiner les décisions de la Chambre. La partie législative de l'entreprise ne peut être soumise à l'action du commissaire enquêteur. Mais tout ce qui est en dehors de cette partie est du domaine de la commission, or les éléments de cette dernière partie peuvent être très variés.

M. **Bernard**—*député de Verchères*.—M. le président, je suis en faveur d'une enquête, mais d'une enquête aussi complète que possible. Voyant que les honorables ministres ne nous donnent pas sous ce rapport des garanties sérieuses, je crois de mon devoir de proposer que le projet de loi ne soit pas adopté en troisième délibération, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec instruction de le modifier, en y insérant la clause suivante, entre les articles 2 et 3 :

3. " L'Assemblée législative, en votant les deniers nécessaires au fonc-

tionnement de la dite commission, ne le fait qu'à la condition expresse et *sine qua non* que la dite commission soit chargée d'office, de s'enquérir et que de fait elle s'enquière de l'exactitude de l'accusation :

“ Que le gouvernement aurait aussi contribué pour un montant considérable, tant en argent, qu'en matériaux, à terminer les embranchements de Joliette et de Berthier, et les aurait achetés subséquemment leur pleine valeur.”

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Le gouvernement nous a dit ce qu'il entendait par détails administratifs. La proposition dit que le commissaire devra s'enquérir de l'exactitude de l'accusation, que le gouvernement aurait contribué pour un montant considérable, tant en argent qu'en matériaux, à terminer les embranchements de Joliette et de Berthier, et les aurait achetés subséquemment leur pleine valeur. On sait que ces embranchements ont été terminés aux frais de la province, et qu'ensuite M. Sénécal, propriétaire de ces voies ferrées, les a vendues au gouvernement sans tenir compte des avances faites par le trésor public. Nous désirons que la commission fasse une enquête sur ces faits.

C'est là l'un des détails administratifs de cette question. Nous voulons savoir ce que nous avons payé à M. Sénécal pour le temps des hommes occupés à faire ces travaux et pour matériaux. Nous ne faisons qu'indiquer l'un des détails administratifs. Le commissaire n'est pas pour s'enquérir des ouvrages faits par l'ancienne commission. Personne ne s'est plaint d'elle. Je suppose qu'on ne va pas exiger de connaître pourquoi l'offre de tel ou tel entrepreneur n'a pas été acceptée par cette commission. Ce serait un travail absolument inutile. Si le gouvernement repousse l'amendement de l'honorable député de Verchères, nous aurons la preuve qu'il ne veut pas d'enquête sérieuse. Avec cet amendement, la province saura ce qu'elle doit savoir, car il lui importe grandement de connaître ce qu'elle a perdu dans cette transaction.

M. le Procureur-général.—Je m'oppose à l'amendement sans repousser l'idée que l'enquête ait lieu sur ce sujet.

La commission émanant de l'exécutif donne à l'enquête les limites les plus étendues qu'on pouvait lui donner. Or le juge nommé commissaire doit agir en vertu de l'autorité de cette commission. Nous devons nous en rapporter à son jugement pour ce qui concerne l'interprétation à être donnée à ce document.

L'année dernière, nous avons formé deux comités d'enquête. Dans le cours de leurs travaux, lorsque des questions sujettes à objections se

présentaient, c'était aux comités à décider si les questions posées étaient oui ou non pertinentes. C'était sage que de leur laisser ce soin. Autrement, on pourrait venir devant la Chambre avec trente amendements, mentionnant tout ce qui a été dit dans la presse et ailleurs à propos du chemin de fer. Dans ces circonstances on doit laisser au juge à décider sur quel point doit porter son enquête.

Nous avons un précédent pour nous guider dans cette voie. Une autre commission a été chargée, il y a quelques années, de faire une enquête sur l'entreprise du chemin de fer du Pacifique. Elle a fait rapport deux ans après son établissement. Pour pouvoir être mieux en position de profiter de son expérience, nous avons copié exactement la commission qui l'instituait. Et on admettra qu'à Ottawa, il y a des hommes qui savent ce que c'est que de faire une enquête.

M. le président, je le demande à la Chambre, qui donc prendra la responsabilité de cette enquête, si ce n'est le commissaire.

Si vous exigez de lui une responsabilité complète, il faut qu'il soit libre dans ses mouvements. Du reste, adopter cet amendement, c'est dire au commissaire que la Chambre n'a pas confiance dans son jugement, qu'il ne saura pas jusqu'où il doit aller ni où il doit s'arrêter. Mais qu'on sache bien que nous ne nous prononçons pas, en repoussant cet amendement, sur le sujet à son mérite.

M. LeBlanc—*député de Laval*.—La position que j'ai prise en 1883, M. le président, me fait un rigoureux devoir de repousser cet amendement. Cette position a été approuvée par le corps électoral, à preuve ma ré-élection. Je crois donc être l'écho fidèle du sentiment public en rejetant cette proposition. L'honorable chef de l'opposition a demandé une enquête, aujourd'hui qu'il l'a, le voilà qu'il va recommencer une série d'amendements à l'effet, je suppose, de prouver qu'il ne sait pas ce qu'il veut. C'est un jeu amusant pour nous, mais peu de nature à lui faire acquérir une réputation d'homme d'Etat.

M. Gauthier—*député de Charlevoix*.—M. le président, l'année dernière, j'ai pris la liberté d'exprimer mon opinion sur cette affaire. J'ai dit franchement que je n'approuvais pas cette enquête. Aujourd'hui je constate que la chose est faite, malgré ma désapprobation.

Mais je puis bien demander qui est-ce qui va être accusateur dans cette enquête. Est-ce que ce sera le juge ? Est-ce que ce sera le gouvernement ? Je ne le sais pas, et la Chambre ne me paraît pas mieux renseignée que moi. J'ai été tellement contre cette enquête, que j'espérais

en voyant le résultat des enquêtes faites l'été dernier, dans les affaires Mousseau et Mercier, qu'on renoncerait à celle-ci. On peut être certain qu'il en sera de cette enquête comme des autres. Je ne vois pas que M. Mousseau est perdu l'estime d'un seul de ses amis, et mon honorable ami le chef de l'opposition a encore la confiance de ses amis politiques et même de ses amis personnels de la droite.

Pour moi, toute la question se résume en ceci : Cette enquête est faite pour prouver qu'on a eu tort d'avoir confiance dans nos chefs. C'est une curieuse démarche. A part cela, je ne vois pas quel résultat on va obtenir avec cette commission qui va coûter si cher. C'est fait pour contenter certains braillards qui ne sont jamais satisfaits. Que ceux-là portent seuls la responsabilité de cette dépense inutile. Pour moi je n'en veux prendre aucune part, car je repousse une telle mesure, qui pourrait être interprétée comme une insulte à ceux qui ont agi de bonne foi et avec esprit d'indépendance, surtout sans idée de bénéfice personnel, tandis que parmi les plus ardents à réclamer une enquête sur la conduite de la majorité, il y en a beaucoup qui seraient bien en peine d'en prouver autant. Dans tous les cas, le gouvernement a cru devoir céder devant des criaileries ; je lui souhaite de ne jamais s'apercevoir qu'il a commis une faiblesse.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe*.—M. le président, la question que nous avons à décider est celle de savoir si l'enquête qui doit être faite va être sérieuse. Pour nous, nous voulons une enquête sérieuse. Nous sommes appelés à autoriser le paiement des dépenses de la commission. La Chambre a droit de dire à quelle conditions ces dépenses se feront. Il nous appartient de dire à cette commission qu'elle aura telle ou telle juridiction. C'est une position logique. La même chose se produit pour les juges des cours ordinaires. On leur dit leur juridiction, quelles en sont les limites. Dans la constitution de nos tribunaux, nous disons aux juges : lorsque telle et telle preuve sera faite, vous serez obligés de la prendre. Cependant ce sont des juges placés au-dessus de la politique, et nullement appelés à se prononcer sur des causes politiques. Si tel est le cas pour nos cours ordinaires, combien à bien plus forte raison devons-nous suivre le même mode lorsqu'il s'agit de faire cette enquête.

Voici un commissaire pris sur le banc des juges. Il devra connaître une cause politique. Nous avons le droit de lui dire : vous vous enquêrerez de telle ou telle chose. La commission qui l'appelle à ces fonctions si délicates est devant nous, et il nous incombe de l'apprécier et

déclarer si elle suffit, oui ou non. Nous trouvons que la déclaration qu'elle contient est trop vague, trop générale, quant à ce qui concerne les travaux du commissaire. Cette rédaction ne dit que ce que le gouvernement voudra qu'elle dise.

L'honorable procureur général nous a parlé de l'intégrité du juge nommé et de la garantie que cela nous offre. Mais il ne faut pas oublier non plus que ce juge pourra être révoqué demain par le gouvernement si cela plait aux ministres. En supposant que le juge se montre récalcitrant aux avis voilés ou directs du gouvernement, et qu'il pousse l'esprit de son devoir jusqu'à offrir une interprétation tout à fait contraire à celle que les ministres auront donnée à ses instructions, alors ce juge intègre pourra être puni par une révocation sommaire faite du jour au lendemain. Dans de telles circonstances, cette garantie n'existe donc pas réellement. C'est à la Chambre à dire ce que ce Monsieur devra faire. C'est son droit et son devoir. La commission autorise le juge à entendre les témoignages par écrit ou verbalement. Je suppose qu'il juge à propos d'entendre deux cents témoins sans écrit, serons-nous plus avancés ?

Je dis donc que si la Chambre ne veut pas être trompée dans ses espérances, elle doit définir la juridiction du commissaire.

L'honorable procureur général n'a pas dit que la Chambre n'avait pas le droit de dire quelles seront les limites de l'enquête. Alors pourquoi ne pas le dire puisque nous avons ce droit. On dit : à quoi bon mettre dans la loi une chose inutile. Entendons-nous sur ceci.

S'il y n'y a pas d'inconvénient à le mettre dans la loi, il y en a très certainement à permettre au gouvernement d'empêcher la preuve complète d'être faite. Avec la loi telle qu'elle est, un des amis du gouvernement pourra venir devant la commission et lui dire : Vous n'avez pas le droit de faire telle ou telle preuve. Et de là, toute une série de difficultés. Pourquoi ne pas dire dès maintenant ce que nous voulons, s'il ne peut y avoir d'objection, tandis qu'il y en a d'énormes à garder le silence.

M. le président, la position que nous prenons sur cette question est bien simple et bien nette. Nous disons : faisons une enquête sérieuse et complète, en vue d'atteindre un résultat pratique. Nous voulons avant tout que cette enquête soit conduite ou soit faite de manière à nous donner un résultat positif. Et quand nous aurons mis dans le statut ce que nous considérons être du domaine du commissaire enquêteur, nous aurons pris une mesure qui offrira une garantie que nous aurons ce

que nous voulons, au moins nous aurons là un moyen de contrôle qui nous permettra de juger de la valeur des travaux de la commission.

Le fait est que je ne comprends pas du tout pourquoi le gouvernement refuse d'accepter cet amendement. Ce n'est pas un vote de non confiance, car en votant cela, nous ne votons pas contre le principe du projet de loi. Au contraire nous voulons que le gouvernement paie les dépenses de l'enquête. Seulement, nous demandons que l'on fasse une enquête sur tel point en particulier. Est-ce essentiel oui ou non ? Nous voulons que l'enquête porte sur le point suivant :

“ Que le gouvernement aurait aussi contribué pour un montant considérable, tant en argent qu'en matériaux, à terminer les embranchements de Joliette et de Berthier, et les aurait achetés subséquemment leur pleine valeur.”

Voilà un fait très grave. Cette accusation a été portée dans les journaux et devant cette Chambre. Elle va à dire que M. Sénécal aurait fait terminer les embranchements aux frais de la province et qu'il les aurait ensuite vendus au gouvernement leur plein prix. Est-ce que cela est vrai ou faux ? Le pays doit le savoir et l'enquête est instituée pour le lui apprendre.

Vous avez payé \$21,000 pour l'embranchement de Berthier et j'ai été informé que les *ties*, les *fish* ont été fournis par la province et que les travaux de terrassement ont été faits par les employés du gouvernement. Le prix donné est sans déduction de ces dépenses. Si cela est faux, il est nécessaire de le savoir par une preuve indiscutable.

Pour l'embranchement de Joliette, c'est encore pire. Les documents de 1882, disent que M. Sénécal a fait acheter des parts en assez grande quantité pour contrôler l'administration de ce chemin. Il a ensuite fait exécuter des améliorations importantes aux frais du public et quand tout cela a été fait, il a vendu cette voie ferrée au gouvernement sans déduction de ce que la province avait payé. Or je veux savoir si M. Sénécal a remis au trésor la valeur des matériaux et de la main-d'œuvre appartenant au gouvernement et qu'il avait appliqué sur ce chemin.

On dit aussi que la gravière qui a été vendue au gouvernement pour le prix de \$4,000 n'a coûté que \$400. N'est-il pas important de savoir si toutes ces accusations sont oui ou non fondées. On dit de plus que le chemin n'appartient ni au syndicat qui l'a acheté du gouvernement, ni au gouvernement qui le lui a vendu. Et les documents relatifs à cette affaire sont enregistrés régulièrement. Je veux savoir la vérité exacte

sur tous ces faits. Et si on n'a pas d'objection en principe à ce que l'enquête porte sur ces points, pourquoi ne pas le dire dans la loi ? Si, de plus, on a l'intention de faire la lumière sur ces faits pourquoi ne pas le déclarer en toutes lettres dans le statut ? Si on dit non, je refuserai de voter l'argent, je parle franchement comme on le voit. Je suis contre cette enquête si on ne veut pas s'enquérir de ces accusations. Il n'y a pas un homme qui n'admettra pas que j'aie raison.

Si tous ces reproches si graves sont sans fondement, il est juste que M. Sénécal ne soit pas accusé davantage d'avoir fraudé le trésor public. On a dit assez de mal de lui pour le faire pendre. Et M. Chapleau lui-même a été assez accusé pour lui donner le bénéfice d'un procès.

Nous voulons avoir un document qui dise que ni M. Chapleau, ni M. Sénécal ne se sont rendus coupables de la transaction sale qui est devant nous.

Je n'en dirai pas davantage. En terminant, j'ajouterai ceci : Je suppose qu'il y a vingt accusations graves, où est l'inconvénient de les mentionner dans la loi. Je n'en vois pas pour le commissaire, je n'en vois pas pour le gouvernement, de même que je n'en vois pas pour la Chambre. Si la Chambre refuse l'enquête telle que je l'expose, la conclusion qu'on en tirera dans le pays, c'est que la majorité ne veut pas d'enquête. Voilà la conséquence que l'on doit attendre d'un semblable refus. Dans ces circonstances, il me semble que nous avons intérêt à rendre les limites de l'enquête aussi claires que possible, et de déclarer que la commission devra s'enquérir de ce qui fait l'objet de l'amendement de l'honorable député de Verchères.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer*.—M. le président, la question soulevée par la proposition de l'honorable député de Verchères est du ressort de l'exécutif. L'administration, tant qu'elle sera chargée de la tâche de gouverner la province, doit avoir la confiance de ses amis au point qu'on ne craigne pas de lui confier le soin de l'application du principe posé dans la loi qui est devant la Chambre. Le gouvernement doit avoir le contrôle de ce qui va être fait dans la mise en pratique de sa déclaration de la dernière session telle que renouvelée cette année.

Voilà une position conforme aux usages constitutionnels et aux précédents.

M. le président, quant à l'accusation même reproduite dans l'amen-

dement de l'honorable député de Verchères, le gouvernement a tenu compte des dépenses faites aux frais de la province sur ces embranchements, et les a déduits sur le prix de vente. Il paraît que les matériaux fournis ont été déduits par les ingénieurs dans l'état qu'ils ont préparés. Il paraît que la valeur de ces matériaux fournis a été retenue sur le prix de vente.

L'honorable député de St-Hyacinthe, par quelques unes de ces paroles a fait, si je ne me trompe pas, allusion à certaines difficultés qui se sont élevées à propos d'un de ces embranchements.

Quant à la réclamation de M. Roberge, la seule dont il peut être ici question, j'ai eu occasion d'examiner tous les documents qui s'y rapportent avec les rapports que nous avons, et le gouvernement a rejeté cette réclamation. Le réclamant, comme il appert au dossier, a reconnu avoir été payé comme les livres en font foi. M. Roberge avait reçu \$26,000 dans un paiement je crois, et la balance de \$33,000 lui a été payée en différents temps.

Ces montants ont été payés d'après les livres de comptes, et de plus les reçus donnés par M. Roberge établissent qu'il a été payé intégralement. En outre de cela, on peut voir dans la réponse à l'ordre de la Chambre, l'évaluation faite par M. Light, dans laquelle il est dit que tous ces travaux avaient été payés et déduits du prix de vente. Pour ma part, je ne vois aucune objection quelconque à ce que le commissaire s'enquiert de ces faits. Je crois qu'il a déjà devant lui assez de renseignements pour juger la question.

L'honorable chef de l'opposition a dit que cette proposition n'en était pas une de non-confiance.

Au contraire, c'est un vote de non-confiance que l'on demande à la Chambre d'émettre à l'adresse du gouvernement, car on veut le lier dans une affaire qui doit être laissée à sa discrétion. A cela il y a plusieurs objections, entre autres celle-ci : Je suppose que le commissaire arrive à la conclusion qu'il n'y a rien pour justifier une enquête spéciale, il faudra néanmoins que les dépenses soient faites quand même, la lettre de la loi l'exigeant. L'on voit quelle position cela nous ferait. Comme je l'ai dit, j'ai dû, dans l'accomplissement de mes devoirs, examiner une grande partie de cette affaire, et j'ai pu constater que la plainte formulée n'est pas fondée.

L'honorable M. **Beaubien** — *député d'Hochelaga*. — Je me permettrai de poser une question à l'honorable chef de l'opposition. Le commis-

sion doit s'enquérir de tous les détails administratifs de la construction, de l'exploitation, de la vente et de la reddition de comptes qui a suivi la vente du chemin de fer du Nord. Voilà la base de l'enquête. Dans l'amendement qui est devant la Chambre, il s'agit des réclamations de M. Roberge. Est-ce que ce monsieur ne peut pas comparaître devant la commission et là exposer les faits tels qu'il les connaît. Ne peut-il pas venir prouver qu'il a été maltraité et prouver que ses dires sont fondés ?

L'honorable M. **Mercier**. En premier lieu, je ferai remarquer à l'honorable député qu'il ne s'agit ici de M. Roberge que d'une manière très incidente. Dans l'amendement de mon honorable ami le représentant de Verchères, il est question des deux embranchements de Berthier et de Joliette. Tous deux ont été construits par le gouvernement et, après le parachèvement des travaux, tous deux ont été achetés par le gouvernement à leur pleine valeur, assure-t-on. Devant une accusation qui comporte une aussi grave dilapidation des deniers publics, nous voulons que l'enquête porte sur cet énoncé de faits au moins apparents. Nous voulons savoir s'il est vrai que la province a payé deux fois pour ces travaux.

Maintenant quant à la question posée par l'honorable député d'Hochelaga, je ne sais pas si M. Roberge comparaitra oui ou non devant la commission.

L'honorable M. **Beaubien**. — Je demande à l'honorable chef de l'opposition de me dire si M. Roberge peut comparaître devant la commission ?

L'honorable M. **Mercier**. Si le commissaire l'oblige, il devra bien comparaître. Mais la question est d'obliger le commissaire à faire l'enquête sur ce point.

M. **LeBlanc**.—Le commissaire a le droit d'obliger de comparaître.

L'honorable M. **Mercier**.— Oui, si le commissaire pense comme nous. D'un autre côté, je suppose que j'aille devant la commission et que je lui demande de faire une enquête sur ces faits. Je suppose encore que le commissaire me dise que les termes de sa commission sont assez vagues pour ne pas lui permettre de faire cette enquête, qu'est-ce qui devra être fait ? A mon tour, je pose cette question à l'honorable député d'Hochelaga.

L'honorable M. **Beaubien**. Est-ce que l'honorable chef de l'opposition est d'opinion que le commissaire n'aura pas le droit de faire l'enquête dont il parle ?

L'honorable M. **Mercier**.—Je ne suis pas près à dire ni oui ni non.

Je suppose que le commissaire dise qu'il a juridiction, comme il y a place pour le doute, M. Sénécal pourra prendre un writ de prohibition.

L'honorable M. **Beaubien**.—Mais cela pourra se faire pour toutes les accusations ?

L'honorable M. **Mercier**.—C'est ce qu'on pourra faire, et je ne serai pas surpris de voir ce moyen mis en pratique.

L'honorable M. **Beaubien**.—Je crois que les termes de la commission couvrent les accusations qu'il importe de tirer au clair.

Nous sommes d'opinion que le commissaire a la juridiction voulue. Tout ce que je veux savoir c'est si la commission donne bien tous les pouvoirs.

Je suis convaincu que si on ouvre la porte, M. Roberge y passera,

S'il faut procéder par les détails, on risque de faire une énumération incomplète.

D'après l'honorable chef de l'opposition, pour que telle ou telle accusation puisse être mise devant ce tribunal, il faudra qu'elle soit indiquée d'avance par la Chambre. Alors vous allez être obligé de mentionner tous les sujets sur lesquels vous voulez qu'une enquête soit faite. Dans ce cas, cela va être une rude tâche.

L'honorable M. **Mercier**.—Nous sommes à voter une loi autorisant le paiement du commissaire. Il faut bien se pénétrer de cette pensée-là. Maintenant, la question est de savoir si les termes de sa commission, c'est-à-dire du document même qui lui accorde le pouvoir de faire une enquête, lui donne sûrement la juridiction que nous croyons qu'il doit avoir pour faire une investigation sérieuse et complète. En réponse à notre demande on me pose des questions d'interprétation sur la rédaction de cette commission, Je ne veux pas me lier par un énoncé d'opinion. Néanmoins comme homme de loi, je ne puis pas dire que les termes de la commission donne sûrement la juridiction en question.

L'honorable M. **Tailou** —Est-ce que les questions mentionnées dans l'amendement ne tombent pas dans le chapitre des détails administratifs ?

L'honorable M. **Mercier**.—J'étais à répondre à cette question,

Qu'est-ce que c'est que des détails administratifs ? Détails administratifs de l'exploitation, cela me paraît assez clair, mais un détail de construction, cela ne me paraît pas clair. Si le gouvernement avait dit : tous les faits relatifs à la construction du chemin de fer, cela aurait pu être compris. Ou encore, pourquoi ne pas dire tout ce qui se rapporte à la construction de cette ligne. Je reconnais que cette rédaction est très habile, mais cela ne veut pas dire qu'elle soit satisfaisante pour ceux qui aiment à comprendre.

On veut laisser une rédaction obscure, est-ce qu'on ne se rappelle pas ce qui s'est passé dans l'enquête relative à la contestation de l'élection de Jacques-Cartier ?

Ici il est question des embranchements de Berthier et de Joliette. On sait qu'ils ont été construits sans autorité législative. Quand ces embranchements ont été terminés ils ne faisaient pas partie de notre voie ferrée, ce n'est que plus tard qu'ils ont été achetés et incorporés dans le réseau connu sous le nom de chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Je suppose que l'on nous dise que le commissaire a juridiction pour s'enquérir des faits allégués dans l'amendement, les intéressés à cacher la vérité pourront lui dire qu'il n'a pas d'affaires à cela, vu que les chemins en question ont été bâtis à part de la voie de la province. Vous vous trouverez encore dans la même position, c'est-à-dire incapables d'ouvrir une enquête sur cette grave accusation.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*
—M. le président, dans cette affaire, il y a une question de principe et des questions de détails. Il y a la partie de la législation et celle de l'administration. Le commissaire n'est pas chargé de voir si la Chambre devait voter *oui* ou *non* dans telles ou telles circonstances. Si par exemple, lors de la vente, le prix accepté était bon ou non. Nous ne parlons donc que des détails qui dépendaient de l'administration. Or il est très difficile, on le sait, de donner une définition précise, exacte dans ces circonstances-là.

Maintenant, je vous le demande, M. le président, est-ce un mode bien raisonnable de relever toutes les accusations qui ont été portées de part et d'autre à propos de cette voie ferrée ? Avec ce système nous pouvons aller très loin. Le commissaire est à étudier l'histoire de l'entreprise depuis 1875. Il l'étudiera même dans ce qui a été dit dans la presse et dans les *Débats*, si l'on veut. Que peut-on désirer de plus ?

Le but du projet de loi qui est devant la Chambre est de pourvoir au

paiement des services du commissaire. La commission a été donnée par le gouvernement en vertu de la loi, c'est donc une commission royale. Déjà la Chambre a pris l'année dernière une résolution sans que l'on vint manifester la moindre opposition.

Nous aurions pu jusqu'à un certain point nous contenter de cela pour le moment. Mais comme l'enquête peut durer au delà de la prochaine session, nous voulons régler la question une fois pour toutes par cette loi.

Nous ne sommes pas contre l'enquête, puisque nous avons nommé une commission pour la faire, nous ne refusons pas non plus que l'on s'enquiert de tel ou tel point, mais nous disons que le juge y verra. Faire ce que l'opposition nous propose, c'est dire que le juge ne peut pas comprendre son devoir ou qu'on ne le croit pas assez honnête pour le faire s'il le comprend.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—Je comprends que si on procède en mentionnant les sujets, cela aura pour effet d'exclure ceux qui auront pu être oubliés.

Le commissaire dira : on m'a donné des instructions écrites, je ne puis faire une enquête sur d'autres sujets que ceux que l'on m'a spécialement indiqués.

Je suppose qu'on nous donne dix accusations, le commissaire dira qu'il ne peut aller plus loin que ces accusations, si on découvre plus tard qu'on en a oublié quelques unes.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*. M. le président, l'honorable procureur général paraît croire qu'il va tomber dans un piège du moment qu'on se mettra en frais de définir les accusations. Je prétends que mon honorable ami démontre par là même le jeu de nos adversaires, et que cette tactique indique que le désir du gouvernement est qu'on refuse l'enquête que le public attend.

J'avoue que le commissaire doit être payé ; là-dessus tout le monde est d'accord. Mais ici n'est pas le point embarrassant. La grande question est de savoir le but de l'enquête. Or la première question qui se dresse devant nous dans l'examen de cette affaire, c'est celle de savoir quel est le devoir du commissaire ? Est-ce que nous n'avons pas le droit de mettre certaines conditions au paiement des dépenses que fera cette commission ?

On nous demande pourquoi entrer dans tous ces détails ? Singulière question en vérité. Est-ce que dans un procès devant les cours ordi-

naires on ne convient pas de tous les détails ? Nous avons là, M. le président, un précédent pour nous guider.

Si on craint d'oublier quelques points, on peut nommer un comité chargé de préparer une liste de tous les faits sur lesquels on désire faire porter l'enquête. Il me semble qu'il n'est pas plus difficile de faire ici ce qui se pratique tous les jours devant nos cours de la province. Je puis en même temps dire à l'honorable procureur général qu'il n'y a pas de piège dans la demande que nous formulons.

Cette question des détails administratifs est plus importante qu'on ne le pense. Il nous semble qu'il y a une différence entre cela et une enquête sur la construction et l'exploitation de la voie ferrée. Et quand on examine cette question, il est bon de se rappeler les termes de la proposition de l'honorable député de Kamouraska, faite à la dernière session. En comparant les deux textes, on verra la différence qu'il y a entre la position prise par le gouvernement et celle que nous avons prise dans cette occasion.

L'honorable procureur général dit qu'il ne veut pas tomber dans un piège en se ralliant à notre proposition. N'est-il pas étonnant de voir une telle hésitation lorsqu'on donne deux jours d'avis d'une question aussi facile à résoudre. N'est-il pas curieux de voir le gouvernement changer les termes de la proposition de mon honorable ami le député de Kamouraska pour adopter ceux qui sont maintenant devant la Chambre.

M. le président, nous avons eu la clef du mystère lorsque l'un des membres de la droite a demandé si on allait faire une enquête sur les élections de certains députés à cette Chambre. L'honorable procureur général s'est empressé de répondre un non catégorique très rassurant pour ceux qui tremblaient déjà.

Nous ne déléguerons à personne, a-t-il dit, le droit de faire une enquête sur un tel sujet. Voilà sans doute pourquoi il a fait le léger changement que j'ai signalé tout à l'heure.

Plus tard, je faisais la proposition suivante : “ nous voyons avec un regret sincère que le discours du trône ne contient aucune allusion à une enquête sur la vente des chemins de fer du gouvernement, et que ce regret est partagé par tous ceux qui avaient espéré que le nouveau gouvernement allait inaugurer une politique différente de celle de ses prédécesseurs.

Cette proposition fut repoussée. Et le gouvernement au lieu de dire au commissaire de faire une enquête sur toutes les circonstances se ratta-

chant au règlement final et à l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental comme le comportait la proposition de mon honorable ami le député de Kamou-raska—dont je reproduis le texte—s'est empressé de faire un léger changement en substituant aux mots " sur toutes circonstances " l'expression mystérieuse " les détails admin.stratifs."

N'avons-nous pas raison maintenant qu'on vient nous demander l'argent nécessaire pour payer cette commission, n'avons-nous pas raison, dis-je, de demander qu'on fasse une enquête sérieuse, et qu'on nous donne des garanties qu'il en sera ainsi. Si on veut nous effrayer en disant qu'on va s'enquérir sur les actes pendant que nous étions au pouvoir, on se trompe de la belle façon. Je dis que j'espère que le commissaire me fera venir devant lui pour s'enquérir de tout ce qui a trait à mon administration et à celle de mes collègues. Si jamais on a trahi son jeu, c'est bien dans ce cas-ci.

L'honorable procureur général a parlé des deux comités qui ont siégé l'été dernier.

C'est lui dans cette occasion là qui nous a fait tomber dans un piège. Si on m'avait dit qu'au moment où on arriverait à la vérité, la majorité déciderait qu'on ne peut poser telle ou telle question, et qu'on m'empêcherait de faire mon devoir, je n'aurais jamais accepté cette situation d'enquêteur à qui on ne permet pas de s'enquérir. Je lui dis maintenant que je ne consentirai jamais à faire partie d'aucun comité d'enquête sans savoir exactement ce que nous aurons à faire. Sachons d'abord quels sont les sujets sur lesquels l'enquête devra porter. L'honorable député d'Hochelaga a exprimé la crainte que si nous commençons par mentionner les sujets, nous nous exposerions à en oublier et qu'il vaut mieux, à tout prendre, laisser la chose à la discrétion du commissaire. Ce ne peut être pris comme une objection sérieuse, car pourquoi ne pas préciser les points sur lesquels nous désirons que la lumière soit faite, et pourquoi, si on craint d'en oublier, ne pas prendre le temps nécessaire pour dresser une liste complète au moins des faits principaux? Rien au monde de plus facile. Un peu de temps, peut-être beaucoup moins qu'on ne le pense, et une bonne volonté ordinaire et nous réussirons à merveille.

D'un autre côté, pour que mes honorables amis de la droite ne puissent venir dire que nous voulons les prendre par surprise, nous allons nous montrer bons princes, et nous allons leur donner tout le temps qu'ils peuvent désirer pour se concerter et formuler contre nous toutes

les accusations qui ont vu le jour pour mourir aussitôt, pendant que nous étions responsables de l'administration des affaires de la province. C'est avec ces accusations qu'on nous menace, eh ! bien, nous relevons hardiment le défi un peu trop timide que l'on nous adresse, et nous disons aux honorables députés qui siègent à votre droite, M. le président, formulez vos accusations, nous sommes tous prêts à y faire face. Nous sommes prêts à aller devant le commissaire choisi par vous-même sans la moindre participation de notre part, nous irons devant lui donner nos témoignages et rendre un compte sévère et jour par jour de notre conduite pendant que nous étions au pouvoir. Nous n'avons pas peur de mettre en pleine lumière tous nos actes, nous n'avons pas peur qu'on scrute toute notre administration, car nous nous sentons très à l'aise pour répondre à ceux qui se feront nos accusateurs. Formulez vos accusations et nous nous présenterons devant le commissaire avec l'assurance qui convient à des hommes accusés à tort cherchant à faire éclater au grand jour leur innocence. Nous ne défions pas, au contraire, nos paroles ont plutôt le caractère d'une prière que d'un défi.

Vous nous avez menacés de révélations écrasantes sur notre compte, nous demandons que vous donniez suite à vos menaces. Il ne faut pas laisser peser sur une minorité aussi peu nombreuse que la nôtre des soupçons d'accusations—je ne dis pas des accusations, puisque personne n'a encore osé en porter,—quand ils sont lancés dans le public par une majorité aussi forte que l'est le parti ministériel. La disproportion des forces dans cette Chambre, est trop grande pour que le peuple n'incline pas à croire que quelqu'un a eu la pensée d'abuser de ses forces. Nous réclamons justice et nous prions les membres de la droite de mettre leurs accusations par écrit, et nous leur faisons la promesse formelle que nous irons avec eux devant le commissaire nommé par le gouvernement.

L'honorable M. **Taillon**.—J'ai dit qu'il serait ridicule de le faire C'est bien différent.

L'honorable M. **Joly**.—L'honorable procureur général admet qu'il ne veut pas faire d'enquête sur ces accusations en l'air. Je comprends qu'il sente aujourd'hui combien ridicule serait une telle situation, mais pourquoi alors nous disait-il, il y a quelques jours seulement, que l'enquête ne serait pas complète à moins qu'on fasse une investigation sur la conduite du gouvernement dont j'avais l'honneur d'être le premier ministre. L'exposé des motifs par lequel on justifie la nomination de cette commission répète la même chose. Ainsi je lis ce qui suit :

“ En décembre 1875, la Législature de la province de Québec décida

“ que le chemin de fer de Québec à Montréal et de Montréal à Ottawa
“ serait construit par le gouvernement et serait sa propriété.

“ Depuis cette date jusqu’au moment où ce chemin a été vendu et
“ livré, nous avons eu trois administrations : l’administration de Bou-
“ cherville, l’administration Joly et l’administration Chapleau.

“ Puis certains faits subséquents à la vente et la livraison, et y ayant
“ rapport, ont eu lieu sous l’administration Mousseau.

“ Ce chemin coûte maintenant à la province au-delà de \$13,000,000.

“ A diverses époques, des accusations ont été portées au sujet de la
“ construction et de l’exploitation de ce chemin. On a prétendu que la
“ loi qui en autorisait la construction avait été violée, v. g., dans le choix
“ du tracé ; qu’on avait méconnu les principes du gouvernement res-
“ ponsable en faisant certains travaux qui n’avaient pas été préalable-
“ ment autorisés par la Législature ; qu’on avait acheté à des prix trop
“ élevés certains terrains pour la construction et l’exploitation du che-
“ min : on en a critiqué sévèrement l’administration, la vente qui en a
“ été faite, le règlement des comptes de l’administration et certains faits
“ qui ont suivi la vente. ”

Et ce document conclut en disant - “ en présence de ces faits, sans
“ exprimer d’opinion sur iceux, le gouvernement croit utile, dans l’intérêt
“ et pour la bonne administration des affaires de la province de faire
“ faire une enquête sur les détails administratifs de la construction et
“ de l’exploitation et de la vente du dit chemin de même que sur le
“ règlement final des comptes et autres faits qui ont suivi la vente et la
“ livraison. ”

Voilà comment l’on déclare qu’il faut s’enquérir de ce qui s’est fait
depuis 1875, et l’honorable procureur général vient de nous dire que nous
accuser serait ridicule. Alors que veut-on faire ? Nous savons bien qu’à
droite on ne veut pas d’enquête du tout. Voilà pourquoi on s’entoure
de tant de mystères en parlant de cette question.

Mon honorable ami le député d’Hochelaga paraît croire qu’il est
impossible de préciser les faits. Je comprends qu’un tel travail entrepris
à l’improviste et poursuivi séance tenante, pourrait offrir certaines diffi-
cultés. Pour obvier à cela, que la Chambre nomme un comité spécial
et que ce comité prépare une liste des faits sur lesquels le commissaire
aura à s’enquérir. Il n’y a rien de plus facile au monde. Il faudra tou-
jours qu’on sache le nombre et le caractère des questions qu’on va mettre
devant le commissaire, pourquoi attendre plus tard pour nous les faire

connaître ? Si on veut éviter toutes ces discussions et prouver qu'on est sincère en demandant une enquête, en donnant une garantie qu'on la veut aussi complète que possible, qu'on nomme un comité pour rédiger une liste des sujets sur lesquels le commissaire devra s'enquérir.

Je comprends qu'entrer dans la voie des détails c'est courir le risque d'en oublier sur lesquels le commissaire ne pourra rien, ce danger existe jusqu'à un certain point, car les sujets mentionnés excluent ceux qui ne le sont pas, mais je crois qu'il y a beaucoup plus d'avantage de suivre ce mode, car celui qu'on nous propose renferme un danger beaucoup plus grand. Dans tous les cas, nous pourrions mettre les questions les plus importantes et nous serions toujours certains qu'une enquête serait faite sur celles-là.

Dès maintenant, nous savons que, grâce à cette expression "détails administratifs," la partie la plus importante, celle qui se rapporte à la source des pouvoirs des membres de cette Chambre, que celle-là, dis-je, ne pourra être l'objet d'une enquête.

Si mes honorables amis de la droite ne veulent pas se joindre à nous pour nommer un comité spécial pour préparer cette liste de sujets, nous serons forcés d'arriver à la conclusion que le gouvernement comme ses amis ne veulent pas d'enquête sérieuse et complète, et que ce qu'ils proposent n'est qu'un leurre pour tromper le public et enterrer la question si fortement agitée depuis la vente du chemin de fer. Il nous restera à faire notre devoir et nous n'y faillirons pas.

M. Martel—*député de Chambly*.—M. le président, je crois que cet amendement n'a pas sa raison d'être. Comme la chose a été démontrée la commission étant du ressort de l'exécutif, il lui appartient de déterminer la manière dont les attributions de la commission seront exercées. Et le gouvernement a prévu et désarmé toutes les objections en donnant une base très large à l'autorité de l'honorable juge qui a été choisi comme commissaire. De fait cette base comprend tous les sujets sur lesquels il est nécessaire de faire une enquête.

Par les discours des honorables membres de l'opposition il est facile de voir que l'on veut conclure du particulier au général. Au reste chacun de nous a pu, avant ce moment, se convaincre que cet amendement n'est autre chose qu'un vote de non-confiance dans le gouvernement. Dans cet amendement on demande moins que ce que l'exécutif donne. De plus, c'est une injure à faire à l'honorable juge Routhier, en lui indiquant la ligne de conduite qu'il doit suivre, comme si on présumait

qu'il est incapable par lui-même de la découvrir et de la suivre quand il l'aura trouvée. C'est aussi retrécir les limites dans lesquelles le gouvernement a placé la commission, et c'est en somme lui faire injure que d'entrer dans ces détails qui doivent être laissés à sa discrétion.

L'honorable député de Lotbinière a suggéré la nomination d'un comité spécial pour préparer une liste des sujets sur lesquels le commissaire serait invité à faire une enquête. Je crois que ce serait une mesure inutile, car n'importe qui pourra aller devant le juge et lui faire part de ce qu'il connaît. Si on adoptait ce mode, on pourrait oublier quelques sujets et alors le commissaire ne pourrait pas faire d'enquête sur ces questions oubliées, tandis qu'il n'en sera pas ainsi si on laisse la rédaction large qui existe à l'heure qu'il est.

Les honorables députés de l'opposition font beaucoup de bruit à propos de cette enquête, ils exhalent leur amertume sous forme de défi, parce qu'ils voient que l'enquête qu'ils ont tant réclamée pour embarrasser le gouvernement va tourner contre eux.

Sous forme de conclusion pratique à mes remarques, j'ai l'honneur de proposer qu'il soit résolu que :

Vu que la commission adressée à l'honorable juge Routhier, porte, entre autres choses

Vu que les limites assignées par la commission sont aussi étendues que possibles, il convient de laisser au jugement du commissaire de décider sur quelles choses doit porter cette enquête.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—M. le président, cette proposition n'est pas régulière et ne peut être l'objet d'une délibération de la Chambre.

Cette proposition n'étant pas toute écrite, ne peut être reçue. L'article 33 du règlement dit : " Toutes les motions seront par écrit et secondées avant être discutées ou mises aux voix par le président." Or cette proposition est en partie en blanc, par conséquent elle ne peut être ni discutée, ni mise aux voix.

M. le **Président**.—Aussitôt que j'eus proposé la question, l'honorable député de Kamouraska a soulevé la question d'ordre, que la proposition est irrégulière, vu qu'elle n'est pas toute contenue dans le papier remis au président et que par conséquent elle n'est pas conforme à la règle 33.

Il a surgi un débat sur la question d'ordre soulevée et durant ce débat

un honorable député a attiré mon attention sur la règle 37 et il m'a prié d'appliquer cette règle au cas que l'on discutait. Cette règle exige que le président, chaque fois qu'il est d'opinion qu'une motion proposée à la Chambre est contraire aux règles parlementaires, doit en informer la Chambre immédiatement, avant de mettre la question aux voix, et citer la règle qui s'applique à l'espèce. Dans le présent cas, il ne m'était pas nécessaire de faire cela, vu que la question d'ordre a été soulevée immédiatement par l'honorable député de Kamouraska.

Lorsque l'honorable député de Chambly a fait la proposition qui nous occupe, au vu et au su de la Chambre, il a lu un extrait, qu'il avait l'intention de faire entrer dans sa motion, de la copie, qui avait été déposée sur le bureau de la Chambre, de la commission qui a nommé l'honorable juge Routhier commissaire, et en conséquence, je me croyais justifiable de proposer la question de la même manière, et j'ai ouvertement lu l'extrait en question sur la copie de la commission, croyant qu'on lui permettrait de suite, soit d'insérer lui-même l'extrait dans la motion, soit de l'y faire insérer par le greffier.

Pendant la question d'ordre ayant été soulevée je suis obligé de déclarer, que la proposition, n'étant pas complète d'elle-même, est irrégulière quant à la forme, et de décider, conformément à la règle 33, qu'elle ne peut pas être mise aux voix par le président.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—M. le président, on a déjà discuté cette question de l'enquête sous toutes ses faces. D'après ce que nous en savons, nous sommes justifiables de croire et de dire que l'opposition ne veut pas être satisfaite. On l'a entendu nous accuser, les membres qui ont siégé dans les comités, l'été dernier, d'avoir fait un rapport partial. A leur avis nous n'étions pas assez impartiaux, et maintenant le gouvernement nomme un juge pour commissaire et on n'en veut pas . . .

A six heures, la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Les projets de loi suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour constituer la compagnie de l'union des abattoirs de Montréal.

Pour autoriser le recteur de l'église de Saint-Etienne, dans la paroisse de Saint-Etienne et le diocèse de Montréal, à vendre un lopin de terre sur lequel le presbytère est érigé ainsi que la bâtisse du presbytère et les dépendances.

Pour modifier la charte de la cité de Sherbrooke.

Pour constituer l'association agricole des cantons de l'Est.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*
—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, réponse à une adresse de l'Assemblée législative du 13 avril 1885, demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres et le président de la société d'horticulture de Montréal, relativement à l'établissement d'un jardin botanique.

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative du 8 avril 1885, demandant un état de toutes les sommes perçues par le gouvernement, au moyen des timbres d'assurance, et le montant remboursé jusqu'ici, avec un état détaillé de toutes les sommes payées par la province, pour voir l'acte imposant cette taxe déclaré inconstitutionnel par le conseil privé ; distinguant ce qui a été payé à chaque avocat ou société d'avocats, avec en outre les frais de gravure et d'impression des timbres, et généralement toutes les dépenses encourues par la province, au sujet de l'imposition et de la perception de cette taxe et les frais judiciaires résultant de l'inconstitutionnalité du statut la décrétant.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI.

Le projet de loi suivant est déposé sur le bureau de la Chambre :

Pour modifier de nouveau la loi concernant l'instruction publique en cette province.

L'ENQUÊTE SUR LE CHEMIN DE FER Q. M. O. & O.

La Chambre reprend sa délibération sur l'amendement de M. Bernard, touchant l'enquête du chemin de fer Q. M. O. & O.

M. **Nantel**—*député de Terrebonne.*—M. le président, ces messieurs de l'opposition sont difficiles à satisfaire. Lorsque le gouvernement leur donne des comités pour faire les enquêtes qu'ils demandent, on les voit fuir ces comités sous prétexte que c'est la partialité des membres qui ne partagent pas leurs vues qui les obligent de les abandonner. On a fait des allusions blessantes sur notre compte. Je n'en dirai pas un mot excepté ceci : c'est que nous serons prêts à nous défendre lorsqu'on nous attaquera carrément et qu'on ne se contentera pas seulement de faire des allusions blessantes.

M. le président, le jour est loin, bien loin de nous, où l'on voyait l'honorable député de Kamouraska se lever et approuver la conduite du gouvernement sur ce sujet de l'enquête. Néanmoins les circonstances n'ont pas changé et si, à la dernière session, le gouvernement méritait

des félicitations, il devrait encore les mériter aujourd'hui qu'il donne de nouvelles preuves de sa sincérité.

Le mode adopté par le gouvernement est le plus simple et en même temps le plus rationnel. Chacun sera libre de voter des accusations devant le commissaire, et ceux qui ne le feront pas, n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes. Le gouvernement n'ayant rien pour lui-même à espérer ou à craindre de cette enquête, tient à ne pas se mêler de ce qui va se passer dans le cours de cette enquête. A gauche, on demande qui va être accusateur. On aurait bien critiqué les ministres s'ils eussent pris un avocat pour soutenir les accusations, et certes je suis le premier à reconnaître qu'on aurait eu raison. Je le dis sans hésiter, M. le président, s'il y a quelqu'un qui doive être satisfait du gouvernement, c'est bien l'opposition. En effet le gouvernement accorde plus que ne demandait l'honorable député de Kamouraska dans sa proposition du commencement de la session de 1884. On demandait de faire une enquête sur la vente du chemin de fer, et la commission émanée par le gouvernement déclare que cette enquête devra porter sur les détails de la construction, l'exploitation, la vente et la livraison du chemin de fer. Cette rédaction renferme tout ce que l'opposition demande et même plus qu'elle n'a demandé.

Il est important que le gouvernement ne limite pas le domaine de l'enquête, et c'est ce que nous avons intérêt à réclamer. Nos honorables amis de l'opposition pendant qu'ils étaient au pouvoir étaient toujours prêts à défier leurs adversaires à demander des enquêtes, excepté toutefois devant le Conseil législatif. L'achat de la ferme Gale était une transaction qui regardait le chemin de fer. Cette autre affaire de la construction du *loop-line* de Trois-Rivières, l'embranchement St-Martin, et bien d'autres transactions louches, il faut qu'elles soient connues, et l'enquête, à notre avis, ne sera complète que si le commissaire s'enquiert de ces choses-là. L'honorable chef de l'opposition devrait être le dernier homme à empêcher ce projet de loi d'être adopté. Comme je ne veux pas parler plus longuement sur le sujet, je laisse la parole à un autre, mais avant de terminer, je demande la permission de proposer l'amendement suivant à la proposition de l'honorable député de Verchères.

Vu que cette commission porte entre autres ce qui suit ;

“ Nous constituons et nommons l'honorable Adolphe Basile Routhier, “ un des juges de la cour supérieure pour notre dite province, commis- “ saire pour faire une enquête sur les détails administratifs de la con- “ struction, de l'exploitation et de la vente du dit chemin de fer, de

“ même que sur le règlement final des comptes et autres faits se rapportant au dit chemin de fer et qui en ont suivi la vente et la livraison.

“ Et par les présentes requérons le dit commissaire de faire rapport de temps à autre ou en une seule fois, du résultat de son investigation et spécialement de ses conclusions sur la question de savoir s’il y a eu faute grave, négligence coupable, malversation ou abus de pouvoir de la part des officiers du gouvernement ou autres personnes, en ce qui a rapport aux diverses matières ci-dessus mentionnées. ”

Vu que les limites assignées à cette enquête sont aussi étendues que possible,— il ne convient pas que cette Chambre indique au commissaire l’interprétation à donner à sa commission et lui dise sur quelle chose il doit faire une enquête, mais on doit lui laisser le soin de décider toutes telles questions.

L’honorable M. **Mercier**. M. le président, il paraîtrait qu’il ne suffit pas que la Chambre exprime sa confiance dans les ministres, il faut de plus qu’elle exprime sa confiance dans le commissaire nommé par le gouvernement. C’est une confiance à deux degrés.

Par l’amendement de l’honorable député de Terrebonne, la Chambre est appelée à déclarer que les limites assignées à cette enquête seront celles qui suivent . . . pour faire une enquête sur les détails administratifs de la construction, de l’exploitation et de la vente du dit chemin de fer, de même que sur le règlement final des comptes et autres faits se rapportant au dit chemin de fer et qui en ont suivi la vente et la livraison. C’est-à-dire que la Chambre va déclarer en termes positifs qu’elle s’en rapporte d’une manière absolue, illimitée, à la discrétion du commissaire. Et si ce commissaire, sans contrôle aucun, juge à propos de ne pas faire d’enquête, la Chambre s’engage à l’approuver.

Mon honorable ami le député de Verchères nous propose de déclarer que le commissaire devra faire une enquête sur tel sujet, et l’honorable député de Terrebonne dit, par son amendement, qu’il n’est pas opportun de demander cette enquête. Quelle est la conséquence de ce qui se passe ? Elle est facile à prévoir, M. le président.

L’honorable député de Terrebonne propose de nous livrer pieds et poings liés au bon plaisir du commissaire, de sorte que la majorité de la Chambre dit au commissaire : Si vous croyez devoir refuser de faire une enquête sur l’accusation formulée dans la proposition de l’honorable député de Verchères, ce sera très bien et la Chambre s’engage d’avance à approuver votre décision. Je sais, M. le président, que la Chambre a

le droit de faire une telle déclaration, mais elle ne le peut, si elle veut respecter le bon sens, et si elle n'entend pas faire une farce de toute cette affaire. D'une part, on proclame la nécessité d'une enquête, mais en même temps on dit que ce n'est pas nécessaire de faire une enquête sur ces accusations. Et le commissaire tout naturellement devra en conclure que la Chambre ne désire pas qu'il s'occupe de ces questions qui ont si vivement passionné l'opinion publique depuis quelques années, au point nous avons vu le parti conservateur déchiré par les divisions les plus profondes et menacer ruine. Ceci est une nouvelle preuve à l'appui de notre conduite, et démontre combien il est particulièrement important de bien définir les pouvoirs donnés à ce commissaire. Il est seul à siéger. Il n'aura pour le guider que deux choses : les limites de la commission qui lui accorde le pouvoir d'agir et son propre jugement.

Pendant l'été, une commission a fait une enquête. Les membres qui en faisaient partie délibéraient ensemble, ils pouvaient s'éclairer réciproquement. Cependant qu'est-il arrivé ? Lorsque l'honorable député de Lotbinière a demandé à l'entrepreneur Charlebois si parmi les sommes payées pour des fins inconnues, il y en avait pour aider à l'élection de M. Mousseau, la majorité a refusé. Or si cet inconvénient est arrivé, si un tel refus s'est produit, en face d'une déclaration positive comme celle que j'avais eu l'honneur de faire à la Chambre et lorsqu'il y avait cinq membres pour délibérer ensemble, à bien plus forte raison le commissaire pourra-t-il interpréter d'une manière restrictive les devoirs de sa charge. Si mon raisonnement est bon, et je suis convaincu qu'il l'est, il s'en suit comme conséquence logique que par cet amendement la Chambre s'engage à approuver la décision du juge Routhier.

Que la Chambre comprenne bien la position que l'on veut lui faire. On invite la majorité de la Chambre à prendre la responsabilité d'une situation qui sera, je pense, sans précédent. Pour ma part, je voterai contre cet amendement, et je crois être l'interprète de la partie saine de l'opinion publique. Or, cette partie saine de l'opinion publique veut une enquête complète sur tout ce qui s'est passé. Mais lorsque la Chambre aura voté cet amendement, si elle le vote, elle aura donné au juge-commissaire un pouvoir discrétionnaire des plus étendus, et il pourra passer outre quelque graves que soient les accusations ou les faits que vous lui signalerez.

Je crois, M. le président, que nous sommes ici dans la position du grand jury dans les affaires criminelles. Par cet amendement, nous rapportons *no bill*, c'est-à-dire que nous déclarons qu'il n'y a pas lieu de

procéder. La Chambre en fera ce qu'elle voudra, mais l'opinion publique ne pourra manquer de juger sévèrement sa conduite.

M. Boyer *député de Jacques-Cartier*.—M. le président, je désire attirer l'attention de la Chambre sur l'importance de faire une enquête aussi complète que possible. Dans la commission d'où émanent les pouvoirs du commissaire, on dit : “ Nous constituons et nommons “ Adolphe Basile Routhier, un des juges de la cour supérieure pour “ notre dite province, commissaire pour faire une enquête sur les détails “ administratifs de la construction, de l'exploitation et de la vente du “ dit chemin de fer, de même que sur le règlement final des comptes et “ autres faits se rapportant au dit chemin de fer et qui en ont suivi la “ vente et la livraison.”

D'après cette rédaction, il semble que le commissaire devra s'enquérir si la qualité des dormants employés étaient de bonne qualité, ou de la longueur ou de la grosseur voulue. Ou bien encore si les clous et autres matériaux étaient de bonne fabrique ou de bonne qualité. Or ce n'est pas cela dont l'enquêteur doit s'occuper. En 1882, l'honorable premier ministre actuel offrait sa démission à M. Chapleau et la motivait ainsi :

“ J'ai combattu sans résultat, au sein du conseil exécutif, la politique “ nouvelle que la majorité du cabinet vient d'adopter au sujet du che- “ min de fer provincial.

“ La vente de la partie ouest de ce chemin à une compagnie désin- “ téressée dans le succès futur de la partie qui relie Québec à Montréal, “ avec le projet de louer ou de vendre cette dernière partie à une autre “ compagnie, serait dans mon opinion contraire aux intérêts généraux de “ la province, et très préjudiciable à ceux d'une importante section du “ pays.

“ Dans les circonstances, il ne me reste que le moyen constitutionnel “ de “ résigner ” la présidence du Conseil législatif et de vous remettre “ le portefeuille de commissaire de l'agriculture et des travaux publics, “ vous priant de vouloir bien faire agréer ma démission par Son Excel- “ lence le lieutenant gouverneur.

“ (Signé,) JOHN J. ROSS.”

Voilà ce qu'il disait. Le 21 mars 1881, l'honorable M. Archambault, conseiller législatif et marchant à la suite du premier ministre, proposait l'adoption d'une adresse dans laquelle on demandait des renseignements complets sur le coût du chemin de fer, la valeur des provision-

nements en mains et les recettes de la voie ferrée. Et l'auteur de cette proposition ajoutait :

“ On remarquera que je demande un état des dépenses faites pour le parachèvement du chemin. Ces dépenses, dans les comptes publics, sont confondues avec celles de l'exploitation. D'après les comptes publics la recette nette ne serait que de \$100,000 et cependant, chose bien extraordinaire, la même personne qui nous fait cet état de compte, offre, en société avec d'autres, un loyer annuel de \$450,000. J'espère que le gouvernement se fera un devoir de nous donner au plus tôt les renseignements que je lui demande par cette adresse.”

Plus tard, nous voyons l'honorable M. Ross insister pour avoir un état de compte sur le chemin de fer et surtout sur ce qui concernait son revenu. Plus tard, il revient à la charge sur le même sujet, et dans une autre circonstance il insiste auprès du gouvernement Chapple pour avoir des renseignements complets sur les recettes du chemin de fer. Voilà ce que l'on trouve dans les débats du Conseil législatif pour l'année 1882.

Maintenant, que voyons-nous dans cette Chambre ? Le 17 mai 1884 l'honorable procureur général faisait une déclaration concluant par l'octroi d'une commission d'enquête. Mais le 5 mai 1883, l'honorable député d'Hochelega avait soumis une proposition dans laquelle il demandait lui aussi une enquête et une reddition de compte. Pour éviter d'accorder ce que réclamait cette proposition, le gouvernement Mousseau avait chargé l'auditeur de la province de faire une revue générale de tous les livres de comptes de l'ancienne administration de la voie ferrée. En 1884, M. Drolet nous faisait un rapport, dans lequel il nous dit qu'il a reçu divers états concernant l'administration du chemin de fer Q. M. O. et O. et il termine comme suit : “ MM. Rodier et McCallum ont déclaré qu'ils sont en état de fournir les pièces justificatives de toutes les transactions enregistrées dans les livres ; mais comme il y a des milliers de ces pièces et qu'un grand nombre de ces documents sont un peu volumineux, il est évident qu'il ne m'a pas été possible de les examiner ou d'en faire une revue critique. Cela prendrait, durant quatre mois, tout le temps d'un comptable et teneur de livres des plus compétents, et les devoirs que la loi m'oblige à remplir chaque jour me mettent dans l'impossibilité d'entreprendre cette tâche.”

Voilà la reddition de compte que l'honorable député d'Hochelaga attendait depuis si longtemps.

En face de toutes ces obscurités, nous devons aujourd'hui nous enquerir si M. Sénécal n'a pas caché, comme le soupçonnait l'honorable M. Ross, en 1882, le véritable revenu du chemin de fer afin de pouvoir l'acheter à meilleures conditions, et s'il ne s'est pas servi de l'argent du gouvernement pour améliorer la voie ferrée le plus possible avant d'en devenir l'un des propriétaires.

On voit, M. le président, ce qui s'est passé immédiatement avant la vente du chemin de fer, lorsque M. Sénécal savait d'avance qu'il allait en être l'un des propriétaires.

Lorsque le premier ministre actuel a pris le pouvoir, il a déclaré qu'il était homme à tenir ses promesses. Or je me propose de lui rappeler l'une de ses promesses. C'est pour cela que j'ai l'honneur de proposer ce qui suit : Je propose que tous les mots après *que* dans l'amendement, soient retranchés et remplacés par les suivants : Cette Chambre ne pouvant renoncer à ses droits de donner des instructions spéciales au commissaire nommé pour faire cette enquête, et de voir à ce que les dépenses dont on demande l'autorisation soient faites d'une manière utile au pays, qu'il soit résolu :

“ Que l'ordre du jour pour la troisième lecture soit biffé et que le projet de loi soit renvoyé de nouveau à un comité général de la Chambre, avec instruction de l'amender en y insérant la clause suivante entre les sections 2 et 3.

“ 3. L'Assemblée législative, en votant les deniers nécessaires au fonctionnement de la dite commission, ne le fait qu'à la condition expresse et *sine qua non* que la dite commission soit chargée d'office de s'enquérir et que de fait elle s'enquiert de l'exactitude de l'accusation ; “ Que Louis Adélarde Sénécal lorsqu'il était surintendant du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, l'aurait administré de manière à en cacher les recettes et les dépenses réelles, dissimulant par là les revenus exacts, dans le but de payer le dit chemin moins cher. ”

M. **LeBlanc**—*député de Laval*.—M. le président, il est clair maintenant pour tout le monde que l'opposition désire produire devant la Chambre une série d'amendements renfermant les accusations qui ont été formulées un peu partout. Dans ces circonstances une discussion sérieuse devient inutile, car nous avons à faire face à un parti pris.

Pour ma part, je crois que le texte de la commission qui autorise le

commissaire à agir suffit. Seulement il faudra que les pouvoirs soient bien définis à certains points de vue, afin d'éviter les malentendus que nous avons pu voir se produire au sein d'une autre commission d'enquête entre l'honorable chef de l'opposition et son collègue l'honorable député de Lotbinière.

L'honorable M. **Tailon**.—M. le président, le commissaire mérite autant la confiance de la Chambre que le gouvernement. Nous voulons une enquête sérieuse, nous voulons que tous les points soient mis en pleine lumière

Nous disons sans hésiter : que l'enquête porte sur tous les points qui présentent de l'intérêt. Mais nous croyons qu'il était difficile de définir dans la commission les sujets qui devaient solliciter l'attention du commissaire. Nous devons nous en tenir à une définition générale, nous contenter de tracer les grandes lignes de l'enquête. Je prie la Chambre de remarquer que cette enquête va se faire en vertu de l'autorité d'une commission royale. Il n'appartient donc pas à la Chambre d'interpréter le document qui institue cette commission. On peut bien dire que le gouvernement aurait dû prendre plus d'un commissaire. Ceci est une matière d'opinion, bien que l'on doive se guider sur les frais que cela pourrait entraîner et sur l'état de nos finances. Mais il ne convient pas de dire au commissaire qu'il doit interpréter sa mission de telle et telle manière, que son enquête doit porter sur tel ou tel sujet. Si on trouve que la commission n'est pas constituée comme elle aurait dû l'être, on peut s'en plaindre et demander une modification, et qu'on fasse une proposition à cet effet, séparément ; nous la discuterons avec sincérité. Mais qu'on ne vienne pas, à une délibération sur un projet de loi pour payer le commissaire, produire de ces amendements qui ne se rattachent pas à l'objet de la loi que nous discutons. Si on veut un changement dans le mode de constitution de la commission, qu'on le dise franchement, et nous débattons la proposition qui sera émise.

Si la Chambre juge à propos de faire faire une enquête par un comité de l'Assemblée législative, c'est son affaire, le gouvernement n'est pas si épris de son idée pour n'en pas démordre, mais on ne doit pas interpréter les termes du document qui donne naissance à cette commission. Par le fait qu'elle a été créée par l'exercice de l'une des prérogatives de la couronne, garantie explicitement par une loi, la commission se trouve indépendante du contrôle de la Chambre. On peut nous blâmer, nous les ministres, on peut nous censurer pour ne pas avoir donné les ins-

tructions que l'on désire au commissaire enquêteur, mais on ne peut réformer ces instructions par des amendements à la loi dont le seul but est d'autoriser le paiement des services du juge qui doit faire l'enquête.

Si on veut un comité de la Chambre, qu'on le dise. Mais nous avons déjà dit notre opinion là dessus. Est-ce qu'on pourrait espérer que cette enquête serait faite pendant une seule session. Les comités ne peuvent continuer après la session. Il faudrait faire comme nous avons fait l'an dernier pour ces deux malheureuses enquêtes. On a vu ces comités se fractionner. Et aussitôt après, on s'est hâté d'attaquer ceux qui ont continué leurs travaux, les honorables députés de Montmorency, Terrebonne et Rimouski. Nous avons ressenti les injures qu'on leur a prodiguées et je le dis au nom de tous nos amis.

Dans l'occasion qui nous occupe, quelles que soient les clameurs que l'on fera entendre ou les injures que l'on nous adressera, nous ferons notre devoir. D'après ce qui s'est passé l'été dernier, et l'expérience que nous avons acquise ne pouvait nous tenter de faire faire une enquête par un comité de la Chambre. Le comité n'aurait pu être composé de moins de cinq membres, et alors il aurait fallu payer cinq commissaires au lieu d'un seul. De plus, aurait-on été certain d'avoir un quorum. Cette difficulté ne se présente pas avec un seul commissaire. Je crois être autorisé à dire que ce mode d'enquête est le plus raisonnable à tous les points de vue que nous pouvions choisir. Si l'opposition est d'une opinion contraire, qu'elle le dise donc et qu'elle nous fasse enfin part de ce qu'elle pense. Qu'elle dise en quoi l'organisation manque et nous sommes prêts à porter jugement sur ses objections après mûr examen.

Je comprends la tactique de nos adversaires. Ils veulent faire inscrire au procès-verbal un certain nombre d'amendements afin d'avoir un prétexte pour dire plus tard que nous avons refusé de faire une enquête sur tel et tel sujet. Ce jeu-là se fait à deux. Dans le public on dira que la majorité a voté pour ne pas interpréter la commission que l'enquêteur a reçue, parce qu'il ne convenait pas de dire au commissaire ce qu'il doit faire. Mais si nous repoussons cette proposition, c'est parce que la commission que nous avons adressée à l'honorable juge Routhier lui permet de faire une enquête sur tous les points soulevés.

L'honorable M. **Mercier** —*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, je comprends que le gouvernement sente le besoin de changer la position qu'il a prise cette après-midi. On a bien déclaré que le domaine de l'investigation était très large et qu'il comprenait tous les faits qui, à divers titres, ont captivé l'attention du public, mais peu après l'hono-

nable procureur général a laissé échapper deux ou trois expressions qui nous révèlent les idées que l'on nourrit en secret, mais qu'on n'ose pas avouer ouvertement. Le but que l'on poursuit c'est d'étouffer l'enquête, et tous les efforts que le gouvernement fait sont pour arriver à cela.

Le cabinet se trouve dans une position difficile. Le parti dont il est l'organe n'est pas homogène.

D'abord, il y a à la tête du gouvernement un homme qui a demandé une enquête et qui a aussi déclaré que la vente du chemin de fer était illégale et nulle. Il a même signé un protêt plus chevaleresque que pratique.

Cet homme se trouve à la tête d'un gouvernement qui compte sur l'appui des Chambres qui ont repoussé ce protêt. Il ne veut pas venir demander de faire une enquête pour établir que la vente est nulle comme il l'a déclaré dans un document solennel. Aussi pour cacher son jeu, il a soin de dire qu'il ne s'agit que des *détails administratifs* de la vente du chemin de fer. Il prend le soin de rédiger une déclaration dans laquelle on ne dit pas que ce commissaire aura juridiction pour s'enquérir si, oui ou non, la vente est nulle, et s'il y a une question sur laquelle la compétence d'un juge ne saurait être contestée, c'est bien sur une question de droit comme celle-ci. Car mettre M. Routhier juge de faits administratifs, comme ceux qui vont se présenter dans le cours de cette enquête, c'est une farce. C'est comme si le premier ministre disait : Moi, premier ministre, qui n'ai jamais été homme de loi, j'ai signé un protêt qui disait que cette vente était nulle et illégale, et je crois que vous M. Routhier, tout juge que vous êtes, vous n'êtes pas capable de juger cette question. Cependant je veux vous confier une autre mission. Dans les questions de droit n'y mettez pas le nez, mais vous allez vous enquérir des *détails administratifs* de la construction, de l'exploitation, de la vente et de la livraison du chemin de fer. Comme vous possédez quelque compétence en fait de poésie, vous pourrez juger de la valeur, du prix et de la solidité des *ties*, vous allez aussi me dire si les rails n'ont pas été payés trop cher. Comme littérateur, vous avez écrit un livre, entre autres, qui a pour titre : *Les causeries du dimanche*. Vous allez vous enquérir bien minutieusement pour savoir si dans les chars et les locomotives qui ont été construits pour le service de notre ancienne voie ferrée, il n'y a pas de principes dangereux et de libéralisme.

Dans tout ceci, écartons toujours et soigneusement la question de la

légalité de la vente. De plus le gouvernement s'est dit, écartons certains détails qui pourraient nous amener des votes hostiles. Aussi, on va trouver une expression tellement vague que la majorité, rassurée et confiante, va dire qu'il n'y a aucun danger.

L'honorable procureur général, de peur qu'il y eut des doutes là-dessus, nous a dit ou au moins nous a laissé entrevoir les difficultés de la situation, et il y a quelque temps le commissaire des chemins de fer nous a déclaré, de son côté, qu'il ne serait pas question des membres qui ont été élus grâce à l'argent de M. Sénécals. Tout cela a contribué à faire croire que l'enquête pouvait se faire sans trop de danger pour ceux que la peur gagnait instinctivement. D'autres, appartenant à la section la plus craintive, se sont demandés qu'est-ce que cela veut dire "détails administratifs." Et pour les rassurer, on s'est empressé de leur faire savoir la signification de ces mots mystérieux. Votez cela, ces mots, formidables en apparence, ne veulent rien dire en réalité. Néanmoins cela n'a pas encore rassuré certaines personnes et alors on leur a dit : pourquoi vous effrayer. Il y a bien eu une enquête de faite sur le contrat pour le palais législatif. On savait que l'entrepreneur avait fourni de l'argent pour l'élection de M. Mousseau, et les commissaires n'ont-ils pas décidé que l'enquête ne pouvait s'étendre jusqu'à cette limite. Tout danger a par là même disparu. Ne pourrait-on pas compter de même sur l'habileté du commissaire comme on a eu raison de compter sur celle des trois commissaires.

Mais malgré cela, l'honorable procureur général a encore des inquiétudes et de peur que les moyens employés n'aient pas produit tout l'effet désiré, il a dit qu'on avait insulté ces commissaires. Mon honorable ami le député de Lotbinière, qui en a parlé ici, n'a pas voulu se prononcer sur la décision de la majorité des commissaires. Est ce là un motif pour justifier l'honorable procureur général de nous avoir dit qu'il s'était senti indigné. Indigné !... il faut que le procureur général fasse appel au préjugé. Il ne peut raisonner sur la position logique que nous avons prise, et il trouve nécessaire de chercher une injure là où il n'y en a pas. Ces messieurs peuvent, s'il leur plaît, se trouver injuriés, mais pour ma part je proteste contre la vérité d'une telle assertion. Quand le temps sera venu, je donnerai mon opinion. Nous n'hésiterons pas à dire ce que nous pensons des procédés qui ont eu lieu devant ces commissaires l'été dernier.

Pour le moment, nous n'avons pas à nous occuper de cette question. Il s'agit de savoir si nous allons abdiquer nos pouvoirs.

L'honorable procureur général a prétendu que dire ce que nous voulons avoir serait un acte inconvenant. Depuis quand celui qui paye n'a-t-il pas le droit de dire ce qu'il pense ? Si le commissaire est indépendant du peuple de la province, il n'a pas besoin d'être payé. Mais du moment qu'on nous demande de voter un salaire, nous avons le droit de dire à quelles conditions cet argent sera payé. C'est pour avoir refusé de reconnaître ce principe que nous avons eu les plus mauvais jours que notre histoire ait enregistrés. Heureusement que cette sauvegarde nous est garantie. Lorsqu'on vient nous demander de l'argent, nous avons le droit de dire à quelles conditions nous l'accordons.

Quel inconvenant peut-il y avoir à déclarer ce que nous voulons ? Examinons bien cette proposition. Est-ce que c'est un inconvenant de dire que nous allons voter l'argent nécessaire pour payer les frais de cette enquête, mais à une condition, c'est qu'elle portera sur tel et tel sujet.

Mais il ne faut pas oublier que le juge Routhier est nommé enquêteur en vertu d'une commission, et la juridiction qu'il doit exercer est définie par nous-mêmes. De plus comme juge il peut être mis en accusation par le gouvernement fédéral. Non, il est clair que cette expression malheureuse d'inconvenant a échappé au procureur général. Cela lui arrive quand il est de mauvaise humeur, et il se sert de gros mots.

Le gouvernement se trouve dans une mauvaise position. Il ne peut voir d'un bon œil la tactique que nous avons adoptée. On avait, M. le président, donné une juridiction à son goût de manière à pouvoir dire au commissaire : vous ne ferez pas d'enquête sur tels et tels sujets. Le pays comprendra, si vous repoussez nos propositions, quel parti pourront tirer les avocats qui seront devant la commission. Ils diront au commissaire : N'allez pas si loin, ces faits pourront attaquer la réputation de tel et tel ministre, par exemple, de l'honorable commissaire des chemins de fer et de l'honorable commissaire des terres de la couronne.

Ces ministres pourront venir dire au commissaire : vous ne pouvez nous attaquer, vous avez le droit de faire une enquête sur les détails administratifs de cette entreprise, mais pas plus. Si vous voulez savoir ce que c'est que des *détails administratifs* vous trouverez que cela ne veut rien dire. Dans le cas de doute, et je suppose que M. Lacoste soit présent—il le sera, il est ordinairement bien payé pour cela—je suppose qu'on veuille prouver certaine accusation qui est très mystérieuse mais pour cela d'autant plus intéressante, on se heurtera à toutes sortes de difficultés. Je suppose, par exemple qu'on veuille prouver que M. Sénécal a fourni \$75,000 pour faire les élections de 1881, et qu'on donne les

noms des députés ou des candidats conservateurs qui ont partagé ces \$75,000. Je suppose que l'on dise, par exemple, que M. Sénécal a souscrit \$500 pour l'élection dans le comté d'Argenteuil, \$1,000 pour Beauce, \$500 pour Beauharnois, \$1,500 pour Bonaventure, \$100 pour Champlain, \$500 pour aider l'élection de l'adversaire de mon honorable ami le député de Huntingdon, \$1,000 pour l'adversaire de l'honorable député de Kamouraska, \$1,500 pour l'adversaire de l'honorable M. Irvine à Mégantic, \$1,000 pour l'adversaire de mon honorable ami le député de Montmagny, qui avait réussi à escamoter un mandat que les tribunaux lui ont enlevé, \$500 pour l'adversaire de l'honorable député d'Iberville, \$500 pour M. Paquet à Lévis, \$500 pour Chambly.

Je suppose donc, M. le président, que l'on demande la question suivante à M. Sénécal : Combien avez-vous fourni, vous ou ceux autorisés par vous, aux divers candidats conservateurs aux élections générales de 1881. Immédiatement, M. Lacoste dira que ce n'est pas dans les pouvoirs de la commission de s'enquérir de ce sujet. L'honorable commissaire des chemins de fer a dit qu'il ne pouvait être question de ces sortes de sujets, et l'honorable procureur général a confirmé cette interprétation. D'après ces messieurs l'enquête ne peut atteindre que ce qui se rapporte aux questions qui ont trait aux "détails administratifs."

Je suppose que le commissaire ait des doutes, il consultera ou soumettra la question avec ses doutes à l'honorable procureur général, et celui-ci ne manquera pas de lui déclarer que le commissaire n'a pas de juridiction. Si au contraire on donnait l'ordre au commissaire de faire une enquête sur tels et tels points, l'opinion du procureur général ne pourrait prévaloir puisque le doute ne pourrait se produire dans l'esprit du commissaire, et celui-ci serait obligé de se conformer à ce que nous lui aurions dit.

Mais je suppose que l'honorable procureur, mis en demeure de donner son opinion suivant les injonctions des intérêts de partis, ou de ceux directement intéressés, ne veuille pas ternir sa réputation en se rendant à une telle demande, et même dans ce cas on ne pourra compter avec certitude avoir justice. Le commissaire décidera qu'il n'a pas juridiction et tout sera dit. Ou bien, s'il décide qu'il a juridiction, on prendra un bref de prohibition, en prétendant que ces faits ne sont pas mentionnés ni compris dans les termes de la commission autorisant l'enquête, alors vous aurez arrêté la marche de l'enquête sur le point objet de ces procédures. Pour éviter tout cela, il suffirait de dire un mot dans la loi. Si on veut une enquête, disons ce que nous voulons, c'est bien le moins que

nous puissions. Qu'on en finisse donc une fois pour toutes avec ces accusations-là.

M. le président, nos adversaires disent ne pas craindre la lumière, eh bien, qu'ils s'engagent à permettre devant cette commission ce qui s'est passé l'été dernier devant le comité chargé de s'enquérir de la vérité de l'accusation portée contre moi. Lorsqu'il a été question d'organiser ce comité d'enquête, j'ai demandé, on s'en rappelle—de ne mettre que de mes adversaires dans ce comité. Et Dieu merci, pendant les trois mois qu'a duré l'enquête, je n'ai pas soulevé une seule objection. On a voulu entrer dans ma vie privée et dans mes relations les plus intimes. J'ai tout enduré sans me plaindre, dans l'intérêt de la vérité.

Dans l'autre enquête, où il s'agissait de M. Mousseau, ses amis ont fait objections sur objections. On a même refusé de reconnaître la juridiction de la commission composée en majorité de conservateurs. Tout cela était fait dans le but d'empêcher la preuve.

Nous avons le même spectacle à l'heure qu'il est. Le procureur général, sachant le danger que court son parti, s'efforce de ne pas dire exactement les termes qui devront servir de base à l'enquête. En face d'un tel état de choses, je vous prédis, M. le président, que l'on soulèvera encore, quand l'enquête sera commencée, l'objection capitale des secrets d'Etat. La commission ne servira de rien et nous aurons joué une comédie, une mauvaise farce qui aura coûté trente ou quarante mille piastres à la province. J'en appelle à ceux qui ont siégé dans les comités, l'été dernier, et je leur demande s'il n'est pas facile de faire à tout propos des objections. Qu'ils consultent leur expérience et ils ne pourront s'empêcher de tomber d'accord avec moi sur ce point.

Un honorable député a fait observer que si nous mentionnions tels et tels sujets, cela équivaldrait à une exclusion de ceux qui seraient laissés dans l'ombre. Je comprends que ce mode limite l'action du commissaire, mais il est facile de dire que cette mention ne limite en rien les pouvoirs généraux qui lui sont conférés. Il y a tout avantage à le dire, mais il est entendu qu'on va refuser. Sans doute que la majorité a droit d'abuser de son pouvoir. Mais je me permettrai de vous dire que l'enquête que vous allez voter n'est pas l'enquête que vous avez promise dans vos discours, ni celle que le pays demande. N'ajoutez pas ce scandale à la longue liste qui existe déjà. Faites une enquête complète et absolue, ou n'en faites pas du tout.

M. le président, quant à ce qui nous concerne, nous allons leur don-

ner la chance à ces messieurs de la droite de dire oui ou non, de se prononcer carrément sur la question de l'ouverture d'une enquête, mais d'une enquête véritable, non pas d'une farce. Après cette épreuve le pays dira où est la bonne foi, où est la mauvaise foi. Le pays dira que la mauvaise foi était du côté de ceux qui ont refusé l'enquête accompagnée de garanties sérieuses.

M. Gauthier—*député de Charlevoix*.—M. le président, nous nous embarquons dans une affaire qui menace de coûter fort cher à la province. L'orateur qui m'a précédé a parlé de trente ou quarante mille piastres comme devant être les frais de cette enquête. Je n'ai pas grand peine à croire que ces dépenses atteindront ce chiffre, s'il faut que le commissaire s'enquiert de la vérité de chacune des accusations qui ont passé par la tête des gens plus ou moins responsables de leurs actes. Avec ce système là, on peut aller très loin et préparer une jolie note au trésorier, qui ne manquera pas de geindre, lui qui parle tant d'économie. Pour lui venir en aide, je vais lui suggérer un moyen qui, tout en allégeant la charge qui pourra peser sur le trésor, ne peut manquer de donner satisfaction à tout le monde.

Il paraît que chacun a sa petite accusation en portefeuille. On comprend que ce sont des matériaux que l'on ramasse pour les élections. Je veux bien donner satisfaction à mes honorables amis de la gauche, tout en protégeant le trésor public. C'est pourquoi je suggère que les frais de l'enquête qui sera faite dans chaque cas, soient payés par ceux qui ont accusé si la preuve n'établit pas leur dire, ou par ceux qui seront trouvés coupables. Pour ma part, je suis prêt à me peser dans la balance du commissaire enquêteur avec l'honorable chef de l'opposition. Je ne crains pas de dire que la commission pourra faire toutes les enquêtes qu'elle voudra sur ce qui me concerne sans en éprouver le moindre souci.

M. le président, j'ai vu souvent que ceux qui sont toujours prêts à accuser les autres de s'être vendus, ne sont pas immaculés sous ce rapport. Cela s'est vu, M. le président. Je ne veux pas qu'on applique ces paroles à l'honorable chef de l'opposition ; je parle d'une manière générale. Ces diverses petites enquêtes pourront peut-être nous donner occasion de savoir que la vertu de l'honorable chef de l'opposition a été horriblement tentée et qu'elle a été près de chanceler. Qui sait, si cette boîte ne nous réserve pas des surprises. Qu'on accepte ma suggestion. Que les frais retombent soit sur les accusateurs si la preuve fait défaut, soit sur les accusés s'ils sont trouvés coupables, et nous allons voir la

sincérité et le zèle d'un chacun, Il est facile d'accuser quand on ne se met pas au jeu, et qu'on ne risque rien. Mais ma proposition change tout cela, et nous met à même de voir les résultats d'une épreuve entourée de garanties sérieuses. Je prie mes honorables amis de l'opposition d'accepter ma suggestion. S'ils sont sincères, ils ne peuvent manquer de l'accueillir avec empressement.

M. Bergevin—*député de Beauharnois.* M. le président, on dit que M. Sénécal a fourni \$500 pour faire mon élection. J'oppose à cette accusation le démenti le plus formel que l'on puisse faire. Je nie absolument le fait en question. Je suis prêt à subir l'épreuve d'une enquête et même de la payer à mes dépens si on trouve que cette accusation est vraie.

On dit que souvent le premier qui crie : *au voleur* est le voleur lui-même, afin de détourner l'attention, quand il soupçonne avoir été découvert. J'en connais qui, s'ils ne craignaient pas d'être confisqués sur le marché, se seraient vendus depuis longtemps.

M. le président, je n'ai pas eu d'argent ni du trésor public ni d'aucun autre pour faire mon élection. Je n'ai pas reçu un centin, et je nie le fait.

Je puis ajouter que je n'ai rien reçu, pas un seul sou dans l'affaire du projet de loi du tunnel à Montreal, je n'ai pas non plus eu un sou des \$5,000 payées par M. Mousseau en règlement d'un procès d'élection. J'ai la conscience tranquille sur tous ces points.

En terminant, je défie l'honorable chef de l'opposition de prouver ce qu'il a avancé et je me moque de son petit papier.

M. Martin—*député de Bonaventure.*—M. le président, depuis que je suis en Chambre je n'ai pas cessé d'entendre parler de ce terrible engin de corruption, le chemin de fer, et je m'étonne à bon droit de voir les libéraux reprocher au parti conservateur de l'avoir vendu. Ils devraient au contraire s'en réjouir, puisque cette entreprise n'est plus une occasion de faire de la corruption.

Nos adversaires, depuis quelques années, n'ont pas cessé de demander une enquête. Cette enquête a été accordée, et la commission qui doit la faire est même organisée. Je comprends que tout homme aura le droit de se présenter devant cette commission et de lui exposer les accusations et les preuves à l'appui, qu'il connaît. N'importe qui pourra se plaider tant qu'il le voudra. Celui qui accuse des membres de s'être vendus aux élections générales de 1881 est obligé d'aller devant cette commission s'il ne veut pas passer pour un vil calomniateur. Mainte-

nant celui-là est tenu de formuler nettement ses accusations et d'en établir la vérité par tous les moyens qui s'offrent à lui, et ce tribunal de la commission en est un excellent pour lui.

A entendre les membres de l'opposition, la majorité est plus ou moins digne de pitié. Malgré cela, il me semble qu'ils aimeraient bien l'avoir avec eux cette majorité si méprisable.

Le fait est, M. le président, que pour un jeune député comme moi, la Chambre offre un spectacle assez curieux. Nous voulons tous l'enquête, et cependant il y a bientôt toute une journée que nous bataillons. Qu'est-ce que veut donc l'opposition de plus que ce que le gouvernement lui accorde ?

Le gouvernement propose de faire faire une enquête sur toutes les questions qui, à des titres divers, ont agité l'opinion publique et qui sont du ressort de la commission. Les honorables députés de la gauche veulent que l'enquête se fasse sur un certain nombre de sujets triés par eux. Je crois, M. le président, que celui qui rend le plus justice au pays, est celui qui demande que l'enquête soit générale et non pas limitée dans certaines bornes restreintes.

L'honorable chef de l'opposition a dit que le comté de Bonaventure a eu \$1500 pour y assurer le triomphe du parti conservateur. Je désire savoir si l'honorable chef de l'opposition a voulu dire que ces \$1500 ont été données pour mon élection. S'il a voulu viser cette circonstance, il a fait une erreur complète.

Mon élection a été faite unanimement, et il y a eu si peu de cabale ou d'opposition que je n'ai même pas sorti de ma maison pour m'assurer le mandat que les électeurs m'ont spontanément confié. Je crois que tous les frais de cette campagne électorale, très peu active du reste, se sont élevés à \$20, en tout. Et personne n'a souscrit un sou pour m'aider à payer cette modique somme. Au reste je puis assurer l'honorable chef de l'opposition que les électeurs du comté de Bonaventure ne sont pas des gens qui se vendent. Ils ont des convictions, et ni or ni argent ne leur ferait abdiquer leur libre arbitre. Je repousse cette injure avec indignation, et je défie bien qui que ce soit de faire la preuve de cette accusation.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*
—M. le président, nous avons eu un bien triste spectacle il y a quelques instants. Nous avons vu l'honorable chef de l'opposition insulter la majorité de la Chambre. Lui, l'homme qui, par excellence, a la conscience

nette, s'est levé et a accusé ses collègues de la droite d'avoir reçu de l'argent pour faire leurs élections. Lui, qui a les mains si nettes, n'a pas touché à cet or de la corruption, ne s'est pas souillé en prenant ces billets de banque impurs! . . . Lui . . . il est le défenseur des droits du peuple. Vous votez, nous dit-il, de sa voix ronflante, vous votez parce que la corruption s'est emparée de votre conscience.

Pendant que le gouvernement Joly était au pouvoir, nous n'avions pas de majorité et nous faisons ce que nous voulions. Oui, on connaît un peu le dessous des cartes et peut-être allons-nous le connaître davantage.

L'honorable chef de l'opposition nous reproche de ne pas l'écouter. En voilà une raison. Est-ce que la majorité n'a pas le droit de décider les questions comme elle l'entend? . . . Pendant que le cabinet Joly était au pouvoir, est-ce qu'on a jamais vu les adversaires accuser les membres composant la majorité de ce gouvernement, d'avoir été élus par corruption ou de voter par venalité. Ce système a fait son temps, et on ne trouve plus d'idiots pour se laisser prendre.

L'honorable chef de l'opposition a jugé convenable de m'accuser. Si dans cette accusation, il ne s'agissait que de moi, je n'y répondrais même pas. Je connais trop l'habitude que l'on a dans certains quartiers d'accuser les hommes publics, pour ne pas mépriser ses attaques. Si jamais l'honorable chef de l'opposition vient dans mon comté, il verra que mes électeurs ne se vendent pas. J'ai été élu par acclamation en août 1882, lorsque j'ai été appelé à former partie du gouvernement de la province, de même que j'ai été élu sans opposition en 1881. Le comté de Beauce est conservateur et ce sont des gens qui ne se vendent pas. Je n'ai pas reçu un seul sou ni de M. Sénécal ni de personne autre. Qu'en aurais-je fait n'ayant pas d'adversaire à vaincre. Celui qui a donné ce renseignement à l'honorable chef de l'opposition est un vil et lâche calomniateur, et celui qui le répète est une variété de l'espèce.

M. le président, nous sommes ici depuis trois heures cette après-midi, à discuter une question qui est résolue en principe depuis longtemps. Si le peuple pouvait en masse venir ici et voir ce que font les membres de l'opposition, le peuple, j'en suis convaincu, en renverrait encore moins qu'on en a eu jusqu'à présent.

On a demandé une enquête et le gouvernement l'a accordée, et en même temps il annonce que l'enquête portera sur tous les points qui intéressent l'administration et la construction du chemin de fer. On ne

se contente pas de cela, et on veut déclarer dans la loi que le commissaire devra s'enquérir d'un sujet qui tombe dans la catégorie générale désignée par le gouvernement. Ce serait donc une mesure inutile.

L'honorable chef de l'opposition n'a pas osé dire que la commission n'est pas suffisante pour couvrir ces sujets. Lui qui est avocat, n'a pas prétendu que ce document laissait à désirer.

Mais là où l'honorable chef de l'opposition a été sublime, c'est quand il nous a demandé si la vente du chemin de fer est légale. On n'a pas besoin d'un commissaire-enquêteur pour décider une telle question. Ordinairement pour avoir une décision de ce genre, on va devant les tribunaux. Vraiment ceci est un comble.

L'opposition paraît avoir abandonné la proposition du député de Verchères, probablement parce que mon honorable collègue le commissaire des chemins de fer a répondu à cette accusation dans laquelle il s'agit de l'affaire de M. Roberge. Nous ne voulons cependant pas empêcher la commission de prendre connaissance de ces faits, et aux intéressés de se présenter devant cette commission pour y exposer leurs raisons.

Mais on a dit aussi : Est-ce que nous ne pouvons pas contrôler la dépense de l'argent que nous votons, et tournant ses regards vers l'histoire, l'honorable chef de l'opposition s'est écrié : c'est pour cette raison que les troubles de 1837 se sont produits. L'honorable député s'est trompé. Dans ce temps, les députés ne pouvaient non-seulement contrôler la dépense, mais il ne leur était pas permis de voter l'argent nécessaire au service public. Les revenus étaient appropriés sans leur avis. C'est encore là l'une des exagérations de l'honorable député. Si on voulait discuter les choses froidement, considérer les questions avec sagesse, on arriverait dans l'ensemble à un bien meilleur résultat. Car en fin de compte, pourquoi rappeler ces événements de 1837. Espère-t-on que la presse va s'emparer de ces mots et soulever une rébellion dans le pays. C'est montrer bien peu de sens pratique et de sens politique. L'honorable chef de l'opposition a attaqué le cabinet Mousseau. Il a oublié que ce gouvernement n'a eu rien à faire dans cette question du chemin, puisqu'il est arrivé au pouvoir après la vente du chemin de fer.

On a aussi parlé des autres enquêtes qui ont eu lieu pendant la vacance. Il est plus sage d'attendre pour discuter cette question. Avant de se prononcer sur des matières aussi graves, il faut être bien renseigné.

Je sais que ces messieurs de la gauche prennent les rumeurs pour fondées et basent sur elles leurs accusations. Ils n'ont pas de preuve, mais que leur importe. C'est une méthode injuste qui ne devrait pas être suivie, mais qu'est-ce que cela leur fait ? On ne devrait discuter les questions que quand les documents sont devant la Chambre. On accuse et quand on voit que les documents ne prouvent pas l'accusation que l'on a formulée, on n'en parle plus, mais pendant ce temps les journaux amis ont répandu partout ces accusations sans preuve. Ainsi la calomnie a fait son chemin et quand l'innocence des accusés éclate faute de preuve, il est trop tard, car la mauvaise impression première reste. Ce système est donc très injuste et très déloyal.

Nos adversaires ne sont pas satisfaits du gouvernement parce qu'il a nommé une commission royale. On voudrait avoir un comité de cette Chambre pour faire cette enquête. Avec des comités de cette Chambre on sait ce qui est arrivé. En présence des faits qui se sont passés sous nos yeux, il y a quelques mois à peine, peut-on dire que ce n'est pas la meilleure méthode que le gouvernement a adoptée.

L'honorable chef de l'opposition a dit lui-même que les termes étaient généraux, et cependant cela, suivant lui, aura pour résultat de restreindre l'enquête. A-t-on jamais entendu une pareille prétention ? C'est le renversement de toutes les idées reçues jusqu'ici. D'après lui plus les termes sont généraux, plus ils sont restrictifs.

Il m'est bien permis de dire que si ces messieurs de l'opposition ont confiance dans la preuve qu'ils ont en mains pour établir les accusations qu'ils portent, ils auront l'occasion de la faire valoir devant un tribunal offrant les garanties les plus sérieuses d'impartialité. Jusqu'ici, les procédés qu'ils ont faits prouvent que nos accusateurs n'ont pas grand confiance dans la justice de leur cause. Pourquoi ne pas admettre que l'enquête proposée par le gouvernement suffit. Le commissaire nommé est un homme impartial, on ne peut le nier.

M. le président, pour me résumer, je dirai que l'opinion exprimée par la grande majorité me paraît juste et raisonnable. Comme je l'ai dit, le commissaire est un homme impartial. Avec un seul commissaire on n'a pas à craindre aucun inconvénient par défaut de quorum. De plus, il pourra se transporter facilement à Montréal où ailleurs, où le requerront les nécessités de l'enquête pour recevoir les témoignages de ceux qui veulent porter des accusations. C'est par là même offrir les plus grands avantages à ceux qui nous accusent de fournir leur preuve.

M. Robidoux—*député de Chateauguay*.—M. le président, un jour un certain individu comparaisait devant le tribunal pour une offense assez grave. Le juge lui demanda ce qu'il voulait avoir. L'accusé lui répondit : arrangez cela comme si c'était pour vous. . . . La conduite du gouvernement me rappelle cette anecdote.

Peut-on prétendre que le juge Routhier a des instructions suffisantes ? Je crois qu'on ne peut le prétendre. Pour s'en convaincre il suffit de lire la dernière partie du projet de loi. On y dit :

“ 1. Le commissaire nommé pour faire une enquête sur les détails administratifs de la construction, de l'exploitation et de la vente du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, de même que sur le règlement final des comptes et autres faits se rapportant au dit chemin de fer, et qui en ont suivi la vente et la livraison, ainsi que le secrétaire du dit commissaire, pourront recevoir pour faire cette enquête, toute indemnité qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer, pourvu toujours que l'indemnité accordée au commissaire n'excède pas la somme de trois mille piastres par année, et celle accordée au secrétaire du commissaire, la somme de dix-huit cents piastres par année.

“ Si le commissaire est un des juges de la cour supérieure pour la province de Québec, il pourra recevoir cette indemnité, nonobstant toutes dispositions à ce contraire dans le chapitre 78 des statuts refondus pour le Bas-Canada.”

Depuis que j'ai pu étudier ce texte, je me demande qu'est-ce que cela peut vouloir dire : “ détails administratifs.” D'un autre côté, je voudrais bien savoir ce qu'un juge a à faire dans des *détails administratifs*. Pour s'enquérir de ces faits, quels sont les témoins qu'il va assigner à comparaître devant lui. Franchement, peut-on prétendre que le juge Routhier a une mission à remplir lorsqu'on lui dit simplement de s'enquérir des *détails administratifs* de la construction, de l'exploitation, de la vente et de la livraison du chemin de fer. On sait très bien que ce ne sont pas là les accusations qui ont été portées dans les journaux et ailleurs. Par exemple, on a dit qu'il y avait eu fraude dans la vente de cette voie ferrée, déprédations des deniers publics. On a prétendu qu'il y avait eu défalcation des deniers provenant de cette transaction. Le juge pourra-t-il voir si ces graves accusations sont fondées ou non. Nos honorables amis de la droite trouvent complètes les instructions données au commissaire, cependant on ne dit pas dans quel but cette enquête

est instituée. On devrait lui dire pourquoi on lui demande de faire cette enquête.

L'honorable M. **Taillon**.—Donnez-vous seulement la peine de lire la commission et vous y trouverez tout cela.

M. **Robidoux**.—J'ai lu déjà la première partie. Voici ce qu'elle dit. " Article I. Le commissaire nommé pour faire une enquête sur les détails administratifs de la construction, de l'exploitation et de la vente du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, de même que sur le règlement final des comptes et autres faits se rapportant au dit chemin de fer, et qui en ont suivi la vente et la livraison, ainsi que le secrétaire du dit commissaire, pourront recevoir pour faire cette enquête, toute indemnité qu'il plaira au lieutenant gouverneur en conseil de fixer, pourvu toujours que l'indemnité accordée au commissaire n'excède pas la somme de trois mille piastres par année, et celle accordée au secrétaire du commissaire, la somme de dix-huit cent piastres par année.

" Si le commissaire est un des juges de la cour supérieure pour la province de Québec, il pourra recevoir cette indemnité, nonobstant toutes dispositions à ce contraires dans le chapitre 78 des statuts refondus pour le Bas-Canada."

Or voilà tout ce que dit le projet de loi . . .

L'honorable M. **Taillon**.—L'honorable député sera-t-il assez bon de me dire si le juge tirera ses pouvoirs de la commission ou du projet quand il sera devenu loi ? . . .

M. **Robidoux**.—Je crois que le projet de loi devra servir à quelque chose. Ainsi, les mots "après la vente" ne sont pas dans la commission et ils sont dans le premier article du projet de loi.

L'honorable M. **Taillon**.—C'est en toutes lettres dans la commission. L'honorable député ferait mieux de la lire.

M. **Robidoux**.—Quand même ils y seraient, cela ne changerait pas un mot de mon argument.

Voyons cette commission. On y lit : " Nous instituons et nommons l'honorable Adolphe Basile Routhier, un des juges de la cour supérieure pour notre dite province, commissaire pour faire une enquête sur les détails administratifs de la construction, de l'exploitation et de la vente du dit chemin de fer, de même que sur le règlement final des

“ comptes et autres faits se rapportant au dit chemin de fer et qui en ont suivi la vente et la livraison.”

Ainsi donc, M. le président, ce que j'affirmais est vrai. On dit que l'enquête portera sur tous les faits touchant les détails administratifs. Or qu'est ce que cela veut dire que des détails administratifs ? Peut-on voir s'il y a eu malversation sur les détails administratifs ?

M. le président, je dis donc que l'enquête que le juge Routhier est chargé de faire n'est pas celle qui a été demandée par l'opinion publique. Le public voulait savoir pourquoi on avait fait la vente de la voie ferrée dans les conditions où elle a été faite, de plus il voulait savoir s'il est vrai, comme on l'a dit que les deniers de la province ont été dilapidés et au profit de qui. Voilà les accusations des journaux, et même des organes attitrés de l'honorable premier ministre.

Lorsque ce gouvernement a pris le pouvoir il était entendu de tout le monde qu'il ferait faire une enquête. Partout on disait alors : nous espérons que le premier ministre aura le courage de mettre le fer rouge dans la plaie. A qui s'adressait ces paroles si non à ceux qui avaient voté la vente du chemin de fer.

L'honorable commissaire des chemins de fer nous disait cette après midi que les instructions étaient du ressort de l'exécutif. Voyez, M. le président, la conséquence de cette doctrine, et jusqu'à quel point elle peut entraver la marche de l'enquête.

Les instructions, dit-on, sont du ressort de l'exécutif ; or dans cet exécutif, il y a l'honorable commissaire des chemins de fer et l'honorable commissaire des terres de la couronne. Ils étaient tous deux membres du gouvernement Chapleau qui est accusé d'avoir commis tous ces méfaits. Vous voyez ces deux messieurs dire au commissaire : ayez bien soin de ne pas nous attirer dans ce guépier. “ Arrangez cela comme si c'était pour vous ” lui diront-ils à l'exemple de l'homme dont j'ai relaté l'anecdote il y a quelques instants.

On a aussi parlé de l'argent dépensé dans les dernières élections générales. M. le président, je regretterais profondément pour ma part que l'on prouverait la vérité des accusations qui ont été formulées. Je voudrais que la députation de mon pays fût comme la femme de César, c'est-à-dire à l'abri même du plus léger soupçon. Je voudrais qu'on fit une enquête pleine et entière par laquelle on prouverait que pas un seul des députés à cette Chambre n'a été élu avec le secours de l'argent corrupteur. Et si j'ai un désir plus ardent que les autres, c'est que cette

accusation soit fausse même dans le cas où l'opposition dût passer pour calomniatrice, afin qu'on ne puisse dire, comme on l'a laissé entendre, qu'une partie de la députation n'avait pas le droit de siéger ici. Je désire qu'une enquête ait lieu afin que chacun des députés puisse dire : Si je suis ici c'est grâce à la confiance de mes électeurs et je suis le représentant libre d'un comté et non de M. Sénécal. Qu'on ne refuse donc pas de faire la lumière la plus entière, car la conclusion que l'on tirera dans le public ne sera pas à l'effet qu'on a refusé l'enquête parce que les accusations sont mal fondées. Non, ce serait se bercer d'une illusion par trop absurde, pour être admise comme bonne dans le public. Je dirai donc à ladroite : Ne refusez pas cette enquête, laissez-la faire, et tout le monde y gagnera.

M. **Trudel**—*député de Champlain*.—M. le président, je ne me lève pas pour repousser l'accusation d'avoir reçu \$100 pour mon élection, je n'ai pas besoin de me disculper quand on ne peut faire peser sur moi le moindre soupçon. Je me contenterai de dire que je n'ai jamais dépensé un sou, un seul sou pour me faire élire. Le mandat que j'ai été confié sans sortir de ma maison, sans visiter une seule paroisse de mon comté. Je dis de plus que l'accusation en ce qui me concerne est une pure calomnie.

Je regrette de voir l'honorable chef de l'opposition toujours accuser les membres de la droite sans l'ombre d'une preuve. J'espère qu'en voyant le peu de profit qu'il en retire, il va changer de tactique. Sa conduite ne peut que le déprécier auprès des électeurs honnêtes et intelligents.

Quant à la proposition de l'honorable député de Verchères je voterai contre, car c'est un hors d'œuvre. A mon avis l'organisation de la commission est complète.

Que l'opposition le sache bien : le comté de Champlain ne s'achète pas. Inutile de dire que l'accusation portée par le chef de l'opposition n'a pas sa raison d'être.

M. **Martel**—*député de Chambly*.—M. le président, l'honorable chef de l'opposition m'a accusé d'avoir reçu \$500 pour assurer mon élection. Il a pris cela sur un petit morceau de papier aussi calomnieux à mon égard qu'il l'a été lui-même. . . .

L'honorable M. **Mercier**.—Je prends la parole pour un rappel au règlement. . . . Je demande que les paroles qui viennent d'être prononcées soient inscrites au journal.

M. le **Président**.—M. le greffier, veuillez écrire, pour insertion au procès-verbal, les paroles qui vont vous être dictées.

L'honorable M. **Mercier**.—“ Il a trouvé cela sur un petit morceau de papier aussi calomnieux que lui-même.”

M. **Martel**.—M. le président, ces paroles ne sont pas celles que j'ai dites. Je demande une rectification.

M. le **Président**.—L'honorable député a le droit de faire une rectification.

M. **Martel**.—Voici ce que j'ai dit :

“ Il a trouvé cela sur un petit morceau de papier aussi calomnieux qu'il l'avait été lui-même à mon égard.”

L'honorable M. **Mercier**.—Je propose maintenant de déclarer que ces mots ne sont pas parlementaires et que l'honorable député de Chambly soit requis de les retirer.

Cette proposition est mise aux voix :

Pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte.—16.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Flynn, Fréreau, Gauthier, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Richard, Robertson, Spencer, Taillon, Thornton et Trudel.—31.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. le **Président**.—M. Martel a la parole.

M. **Martel**.—Lorsque le chef de l'opposition m'a interrompu pour demander que mes paroles fussent inscrites au procès-verbal, j'étais à dire que l'accusation portée par lui à la fin de son discours, était fautive, car plusieurs députés accusés d'avoir reçu de l'argent, ont déclaré avoir été élus par acclamation. Celui qui parle trop dit des choses qui ne sont pas exactes, à preuve lorsque le juge Bourgeois l'a traité de menteur public.....

L'honorable M. **Mercier**.—Je demande si ces expressions sont parlementaires. Je verrai à me protéger moi-même, si vous décidez M. le président, que ce langage ne laisse pas à désirer.

M. Martel.—Ce n'est pas moi qui lui ai dit, et j'ai cru que je pouvais rapporter ce qui a été écrit sur les journaux.

Maintenant si ces paroles ne sont pas parlementaires, je suis prêt à les retirer.

M. le Président.—Je crois en effet que l'expression dont s'est servi l'honorable député de Chambly est un peu vive . . .

M. Martel.—C'est très bien . . . j'ai dit que si ces mots n'étaient pas parlementaires, je les retirais. On est plus sévère à notre égard qu'on ne l'est pour les membres de l'autre côté de la Chambre (l'orateur désigne la gauche.)

On a parlé de souscription, d'argent donné aux conservateurs. Appartient-il bien aux libéraux de faire la leçon aux conservateurs sous ce rapport. Après la discussion qui a eu lieu cette après-midi, quand le député de Kamouraska parlait de *dégobillage*, on n'est pas peu étonné de voir ces messieurs se lever pour nous donner des leçons de politesse et de bon ton.

L'honorable **M. Mercier.**—Je me lève pour vous soumettre, M. le président, une question d'ordre. On n'a pas droit de faire allusion d'après le règlement à un débat antérieur.

M. le Président.—Je prie l'honorable député de Chambly de s'en tenir à la question qui est devant la Chambre.

M. Martel.—Je disais, lorsque j'ai été interrompu, que je nie formellement avoir reçu un sou de qui que ce soit et nommément lors de la dernière lutte. Quant à la générosité de M. Sénécal, elle est proverbiale. Et l'honorable chef de l'opposition lui-même et d'autres de ses amis n'ont pas été sans éprouver les atteintes de cette générosité.

M. Stephens—*député de Montréal-centre.*—Moi, je n'ai pas reçu un seul sou de cet argent.

M. Martel.—L'honorable chef de l'opposition devrait être le dernier homme à nous accuser de nous vendre. Celui qui a reçu \$5,000 pour abandonner un procès en invalidation d'une élection doit-il venir accuser d'autres d'avoir reçu quelques centaines de piastres pour conduire une campagne électorale, en supposant que cette accusation fût vraie. Je nie de nouveau l'accusation. Je nie avoir eu de l'argent pour faire mon élection, et je nie en avoir jamais reçu pour me faire abandonner un procès en invalidation d'élection.

M. Boyer. Dans mon élection, M. Sénécal n'en a pas fourni ayant, je suppose, tout dépensé en 1881.

L'honorable **M. Marchand**—*député de St. Jean.*—M. le président, le député de Chambly a porté une accusation contre nous, et pour ma part je somme celui qui l'a formulée de prouver son assertion. Pour cela je me mets à sa disposition et je lui promets de lui donner toutes les facilités possibles pour faire sa preuve. S'il a le courage de soutenir son accusation, qu'il le montre et je suis prêt à rencontrer mon accusateur.

L'honorable **M. Mercier.**—Je suppose qu'on veut faire allusion à moi. Je réponds alors que le député de Chambly a dit une chose "calomnieuse." Mon expression est parlementaire, puisque la Chambre vient de le déclarer.

M. Gagnon—*député de Kamouraska.*—Je dis, M. le président, que ceux qui ont les premiers formulé cette accusation sont de vils et lâches calomnieurs et celui qui le répète est une variété de l'espèce.

L'amendement de M. Boyer est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Majouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte.—17.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Cassavant, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, Leblanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Spencer, St. Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—33.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. Watts—*député de Drummond et Arthabaska.*—M. le président, nous devons voter une certaine somme pour défrayer les dépenses de cette commission. Nous renoncerions à nos privilèges si nous ne disions pas ce que nous pensons à cette occasion, et ce que nous voulons. C'est notre droit de dire ce qui devra être fait avec cet argent. Il peut être à propos d'attirer l'attention du commissaire sur certains faits. Entre autres choses, je vais parler de l'une des accusations portées contre M. Sénécal. On sait, M. le président, qu'en vertu d'un arrangement spécial, M. Sénécal, comme surintendant du chemin de fer du gouvernement, ne devait recevoir que deux et demi par cent sous forme de commission. Cette commission tenait lieu de salaire. Pendant une année sous son

administration, il y eut un déficit de \$27,000. L'année suivante le surplus fut assez élevé pour couvrir ce déficit et laisser encore \$71,000. D'après l'arrangement, le salaire de M. Sénécal ne devait pas excéder \$1,777.00. Néanmoins il paraît qu'il a touché \$6,730.00. Je crois qu'il est important de faire la lumière sur ces faits d'une extrême gravité au point de vue du trésor public.

En conséquence je vais remettre entre vos mains M. le président, la proposition suivante :

Je propose que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Cette Chambre ne peut, sans compromettre une de ses plus importantes prérogatives, se départir du privilège qui lui appartient de contrôler les dépenses publiques et d'indiquer les conditions dans lesquelles elle consent à les autoriser, et qu'il soit résolu :

" Que l'article de l'ordre du jour pour la troisième lecture du dit projet de loi concernant les dépenses de la commission chargée de faire une enquête concernant le chemin de fer Q. M. O. et O. soit biffé, et que le dit projet soit renvoyé de nouveau en comité avec instruction de l'amender en insérant la clause suivante entre les sections 2 et 3.

" 3. L'Assemblée législative, en votant les deniers nécessaires au fonctionnement de la dite commission, ne le fait qu'à la condition expresse et *sine qua non* que la dite commission, sans limiter les pouvoirs qui lui sont déjà conférés, soit de plus autorisée à s'enquérir et que de fait elle s'enquière de la vérité de l'accusation " que Louis Adélard " Sénécal, lorsqu'il était surintendant du chemin de fer Q. M. O. et O., " retira un salaire plus élevé que celui auquel il avait droit par sa " commission."

Cet amendement est mis aux voix.

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte.—17.

Ont voté contre : — MM. Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—32.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

L'honorable **M. Marchand**—*député de Saint-Jean*.—M. le président, je ne partage pas l'opinion de l'honorable procureur général sur l'opportunité ou l'inopportunité de donner ici notre manière de voir sur les travaux futurs de la commission. L'honorable procureur général nous a dit qu'il ne convient pas d'indiquer au commissaire ce qu'il doit faire, de lui prescrire son devoir. Cette commission, a-t-il ajouté, est indépendante de la Chambre et ne relève, quant à ce qui concerne les instructions à être données, que de l'exécutif. Elle échappe à notre contrôle comme Chambre. Jusque là, l'honorable ministre peut avoir raison, si la commission n'éprouve pas la nécessité de recourir à cette Chambre pour avoir le nerf de la guerre. Mais la situation change si le gouvernement vient devant l'Assemblée des députés pour nous faire émettre un vote d'argent. Alors je dis que la Chambre a le droit d'imposer les conditions qu'elle juge à propos ; à mon sens, c'est une inconvenance de soutenir le contraire. Il est inconvenant de nous nier la possession et le droit d'exercice de la prérogative d'imposer les conditions que nous jugeons convenables de mettre à l'autorisation que l'on demande. Tout ce que nous faisons en ce moment, c'est de profiter de cette occasion pour exiger les garanties que nous croyons nécessaires pour avoir une enquête sérieuse, et non pas pour embarrasser l'action gouvernementale.

Nous avons la certitude maintenant que personne ne sera chargé de se faire accusateur public, ce qui constitue une lacune importante dans l'organisation de cette enquête. Le commissaire se trouvera seul à pourvoir à tout. Dans ces circonstances, un grand nombre de questions ne pourront manquer d'échapper à la mémoire de ce commissaire. Je profite des usages comme des convenances parlementaires pour faire la proposition suivante :

Je propose, en amendement que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Cette Chambre ne peut, sans compromettre une de ses plus importantes prérogatives, se départir du privilège qui lui appartient de contrôler les dépenses publiques et d'indiquer les conditions dans lesquelles elle consent à les autoriser, et qu'il soit

Résolu : Que l'article de l'ordre du jour pour la troisième lecture du dit projet de loi soit biffé et que le projet soit de nouveau renvoyé à un comité général de la Chambre, avec instruction de l'amender en y insérant la clause suivante entre les deuxième et troisième sections

3. L'Assemblée législative, en votant les deniers nécessaires au fonctionnement de la dite commission, ne le fait qu'à la condition expresse et *sine quâ non*, que la dite commission, sans que ses pouvoirs soient en cela restreints, ait d'office, la charge de s'enquérir de l'exactitude de l'accusation, " que le gouvernement aurait imposé au syndicat du " Pacifique l'achat des embranchements de St-Lin et de St-Eustache " pour faire toucher trois cent cinquante mille piastres aux propriétaires " des dits embranchements, lorsque le dit syndicat était prêt à payer le " même prix pour la ligne principale seule, faisant par là, perdre \$350,000 à la province.

Cet amendement est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte.—17.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—33.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—M. le président, j'ai l'honneur de proposer que tous les mots après " que " dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants : Cette Chambre ne pouvant renoncer à ses droits de donner des instructions spéciales au commissaire nommé pour faire cette enquête et de voir à ce que les sommes dont on demande l'octroi soient dépensées utilement pour la province, qu'il soit résolu :

" Que l'article de l'ordre du jour pour la troisième lecture du projet de loi soit biffé et que le dit projet soit de nouveau renvoyé à un comité général de la Chambre, avec instruction de l'amender en y insérant la clause suivante entre les sections 2 et 3 ;

" 3^o L'Assemblée législative, en votant les deniers nécessaires au fonctionnement de la dite commission, ne le fait qu'à la condition expresse et *sine quâ non*, que la dite commission soit chargée d'office de s'enquérir et que, de fait, elle s'enquière de l'exactitude de l'accusation :

" Que le gouvernement a complètement sacrifié les intérêts de la province de Québec, en subdivisant le chemin de fer Q. M. O. et O.,

en deux sections, et en vendant la section est au syndicat du chemin de fer du Nord, au lieu d'accepter les offres du Pacifique Canadien et de lui vendre la totalité du dit chemin de fer, depuis Ottawa jusqu'à Québec. ”

Cette accusation a été lancée dans le public d'une manière assez bruyante pour que je la rappelle ici. M. Chapleau lui-même en a fait mention dans son discours sur la vente du chemin de fer.

Le dit amendement est mis aux voix :

Ont voté pour : — MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte.—17.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—33.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. **Bernatchez**—*député de Montmagny*.—Je propose que tous les mots après “ que ” dans l'amendement soient biffés et remplacés par les suivants :

“ Cette Chambre ne pouvant renoncer au droit qu'elle possède d'imposer les conditions qu'elle juge à propos quant à l'emploi des deniers qu'elle vote, qu'il soit résolu :

“ Que l'article de l'ordre du jour pour la troisième lecture du projet de loi soit biffé et que le projet soit renvoyé de nouveau à un comité général de la Chambre, avec instruction de l'amender en y insérant la clause suivante entre les sections 2 et 3.

“ 3. L'Assemblée législative, en votant les deniers nécessaires au “ fonctionnement de la dite commission, ne le fait qu'à la condition “ expresse et *sine quâ non*, que la dite commission, sans limiter ses pou- “ voirs, soit spécialement chargée d'office de s'enquérir et que de fait “ elle s'enquière de l'exactitude de l'accusation : Que le Révérend M. “ Labelle aurait été chargé de la part de Sir Hugh Allan, d'offrir neuf “ millions de piastres au gouvernement pour le chemin de fer Québec, “ Montréal, Ottawa et Occidental, ainsi que l'a déclaré, au Conseil “ législatif, le 19 avril 1882, l'honorable J. J. Ross, conseiller législatif

“ pour la division Chaouinigan et premier ministre actuel de la province
“ de Québec.”

L'honorable M. **Joly**.—Je ne doute pas que ceci va être accepté avec empressement au moment où le gouvernement va racheter pour cinq millions ce qu'il a vendu pour quatre millions. Cette proposition se recommande donc à la Chambre à tous les points de vue.

M. **Bernatchez** *député de Montmagny*.—M. le président, à une assemblée publique tenue dans la paroisse du Cap St. Ignace, dans le cours de la campagne électorale de 1881, l'honorable M. Chapleau disait qu'il vendrait le chemin de fer pas moins de huit millions. Je vois en consultant les *Débats* de 1882, que l'honorable premier ministre a déclaré au Conseil législatif qu'il avait eu une offre de neuf millions, pendant qu'il était ministre dans le cabinet Chapleau. Voici ses paroles : “ Pendant que l'on adressait des soumissions au gouvernement, le révérend Père Labelle, bien connu pour la part active qu'il prend dans tout ce qui intéresse la prospérité de la province, a été envoyé ici par Sir Hugh Allan, pour voir s'il y avait moyen de prendre des arrangements pour louer ou acheter le chemin de fer. Dans une entrevue que j'ai eue alors avec lui, le révérend M. Labelle m'a dit ceci : Si le gouvernement déclare qu'il est prêt à prendre neuf millions de piastres pour son chemin, demain il les aura. Voilà en substance ses propres paroles. Non-seulement M. Labelle m'a dit cela à moi, mais aussi à tous ceux qui ont voulu l'entendre.” Il n'y a pas de doute que la Chambre désire être renseignée sur ces faits.

Cet amendement est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte.—17

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, Leblanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel,—33.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. **Whyte**—*député de Mégantic*.—Je propose que tous les mots après “ que ” soient retranchés et remplacés par les suivants :

Cette Chambre ne peut pas, sans perdre une de ses prérogatives les plus importantes, renoncer au privilège qu'elle a de contrôler les dépen-

ses publiques et d'indiquer les fins et les conditions des octrois d'argent, et qu'en conséquence il soit résolu :

“ Que l'article de l'ordre du jour pour la troisième lecture du projet de loi relatif aux dépenses de la commission chargée de faire une enquête concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental soit biffé et que le dit projet soit renvoyé de nouveau en comité avec instruction de l'amender comme suit :

“ L'Assemblée législative, en pourvoyant aux dépenses de la dite commission, le fait à la condition expresse et *sine quâ non*, que la dite commission soit chargée de s'enquérir et que de fait elle s'enquière actuellement de la vérité de l'accusation :

“ Que Louis Adélarde Sénécal, président de la compagnie du chemin de fer du Nord, a récompensé le parti conservateur de lui avoir vendu la section est du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à des conditions ruineuses pour la province, et qu'il donna à Sir Hector Langevin \$100,000, ainsi que d'autres sommes dont les montants furent dépensés en faveur des candidats du parti conservateur, dans les élections générales pour la Chambre des communes du Canada, dans le mois de juin 1882. ”

L'honorable M. **Taillon**.—Je désire protester contre ce libelle. C'est une indignité.

L'honorable M. **Marchand**.—Je désire, M. le président, que vous preniez note des paroles de l'honorable procureur général. Il vient de dire que c'est une indignité de notre part que de soumettre cette proposition.

M. le **Président**.—Quand la question est posée, personne ne doit prendre la parole.

Cet amendement est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte—17.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—33.

M. Shehyn—*député de Québec-est.*—Il est trop tard pour faire un discours, aussi je me contenterai de lire ma proposition.

Je propose que tous les mots après “que” soient biffés et remplacés par les suivants :

Cette Chambre, ne pouvant renoncer au droit qu'elle possède d'imposer les conditions qu'elle juge à propos quant à l'emploi des deniers qu'elle vote, qu'il soit résolu :

Que l'article de l'ordre du jour pour la troisième lecture du projet de loi soit biffé, et que ce projet soit renvoyé de nouveau à un comité général de la Chambre avec instruction de l'amender en y insérant la clause suivante entre les sections 2 et 3 :

L'Assemblée législative, en votant les deniers nécessaires au fonctionnement de la dite commission, ne le fait qu'à la condition expresse et *sine quâ non* que la dite commission, sans limiter ses pouvoirs, soit spécialement chargée de s'enquérir et que de fait elle s'enquière de l'accusation :

Que, dans la vente du chemin de fer de Q. M. O. et O., les intérêts de la province de Québec ont été méconnus et complètement sacrifiés.

Cet amendement est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte.—17.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—33.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. Cameron—*député de Huntingdon.*—M. le président, je crois que la proposition que je vais faire va être adoptée unanimement :

Je propose que tous les mots après *que* soient retranchés et remplacés par les suivants :

Que cette Chambre ne peut, sans sacrifier une de ses plus importantes prérogatives, renoncer au droit qu'elle a de contrôler les dépenses publiques et de régler les fins et les conditions des octrois d'argent, et qu'en conséquence il soit résolu :

Que l'article de l'ordre du jour pour la 3e lecture du projet de loi

soit biffé et que le dit projet soit renvoyé de nouveau à un comité général pour être amendé, en insérant la clause suivante entre les sections 2 et 3 :

30 L'Assemblée législative, en pourvoyant aux dépenses de la dite commission ne le fait qu'à la condition expresse, et *sine qua non*, que la dite commission, sans limiter les pouvoirs qui lui sont conférés, soit de plus chargée de s'enquérir et que, de fait, elle s'enquière de la vérité de l'accusation :

“ Que vingt membres de cette Chambre qui ont voté pour la vente du chemin de fer de Q. M. O. et O. ont été élus, au moyen de l'argent ou autres valeurs que L. A. Sénécal, alors surintendant du dit chemin, ou le syndicat dont il était membre, leur procura soit directement, soit indirectement.”

M. **Picard**—*député de Richmond et Wolfe*.—On ferait aussi bien de donner les noms de ces vingt membres. Il pourrait se faire qu'on y trouverait le nom de l'honorable chef de l'opposition.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St. Hyacinthe*.—Je déclare que jamais, ni directement ni indirectement, M. Sénécal ne m'a fait offrir de l'argent pour cette question de la vente des chemins de fer.

L'amendement de M. Cameron est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte.—17.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—33.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. **Demers**—*député d'Iberville*.—M. le président, à la dernière session, on demandait une enquête complète sur tout ce qui se rapporte au chemin de fer. Cela nous a été refusé. A une interpellation faite au gouvernement à ce sujet à la date du 3 avril 1884 par M. Stephens, l'honorable procureur général, au nom du cabinet, disait : en réponse à la question que je vais lire, la réponse qui va suivre :

“ M. Stephens.—Le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer une

enquête rigoureuse et complète, sur les circonstances ayant rapport à la vente du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.”

Voici maintenant la réponse de l'honorable procureur général.

“ Quand le gouvernement aura pris communication des documents qui doivent être mis devant la Chambre, concernant l'administration et la vente du chemin de fer, et lorsqu'il sera en possession des renseignements provenant de cette source ou d'ailleurs, suffisantes pour démontrer l'utilité d'une telle enquête, il fera connaître à la Chambre sa décision à ce sujet.”

Après avoir pris tous les renseignements possibles à ce sujet, le gouvernement en est venu à la conclusion qu'il était nécessaire de faire une enquête. Je veux que ce soit le gouvernement qui soit responsable et non pas l'opposition et pour cela je propose que tous les mots après “ que ” dans l'amendement soient biffés et remplacés par les suivants : Cette Chambre ne pouvant renoncer au droit qu'elle possède d'imposer les conditions qu'elle juge à propos, quant à l'emploi des deniers qu'elle vote, qu'il soit résolu :

“ Que l'article de l'ordre du jour pour la troisième lecture du projet de loi soit biffé et que ce projet soit renvoyé de nouveau à un comité général de la Chambre avec instruction de l'amender en y insérant la clause suivante entre les sections 2 et 3 :

“ L'Assemblée législative, en votant les deniers nécessaires au fonctionnement de la dite commission, ne le fait qu'à la condition expresse et *sine qua non*, que la dite commission, sans limiter ses pouvoirs, soit spécialement chargée de s'enquérir et que, de fait, elle s'enquière de l'exactitude de l'accusation :

“ Que, dans les élections générales de décembre 1881, L. A. Sénécal, alors surintendant du chemin de fer Q. M. O. et O., aurait souscrit certaines sommes pour favoriser les élections des candidats ministériels dans différents comtés de la province, ainsi qu'admis par lui dans sa déposition sous serment, dans une cause devant la cour supérieure, district de Montréal, sous le numéro 293, entre François Côté, Demandeur, et le dit L. A. Sénécal, Défendeur.

Cet amendement est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte.—17.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel. 33.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. **McShane**—*député de Montréal-ouest*.—Je propose que tous les mots après “ que ” soient effacés et remplacés par les suivants :

Que cette Chambre ne peut pas, sans perdre une de ses plus importantes prérogatives, renoncer au privilège qu'elle a de contrôler les dépenses publiques et d'inniquer les fins et les conditions des octrois d'argent et qu'en conséquence il soit résolu :

Que l'article de l'ordre du jour pour la 3e lecture du projet de loi relatif aux dépenses de la commission chargée de faire une enquête concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, soit biffé et que le dit projet soit renvoyé de nouveau en comité pour l'amender en y insérant la clause suivante :

Que l'Assemblée législative, en pourvoyant aux dépenses de la dite commission, le fait à la condition expresse, et *sine quâ non*, que la dite commission recevra ordre de s'enquérir et que, de fait, elle s'enquière actuellement de la vérité de l'accusation :

Qu'en réglant avec la cité de Québec la souscription de cette même cité au dit chemin, la province a perdu une somme d'argent considérable.”

Cet amendement est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lémieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte—17.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—33.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. **Stephens**—*député de Montréal-centre*.—Je propose que tous les mots après *que* soient retranchés et remplacés par les suivants :

Que cette Chambre ne peut pas, sans sacrifier une de ses plus im-

portantes prérogatives, renoncer au privilège qu'elle a de contrôler les dépenses publiques et de décréter les fins et les conditions des octrois d'argent, et qu'en conséquence il soit résolu :

Que l'article de l'ordre du jour pour la troisième lecture du projet de loi relatif aux dépenses de la commission chargée de faire une enquête concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental soit biffé, et que le dit projet soit renvoyé de nouveau en comité avec instruction de l'amender en y insérant la section suivante, comme clause séparée, entre les sections 2 et 3.

Il sera du devoir du commissaire nommé en vertu de cet acte de s'enquérir de la question de savoir si la somme de \$1,477,261, payée par la province, en acompte du trafic et de la construction, pour la section-est du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis la vente du dit chemin de fer, était justifiée par les termes du contrat de vente fait entre le gouvernement et les acheteurs : et si toutes, ou aucune partie, des sommes d'argent ainsi payées, depuis la date de la dite vente, aurait dû l'être par les acheteurs."

Cet amendement est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Beyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte.—17.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—33.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. **Robidoux**—*député de Chateauguay*.—Je propose que tous les mots après " que " dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants :

Que l'article de l'ordre du jour pour la troisième lecture du projet soit biffé et qu'il soit renvoyé à un comité général de la Chambre avec instructions de l'amender en y insérant la clause suivante entre les sections 2 et 3 :

3. L'Assemblée législative en votant les deniers nécessaires au fonctionnement de la dite commission ne le fait qu'à la condition expresse et *sine quâ non* :

Qu'une personne compétente soit nommée par le gouvernement

pour assigner et interroger les témoins à être entendus devant le dit commissaire et faire généralement la preuve qui doit être faite devant le dit commissaire. ”

Cet amendement est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte.—17.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—33.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. Rinfret dit Malouin—*député de Québec-centre*.—Je propose que l'article de l'ordre du jour pour la troisième lecture du projet de loi soit biffé et qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général de la Chambre avec instruction de l'amender en y insérant la clause suivante :

Que s'il est fait devant le dit commissaire une preuve incriminant quelques députés actuels ou anciens députés à cette Chambre, il sera du devoir du dit commissaire d'en donner avis par écrit aux dits députés ainsi accusés afin que ces derniers puissent comparaître par eux-mêmes ou par procureur et assigner les témoins qu'ils jugeront nécessaires à leur justification, lesquels témoins et procureurs seront payés à même les deniers de la province, si telle justification a lieu.

Cet amendement est mis aux voix.

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte.—17.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—33.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

L'amendement de M. Nantel est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blan-

chet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Flynn, Frégeau, Leblanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hitaire, Taillon, Thornton et Trudel.—32.

Ont voté contre :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Duhamel, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte—18.

La proposition principale telle qu'amendée étant alors proposée est adoptée.

La proposition touchant la troisième délibération sur le projet de loi relatif aux dépenses de la commission chargée de faire une enquête concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental est déposée sur le bureau de la Chambre.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—M. le président, je désire rassurer la Chambre en lui affirmant que je ne serai pas long.

Cette mesure arrive à sa dernière phase. Nous pouvons dire maintenant que nous connaissons bien l'opinion de la majorité, après les quatorze votes que nous avons donnés.

Par ces divers amendements, nous avons donné à la Chambre l'occasion de dire ce qu'elle voulait.

Maintenant nous allons aborder un autre sujet.

Le dernier paragraphe de l'article 1^{er} du projet de loi dit :

“ Si le commissaire est un des juges de la cour supérieure pour la province de Québec, il pourra recevoir cette indemnité, nonobstant toutes dispositions à ce contraires dans le chapitre 78 des statuts refondus pour le Bas-Canada. ”

Par là même on modifie la loi concernant l'indépendance des juges. Or, on n'a pas ce droit. Le juge Loranger, comme codificateur, n'a pas voulu refondre les lois qui concernent l'indépendance des juges.

Cette loi déclare :

“ 8. L'indépendance des juges de la dite cour quant à la couronne, est assurée par le chapitre 81, de ces statuts refondus ; et aucun de ces juges ne pourra siéger au conseil exécutif, ni au Conseil législatif, ni dans l'Assemblée législative, ni occuper aucun autre emploi rétribué sous la couronne, tant qu'il sera ainsi juge. ”

Maintenant, la chose est si claire qu'il me suffira de rappeler ce qui

a eu lieu en 1870 à propos de la loi de finances de la province d'Ontario. Sir John A. Macdonald, premier ministre, a désavoué cette loi, en donnant les motifs suivants :

“ He further reported that as by the 96th and 100th sections of the Union Act, it is provided that the governor general shall appoint the judges of the superior courts, and the Parliament of Canada shall fix and provide their salaries, allowances and pensions ; it would seem that the judges of those courts cannot properly and without a breach of its provisions receive emolument of any kind from any but the power which appoints and pays them the legal salary attached to their judicial positions.

“ With that report was also submitted the opinion of the Attorney and Solicitor general of England that it was not competent for the Legislature of Ontario to pass this section.”

Cette loi ainsi désavouée ne donnait pas des travaux d'une nature aussi délicate que ceux que vous avez confiés à votre commissaire ; on ne lui donnait pas une charge qui est presque une indécence publique. On y prescrivait simplement que certains juges auraient \$1000 d'honoraires pour des raisons que l'on donnait. On voulait seulement augmenter leur salaire.

Ainsi donc l'opinion des officiers en loi en Angleterre et de Sir John Macdonald, est qu'une Législature provinciale ne peut modifier la loi concernant l'indépendance des juges. Je dis que tout ceci est une immense farce, et qu'à Ottawa, le juge qui acceptera le salaire que vous nous demandez de voter dans cette loi, sera mis en accusation pour avoir manqué à la loi qui assure et garantit l'indépendance de la magistrature.

Je suppose que ce juge soit appelé à siéger par le juge en chef, et voilà que le parlement de Québec se trouve dans une jolie position. Est-ce que ce juge là sera bien indépendant. Est-ce qu'on peut faire croire qu'il sera indépendant du gouvernement. Il est suprêmement inconvenant de faire ce que l'on a fait.

Dans tous les cas, nous aurons été sérieux et nous aurons protesté jusqu'au bout. Aux députés de la droite la responsabilité de ce qui se fait, puisqu'ils ne veulent pas se joindre à nous.

Voici ce que je propose : Que le projet de loi ne soit pas adopté en troisième délibération, mais qu'il soit résolu :

Que, par la section 8 du chapitre 78 des statuts refondus du Bas-

Canada, il est décrété qu'aucun des juges de la cour supérieure ne pourra occuper d'autre emploi rétribué sous la couronne, tant qu'il sera ainsi juge ; et par les sections 96 et 100 de l'Amérique britannique du nord de 1867, il est aussi décrété que ces juges sont nommés par le gouverneur général et payés par le parlement du Canada ;

Que, le 23 janvier 1870, sur la recommandation du très honorable Sir John A. Macdonald (alors ministre de la justice) et d'après l'opinion écrite du procureur général et du solliciteur général d'Angleterre, le gouverneur général a désavoué l'acte des subsides passé par la Législature d'Ontario, le 23 janvier 1869, savoir : le chapitre 1^{er} de la 32 Victoria, dont la section six autorisait le paiement d'une somme de mille piastres à certains juges des cours supérieures de la province, comme honoraires additionnels pour les raisons y mentionnées ;

Que ce désaveu a été fait sur le principe que les lois des législatures locales accordant tels salaires, émoluments ou récompenses à des juges des cours supérieures étaient inconstitutionnelles et *ultra vires* ;

Qu'il a été décrété dans la circonstance plus haut rapportée, par les plus hautes autorités légales, que les juges des cours supérieures ne pouvaient recevoir des honoraires d'aucune sorte, de la part de n'importe quel pouvoir, autre que celui qui les nomme et leur paye le salaire attaché à leur position ;

Que vu ce précédent et, dans le but d'éviter le désaveu d'une loi évidemment inconstitutionnelle, cette Chambre, tout en se déclarant favorable à une enquête sévère et complète sur toutes les circonstances se rattachant à la vente, à l'administration et à la construction du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et de ses embranchements, ne croit pas opportun d'autoriser les dépenses de la dite commission, le commissaire chargé de s'enquérir des choses mentionnées dans le projet actuel étant un des juges de la cour supérieure de cette province.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur-général.*
—M. le président, on voyait que l'honorable député se contenait depuis longtemps. Dire qu'il pouvait écraser d'un mot ce projet de loi, et ne pas parler ! Quelle vertu il faut avoir !

C'est avec un profond chagrin que je me vois obligé de dire à l'honorable député de Kamouraska que toute son érudition et toute sa science ne m'ont rien appris à ce sujet. Je connaissais ce précédent. J'en ai causé avec des jurisconsultes éminents. Et voici à quelle conclusion

nous en sommes arrivés. Nous n'aurions pas le droit de donner un salaire additionnel à un juge dans l'exercice de ses fonctions comme juge, mais d'un autre côté nous sommes d'opinion que l'administration de la justice, que l'indépendance des juges est intimement liée à l'administration générale et que toute législation sur ce sujet est aussi sous notre contrôle. Le précédent cité par l'honorable député de Kamouraska ne s'applique pas à la situation actuelle. A Ontario, on a prétendu ajouter au salaire des juges. Or cela ressort du pouvoir central qui nomme ces fonctionnaires.

L'honorable député de Kamouraska a dit : je suppose que le juge en chef demande au juge Routhier d'aller siéger ailleurs, qu'allons-nous faire ? C'est une question qui se règle avec le pouvoir local. C'est nous qui disons aux juges : vous irez là ou ailleurs, et lorsque le juge en chef a de ces questions à décider, il s'adresse à nous. Je crois que dans le doute, nous devons, à tout le moins, nous donner le bénéfice de ce doute et légiférer. Nous les conservateurs, qui n'avons pas pensé que nous sommes les seuls à défendre les droits des provinces, qui n'avons pas pensé que nous sommes les seuls champions de l'autonomie, nous avons pour règle de conduite de donner à l'autorité provinciale le bénéfice quand le doute est possible. Or les libéraux soulèvent cette année encore une question qui ne pourra que faire un accroc à notre autonomie provinciale. Pour ma part, je crois que nous ne devons pas céder le terrain aussi facilement, et qu'il ne faut pas s'avouer vaincu avant d'avoir lutté.

M. Stephens—*député de Montréal-centre.*—M. le président, je ne veux pas entreprendre de traiter la question légale, la laissant à des mains plus habiles que les miennes, mais je parle de la question à un point de vue abstrait et je me demande, que, s'il est possible de payer ainsi les juges, où est leur indépendance ? Le juge Routhier est un conservateur, on sait cela, aussi pour ma part j'aimerais mieux un bon avocat que ce monsieur, car en supposant que nous ne soyions pas content de lui, ce qui peut arriver sans miracle, il pourra remonter sur le banc sans que nous puissions l'atteindre.

D'un autre côté, je ne crois pas que ce soit une besogne qui devrait être confiée à un juge, et voici pourquoi.

Vous êtes vous jamais demandé, M. le président, pourquoi on a en Angleterre un si grand respect pour la magistrature et même pour la personne des juges pris individuellement. La raison est bien simple. C'est parce qu'on ne leur donne pas de ces charges qui sont de nature,

à certains égards, du moins, à attirer sur eux le mépris d'une partie de la population. J'ai vu des juges qui considèrent la position du juge commissaire comme une innovation qui va diminuer le respect qu'on doit à cette haute magistrature. A ce point de vue la nomination du gouvernement est donc fort malheureuse.

Maintenant, je suppose que M. Lacoste représente M. Sénécal devant la commission, je suis convaincu qu'il va la faire sauter comme une maison de carton.

En résumé, si le gouvernement ne voulait pas faire d'enquête tout en paraissant céder devant les énergiques réclamations du public, il a pris assurément un bon moyen de réussir.

L'honorable M. **Tailor**.—Un mot en réponse aux observations de l'honorable député de Montréal-centre. Il nous a dit que confier de tels travaux à des juges, c'est leur faire perdre le respect de la population. Le juge Clark a fait l'enquête sur l'entreprise du Pacifique. * Et est-ce que le juge Clark ne jouit pas du même respect qu'autrefois de la part des justiciables. Je crois que oui. J'ai eu des renseignements sur son compte, et l'on m'a affirmé que c'est un homme de première capacité et qui n'a pas cessé d'être hautement considéré par tous ceux qui le connaissent. A mon point de vue, je crois qu'il y a moins de danger de les faire juger une question de ce genre, que de leur confier, comme la chose a été faite, la décision des causes d'invalidation d'élection, où l'ardeur des partis est aux prises.

L'honorable M. **Mercier**.—Je crois, au contraire, que mettre des juges à présider de ces enquêtes politiques est de nature à les discréditer devant le public. Le juge Clark est sorti sans encombre de l'épreuve redoutable d'une enquête sur les affaires du Pacifique, a dit le procureur général. Je ne sais . . . et je ne suis pas prêt à dire comme l'honorable ministre. On sait ce qui est arrivé à un certain juge de Trois-Rivières à propos de sa participation à l'enquête sur le scandale du Pacifique. On se rappelle l'émotion qui s'est emparé d'une partie du barreau de Trois-Rivières à cette occasion. Il y a donc là un danger qu'il ne faut pas se dissimuler trop aisément.

La proposition de M. Gagnon est mise aux voix :

Ont voté pour.—MM: Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte.—17.

On voté contre.—MM : Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin,

Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon et Trudol.—32

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

L'honorable M. **Mercier**.—M. le président, je suis convaincu que je vais faire la dernière proposition cette nuit.

En deux mots, car l'heure des discours est passée, voici la position que j'entends prendre. Des accusations très graves ont été portées par la presse et dans cette Assemblée, par tous les partis.

Par les diverses propositions que nous avons faites depuis que cette séance est commencée, nous avons dit qu'une enquête devrait se faire, et que la commission chargée de ce travail devrait s'enquérir de chacune de ces accusations. La majorité a cru devoir refuser de se rallier à nos propositions. Elle a repoussé nos demandes.

Après les votes émis par la Chambre, je ne me crois pas justifiable de ne pas protester contre la dépense d'argent que l'on nous propose. Je considère que cette dépense serait faite désormais sans utilité puisqu'on a refusé de prendre les mesures qui nous auraient assuré un but pratique.

En conséquence, et pour toutes les raisons énumérées dans ce que je vais lire, j'ai l'honneur de proposer que le projet de loi relatif aux dépenses de la commission chargée de faire une enquête concernant le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit résolu :

Vu que des accusations très graves affectant la réputation de nos hommes publics, ont été portées durant les dernières années en rapport avec la construction, l'administration, la vente du chemin de fer, Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ;

Vu que ces accusations ont été portées dans cette Chambre, sur les hustings et par la presse, quelque fois par les deux partis, et qu'elles ont profondément ému l'opinion publique de cette province ;

Vu qu'il était de toute nécessité de s'enquérir de ces accusations afin d'en constater la vérité ou la fausseté, et que cette constatation devait être le but principal de l'enquête proposée ;

Vu que le seul moyen de s'assurer que le commissaire s'enquerrait de ces accusations dans le but de venger les hommes publics attaqués

ou la moralité publique offensée, était de lui donner des instructions spéciales et non pas vagues, à cet égard ;

Vu le refus du gouvernement et de ses amis de consentir à donner telles instructions ;

Cette Chambre est d'opinion que vu ce refus et dans de telles circonstances, l'enquête proposée serait illusoire et inutile, et ne croit pas opportun d'autoriser les dépenses considérables qu'elle devra nécessairement entraîner.

M. Duhamel — *député d'Ottawa*.—M. le président, je n'ai qu'un mot à dire. Pour des raisons particulières et principalement parce que je n'attends aucun bon résultat, pas plus de cette enquête que de celles qui ont eu lieu l'été dernier, je ne prendrai pas, pour ma part, la responsabilité d'autoriser la dépense de deniers publics pour cette fin. Je ne pense pas que cette enquête puisse justifier les hommes publics accusés aux yeux de leurs amis. Je crois que c'est un hors d'œuvre qui coûtera fort cher pour arriver à rien. Dans ces circonstances je crois qu'il vaut mieux garder l'argent dont nous pouvons disposer pour d'autres fins plus utiles et plus profitables, dans tous les cas, plus pratiques que celle-là.

M. Picard — *député de Richmond et Wolfe*.—M. le président, l'enquête que l'on va faire ne pourra satisfaire le public. Elle ne pourra de fait satisfaire personne. Je pense qu'il est impossible de découvrir s'il y a eu du mal, car si on en a fait, on a dû prendre des précautions pour ne pas être découvert.

Ce n'est pas la première fois que nous voyons de ces enquêtes et on en connaît le résultat. Soit que l'on déclare les accusés non-coupables ou simplement coupables d'erreur de jugement.

Mais j'avoue qu'après les quatorze propositions de mes honorables amis de l'opposition, j'étais loin de m'attendre à les voir nous demander de rejeter le projet de loi qui est devant nous.

L'honorable **M. Taillon**.—M. le président, je n'ai qu'un mot à dire. On a fait des propositions injurieuses pour la majorité. J'espère que cette majorité votera pour l'enquête, et nous les invitons ces messieurs de la gauche à venir nous accuser devant le commissaire. S'ils ne le font pas, nous nous reverrons à la prochaine session.

L'honorable **M. Mercier**.—Depuis quand le procureur-général a-t-il le droit de nous faire des leçons ? Nous conduisons nos affaires

comme nous l'entendons, et avec tout notre bagage, je suis convaincu que nous passerons pour avoir plus d'intelligence que le procureur-général.

La proposition de l'honorable M. Mercier est mise aux voix :

Ont voté pour : — MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Watts et Whyte.—16.

Ont voté contre : — MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Flynn, Frégeau, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon et Trudel.—31.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du lundi, le 20 avril 1885.

SOMMAIRE :—Dépôt de projets de loi et de documents.—Interpellations et réponses.—Proposition de M. Gagnon, relative à certaines sommes payées à M. A. Charlebois : MM. Gagnon, Taillon, Mercier, Desjardins, Stephens et Marchand.—Proposition de l'honorable M. Beaubien, demandant le remboursement de l'honoraire de \$700 payé durant la session de 1884, sur le projet de loi concernant les commissaires d'écoles d'Hochelega : MM. Beaubien, Taillon et décision de M. le président.—Proposition de M. Stephens relative à une réclamation de M. Baby contre la compagnie du chemin de fer du lac St-Jean : MM. Stephens, Flynn, St-Hilaire, Robertson, Gagnon, Watts, Blanchet. Amendement de M. Whyte. MM. Robertson et Taillon.—Proposition de M. Gagnon relative à l'achat de livres dans les départements. MM. Gagnon, Mercier, Taillon, Stephens Blanchet et Marchand.—Suite de la délibération sur les propositions relatives aux troubles dans le Nord-Ouest : MM. Beaubien, Whyte, Lynch, Desjardins, Robidoux, LeBlanc, McShane, Taillon, Marchand, Faucher de Saint-Maurice Boyer, Joly, Turcotte, Stephens, Cameron et Duhamel.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE M. J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre :

Pour constituer l'association du jardin botanique. (Ce projet est renvoyé d'urgence au comité d'intérêt local.)

Pour pourvoir au recouvrement par voies sommaires des rentes constituées.

Relatif à l'administration du serment.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, réponse à un ordre de l'Assemblée législative du 1^{er} avril 1885, demandant un état indiquant le nom des municipalités endettées au fonds d'emprunt municipal et le montant respectif dû par ces municipalités.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 30 mars 1885, demandant une liste de tous les cautionnements hypothécaires donnés par les fonction-

naires publics, depuis la dernière session, avec les raisons qui, dans chaque cas, ont engagé l'exécutif à accepter un cautionnement hypothécaire au lieu d'une police de garantie.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 13 avril 1885, demandant : Copie officielle de l'arrêté du conseil No. 93, du 17 mars 1882, accordant une addition de salaire à Félix Fortier, greffier du conseil exécutif, à compter du 1^{er} mai 1879, en conformité de la 40 Victoria, chapitre 9, avec indication des ministres qui ont concouru dans cet arrêté.

Copie officielle de l'arrêté du conseil No. 94, du 17 mars 1882, ordonnant la mise à la retraite de Félix Fortier, greffier du conseil exécutif, à compter du 1^{er} mai suivant, avec une pension annuelle de \$1680, calculée sur son traitement de \$2400, pour les trois dernières années précédant l'époque de sa mise à la retraite, avec indication des membres du conseil exécutif qui ont concouru dans cet arrêté.

Copie officielle de l'arrêté du conseil No. 115, du 21 avril 1882, prorogeant la mise à la retraite du dit Félix Fortier, au premier juin suivant, vu la nécessité de la continuation de ses services durant la session, avec indication des ministres concourant dans cet arrêté.

Copie officielle de l'arrêté du conseil No. 95, du 21 avril 1882, déclarant que les arrêtés du conseil No. 386, du 3 décembre 1877, et 394 du 7 décembre, même année, étaient conformes au statut 40 Victoria, chapitre 9, en fixant le salaire des sous-chefs à \$2400 par année, ne devaient pas être révoqués, réintégrant ces sous-chefs dans ce salaire, révoquant l'arrêté du conseil du 25 juillet 1878, qui avait réduit ce salaire à \$2000, avec indication des ministres concourant dans cet arrêté.

Copie officielle de l'arrêté du conseil No. 247, du 28 juin 1883, déclarant en autres choses, que M. Fortier n'avait pas été 35 ans dans le service civil, mais seulement 28 ans, que son traitement pour les trois années précédant le 1^{er} juin 1882 n'avait été que de \$2000, et fixant en conséquence la pension de M. Fortier à \$1120.

Les projets de loi suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour constituer l'orphelinat de Farnham.

Pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer urbain Saint-Jean.

Pour modifier les lois concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée de Missisquoi.

Pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer St-Jean et Sorel.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

M. Rinfret dit Malouin—*député de Québec centre.*—Est-ce l'intention du gouvernement d'exiger que le palais de justice de Québec soit parachevé promptement ?

Pour quelle raison l'entrepreneur ne procède-t-il pas à la construction actuellement ? A quelle date l'édifice doit-il être parachevé ? Y a-t-il quelques pénalités si l'édifice n'est pas parachevé à une date fixe ?

L'honorable **M. Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*—C'est l'intention du gouvernement d'exiger que le palais de justice de Québec soit terminé promptement.

L'entrepreneur pousse activement la préparation de la pierre, afin de pouvoir recommencer ses travaux de construction aussitôt que la saison le permettra.

L'édifice devra être entièrement terminé à la date du 1^{er} novembre 1885, à peine de dépens, dommages et intérêts, etc., tel que pourvu par le marché.

M. Gagnon—*député de Kamouraska.*—En quoi consiste le dépôt de \$15,000 fait par l'association mutuelle de prévoyance du Canada ?

A quel endroit des comptes publics les \$5000, déposées le 20 novembre 1883, se trouvent-elles entrées ?

L'honorable **M. Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province.*—La Chambre a déjà reçu la réponse à la première partie de la question, savoir que le dépôt consistait en obligations du Canada et de la province de Québec.

Pour la deuxième partie, rien n'a été donné, mais le premier dépôt de \$5,000 fut fait par un reçu de dépôt de la Banque Jacques-Cartier, lequel en juillet 1884 fut retiré et remplacé par cinq obligations de la Puissance de \$1000 chacune, et qui constituent une partie des \$15,000 actuellement déposées dans le département du trésor.

M. Watts.—*député de Drummond et Arthabaska.*— Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder quelque somme d'argent à la munici-

palité de St-Albert de Warwick, dans le comté d'Arthabaska, pour l'aider à construire un pont sur la rivière Nicolet, à l'endroit où plusieurs personnes se sont noyées en la traversant l'année dernière.

L'honorable M. **Taillon**.—Cette question est à l'étude.

M. **Faucher de Saint-Maurice**—*député de Bellechasse*.—Quelles sont les mesures que le gouvernement de Québec a prises pour prendre part à l'exposition internationale d'Anvers ?

L'honorable M. **Taillon**.—Le gouvernement attend l'action du gouvernement fédéral.

M. **Watts**—*député de Drummond et Arthabaska*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre :

1. Liste des municipalités qui sont arriérées dans le paiement des sommes dues au fonds de bâtisses et de jurés, avec indication des comtés.

2. Le montant des arrérages.

3. Le nom des municipalités qui ont été poursuivies.

Cette proposition est adoptée.

L'AMEUBLEMENT DES CHAMBRES.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre :

1. Copie des mandats autorisant le paiement des sommes suivantes payées à A. Charlebois, et entrées aux pages suivantes des comptes publics pour l'exercice 1883-1884.

Page 76, A. Charlebois pour ameublement \$1581.45.

Page 83, A. Charlebois pour ameublement \$3538.00.

2. Copie des chèques émanés en vertu de ces mandats.

3. Copie des reçus donnés par les personnes en faveur desquelles ces mandats ont été émis, et par les personnes auxquelles ces chèques ont été payés.

M. le président, le trésorier se plaignait un jour que le rapport du département des chemins de fer contenait des erreurs. Je pourrais faire la même plainte pour ses comptes publics. Si je me rappelle bien, l'année dernière, l'honorable procureur général disait que les meubles des appartements de la présidence de l'une et de l'autre Chambres avaient été

acheté d'un autre que M. Charlebois. Cette année je vois dans les comptes publics de 1884, à la page 76, que M. Charlebois a reçu pour ameublement, \$1581.45, et à la page 83, encore pour ameublement, \$3538.00.

Si je me rappelle bien, le contrat pour l'installation du parlement était de \$28,000.00, et l'ameublement en question était celui des appartements de la présidence des deux Chambres, je ne vois rien d'entré au nom de M. Lavigne. J'ai raison de croire que ces deux montants ont été payés à M. Lavigne, et entrés sous le nom de M. Charlebois.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*—M. Charlebois avait un contrat avec le gouvernement. Une évaluation du coût des travaux inscrits a été faite. Il y avait aussi le prix de certains meubles pour les chambres des présidents.

J'avais demandé que les meubles fussent achetés à Montréal, et voici pourquoi. Ces bâtisses sont provinciales, par conséquent il n'est que juste que les diverses parties de la province, toutes choses étant égales d'ailleurs, bénéficient de cette dépense des deniers publics. Quand il s'agira du palais de justice de Québec, les meubles pourront venir des industriels de Québec. Plus tard on m'a dit qu'il y avait un contrat avec M. Charlebois. M. Lavigne a vu M. Charlebois et après quelques pourparlers, M. Lavigne a fait les meubles. Les différents meubles fabriqués pouvaient représenter une valeur de \$3,600. Il y a eu augmentation dans la valeur des meubles sur le marché.

Lorsque M. Lavigne eut livré les meubles il a demandé d'être payé. Nous considérons que cela faisait partie des \$28,000 du contrat. Et c'est ce que nous avons fait, malgré les protestations de M. Charlebois. C'est l'intention du gouvernement de faire compter ces montants comme paiement d'une partie de ces \$28,000. Si donc les entrées sont faites au nom de M. Charlebois, c'est pour la raison que je viens de donner.

M. **Gagnon.**—Je comprends alors que toutes ces sommes doivent être prises à même les \$28,000 du contrat.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe.*—M. le président, il est bien étrange mais on doit savoir que la somme de \$1581.45 est restée entre les mains des autorités du bureau des travaux publics, et on attend une décision de la difficulté qui s'est élevée entre le gouvernement et M. Charlebois pour en disposer. L'argent n'est pas payé. M. Lesage croyait que tout était correct quand il a inscrit ce paiement, mais en réalité il n'est pas effectué.

L'honorable M. **Taillon**.—Je suis très surpris d'entendre dire que M. Lavigne n'est pas payé.

L'honorable M. **Mercier**.—M. Lavigne a été payé, mais toute la somme n'a pas été retenue à M. Charlebois. Ce n'est pas réglé. Voici la note que j'ai prise : L'entrée, à la page 76, de \$1581, c'est la balance due à M. Lavigne, de Montréal, le surplus avait été payé par le montant inscrit à la page 83 des comptes publics. Ces meubles ont été faits par l'ordre des présidents. Les présidents ne devraient pas avoir le droit de donner des ordres pour ces choses-là. Je comprendrais qu'ils pourraient exercer un tel droit si l'argent pour payer ces dépenses était pris à même le crédit ouvert à l'Assemblée législative. Mais lorsqu'il s'agit de dépenser de l'argent à même un crédit général de la nature de celui-ci, le président aurait dû faire rapport au gouvernement, et il aurait appartenu au gouvernement d'en prendre la responsabilité.

M. Charlebois a réclamé \$17,514 ; on lui paie \$9,630, il donne un reçu et se réserve tous ses droits. Il me semble qu'on n'aurait pas dû payer cette somme sans en venir à une entente définitive. Le gouvernement aurait dû dire à M. Charlebois : réglons avant de payer. J'avoue que ce que le gouvernement a fait dans cette circonstance ne me paraît pas régulier. C'est comme dans l'affaire McGreevy. Voyez où nous en sommes arrivés. Il y a \$223,000 de payées, bien que la sentence arbitrale ne comportait que \$147,000. Ce système ne peut être maintenu. Le montant dont j'ai parlé tout à l'heure est entre les mains de M. d'Eschambeault, du département des travaux publics. Vous avez un autre montant, qui n'est pas à-compte du contrat, mais c'est encore pour des extras. On s'imagine que c'est pour acquitter les obligations relevant de l'exécution du contrat et l'on se trompe. Je vois sur un état que j'ai en mains des sommes de \$6,816, de \$11,624, de \$2,403, \$6,000, \$2,500. C'est toujours le même système. Diverses sommes ont été payées sur des comptes qui ne sont pas encore acquittés.

Il me semble que le trésorier est responsable de cet état de choses. Il faut pour que ces argents sortent du trésor, le concours de l'auditeur. S'il y a eu des crédits spéciaux pour cela, très bien, mais si vous voulez payer des extras sans autorisation législative, il vous faut un certificat de l'auditeur. Cependant, on ne voit rien de tout cela.

Toutes ces transactions ont été faites par le département du premier ministre.

On devrait prendre pour règle de fixer le chiffre des extras, et non

pas le laisser en suspens. Vous encouragez cet homme là à faire des réclamations. Vous allez arriver à la fin avec des balances de comptes de tous côtés. C'est comme cela que l'affaire McGreevy s'est produite. On ne devrait pas laisser de recours aux entrepreneurs pour ces prétendues balances non réglées. Comme cela on aurait des comptes clairs.

L'honorable M. **Taillon**.—On veut savoir quel montant le gouvernement va charger à M. Charlebois sur son contrat, pour l'ameublement des chambres des deux présidents. Cela devait coûter à peu près \$3,600. Les meubles ont été faits et ils représentent une valeur de \$5,000. Avant d'être payés, on les a fait évaluer par des ouvriers d'ici, qui n'avaient pas intérêt à exagérer la valeur de la marchandise d'un industriel rival, et ces évaluations arrivent à un prix de 40 p. c. de plus que les \$5,000. Nous disons à M. Charlebois : Nous payons le prix des meubles à M. Lavigne et nous vous le chargeons. Je sais que M. Charlebois a été partie contractante avec M. Lavigne. Mais il peut dire : L'évaluation primitive ne s'élevait qu'à \$3,600, donc je ne suis pas obligé de payer le surplus. Très bien, mais à cela nous répondons : il y a d'autres ouvrages que vous étiez obligé de faire et vous ne les avez pas faits, nous allons en tenir compte et ça reviendra au même. C'était de mon temps que ces meubles ont été ordonnés. Nous avons agi avec l'autorisation des ministres. M. de LaBruère et moi, nous avons fait venir M. Lavigne. Il a visité les pièces à meubler et il nous a donné les prix. Le tout se faisait avec l'autorisation des ministres.

Je dis cela pour répondre à l'observation de l'honorable chef de l'opposition, qui a dit que les présidents n'auraient pas dû prendre sur eux cette initiative d'une dépense qui ne relevait pas de leur propre administration. C'est avec l'assentiment du gouvernement qu'ils ont pris ces décisions.

Quant à ce qui regarde ce qui a eu lieu entre M. Charlebois et M. Lavigne, j'ai eu connaissance des faits et je dis qu'il y a contrat entre eux.

L'honorable chef de l'opposition a parlé d'autres choses que des meubles. Il nous a parlé des sommes payées pour travaux additionnels, \$9,600 ont été payées sans exiger quittance. Je crois que ces choses doivent arriver bien souvent dans le cours ordinaire des affaires.

L'entrepreneur a besoin d'argent, le gouvernement en réponse à ses demandes, dit qu'il ne peut accepter ses comptes. Nous ne pouvons admettre ce que vous exigez, mais en attendant que nous en soyons arrivés à un mode d'entente, nous allons vous payer une somme qui

nous paraît moindre que celle que nous croyons vous devoir. Voilà comment les choses se passent. Je crois que l'entrepreneur attendrait bien longtemps, s'il fallait avoir, chaque fois que nous allons payer un sou, des arbitres pour décider entre nos prétentions et celles de celui qui travaille pour nous. Nous ne payons que le plus petit montant auquel il a droit, suivant nous, car il faut se rappeler qu'il y a derrière lui des ouvriers, des pères de familles qui souffriraient énormément si nous allions, par une sévérité excessive et inutile, ruiner celui qui leur donne du travail. Au reste le gouvernement a pour lui la meilleure des protections possibles contre les demandes exagérées des entrepreneurs : car peut-il être poursuivi sans son consentement ? Or quand le gouvernement aura accordé à M. Charlebois ce qu'il croit être juste, quel recours aura-t-il contre nous sans notre consentement ? Des entrepreneurs ont demandé les bénéfices de la pétition de droit. Quelques-uns l'ont eu, d'autres, et c'est le plus grand nombre, ont été refusés. Le gouvernement a donc là des sûretés suffisantes.

Si M. Lesage était ici, j'en aurais profité pour avoir des renseignements plus complets sur le point dont l'honorable chef de l'opposition a parlé, à savoir qu'il y avait une certaine somme entrée comme payée, qui ne l'est pas en réalité. J'y verrais au moins pour ma propre satisfaction.

L'enquête sur le cas de M. McGreevy va finir bientôt, il ne convient pas d'en parler maintenant.

Quant à l'édifice du palais législatif, il n'y a pas, comme on l'a dit, \$100,000 d'extras. Mais je vais le dire. Il y a en tout \$34,000 de payer, et il ne reste qu'une somme insignifiante à payer.

Qu'on relise le contrat—c'est facile de se le procurer, puisqu'il a été imprimé—et on verra l'erreur que l'on fait au point de vue de son interprétation.

L'honorable M. **Mercier**.—L'honorable député de Québec est a dit que ces travaux allaient coûter \$285,635. Le prix stipulé au contrat est de \$185,160. Il a été payé \$141,326. Il y a plusieurs travaux auxquels M. Charlebois n'est pas obligé. Il y a des choses prévues dans le contrat, mais qui devaient être payées en sus du montant fixé, s'il faisait ces travaux. Voici donc comment s'explique les \$100,000 additionnelles dont il est question.

L'honorable procureur général a reconnu qu'il y avait \$34,000 d'extra de payées et qu'il reste encore une somme minime de due. De plus, il y a des ouvrages prévus par le contrat, mais l'entrepreneur n'est pas

obligé de les faire pour le prix mentionné, de sorte qu'il faudra les payer à part des \$185,000 déjà engagées.

Voici les chiffres sur lesquels je m'appuie : \$71,780 déjà payées sur le contrat, \$9,630.21 comme extra, \$91,193.41 pour l'année courante pour payer les travaux qui vont être faits. \$85,000 demandées pour l'année prochaine, et les \$28,032 pour l'installation temporaire, en tout \$285,735.62. Cela donne bien \$100,000 de plus. Retranchez les \$28,032 payées pour l'installation temporaire du parlement, et il reste toujours \$70,000 de plus que le montant porté au contrat.

Si on regarde à la page onze du projet de budget, on trouve que les \$85,000 que j'ai mentionnées sont demandées pour payer la construction du palais législatif. De plus, voyez la liste des crédits supplémentaires, pour l'exercice en cours et vous trouverez encore \$30,000 pour le palais législatif. Tous les montants que j'ai mentionnés sont pour payer les frais de construction seulement, rien, pas un seul sou pour l'ameublement. Mon honorable ami le député de Québec-est avait donc parfaitement raison l'autre jour, de dire que ces travaux allaient nous coûter au moins \$10,000 de plus que le montant mentionné au contrat.

M. Gagnon.—L'état que l'honorable procureur général vient de donner ne s'accorde pas avec le mien. M. Lavigne dans son témoignage, à la page 410, dit en réponse à la question suivante : “ Vous n'avez eu rien à faire avec M. Charlebois au sujet de ces meubles ? ”

“ Non, j'ai contracté directement avec les présidents qui m'ont donné la commande ; avec MM. de LaBruère et Taillon. ”

Le gouvernement pourra-t-il imputer cela au compte de M. Charlebois, je l'espère, mais au fond je ne m'occupe que de savoir si nous allons perdre ces \$3,000.

On nous dit que le gouvernement refusera la pétition de droit. Peut-être a-t-on l'intention de le faire en ce moment, mais il vient un temps où elle ne peut être refusée. Ainsi M. McGreevy a obtenu sa pétition de droit.

Au lieu de le taxer d'exagération, je trouve que l'honorable chef de l'opposition en recapitulant les montants qui donnent le coût de cet édifice, a donné moins que la réalité comporte. Je vais donner les chiffres à mon tour et l'on va voir comment on arrive :

En 1883, à la page 74 des comptes publics, je vois qu'il a été payé \$3,410 à M. Charlebois. En 1884, page 81, M. Charlebois a encore reçu \$71,780 sur son contrat. Dans l'état des recettes et des dépenses du

30 juin 1884 au 28 février 1885, il appert qu'il a reçu \$91.193.41. Dans le budget pour l'année courante, on nous demande \$30,000 et \$85,000 pour l'exercice 1885-86. Plus, payé en 1883-84, \$6,630.21, pour travaux supplémentaires. Cela fait en tout, \$291,013.62. Voilà quant à ce qui concerne la question du contrat. Nous avons déjà payé \$105,852.98, soit en chiffres ronds, \$106,000 de plus que le montant de l'entreprise.

Maintenant voyons pour les paiements supplémentaires.

En 1882-83, il a été payé à M. W. J. Piton, à compte du contrat de construction des fondations des nouveaux édifices du parlement, \$7,776.80. Au même, pour travaux et matériaux supplémentaires, \$3,004.55, total \$10,781.35. A la page 74 des comptes publics de la même année, je trouve encore \$5,918.28 pour le même édifice. En 1883-84, page 76, il y a encore \$25,206.95. Et à la page 81, on trouve \$2,425.74. J'arrive à un total de \$44,332.32. Ceci me donne comme grand total, \$335,345.94. Et qu'on remarque bien que je ne parle pas dans tout ceci de la bâtisse temporaire, qui coûte jusqu'ici \$28,032.00. Or si vous arrivez à dépasser de \$106,000 le montant fixé au contrat sans travaux supplémentaires, je dis que vous suivez un système déplorablement ruineux, et en même temps des plus étranges.

Je constate que les montants payés par le gouvernement pour ameulement, ont été donnés à M. Charlebois, et c'est pourtant M. Lavigne qui a eu le chèque. Si on trouve que c'est bien régulier, ma foi, on n'est pas sévère. Aussi il n'y a rien d'étonnant que ces messieurs en soient rendus à avoir dépensé \$106,000 de plus que le contrat.

Je ne dis pas cela pour aider en quoi que ce soit les prétentions de M. Charlebois, mais je suis convaincu que cette bâtisse va coûter au-delà de \$400,000. Comment se fait-il que ces travaux vont coûter cent pour cent de plus que les évaluations qui en avaient été faites. Aujourd'hui, nous en sommes arrivés à constater qu'il y a \$335,000 de payées ou à être payées sous peu, et avec tout cela les travaux ne seront pas terminés.

Il y a aussi l'affaire de l'explosion, on ne savait pas le montant des dommages, mais là encore il y a matière à une pétition de droit. Avec tout cela, nous allons nous rendre à \$400,000. Or, comme les ministres et les architectes qui ont présidé à la préparation des plans et des tableaux des prix, comme ces gens sont bien payés, il me semble qu'ils auraient dû faire mieux leur travail et ne pas commettre une erreur aussi considérable. Je dis que le palais législatif terminé va nous coûter \$400,000, et je défie la contradiction sur ce point. Je désire que mes

paroles soient exactement entrées dans les *Débats*, afin que je puisse les retrouver plus tard et les comparer avec la réalité. On verra qui aura été plus prêt de la vérité.

Lorsqu'on nous a fait voter l'autorisation pour ces travaux, on a été très particulier en apparence, et on nous a dit que les travaux avaient été donnés à l'entreprise pour la somme de \$185,160.64, on s'est même appliqué à nous donner le montant précis des centins. On aurait bien mieux fait de se mettre en garde contre les dépenses supplémentaires qui devaient absorber un montant additionnel de \$106,000, en sus du prix fixé au contrat, et en plus de l'évaluation qui avait été faite.

Mais cette question, toute sérieuse quelle soit, ne doit pas me faire oublier l'étrange transaction qui a eu lieu dans le cas qui nous occupe. On nous dit que c'est M. Lavigne qui a été payé, tandis que les mandats émis par le gouvernement l'ont été au nom de M. Charlebois. Comment une telle opération peut-elle avoir eu lieu ? Je désire le savoir, et j'espère que les ministres finiront par me renseigner, s'ils se rendent compte eux-mêmes de la situation.

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—M. le président, on s'étonne de voir que le palais législatif va coûter plus que le prix stipulé au contrat avec M. Charlebois, pourtant il n'y a rien là de bien extraordinaire. Je rappellerai d'abord à mes honorables amis ce que vous nous disiez. Vous étiez trésorier en 1882, M. le président, et vous nous annonciez alors que ces travaux coûteraient \$300,000.

M. Shehyn.—*député de Québec-est*.—Oui, mais vous devez tenir compte du fait qu'il devait y avoir \$150,000 dépensées pour ornementation, et ce montant était compris dans les \$300,000, tandis qu'aujourd'hui, il n'y a pas encore de travaux d'ornementation de faits, et le coût dépasse \$300,000.

M. Desjardins.—Chacun de nous savait, et l'honorable député de Québec-est, qui vient de m'interrompre, est trop homme d'affaires, pour ne pas l'avoir pensé avant aujourd'hui, qu'il était impossible de faire ces édifices pour \$185,160. Voyez donc ce qui se passe dans la province voisine. Le gouvernement d'Ontario veut construire un palais législatif comme nous. Les architectes ont fait leur plan et leurs évaluations, et ils ont trouvé qu'il fallait \$500,000. C'était il y a un an. Et cette année le gouvernement a dit à la Chambre qu'il lui fallait \$750,000, c'est-à-dire un quart de million de plus pour exécuter les plans adoptés. Cependant il n'y a rien de fait. On pense que ces édifices ne coûteront pas moins d'un million de piastres.

L'honorable procureur général a déclaré—il n'en a pas fait un mystère—qu'il y avait d'autres travaux à faire que ceux mentionnés au contrat, et si ce n'est pas M. Charlebois qui les exécute, ce sera un autre, mais pour la question des frais ça ne change rien.

Maintenant je prends la liberté de poser la question pour laquelle j'ai pris la parole. J'aimerais à savoir si une partie du crédit de \$85,000 inscrit au budget servira à payer les meubles des nouvelles bâtisses ?

L'honorable M. **Taillon**. — Oui... je l'ai dit tout à l'heure. J'ai dit que cette somme comprenait une foule de choses que M. Charlebois n'est pas obligé de faire ou de fournir.

L'honorable M. **Mercier**. — Alors pourquoi ne le dites-vous pas dans le budget ?

L'honorable M. **Taillon**. — Pardon, je l'ai déclaré à la Chambre. J'ai dit que dans ce crédit était compris le coût pour un bon système de ventilation, pour un colorifère.

Il y a aussi environ \$75,000 d'ouvrage qu'il faut faire et qui ne sont pas mentionné dans le contrat.

M. **Gagnon**.—Le 7 mars 1883, l'honorable chef de l'opposition posait la question suivante au gouvernement :

“ 1. Le prix du contrat avec M. Charlebois, pour les édifices du parlement, est-il de \$185,000 ?

“ 2. S'il est de ce montant, pourquoi l'honorable trésorier a-t-il avoué dans son exposé financier que ces édifices coûteraient \$300,000 ? ”

Et comme trésorier, vous répondiez ceci, M. le président :

“ Le prix du contrat avec M. Charlebois est de \$185,000.

“ Lorsque ce contrat, qui n'est que pour la construction de l'édifice du parlement, aura été exécuté, il restera à faire les statues de la façade l'appareil de chauffage, le dallage des corridors, l'ameublement fixe des deux Chambres, les approches et l'ornementation du terrain, ce qui portera la dépense totale à environ \$300,000, tel que prévu et mentionné dans l'exposé financier.”

Voilà ce que l'on nous disait en 1883. Aujourd'hui vous avez déjà payé \$335,000, et il reste encore beaucoup à faire. Je dis donc que cette bâtisse va coûter \$400,000 au moins. Or une telle erreur indique qu'il y a un vice radical dans le système suivi.

L'honorable M. **Taillon**.—Jusqu'ici j'ai cru que les membres de l'opposition s'attachaient à prouver qu'on avait trop payé d'argent à telle ou telle personne, mais je vois qu'on cherche à fixer quel sera le prix de cette bâtisse quand elle sera terminée. La question n'est plus la même. Si les travaux que l'on fera sont nécessaires, il faudra bien les faire exécuter. Si au lieu de donner tous ces travaux mentionnés dans le contrat avec M. Charlebois, on n'en eut donné que pour \$90,000, il aurait toujours bien fallu faire exécuter les autres par d'autres entrepreneurs. Et ce serait revenu au même. La question que l'on doit se poser est celle-ci : Les travaux faits par M. Charlebois sont-ils nécessaires ? Oui, et personne ne peut prétendre le contraire. Le prix est-il trop élevé. Non, il n'est que raisonnable, puisque l'architecte portait le coût de ces travaux à \$219,000. Dans le contrat il y a certains autres travaux écrits en encre rouge, afin de les distinguer de ceux qui sont obligatoires en vertu de ce marché. Ceci a été fait en vue de pouvoir prendre des arrangements plus tard si le gouvernement voulait faire terminer tous ces travaux sur la base des prix du contrat.

La pratique habituellement suivie dans ces sortes de travaux, est de mettre dix pour cent pour les dépenses et frais supplémentaires. On voit que nous ne dépassons pas les limites ordinaires.

Les \$34,000 que l'on a mentionnées ne sont pas à proprement parler des frais supplémentaires, car elles ont été payées en bonne partie pour des travaux nécessaires. En somme, je crois que nous n'avons pas excédé les bornes fixées par la pratique.

La question de fait reste toujours la même dans le cas de M. Lavigne, que ce soit un tel ou un tel dont le nom est mentionné dans le contrat. Du moment qu'on ne paie que ce qu'on est obligé de payer on n'a pas à s'émouvoir. Je sais ce qui s'est passé, et si on prenait ma déposition il n'y aurait pas de différence entre mon témoignage et ma déclaration en Chambre.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—M. Lavigne contredit tout ce que vous dites dans son témoignage, devant la commission d'enquête.

L'honorable M. **Taillon**.—Je comprends qu'il faudrait le transquestionner. M. Lavigne ne l'a pas été par moi et voilà qui explique cette différence entre nous.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

L'honorable M. **Tailon**.—Lorsque nous nous sommes séparés à six heures, je disais que M. Lavigne avait pu faire erreur sans pour cela avoir cessé d'être de bonne foi. Ces choses-là arrivent tous les jours devant les cours. J'ai dit que M. Lavigne avait prétendu avoir eu une autorisation écrite des présidents et qu'il n'en avait pas. C'est ce qu'il a fini par admettre. A la page 53 du rapport cité par l'honorable député de Kamouraska, il est dit ceci : Il s'agit de M. Lavigne :

“ Il promet aussi de produire les lettres des deux présidents, lui donnant l'ordre de fournir ces meubles. Ces lettres, malgré une demande réitérée, n'ont pas été fournies par le témoin qui a déclaré dans une lettre adressée au greffier qui lui avait écrit pour les lui réclamer, que ces commandes ne lui ont pas été faites par lettres mais de vive voix.”

Je dis ceci afin de prouver que M. Lavigne a pu aussi bien se tromper dans l'autre cas comme dans celui-ci. J'ai lu le témoignage en entier de M. Lavigne et j'ai constaté qu'il a donné des réponses qui auraient été modifiées s'il avait été questionné par quelqu'un qui connaît les faits. Cela arrive toujours dans les transquestions. Quant à ce qui regarde les dommages causés par les explosions de l'automne dernier, j'ai dit que cela était à la charge de l'entrepreneur. J'ai considéré cela comme une opinion légale.

La loi est pour nous. Sera-t-il équitable pour le gouvernement de contribuer à ces dépenses, cela dépendra de beaucoup de circonstances. Dans tous les cas, c'est une autre question. Ainsi je comprends que si nous avons la connaissance certaine que c'est le fait de personnes qui voulaient faire du mal, cela pourrait modifier notre opinion au point de vue de contribuer au paiement de ces dommages.

L'honorable chef de l'opposition a dit pourquoi ne pas avoir donné le contrat à d'autres entrepreneurs ? Il se trompe du tout au tout. Le prix fixé est pour les ouvrages mentionnés au contrat, or n'importe quel autre entrepreneur n'aurait pas fait plus que ce qu'il aurait été obligé de faire. Plus tard, nous pourrions faire la discussion de manière à jeter plus de jour sur la question.

La proposition de M. Gagnon est adoptée.

M. **Watts**—*député de Drummond et Arthabaska*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état des remises d'amendes, confiscations, taxes, droits, etc., du 30 mars 1884 au 13 avril 1885, tel que requis par la 6^e section de l'acte du trésor.

Cette proposition est adoptée.

M. Cagnon.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état de toutes les sommes payées à L. N. Fortin, comme surintendant général des travaux de colonisation, depuis sa nomination ; distinguant ce qui lui a été payé pour salaire de ce qui lui a été payé pour dépenses de voyage ; copie de tous les rapports du dit L. N. Fortin en sa capacité de surintendant général des travaux de colonisation.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga.*—J'ai l'honneur de proposer que l'honoraire de \$100 payé, durant la dernière session, sur le projet de loi, intitulé : "Acte concernant les commissaires d'école d'Hochelaga, 47 Victoria, chapitre 30," soit remis, moins les frais de traduction et d'impression.

M. le président, je crois avoir de bonnes raisons à offrir pour obtenir l'adoption de cette proposition.

D'abord, cette municipalité scolaire n'est pas très riche. D'ordinaire, on ne charge jamais plus que les frais d'impression. C'est un système qui a été adopté pour tous les cas analogues. Or, l'an dernier, on n'a pas demandé le remboursement de la balance de l'honoraire, par suite d'un oubli que je ne m'explique pas trop, mais enfin cela est arrivé. Je crois que la Chambre ne peut refuser ce remboursement que je lui demande aujourd'hui. Si à la dernière session il n'a pas été fait, ce n'est pas parce qu'on a refusé, mais parce que la demande n'en a pas été faite.

L'honorable M. **Taillon.**—M. le président, si l'on savait qu'il n'y a pas d'autres cas semblables en souffrance, on pourrait peut-être voir à la chose, mais n'étant pas renseignés sur ce point, nous pourrions être obligés, de précédents en précédents, de remonter deux ou trois ans en arrière. Je sais bien que si le remboursement avait été demandé l'année dernière il n'aurait pas été refusé. Lorsqu'il s'agit de cas où on peut avoir des données certaines, on connaît les remises à faire. Dans les circonstances, je crois qu'il serait extrêmement dangereux d'adopter cette proposition.

L'honorable M. **Robertson.**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province*—M. le président, la Chambre ne doit pas oublier que l'argent en question est maintenant versé dans le fonds consolidé de la province et que pour le faire sortir, il faudrait un message du lieutenant gouverneur.

M. le **Président**.—Messieurs, en vertu de la règle 37, je suis obligé d'informer la Chambre, que la proposition de l'honorable député d'Hochelaga, demandant la remise de l'honoraire de \$100 payé pour le projet adopté à la dernière session, relativement aux commissaires d'écoles d'Hochelaga, 47 Vict., chap. 30, est contraire à une disposition de la constitution et par conséquent irrégulière.

La 54^e section de l'acte de l'Amérique britannique du Nord décrète qu'il ne sera pas loisible à la Chambre d'adopter un vote ou une résolution pour l'appropriation d'un partie quelconque du revenu public à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé par un message du lieutenant gouverneur et par là même, réserve à la couronne l'initiative des votes d'argent.

La Chambre, par l'une des règles adoptées pour sa propre gouverne et son économie intérieure, impose un honoraire pour la présentation de tous projets d'intérêt local ; mais dans certains cas il est d'habitude de faire la remise de cet honoraire. Cependant, quand la Chambre fait cette remise, l'argent est entre les mains de ses propres officiers et n'est pas encore versé au trésor ; il ne forme pas encore partie du fonds consolidé du revenu, et est encore sous le contrôle immédiat de la Chambre. La remise qui est faite est une dérogation à la règle exigeant le paiement de l'honoraire et n'est pas une appropriation ou un vote du montant de cet honoraire comme vote d'un crédit.

Dans le présent cas, l'argent a été versé dans le trésor et fait partie du fonds consolidé du revenu, de sorte qu'il tombe sous le coup de la disposition que j'ai citée. J'ai trouvé dans les procédures de la Chambre des communes du Canada deux cas de remise d'honoraires payés à une session précédente ; mais je pense que cela doit s'être fait par inadvertance et par conséquent ces deux cas ne doivent pas être acceptés comme précédents.

Je déclare cette proposition contraire à l'une des dispositions de la constitution qui régit nos procédures, et en conséquence je décline de mettre la proposition aux voix.

LA RÉCLAMATION DE M. BABY.

M. **Stephens**—*député de Montréal-centre*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur demandant qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la réclamation de M. Baby, écuyer, pour services rendus, par lui, à la com-

pagnie du chemin de fer du lac St-Jean ; laquelle copie est actuellement en la possession de la compagnie du chemin de fer.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.*—M. le président, nous n'avons pas le droit d'exiger un tel renseignement de la compagnie. Or comme nous ne pouvons nous faire donner une réponse, il serait plus sage de ne pas faire la demande.

M. **Stephens.**—M. le président, c'est une compagnie à laquelle nous donnons de l'argent public. Je suppose qu'elle gaspille cet argent, nous n'aurions donc rien à y voir d'après le principe posé par l'honorable commissaire des chemins de fer. Est-ce que le gouvernement va donner ainsi son argent sans savoir quel usage on en fait. Je crois que nous avons le droit de voir si cette compagnie est bien ou mal administrée. Si l'honorable commissaire des chemins de fer comprenait ce qui relève de son ministère, et son devoir, il verrait à ce que chaque sou dépensé par cette compagnie le soit utilement et il nous renseignerait sur tous ces sujets. On dit dans le public que ce M. Baby a fait une réclamation pour cent ou cent cinquante mille piastres. Je ne sais si c'est vrai, mais je veux le savoir. Voilà pourquoi je fais ma proposition.

M. **Saint-Hilaire**—*député de Chicoutimi et Saguenay.*—M. le président, je crois que cette proposition est inutile. J'ai parlé moi-même aux autorités de la compagnie et elles m'ont dit qu'il n'existait rien de la sorte. Du reste, il me paraît inutile de recommencer une discussion que j'ai faite dans une autre circonstance.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province.*—M. le président, l'honorable député de Montréal-centre disait tout-à-l'heure que si la compagnie gaspillait son argent nous n'aurions pas droit de la contrôler, parce que nous ne pouvons la forcer de nous donner des renseignements de la nature de celui qu'il demande dans sa proposition. L'honorable député confond deux choses bien distinctes. Le gouvernement n'a pas à s'occuper de la manière dont la compagnie administre ses ressources. L'action du gouvernement se réduit à ceci : Il paie l'argent du subside au fur et à mesure que l'ouvrage est fait, sur l'inspection et le certificat de son ingénieur. Nous n'avons donc qu'à nous assurer si le chemin est construit et pas autre chose. Notre intervention ne dépasse pas cette limite.

M. **Stephens.**—Pardon, nous avons replié le subside pour l'aider à exécuter ces travaux, et s'il arrive que la compagnie n'a pas assez d'argent pour faire le reste du chemin, je sais bien une chose, c'est que

le gouvernement devra lui en donner d'autre. De là j'en conclus que le devoir des ministres est de surveiller les opérations de cette compagnie.

M. le Trésorier.—Non, non.

M. Stephens.—Comment ! on ne laissera pas le terminus de ce chemin dans le milieu du bois. Le chemin de fer du Nord a été arrêté au milieu des travaux et le gouvernement a dû le finir à ses dépens. Dans une telle éventualité, il est sage que le gouvernement voit à ce que l'argent soit bien employé.

M. Gagnon—*député de Kamouraska.*—Si la Chambre refuse, elle fait un tort immense à cette entreprise. La compagnie a tout intérêt à détruire cette rumeur en faisant connaître la vérité. J'irai plus loin, et je demanderai que la proposition soit modifiée de manière à savoir ce que la compagnie a fait à propos de cette réclamation, s'il y en a eu une de produite.

Bourinot dit à ce propos à la page 285 : “ It has, however, been distinctly laid down by eminent English authorities that the inquisitorial jurisdiction of Parliament could not be limited to such “ public institutions ” only as were the recipients of public money ; but “ that when an institution is established to assist in promoting the cultivation of the arts, or other strictly public object, it could not be denied that the house had a right to inquire into its affairs, even though it did not receive public aid. And on a later occasion it was declared by Sir Robert Peel that ” where Parliament has given peculiar privileges to any body of men (as for example, banks or railway companies) it has a right to ask that body for information upon points which it deems necessary for the public advantage to have generally understood.” The great point to be aimed at in such inquiries he considered to be “ that while you extract all the information the public require to have, you should, at the same time, avoid all vexatious interference in the details of the business of the respective undertakings.”

Dans ce que je viens de lire la règle qui doit nous guider est bien posée et bien définie. A mon avis, le cas est parfaitement clair et nous avons le droit de nous enquerir des transactions de ces messieurs de la compagnie du chemin de fer du lac St. Jean, mais tout en gardant, je le concède, la discrétion dont parle Sir Robert Peel lorsqu'il dit : . . . “ at the same time, avoid all vexatious interference in the details of the business of the respective undertakings.”

Ceci dispose de la question d'ordre, si elle est soulevée.

On voit la même chose à Ottawa à propos de la compagnie du Grand Tronc, au point que l'on pourrait dire que cette compagnie est persécutée. D'ailleurs comme l'a dit l'honorable député de Montréal-centre, la compagnie du lac St. Jean est venue devant nous, en demandant des secours en argent, et nous lui en avons donné. Il faut savoir si cette nouvelle est vraie ou fausse. Il importe grandement à la compagnie elle-même de renseigner le public sur ce point, afin qu'elle ne courre pas le risque de perdre les sympathies ou d'en voir diminuer l'ardeur.

M. Watts—*député de Drummond et Arthabaska*.—M. le président, parmi les associations obligées de faire rapport tous les ans, je trouve que les compagnies de chemins de fer sont de ce nombre. On ne peut donc nous refuser ce renseignement, surtout quand nous le demandons.

L'honorable **M. Flynn**.—S'il y a refus, ce sera parce qu'il n'y a pas de document devant le gouvernement. Je crois que M. MacKenzie, pendant qu'il était premier ministre, a refusé une demande de ce genre parce qu'il n'y avait pas de document devant le gouvernement. Je vois ce précédent dans Bourinot. D'un autre côté, je ne vois pas en vertu de quel principe, on pourrait forcer la compagnie à répondre. La compagnie pourra nous répondre que c'est une affaire privée et que nous n'avons rien à y voir.

L'honorable député de Drummond et Arthabaska a prétendu que les compagnies de chemins de fer étaient obligées de faire un rapport annuel au gouvernement. Je ne sais si tel est le cas, mais je doute fort que ce rapport contiendrait des renseignements de cette nature.

L'honorable député de Kamouraska a dit qu'un refus pourrait faire du tort à la compagnie. Je serais le plus chagrin de produire un tel résultat. Je ne voudrais pas pour beaucoup que le rejet de cette proposition aurait cette conséquence, et j'aimerais mieux qu'elle serait adoptée.

Le secrétaire de mon département m'a déclaré qu'il avait entendu dire qu'il n'existait pas de tel document.

M. Gagnon.—M. le président, l'honorable commissaire des chemins de fer a dit que M. Mackenzie avait refusé une proposition de cette nature, parce que les documents demandés n'étaient pas en la possession du gouvernement. Je vais prouver que l'honorable ministre a tronqué la citation qu'il a faite. Bourinot dit : "The premier (M. Mackenzie) objected to the adoption of the address, on the ground that the documents asked for were not in the possession of the dominion government," voilà ce qu'a dit le commissaire des chemins de fer,

mais il n'a pas fait connaître l'autre motif qui l'emporte sur le premier. Voici . . . "and that they were wanted according to the statement of the mover, for purposes of private litigation."

Et à la page 285, ce dernier motif est développé : . . . "or that they will enable the mover to proceed individually upon a charge against a party, whom he desires to bring before some other body or tribunal."

M. Stephens.—La chose a été faite en plusieurs cas. J'ai dans mon bureau des documents qui prouvent que des demandes de ce genre ont été accordées en ce qui concerne le Grand-Tronc. Si on refuse, le public dira qu'il y a au fond quelque chose de louche que l'on veut cacher.

L'honorable **M. Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—M. le président, il s'agit de savoir si la Chambre a le droit de demander un état particulier des affaires d'une compagnie qui relève de notre autorité, où si elle ne peut qu'exiger un état général de ses opérations.

La question en est une légale. Il s'agit de savoir si la compagnie pourrait être obligée de mettre devant nous les documents en question. Quant à ce qui regarde ses rapports avec le gouvernement, il y a une loi qui règle ce point, c'est la loi des chemins de fer. L'article 30 de cette loi déclare :

"Chaque compagnie préparera annuellement des rapports de son capital, d'après la formule de la première annexe du présent acte, et une copie de ces rapports, signé par le président ou autre principal officier de la compagnie, résidant dans la province, et par l'officier de la compagnie responsable de l'exactitude de chaque rapport, ou d'une partie quelconque de ce rapport, sera transmise par la compagnie au commissaire de l'agriculture et des travaux publics, pas plus de trois mois après l'expiration de l'année de calendrier, ainsi qu'une copie du rapport annuel alors dernier du trafic et des frais d'exploitation que toutes telles compagnies sont obligées de faire, conformément aux dispositions de leurs actes de constitution respectifs, vérifiés de la manière et en la forme ci-dessus prescrite, et fournis en telle forme que le commissaire de l'agriculture et des travaux publics approuvera ou prescrira. Toute compagnie qui manquera de transmettre ces rapports conformément aux dispositions de la présente section, sera passible d'une amende n'excédant pas dix piâtres pour chaque jour de retard après le délai fixé."

Ceci est formel et n'admet pas de doute. Si on se contentait de

demander les renseignements dont il est question dans cet article, il n'y aurait aucune objection. Mais on va plus loin et on requiert un renseignement particulier sur un point administratif. Je suppose que la compagnie ait une cause importante devant les tribunaux, je ne crois pas que le gouvernement pourrait lui demander combien elle a payé pour les services de son avocat.

M. **Whyte**—*député de Mégantic*.—J'ai l'honneur de proposer en amendement que les mots suivants soient ajoutés à la dite adresse : “ copie de la décision du bureau des directeurs de la dite compagnie quant à la dite réclamation. ”

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général*.—Est-ce que l'honorable député de Montréal-centre a demandé ces documents aux autorités de la compagnie du chemin de fer du lac St-Jean. On pourrait peut-être les avoir sans toutes ces formalités-là.

M. **Stephens**.—Non, je ne les ai pas demandés. On aurait pu me refuser, car on m'aurait dit que je n'agissais qu'en ma qualité de simple individu, tandis que ce n'est pas la même chose avec le gouvernement. Le gouvernement tient les cordons de la bourse dans ses mains. Mais si le gouvernement refuse, on considérera la question encore sous un plus mauvais jour.

L'honorable M. **Robertson**.—Je crois, M. le président, qu'il vaut mieux adopter la proposition. Cela donnera à M. Baby l'occasion de se disculper, et par conséquent de faire disparaître tout doute sur sa conduite vis-à-vis de la compagnie du chemin de fer du lac St-Jean, comme cela aussi établira son désintéressement à l'égard de cette entreprise.

L'honorable M. **Taillon**.—M. le président, il vaudrait mieux savoir de la compagnie si elle consentira à fournir les renseignements demandés, car enfin il ne faut pas s'exposer à laisser peser des soupçons sur des gens qui ne le méritent pas.

Je propose donc l'ajournement de la délibération, afin d'avoir le temps de prendre ce renseignement auprès des autorités de la compagnie.

M. **Rinfret dit Malouin**—*député de Québec-centre*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état indiquant le nombre de gardiens des bâtisses du parlement, nommés depuis l'explosion en octobre dernier, leur nom, salaire et le nom et salaire des chefs. Et, si quelqu'un des chefs ou gardiens occu-

pent déjà d'autres emplois sous le contrôle du gouvernement, quel est cet emploi et quel est le salaire ou traitement qui y est attaché.

Cette proposition est adoptée.

LES ACHATS DE LIVRES.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, une liste ou le catalogue de tous les livres et brochures publiés ou achetés par les différents départements publics depuis le 1^{er} novembre 1879, non compris le département de l'instruction publique ; la dite liste donnant par chaque département et dans autant de colonnes, l'année de l'achat, le titre de l'ouvrage, le nom de l'auteur, le nombre de copie et le coût.

M. le président, dans les comptes publics de 1883, on voit qu'il a été payé \$100 pour 500 copies d'un ouvrage, et en 1884, 250 copies du même ouvrage ont coûté cette fois \$100 encore. Je veux avoir l'explication de cette différence dans le nombre d'exemplaires, bien que la somme payée soit dans les deux cas la même.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, il se passe quelques fois de drôles de choses. M. Tassé a fait une conférence il y a quelque temps à Lowell aux Etats-Unis. Pour cela il a reçu \$500. J'avoue que c'est un homme fort heureux. Le paiement s'est fait par un procédé assez extraordinaire. Il tire une traite sur le gouvernement. On accepte la traite sans l'autorité d'un arrêté du conseil, ni rien du tout, et plus tard on prend un arrêté du conseil et l'argent est payé.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général*.—M. Tassé n'a pas été payé pour faire une conférence, mais pour une brochure qui a dû servir aux Canadiens-Français aux Etats-Unis.

M. **Stephens**—*député de Montréal-centre*.—Pourquoi dépenser de l'argent pour ces brochures ?

L'honorable M. **Blanchet**.—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—C'est pour favoriser le repatriement.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St. Jean*.—Vous avez le comité d'immigration pour y voir.

La proposition de M. Gagnon est adoptée.

LES TROUBLES DU NORD-OUEST.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les propositions relatives aux troubles dans le Nord-Ouest.

La parole est à l'honorable M. Beaubien.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—M. le président, des propositions qui nous sont soumises, la première et la dernière blâment le gouvernement fédéral de ne pas avoir accueilli favorablement et en temps opportun les réclamations des Métis.

Elles blâment aussi le département de la milice de ne pas avoir fourni à nos volontaires tout ce qui leur était nécessaire pour l'expédition soit en armes, accoutrements ou provisions.

Prenons l'une après l'autre chacune de ces accusations.

Comment a-t-on prouvé la première que le gouvernement ait fait la sourde oreille aux plaintes des Métis ?

Avons-nous devant nous quelques documents sur lesquels nous puissions nous baser pour en conclure à la culpabilité du gouvernement ? Sommes-nous suffisamment renseignés ; non pas sur le fait qu'un des agents ou des agents du gouvernement n'aient pas fait leur devoir vis-à-vis de ces populations du Nord-Ouest, mais que le gouvernement ait été bien et dûment informé de leurs griefs et se soit refusé à leur rendre justice ?

Nous n'avons rien de cela.

Sur quoi s'appuie-t-on pour justifier les propositions de censure que l'on nous propose en ce moment ?

Sur des rumeurs publiées dans la presse du pays ; sur des articles de journaux.

On ne voudrait pas traiter de la sorte un simple individu. Mais pour un gouvernement et dans les circonstances extraordinaires où nous sommes, on n'y regarde pas de si près.

Je ne crois pas que l'honorable chef de l'opposition, ayant à représenter la couronne dans nos assises criminelles, se croirait justifiable de n'apporter, pour faire condamner son accusé, que ce qu'il recueillerait contre lui dans les colonnes de nos journaux.

Nous sommes dans l'ignorance. Or, dans le doute, on s'abstient.

On n'a pas davantage à Ottawa, au parlement fédéral, de preuves de

la négligence ou de la culpabilité du ministère envers les populations insurgées, puisque personne ne s'y prononce. On y comprend la sagesse et l'on s'y tait.

Etrange anomalie. A Ottawa nos représentants ont charge de tout : du bon ordre et de la paix dans ces régions, de l'organisation de nos volontaires, de leur bien-être, de leur vie, et nos représentants se taisent.

On a là sous la main les ministres responsables au parlement, prêts à subir l'interrogatoire rigide, et on les y laisse conduire les choses dans ce moment critique au meilleur de leur jugement, avec leur grâce d'état.

C'est à nous qu'il est réservé de faire les imprudents, de jeter l'alarme, d'augmenter les récriminations et les inquiétudes !

Les libéraux se taisent là-bas pour parler ici. C'est le monde renversé !

On comprend à Ottawa, dans les deux camps, que le moment est à la réflexion, à la prudence, à la fermeté, à l'action.

Pas à la récrimination encore, du moins.

Il peut se faire qu'elle vienne. Une fois l'ordre rétabli, il sera temps alors de discuter. Ce sera le temps de la justice, justice pour tous. Qu'on le comprenne bien. Quand viendra son heure, nous qui en ce moment conseillons la prudence et l'abstention, elle nous trouvera dévoués, fermes à demander la protection de l'opprimé comme la punition du coupable, la réparation des injustices et la suppression des abus.

Si on a spéculé sur les secours à nos populations sauvages, si on a voulu imiter dans l'Ouest canadien les scandales de l'ouest américain, nous nous rappellerons que nous sommes les fils de ceux qui, en établissant le règne de la France en ce pays, surent toujours faire de l'indigène un ami, un allié, un frère, mais non un ilote esclave ; et nous serons encore son protecteur et son soutien.

Tout cela une fois le principe établi que nul ne doit se faire justice à lui-même.

On a été vite, trop vite en besogne. On en a appelé au fusil de l'insurgé avant d'en avoir appelé au tribunal de la nation.

Ne pouvait-on pas, par exemple, sur cette question comme sur toutes les autres, mettre aux prises les deux partis qui se divisent la Chambre fédérale et le pays. N'y avait-il pas là une grande bataille à livrer et de laquelle nos populations de l'Ouest pouvaient attendre beaucoup plus que de leurs luttes actuelles, stériles et funestes.

L'opposition n'aurait-elle pas été heureuse de pouvoir faire contre le ministère le plaidoyer effectif que pouvaient lui inspirer toutes ces misères et réclamations venant des prairies de l'Ouest.

Mais l'opposition même, si prompte pourtant, elle, à trouver à redire, n'a pas eu connaissance des malversations vraies ou supposées du gouvernement, et cependant, ne formait-elle pas le premier bataillon que Riel et ses compagnons auraient dû lancer contre le gouvernement ?

Notre constitution le veut ainsi et Riel moins que tout autre ne pouvait l'ignorer.

On admettra qu'avant de prendre les armes, on pouvait en appeler à l'opposition, attendre le résultat de son attaque avant de recourir à des luttes plus cruelles.

Et l'opposition est toujours si ardente à défendre le peuple opprimé ! Je suis sûr que si le député de Trois-Rivières eût connu, lors de notre dernière session, les plaintes des Métis, il se serait empressé de faire en ce temps le déploiement de zèle qu'il fait aujourd'hui.

Nous apprenons ces griefs au moment où nous entendons l'appel aux armes.

Les députés de Manitoba même n'ont pas encore élevé la voix dans la législature fédérale pour nous dire les griefs de leurs frères de la Saskatchewan, et on voudrait que nous, de la province de Québec, nous nous prononcions sans être aussi bien renseignés qu'eux !

Pour le malheur de ceux auxquels nous nous intéressons, les fusils ont parlé trop tôt. Il fallait, auparavant, épuiser toutes les ressources de la paix, et elles sont les plus considérables.

Ce n'est plus le moment de la discussion. Pas celui de la récrimination, mais malheureusement, pour quelques-uns, et nous le déplorons, celui de l'autorité.

Autour de ceux qui représentent l'ordre, le bien-être général, groupons-nous silencieux, la douleur au cœur, mais le devoir pour guide.

Que deviendra l'Etat, s'il faut que chaque groupe de population se fasse justice à lui-même.

Le feu est aux prairies ! Les voyageurs de l'Ouest nous disent ce qu'il est. Ouragan enflammé, rapide que l'on ne peut combattre que par lui-même, le feu ?

Quand il a envahi les vastes plaines, qu'il s'élançe dans les grandes herbes, nul aussi rapide que lui, nul ne peut fuir. Il faut alors pour y échapper mettre soi-même le feu à la prairie pour se réfugier dans l'endroit que l'on a soi-même dévasté.

A Dieu ne plaise que ce soit là l'image de ce qui va se passer sur les bords de la Saskatchewan.

Si nous n'avons pas la certitude que le gouvernement est coupable, si l'opposition elle-même ne l'est pas, ce n'est pas le moment de passer condamnation. Par là nous ne ferions que grossir le nombre de ceux qui vont faire face à nos volontaires.

Passons maintenant aux reproches que l'on fait au département de la milice.

L'accoutrement des volontaires est défectueux, le commissariat n'est pas parfait, on n'a pas livré toutes les armes que l'on demandait.

Pour trouver ainsi à blâmer, il faut être décidé d'avance à trouver le gouvernement en défaut.

Nous pouvons affirmer au contraire que la rapidité avec laquelle on a équipé et expédié la force considérable dont on avait besoin a fait l'admiration de tous. Il est réellement étonnant qu'on ait pu faire autant et si bien, en si peu de temps.

Le merveilleux aurait été que nous n'eussions donné prise à aucune récrimination, que tout aurait été parfait.

On ne songe pas que nous en sommes là à notre première guerre. La première expédition que nous armons complètement sans un noyau d'armée étrangère.

Depuis le temps où la France a dû céder le Canada à l'Angleterre nous n'avons plus été en expédition que comme grossissant les bataillons anglais, et cela encore à de longs intervalles. C'est le clairon anglais qui nous a appelés au combat.

Aujourd'hui rien d'étranger dans notre organisation, tout est du pays, tout est indigène.

Le député de Trois-Rivières nous a dit que cette insurrection nous avait surpris jouissant d'une paix profonde ininterrompue depuis nombre d'années.

Et il voudrait que, du coup, nous sauterions à la perfection de la guerre, que notre organisation ne fit pas un pli, qu'il ne manquât ni

une boucle aux accoutrements ni un bouton à l'uniforme de nos volontaires.

On se plaint de notre commissariat, mais même dans les vieilles armées de l'Europe est-il un département plus difficile à bien organiser ? Se rappelle-t-on les souffrances de l'armée anglaise sous Sébastopol.

Département mixte, moitié militaire et moitié commerçant, demandant de ceux qui en sont chargés des qualités si différentes, si à l'antipode les unes des autres !

Et cependant les inconvénients éprouvés, les privations endurées, n'ont été que momentanées et accidentelles.

Et combien mieux préparés aurions-nous été si la législature fédérale se fût rendue aux propositions que lui faisait l'honorable ministre actuel de la milice de créer trois ou quatre régiments de réguliers, qui auraient formé le noyau de notre armée nationale autour de laquelle seraient venus se former et se grouper nos volontaires.

Les batteries A et B n'ont-elles pas été les premières en route, et ne constitueront-elles pas le centre de notre armée ?

Mais on a lésiné et aujourd'hui rien d'étonnant que nous ne soyons pas tout à fait prêts. Nous avons tout de même fait des merveilles. En quatre semaines nous avons réuni, équipé, expédié et transporté à des mille milles de distance au-delà de quatre mille hommes.

Evidemment l'honorable ministre de la milice même au sein de la paix profonde, songeait à la guerre et nous recueillons aujourd'hui les heureux fruits de sa prudence prévoyante. *Si vis pacem para bellum.*

Quelle aurait été notre situation si un mouvement insurrectionnel comme celui qui éclate aujourd'hui avait pris place en 1877 sous l'administration MacKenzie, c'est pour le coup que nous aurions été pris au dépourvu.

Cette année-là, l'adjudant général commandant nos forces militaires disait dans son rapport annuel : “ Nous n'avons pas de réserve d'uniformes militaires. C'est à peine si nous pouvons suffire aux besoins de l'année. Et advenant un appel subit aux armes nous ne pouvons nous attendre à ce que notre mécanisme soit mis en mouvement d'une manière satisfaisante.”

Et en 1878, encore, on réduisit les octrois pour la milice à un demi million de piastres. Il y a loin de ce montant à celui que nous dépensons aujourd'hui. Et cependant on voudrait blâmer le gouvernement

fédéral de ne pas être au grand complet. Quant aux privations que l'on vient de déplorer ici, est-ce le moment de les exagérer, pour jeter inutilement l'inquiétude dans les familles des volontaires déjà assez affligées par leur départ ?

Encourage-t-on là les recrutements que nous aurons peut-être encore à pratiquer ?

Rappelons-nous que nous ne pouvons nous en reposer que sur nous-mêmes pour rétablir l'ordre. L'Angleterre n'a pas un soldat à sa disposition pour notre Ouest. L'Europe, l'Asie et l'Afrique l'occupent assez.

Ne semons donc pas la crainte ou le découragement. N'exagérons rien, ni les dangers, ni les difficultés, ni les inconvénients ou les souffrances. Soyons calmes et pour cela n'allons pas nous livrer pour le moment à la discussion de questions brûlantes qui ne sont pas de notre ressort. Pour les raisons que je viens de donner, je ne puis soutenir de mon vote les déclarations intempestives, pour ne rien dire de plus, que l'on nous soumet en ce moment.

M. Whyte—*député de Mégantic*.—M. le président, je crois qu'il est de mon devoir de dire mon opinion dans une occasion comme celle-ci.

Les différents orateurs ont dit une foule de choses contradictoires. Les uns ont prétendu que la proposition de l'honorable député de Trois-Rivières et l'amendement de l'honorable chef de l'opposition signifient telle chose, d'autres qu'ils voulaient dire tout le contraire, du moins à certains points de vue.

L'amendement que nous discutons comme la proposition principale contiennent une expression non équivoque de notre loyauté. Je crois que je me montrerai aussi loyal que les honorables députés qui repoussent ces propositions, en leur donnant mon adhésion.

Néanmoins je n'approuve pas pour cela ceux qui ont pris les armes et détruisent la propriété. Je ne les crois pas justifiables d'en agir ainsi.

L'une des clauses de ces résolutions dit :

“ Que cette Assemblée a appris avec un profond regret les tristes événements qui se produisent actuellement dans le Nord-Ouest du Dominion, et saisit la première occasion qui lui est offerte pour déclarer qu'elle ne peut approuver les sujets de Sa Majesté qui cherchent à régler par les armes et l'effusion du sang, des difficultés purement administratives ; ”

On a dit aussi que cette proposition exprimait de la sympathie pour la rébellion. Où peut-on trouver cela ? Ce n'est assurément pas dans le paragraphe que je viens de lire.

Mais on dit aussi que cette proposition est soumise dans un moment où elle ne devrait pas l'être. Au contraire, il me semble que c'est le temps le plus propice pour faire entendre nos réclamations. C'est quand le mal est fait qu'il faut le dire.

En Angleterre, le parti conservateur n'a pas attendu que la guerre en Egypte fut finie pour dire son opinion sur la politique du gouvernement Gladstone. Nous en faisons autant ici, la position est donc la même.

On dit aussi que ces propositions sont dirigées contre Sir John et contre les autorités chargées de réprimer ces troubles, qu'il y a négligence coupable de la part du gouvernement fédéral à régler certaines difficultés ou réclamations administratives. Depuis que ces troubles ont éclaté, le gouvernement a nommé une commission pour examiner et faire droit aux griefs dont on se plaignait. S'il n'y avait eu rien, on n'aurait pas nommé cette commission ni fait toutes les démarches que l'on connaît pour réparer les torts que l'on reconnaissait avoir eu envers cette population.

Je n'ai pas dans le moment ce numéro-là sous la main, mais je suis certain d'avoir vu dans le *Globe* qu'une assemblée avait été tenue près de Calgary, à laquelle assistaient deux cents colons. On y a passé des résolutions demandant au gouvernement de faire aussi justice aux blancs. Ainsi l'on voit que ceux qui sont allés dans cette région pour prendre des terres, sont de l'avis des Métis quant à ce qui regarde les réclamations que l'on a contre le gouvernement fédéral.

Le mal existe, je l'ai constaté.

Les propositions qui sont devant nous nous demandent de censurer la conduite du gouvernement fédéral. Je trouve qu'il est à propos de faire entendre notre protestation dans de telles circonstances. En conséquence je voterai en faveur de l'amendement de l'honorable chef de l'opposition.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*.—M. le président, lorsque nous réfléchissons qu'il y a à peine dix-sept ans que nous avons pris une nouvelle existence nationale comme pays, il est à peine croyable, dis-je, que nous ayions à discuter une semblable question.

Il y a à peine quelques jours, nous discutons l'autonomie des provinces et les moyens de la protéger efficacement, et déjà l'on nous demande dans cette Chambre de prendre une décision qui offre les plus grands dangers pour cette autonomie, parce que nous allons nous-mêmes empiéter sur un terrain qui nous est constitutionnellement étranger.

L'honorable député de Mégantic nous a dit franchement que la proposition pour laquelle il allait voter était une censure contre le gouvernement fédéral, et qu'il ne lui donnait son appui que parce qu'elle était l'expression d'une telle censure. Or, cette proposition nous vient d'hommes qui, il y a un an à peine, se faisaient les champions de la cause de l'autonomie de la province, et s'élevaient avec force contre les empiètements d'un pouvoir étranger au nôtre. Ils ne s'aperçoivent pas qu'ils donnent, par leur proposition, l'exemple d'un acte qu'ils reprochaient aux autres.

Les libéraux dans cette Chambre se font les champions des troubles du Nord-Ouest, mais oublient-ils que leurs amis politiques à Ottawa n'ont pas encore pris aucune initiative sur cette question. Est-ce que M. Blake a soumis une proposition au parlement fédéral, le seul corps compétent à accuser et à juger les actes du gouvernement central. Non, M. le président, il ne l'a pas encore fait. Au contraire, dès les premiers jours de la rébellion, il a donné au gouvernement tout l'appui possible. Il est regrettable que dans cette province on entende le cri de réprobation venir du parlement auquel le gouvernement fédéral n'est pas responsable.

Nous discutons la question de savoir si le gouvernement fédéral a bien ou mal fait son devoir.

L'honorable député de Trois-Rivières nous dit que MM. McPherson et Caron doivent être censurés.

Mon honorable ami le chef de l'opposition va plus loin, et il veut censurer tout le gouvernement fédéral. Je le demande, comme Chambre, comme députés, qu'est-ce que nous avons à faire avec ces propositions. Le parlement du Canada siège, il lui appartient de demander aux ministres qui doivent, devant lui, justifier leur politique et leurs actes administratifs, compte de leur conduite. D'un autre côté ne doit-on pas craindre que, pendant que nous discutons ces résolutions, nos discours et les résolutions elles-mêmes ne parviennent à ceux qui luttent à mains armées contre l'autorité constituée et ne les encouragent dans

leur rébellion. Au fonds, voilà pour eux la signification de ces résolutions. Jamais, à mon avis, on n'a fait une erreur plus grande que celle commise par l'honorable député de Trois-Rivières, il y a quelques jours.

Par ces propositions, nous, l'Assemblée législative de la province de Québec, nous disons que nous désapprouvons le gouvernement fédéral dans sa politique vis-à-vis le Nord-Ouest. Avons-nous la preuve que le gouvernement n'a pas fait son devoir ? Si on prétend l'avoir, qu'on nous la montre. Assurément, on n'appellera pas preuve les articles de journaux qu'on a lus à la Chambre. Si nous ne sommes pas en position de nous prononcer, ne serait-il pas téméraire de le faire en l'absence de toute explication, de toute preuve.

Quelle qu'en soit la cause, cette insurrection nous a donné à certains égards un beau spectacle. Nous devons être fiers, dans notre pays, où nous n'avons que si rarement et si heureusement occasion de recourir aux armes, que nous puissions dire que dans quelques jours nous ayions sous les drapeaux un corps d'hommes suffisant pour rétablir la paix. C'est là une preuve de la bravoure de notre peuple et de son obéissance à l'appel du devoir.

Si le gouvernement fédéral mérite du blâme, ce blâme lui sera donné, je n'en doute pas, en temps et lieu, et ce n'est pas le temps convenable ni le lieu de soulever une telle question. Rien ne doit être négligé pour rétablir la paix. Quand l'ordre règnera dans tout le territoire, alors, il sera temps de voir ce qu'il y a à faire et à apprécier la responsabilité d'un chacun.

On a fait allusion aux résolutions adoptées dans le parlement d'Ottawa en faveur de la cause des Irlandais, on a voulu y trouver un précédent favorable à ce qui se fait maintenant. Je crois que les circonstances n'étaient pas les mêmes.

Les Irlandais discutent constitutionnellement les mesures propres à leur assurer la plus grande somme de libertés possible.

Un brave descendant de cette race héroïque a cru devoir mettre son opinion devant la Chambre des communes, et les deux chefs des partis politiques qui divisent le peuple du Canada se sont donnés la main pour appuyer cette expression d'opinion favorable à l'Irlande.

Mon honorable ami le député de Mégantic a parlé de ce qui s'est passé dans le parlement impérial à propos de la campagne du Soudan. L'un des partis dans le parlement anglais auquel le gouvernement

impérial est responsable, a cru devoir critiquer la conduite de ce même gouvernement. La position n'est donc pas la même que dans ce cas-ci.

Au reste il s'agit d'une rébellion qu'il est du devoir du peuple du Canada de réprimer. C'est le devoir de tous les députés du pays de ne pas donner le moindre mot de sympathie qui puisse encourager les révoltés à persévérer dans leur lutte contre l'autorité. Au contraire, disons comme mon honorable ami de Charlevoix nous l'a proposé, Disons à ceux qui sont allés combattre dans le Nord-Ouest qu'ils ont nos sympathies et nos meilleurs souhaits. Faisons des vœux pour que la paix et l'ordre soient bientôt rétablis.

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—M. le président, la Chambre est inconstitutionnellement saisie d'une question de la plus haute importance et qui n'est pas de son ressort. Le projet de résolutions de l'honorable député de Trois-Rivières et la proposition en amendement de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, provoquent la discussion de la politique du gouvernement fédéral et du parlement du Canada au sujet du Nord-Ouest. Nous n'avons pas les informations nécessaires pour prononcer un jugement certain sur les causes des tristes événements dont nos territoires à l'ouest sont malheureusement le théâtre. Le second paragraphe du projet de résolutions dit qu'il ne s'agit que de "difficultés purement administratives." Quelles sont-elles? Officiellement nous n'en savons rien. Nous ne connaissons que ce qu'en dit la rumeur publique, assurément guère précise. Nous ne pouvons pas même nous renseigner d'une manière régulière. Nous sommes dans l'impossibilité de demander, par une adresse, le dépôt sur le bureau de cette Chambre d'un seul document au sujet de l'administration des affaires du Nord-Ouest. On nous propose donc de prononcer une condamnation sans la moindre connaissance de cause. Cette seule raison suffit pour nous décider à repousser le projet de résolutions de l'honorable député de Trois-Rivières et le sous-amendement de l'honorable chef de l'opposition.

Mais lors même que nous nous croirions individuellement assez renseignés sur les causes de l'insurrection qui a éclaté au Nord-Ouest, à la grande surprise de tout le monde, je maintiens que cette Chambre n'a pas constitutionnellement le droit d'exprimer une opinion par la censure ni par l'approbation d'un ministère qui n'est responsable qu'au parlement du Canada. Nous n'avons pas plus le droit d'approuver que celui de condamner. L'administration des affaires de ces territoires est du ressort du gouvernement fédéral. La Chambre des communes a

seule le droit de lui demander compte de sa gestion au nom du pays. C'est une raison péremptoire pour que l'Assemblée Législative n'intervienne pas de la manière proposée.

Cette discussion étant ouverte, bien à tort, j'en suis convaincu, il n'est peut-être pas hors de propos cependant de faire quelques considérations générales sur la question qui nous occupe. Je veux examiner un instant les grandes lignes de la politique du gouvernement fédéral et du parlement du Canada au sujet du Nord-Ouest. Avant leur union avec le Canada, les territoires étaient pour ainsi dire séparés de la civilisation. Nous étions bien loin, dans les anciennes provinces, d'avoir une juste idée de leurs ressources et du champ si vaste qu'ils offraient à l'activité et à l'intelligence humaines. Quel changement s'est opéré en une quinzaine d'années seulement ! Ces territoires sont maintenant connus du monde entier. Leur fertilité et leurs richesses sont admirées partout. Dans quelques semaines, ces immenses contrées seront traversées dans toute leur longueur par un chemin de fer qui les reliera à l'est de la confédération canadienne. Une population considérable habite déjà ces régions où le commerce, l'industrie, et surtout l'agriculture font des progrès si rapides et si étonnants. Et ce n'est là que le commencement de l'ère d'une prospérité dont l'on ne saurait même aujourd'hui prévoir tous les développements.

Il n'est pas possible de nier que le groupe de la population métisse ait abondamment profité des bienfaits si nombreux qui découlent de notre grande politique du Nord-Ouest. Les Métis de Manitoba sont représentés dans le cabinet et à la Législature de cette province, ainsi qu'à la Chambre des communes et au Sénat. Un clergé très intelligent et très dévoué leur prodigue les bienfaits de la religion. Ils ont des écoles pour leurs enfants, de bonnes terres pour patrimoine. Outre le droit et la liberté qu'ils ont, comme tous ceux qui s'établissent à Manitoba et dans les territoires, de jouir des avantages offerts par la législation et les règlements au sujet des terres, il ne faut pas oublier qu'un million quatre cent mille acres leur ont été spécialement réservés à titre de premiers occupants de ce pays.

Le même mouvement de progrès s'étend aux territoires qui ne sont pas encore érigés en province. Pendant la présente session du parlement fédéral, un projet de loi a été adopté, autorisant le recensement de la population de ces contrées en vue de lui donner le droit d'élire des députés à la Chambre des communes, et, sans aucun doute, de la faire représenter aussi au Sénat. Comme leurs frères de Manitoba, les

Métis des territoires auront bientôt leurs représentants autorisés dans les deux Chambres. On prévoit facilement qu'avant peu de nouvelles provinces seront organisées dans l'ouest, et que la population aura, comme nous, ses institutions provinciales.

Quant aux indiens, le parlement fédéral et le pays les ont toujours favorisés d'une politique essentiellement civilisatrice. Ils les ont traités avec la plus grande libéralité. On a fait des efforts constants pour les tirer de l'état sauvage. Depuis 1872, nous leur avons consacré plus de six millions de piastres. Nous leur donnons des réserves de terres et des secours en argent. Nous leur enseignons l'art de la culture. Des écoles ont été établies pour leurs enfants, afin d'assurer aux nouvelles générations les bienfaits de l'éducation. Tous ces avantages si précieux leur sont garantis par la foi de traités solennels. Que peuvent-ils demander de plus ? Pouvons-nous leur rendre un plus grand service que celui de les civiliser, avec toutes les heureuses conséquences que ce mot comporte ?

On me dira qu'il existe là-bas certains griefs à propos de quelques détails administratifs. C'est possible. Il serait même inouï qu'il en fût autrement. Il est facile de comprendre que l'action gouvernementale, ayant à s'exercer sur une aussi grande étendue, et à satisfaire les besoins des groupes si épars d'une population disséminée dans un immense pays où récemment encore tout était à créer, ne puisse au début atteindre ce degré de vigueur, cette rapidité d'exécution, cette justesse de décision qu'elle obtient là où elle reçoit l'impulsion des rouages d'une administration dans un état régulier de fonctionnement. C'est un inconvénient que feront disparaître rapidement les nouveaux moyens de communication, les chemins de fer surtout—qui suppriment les distances,—les développements du système postal, les perfectionnements toujours certains du service public qui sont le fruit de l'expérience, et qui accompagnent l'augmentation de la population. Plus le gouvernement à Ottawa pourra aisément se renseigner sur les demandes qui lui arriveront du Nord-Ouest, plus il lui sera facile d'y répondre et d'y faire droit lorsqu'elles seront justes et bien fondées.

Il est évident que rien ne justifie la prise d'armes qui a eu lieu au Nord-Ouest et le mouvement insurrectionnel qui s'y fait. Nous devons tous condamner cette révolte contre l'autorité de la loi. C'est aussi l'opinion de l'auteur du projet de résolutions, parce qu'il propose en premier lieu à la Chambre de *protester solennellement de sa loyauté envers la personne de Sa Majesté la Reine*. Il demande ensuite à cette

Assemblée de dire qu'elle a appris avec un profond regret les tristes événements qui se produisent actuellement dans le Nord-Ouest du Dominion, et saisi la première occasion qui lui est offerte pour déclarer qu'elle ne peut pas approuver les sujets de Sa Majesté qui cherchent à régler par les armes et l'effusion du sang, des difficultés purement administratives.

Ce qui m'étonne, c'est qu'après cette solennelle protestation de notre loyauté, dont assurément nous n'avons jamais donné raison de douter, et avoir réduit la question aux proportions d'une simple affaire de quelques détails administratifs, il propose sérieusement que la Chambre prononce contre le ministère fédéral la sévère censure que contiennent les résolutions. Je le répète, il n'est pas dans les attributions de cette Chambre de juger les actes d'un gouvernement qui est responsable au parlement canadien et au pays. Nous n'avons pas plus le droit d'approuver que de censurer. Les honorables députés de Trois-Rivières et de St. Hyacinthe nous ont cité comme un précédent qui justifiait leur initiative dans cette circonstance, ce qu'a fait la Chambre des Lords d'Angleterre au sujet des troubles de 1837. Il n'y a pas la moindre analogie entre les deux cas. Le gouvernement anglais était directement responsable au parlement impérial de sa politique au sujet du Canada. La Chambre des lords et la Chambre des communes d'Angleterre avaient constitutionnellement le droit de la désapprouver, si elles le jugeaient à propos. Dans le cas qui nous occupe, il y a cette grande différence que l'on propose à la Chambre de censurer un ministère qui ne lui est pas responsable.

L'honorable député de Trois-Rivières a-t-il bien réfléchi aux conséquences qu'une intervention aussi inconstitutionnelle et intempestive que celle qu'il nous propose pourrait avoir pour notre province? Que dirait-il si la Chambre des communes à Ottawa s'arrogeait le droit de censurer les ministères provinciaux?

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—C'est ce qu'elle a fait dans la question Letellier.

M. **Desjardins**.—Je m'attendais à cette observation. L'honorable député de St. Hyacinthe fait erreur. La Chambre des communes n'a pas censuré les conseillers du lieutenant gouverneur Letellier, qui avaient assumé vis-à-vis l'Assemblée législative la responsabilité de son acte en congédiant leurs prédécesseurs jouissant de la confiance de la grande majorité de la députation. Elle n'a fait que désapprouver la conduite d'un officier du ministère fédéral, qu'elle a jugé avec raison n'être pas de nature à favoriser le bon gouvernement

de la province. Elle était strictement dans son droit tout comme le serait la Chambre des communes d'Angleterre en exprimant son opinion sur la conduite de ceux que le gouvernement impérial charge de représenter la couronne et d'en remplir les fonctions dans les colonies. On ne peut pas plus nier aux ministres de Son Excellence le gouverneur général le droit de lui conseiller de démettre un lieutenant gouverneur, qu'au gouvernement impérial celui de conseiller à Sa Majesté le rappel d'un gouverneur de l'une des colonies. Ce droit découle de celui qu'ils ont de nommer à ces positions, et dans les deux cas ils sont responsables au parlement de la manière dont ils les exercent. Quant à la démission de M. Letellier, le gouvernement fédéral savait d'avance que l'avis qu'il allait donner à Son Excellence était conforme à l'opinion de la Chambre des communes, parce qu'elle l'avait formellement exprimée.

Par le projet de résolutions et le sous-amendement que nous discutons, on nous demande de condamner les conseillers de Son Excellence le gouverneur général pour des actes dont ils sont responsables à la Chambre des Communes et au pays qu'elle représente. Il est donc de toute évidence qu'il n'y a aucune analogie entre l'acte de la Chambre des communes en 1879, rappelé par l'honorable chef de l'opposition, et l'intervention tout à fait inconstitutionnelle que l'on propose à cette Chambre.

Supposons que nous censurons ou approuvions le gouvernement fédéral au sujet de sa politique à l'égard du Nord-Ouest, est-ce que la Chambre des communes à Ottawa n'aurait pas le droit de prendre une décision contraire à la nôtre ? Ne pourrait-elle pas censurer lorsque nous aurions approuvé, et approuver lorsque nous aurions censuré ? Et s'il fallait que la question se vidât dans l'arène électorale, de quelle censure les conseillers responsables de Son Excellence en appelleraient-ils au jugement du peuple lui-même ? Serait-ce de la nôtre ou de celle de la Chambre des communes ? Personne n'hésiterait à répondre à cette question. On sait très bien que notre censure ne saurait constitutionnellement atteindre un ministère fédéral fort de l'approbation de la Chambre des communes, de même que notre approbation ne pourrait le protéger contre les conséquences constitutionnelles d'une censure prononcée par les députés à Ottawa.

Si la Chambre des communes votait une adresse à Son Excellence le gouverneur général blâmant une politique que les conseillers de Son Honneur le lieutenant gouverneur et cette Chambre croiraient favorable à la province, les honorables députés de Trois Rivières et de Saint-

Hyacinthe protesteraient sans doute contre une semblable intervention, qu'ils diraient avec raison être une violation de nos libertés et de nos droits constitutionnels. Pourquoi alors nous demandent-ils de commettre la faute qu'ils trouveraient si répréhensible de la part de la Chambre des communes ?

L'honorable chef de l'opposition nous propose de dire par le premier paragraphe de son amendement :

“ Que tout en faisant des vœux pour le rétablissement de la paix dans le Nord-Ouest, cette Chambre espère que des mesures seront prises immédiatement pour faire disparaître les causes des troubles et assurer aux habitants du Nord-Ouest, sans distinction de races et de croyances, les droits et les libertés qu'ils réclament avec raison depuis longtemps.”

L'honorable député de St-Hyacinthe a longuement parlé des affaires du Nord-Ouest, mais il ne nous a pas dit quels sont ces droits et ces libertés que les habitants de ces régions réclament avec raison depuis longtemps et qu'il veut leur assurer.

Pour un, je lui serais bien obligé s'il voulait nous donner quelques renseignements sur ce point. Il me semble pourtant que j'ai suivi avec assez de soin et d'intérêt les développements de la politique du parlement fédéral au sujet des territoires de l'ouest, et je ne connais pas quels sont ces droits et ces libertés qui ont été refusés à leurs habitants. Je sais bien tout ce qui a été fait pour le progrès de ces contrées. Comme électeur j'ai approuvé la politique qui a constitué la grande province de Manitoba, qui a poussé avec une prodigieuse rapidité la construction du chemin de fer du Pacifique, qui a réservé près d'un million et demi d'acres de terre pour les métis et leurs enfants, qui a constamment eu pour but de civiliser les indiens. Comme tout autre, je prévois que de nouvelles provinces seront érigées dans les territoires. Mais je comprends qu'avant de doter cette population d'institutions provinciales, il faut étudier la question de la création de ressources financières suffisantes pour les faire fonctionner.

Il n'est guère possible que par ces prétendus droits méconnus et ces libertés refusées, l'honorable chef de l'opposition veuille tout simplement parler des “difficultés purement administratives” que mentionne le projet de résolutions de l'honorable député de Trois-Rivières. Alors de quoi s'agit-il ? Puisque l'on nous demande de voter cet amendement, il n'est que juste de nous dire ce qu'il signifie et ce que l'on veut.

Quel étrange revirement d'opinion s'est donc fait dans certains esprits.

Depuis quinze ans nos adversaires nous reprochent de trop faire pour le Nord-Ouest. Que de fois n'ont-ils pas accusé le parti conservateur de sacrifier les intérêts des anciennes provinces au profit des nouveaux territoires ! A les en croire, nous aurions été bien trop généreux à l'égard des populations que nous avons ad nises à jouir des avantages de notre système de gouvernement. Nous avons tort de leur prodiguer les millions pour les chemins de fer et autres travaux publics. Suivant eux, nous leur avons fait la part trop large dans la représentation à la Chambre des communes. Partout dans les provinces de l'est, on nous a reproché, — à coup sûr bien injustement — de les oublier pour ne penser qu'au Nord-Ouest.

Aujourd'hui tout change. L'honorable député de St. Hyacinthe, le chef de nos adversaires dans cette enceinte et dans la province, nous apprend, à notre grande surprise, que les "habitants du Nord-Ouest, sans distinction de races et de croyances" que, suivant ses amis et lui-même, nous avons si indûment favorisés, tant choyés, pour lesquels nous avons été si prodigues, "réclament avec raison depuis longtemps" leurs "droits" et leurs "libertés." Il est étonnant comme certains hommes publics regardent peu aux contradictions, lorsqu'ils se laissent entraîner à chercher quelques jours d'une popularité pourtant bien vaine en exploitant un malheur national au profit de leur parti.

Je me permettrai une remarque au sujet de la proposition en amendement de l'honorable député de Charlevoix. Je lis dans le second paragraphe que cette Chambre "croit devoir exprimer la confiance que le gouvernement du Canada ne négligera aucun moyen légitime pour épargner autant que possible l'effusion du sang, et ramener promptement la tranquillité et la paix, et qu'elle espère que l'ordre sera bientôt rétabli." Si j'avais raison de croire que l'on demande à la Chambre d'exprimer constitutionnellement sa confiance dans les conseillers responsables de Son Excellence le gouverneur-général, le principe vrai que j'ai posé ne nous autoriserait pas à le faire. Mais je suis convaincu que telle n'est pas l'intention de l'honorable député de Charlevoix. D'ailleurs, à la lecture attentive de sa proposition, il est facile de comprendre qu'il ne s'agit que d'exprimer "l'espoir" de la Chambre que des mesures efficaces seront prises pour le rétablissement prochain de la paix. C'est un vœu que nous avons bien le droit de formuler. Avec cette signification, qui est la véritable, je considère que dans les circonstances il est de notre devoir d'adopter cet amendement.

On a sévèrement critiqué le ministère de la milice au cours de ce

débat. L'honorable député de Trois-Rivières veut que nous le censurons à cause, dit-il, de l'insuffisance de l'équipement et de l'armement des volontaires sous les drapeaux.

J'ai l'honneur de commander l'un des bataillons volontaires, et je fais partie de notre milice active depuis 1868. Je puis donc parler de notre organisation militaire avec une certaine connaissance de cause. Je dis sans hésiter que l'on est injuste envers le ministère de la milice et envers celui qui le dirige. Il est toujours facile de critiquer, lors même que l'on ne se donne pas la peine de se renseigner pour savoir si ses reproches sont fondés. Je ne prétends pas que tout soit complet et parfait dans notre système militaire, mais il est certain que nous avons pour notre argent et même beaucoup plus. S' imagine-t-on qu'avec le million de piastres que nous consacrons annuellement à notre milice, l'on puisse espérer être sur un pied de guerre comparable à celui des grandes puissances militaires ? Les plus sévères, aujourd'hui, à l'adresse du ministère de la milice sont précisément ceux qui se sont le plus opposés à l'augmentation des crédits en faveur de notre force volontaire. Ils trouvent maintenant à redire à l'insuffisance de ce qui a été fait en dépit de leur constante opposition. L'honorable député de Trois-Rivières nous parle de l'équipement et de l'armement qu'il dit ne pas être ce qu'ils devraient. En premier lieu, est-il bien certain de ce qu'il affirme ? Sur quoi se base-t-il pour déclarer que les volontaires qui vont faire la campagne du nord-Ouest n'ont pas l'équipement nécessaire, et qu'ils ne sont pas bien armés ? Il ne nous a rien dit à ce sujet.

Mais si l'honorable député de Trois-Rivières ne l'a pas déjà fait, je le prie de référer aux comptes publics du Canada. Il constatera que l'on ne dépense qu'à peu près cent cinquante mille piastres annuellement pour l'équipement et l'armement d'une force d'une quarantaine de mille hommes. Est-il surprenant qu'avec une somme aussi modique nous n'ayons pas de bien riches magasins militaires ? On rapporte que Napoléon I^{er} aurait dit, — et, certes, on ne contestera pas sa compétence — que pour faire la guerre il fallait trois choses ; la première c'était de l'argent, la seconde de l'argent, la troisième encore de l'argent. Il y a bien du vrai dans ces paroles. Veut-on doter le pays d'une forte organisation militaire, lever une armée permanente assez nombreuse et lui donner, ainsi qu'aux volontaires, les armes les plus perfectionnées, remplir de vastes magasins militaires de tous les articles de l'équipement de campagne le plus complet, je dis que c'est très facile, mais à trois conditions. La première, il faudra de l'argent, la seconde de l'argent, la

troisième encore de l'argent. Il serait inutile de se faire illusion sur ce point. L'honorable député de Trois-Rivières est-il prêt à proposer une semblable politique ? Alors qu'il le dise ouvertement. Son aveu même sera la preuve de l'injustice des critiques qu'il fait de l'administration du ministère de la milice, qui ne pouvait certainement pas faire plus avec les faibles ressources financières que le parlement a jusqu'ici mises à sa disposition.

Je juge bien différemment ce qui s'est fait depuis le commencement de la campagne du Nord-Ouest. A mon humble avis, la rapidité de la mobilisation des troupes appelées sous les drapeaux, et de leur transport sur le théâtre des hostilités à une si grande distance, fait l'honneur du ministère de la milice comme la gloire de nos volontaires. N'est-ce pas un résultat magnifique ? En quelques jours cinq mille hommes sont réunis et rendus à des distances de quinze cents à plus de deux mille milles, et cela malgré les inconvénients d'une saison encore rigoureuse, et les difficultés des moyens de communication au nord du lac Supérieur. Dans les circonstances, il n'était pas possible de faire mieux. Loin de critiquer sans raison le ministre de la milice et les officiers de son département, l'on devrait plutôt les féliciter du succès obtenu, qui est d'un si favorable augure pour l'heureuse issue de la campagne.

L'honorable député de Trois-Rivières nous a parlé en termes émus des misères endurées par les volontaires pendant le voyage. Personne n'a de plus vives sympathies que moi pour mes compagnons d'armes actuellement sous les drapeaux, dans les souffrances inséparables de toute expédition militaire. Personne n'admire plus leur courage à les supporter. Mais j'ai éprouvé pour eux un sentiment pénible en écoutant l'auteur du projet de résolutions. Je suis bien convaincu qu'ils ne lui sauront pas gré d'avoir entretenu cette Chambre de plaintes qu'ils ne voudraient pas porter eux-mêmes, qu'ils ont trop l'esprit de discipline et le sentiment du devoir pour faire.

Lorsqu'ils ont couru aux armes pour aller généreusement et patriotiquement risquer leur vie pour rétablir l'ordre et défendre l'intégrité du territoire, ils savaient qu'à part les dangers qu'ils auraient à braver sur le champ de bataille, il leur faudrait subir les intempéries de la saison, les inconvénients inévitables du déplacement d'un grand nombre d'hommes, les privations du voyage, les fatigues des longues marches. Ils comprenaient que la sollicitude des autorités, quelque grande qu'elle fût, ne pouvait leur éviter les misères inhérentes à toute campagne militaire. Ils savaient qu'ils ne seraient pas au foyer domestique, au sein de

la famille, y jouissant de beaucoup de confort, mais qu'ils auraient à supporter les rudes épreuves de la vie du soldat en activité de service. Cette perspective ne les a pas fait hésiter, parce qu'ils savaient aussi que ces privations, ces fatigues, ces misères, supportées avec courage, seraient leur gloire tout comme la bravoure dont ils feraient preuve sous le feu de l'ennemi. Ils ne se plaignent pas, et je pense bien qu'ils seront peu flattés des remarques de l'honorable député de Trois-Rivières. Ils ne le féliciteront certainement pas non plus d'avoir dit qu'ils étaient allés défendre une cause injuste. Si l'auteur de ces résolutions n'y a pas déjà pensé, qu'il me permette de le lui dire en ma qualité de l'un des membres de notre force volontaire. Pour le soldat, la cause qu'il défend, c'est celle de son drapeau, de l'honneur et de la gloire de son pays. Cette cause est toujours sacrée, et il n'en connaît point d'autre. Nos braves volontaires ne sont pas allés faire une guerre d'extermination, mais ils sont accourus pour rétablir la paix, assurer le respect des lois et maintenir l'ordre. Par leur dévouement et leur courage, ils ont noblement mérité la reconnaissance et l'admiration de tous leurs concitoyens, qui sauront leur en donner d'éclatants témoignages.

M. Robidoux—*député de Chateauguay*.—M. le président, la question qui nous est soumise est celle de savoir si le gouvernement fédéral mérite l'approbation du pays au sujet des événements qui se déroulent si lugubrement au Nord-Ouest.

Comme il l'a dit lorsqu'il a soumis ses résolutions à la Chambre, l'honorable député de Trois-Rivières n'appartient à aucun parti. Il est donc libre de toutes entraves vis-à-vis du gouvernement qui domine à Ottawa.

Maintenant étudions la question avec calme et impartialité et entendons-nous bien sur les termes sur lesquels elle repose. On semble vouloir dire que le gouvernement n'est pas coupable de négligence dans les affaires du Nord-Ouest. Je suis certain que si les honorables députés de la droite étaient appelés à dire devant le peuple que les autorités fédérales ne méritent pas la censure, il n'y en a pas un seul qui oserait dire que le gouvernement du Canada est exempt de blâme.

Pour ma part, je crois devoir dire que j'appuierai de mon vote l'amendement de l'honorable chef de l'opposition.

On a été très loin, et l'un des honorables députés de la droite a été jusqu'à dire que nous devrions nous taire même dans le cas où nous serions tous convaincus que le gouvernement est coupable. C'est une

doctrine un peu despotique et qui, si elle était reconnue, nous enlèverait l'une de nos libertés les plus précieuses, celle de juger les actes de ceux qui nous gouvernent. Bien loin de mériter notre admiration, le gouvernement fédéral, dans toute cette affaire du Nord-Ouest, doit encourir notre réprobation. On ne doit pas chercher à éviter la véritable question.

On nous a aussi accusé de manquer de patriotisme, de loyauté, parce que nous prenons la liberté de dire que le gouvernement fédéral n'a pas fait son devoir. Cependant dans les résolutions on proteste en termes formels de notre loyauté envers la personne de Sa Majesté la Reine. Mais y a-t-il du mal à dire que le gouvernement fédéral a mal administré les affaires du pays. S'il en était ainsi, on pourrait faire le même reproche chaque fois que nous n'approuvons pas les actes d'un gouvernement. L'honorable député de Montmorency a parlé en termes sympathiques des volontaires. Nous sommes tous d'accord à faire leur louange. Ils sont des jeunes gens héroïques. Chez eux la voix du patriotisme seule a parlé, et ils sont partis bravement, courageusement. Ils nous reviendront couverts de gloire, et comme le disait l'honorable chef de l'opposition dans son magnifique discours, ils nous reviendront tous des héros.

M. le président, à ce point du débat, après les éloquentes discours que nous avons entendus, je me bornerai à dire que j'enregistrerai mon vote en faveur de l'amendement de l'honorable chef de l'opposition.

M. LeBlanc—*député de Laval*.— M. le président, l'honorable député de Chateauguay ne semble voir dans ce débat qu'une chose : blâmer quand même le gouvernement fédéral. C'est regrettable. Une question comme celle-ci ne doit pas être traitée au point de vue des partis politiques. Mieux vaut la dégager de tout préjugé, et l'envisager avec calme et une parfaite indépendance.

L'honorable député de Trois-Rivières commence ses résolutions par une solennelle protestation de loyauté envers la couronne britannique. Excuse peut-être pour les regrettables paroles qu'il vient aujourd'hui faire inscrire au livre des votes et délibérations de cette honorable Chambre.

Oui, M. le président, c'est avec un profond sentiment de tristesse que nous avons appris les malheureux événements qui se produisent aujourd'hui dans le Nord-Ouest. Au moment où le Canada a le plus besoin de paix, de bonne entente et d'union, après que le pays s'est saigné à blanc pour assurer la construction de cet immense chemin de fer qui

doit faire sa prospérité : au moment où toutes les forces vives de la nation sont mises à contribution pour assurer l'établissement des terres fertiles du Nord-Ouest canadien, voilà que la guerre civile éclate, mettant en péril les espérances que nous formions pour l'avenir du pays.

Et c'est là, à ce même endroit, où s'accomplissent ces travaux gigantesques, que l'insurrection a établi son siège.

Devant elle fuient les populations épouvantées ; vieillards, femmes et enfants sont massacrés par les sauvages.

Les travaux sur le chemin de fer canadien du Pacifique sont entravés ou ralentis, là où ils ne sont pas complètement arrêtés.

L'immigration européenne attirée par les avantages sans nombre que lui offrent les vastes ressources de notre pays, prend une autre direction. Et c'est alors que l'honorable député vient déclarer phlegmatiquement : " Qu'ils doivent être blâmés, les sujets de Sa Majesté qui cherchent à régler par l'effusion du sang, des difficultés purement administratives."

Ces malheureuses paroles sont une insulte à la loyauté de nos braves volontaires. Peut être qu'à l'heure qu'il est, quelqu'un de nos parents, de nos amis tombe sous le feu de l'ennemi, et l'honorable membre choisit ce moment-là pour jeter l'injure à la face de ceux qui, n'écoulant que la voix du devoir ont volé à la défense du pays, de la justice et du droit.

Qui sont ceux qui veulent l'effusion du sang ?

Ceux-là qui, après avoir été nourris aux dépens du pays, égorgent de paisibles colons et jettent la terreur au milieu de nos populations.

Ce sont ceux qui, sous prétexte de faire valoir des droits, vrais ou supposés, lèvent l'étendard de la révolte pour entraver la marche du progrès, et essayer de faire perdre au pays, en un instant, le fruit de vingt années de labeur et de travail incessants.

Et l'on appelle cela des difficultés purement administratives, et l'on blâme le gouvernement fédéral.

D'abord, pourquoi et en vertu de quelle autorité ?

L'honorable député a appris, par la voie des journaux, des choses terribles sur le compte du gouvernement d'Ottawa, à propos de ces affaires du Nord-Ouest.

L'honorable député a-t-il songé, un seul instant, de faire prendre à la Chambre l'étrange attitude qu'il a prise lui-même dans cette affaire ; il

lui fallait vérifier ses assertions. A entendre l'honorable député tout le Nord-Ouest serait en feu. Depuis quand les journaux ont-ils le don de l'éينوouvoir jusqu'à ce point-là ?

A-t-il songé un seul instant que puisqu'il veut assigner le gouvernement fédéral au tribunal de cette Chambre, il lui faut plus que les racontars des journaux, qui se contredisent du jour au lendemain, ou les bruits qui courent la rue, pour prouver ce qu'il avance si légèrement.

Comment, M. le président, l'on veut que, nous constituant les juges du gouvernement d'Ottawa, sans aucune preuve certaine, procédant *ex parte* nous censurons des gens complètement en dehors de notre contrôle.

A quoi sert alors la constitution ? Foin que tout cela pour le député de Trois-Rivières ! La loi, les règlements de cette Chambre ne sont pas assez larges, et imposent trop d'entraves à l'esprit aventureux de l'honorable député. Dame, quand on apporte avec soi un contingent d'un demi million de Canadiens qui s'appellent les fils de la liberté, et qui vous télégraphie de Somerville, Massachusetts, des compliments splendides, il faut des horizons, nouveaux de l'espace, quoi.

L'honorable député me permettra-t-il de lui demander quels sont ces fils de la liberté qui ont pris la peine de lui télégraphier pendant qu'il parlait le 15 au soir.

M. Turcotte.—De braves gens.

Plusieurs.—Où cela est-il ?

M. LeBlanc.—C'est dans l'*Electeur* du 16 avril courant, ça doit être vrai puisque c'est dans les gazettes ; ça se lit comme suit :

“ Somerville, Mass., 15 avril 1885.

“ Un demi million de Canadiens se font l'écho de vos sentiments.

“ LES FILS DE LA LIBERTÉ.”

Je salue avec respect ce foudre de patriotisme dont la voix ardente a le don de faire vibrer les cœurs à des centaines de lieues de distance. C'est pire que du magnétisme, cela c'est de la magie.

Et ces *canayens-là* sont de fiers hommes aussi. Avec de pareils adversaires, le gouvernement d'Ottawa n'a qu'à se bien tenir.

Si ce n'était pas dans la gazette, je pourrais dire que ces drôles-là ne sont pas de cent lieues. Mais... l'*Electeur* l'a dit.

Puisqu'on en est à parler des journaux, je reviendrai, M. le président, sur un article intitulé : “ A boulet rouge,” et dont on a parlé en cette Chambre. Le voici :

“ A BOULET ROUGE

“ L'honorable M. Turcotte, député de Trois-Rivières, a donné hier avis à la Législature provinciale qu'il proposerait, lundi prochain, une adresse au lieutenant-gouverneur blâmant le gouvernement fédéral au sujet de l'insurrection du Nord-Ouest.

“ Cette démarche de M. Turcotte est hardie, mais elle est virile. C'est l'acte d'un patriote et d'un homme. Nous verrons, lundi, s'il en est beaucoup de cette trempe dans les rangs du ministère.

“ En est-il parmi les conservateurs qui ne savent pas que tout ce que contient l'adresse proposée par M. Turcotte est la vérité? Pas un ?

“ Combien y en a-t-il qui auront le courage et le cœur de l'avouer? C'est une autre affaire.

“ Nous verrons cela.”

M. le président, chose étrange, et que lit-on dans le *Star* du 14 courant, à propos du passage à Montréal du régiment d'Halifax, en route pour le théâtre de la guerre !

C'est M. Beaugrand, maire de Montréal et propriétaire de la *Patrie*, qui a la parole :

“ Le maire les félicita et leur exprima le plaisir que la ville aurait éprouvé à leur donner l'hospitalité. Ce baptême du sang qu'on dit être nécessaire à tous les pays ne fera que consolider le Canada et cimenter davantage les unes aux autres les différentes nationalités qui composent notre population. Notre pays, a dit Son Honneur, sera bientôt couvert d'une bande d'acier qui s'étendra de l'Atlantique au Pacifique ; les sections non achevées au commencement de l'insurrection ont été recouvertes par l'acier éblouissant des baïonnettes de nos braves volontaires. C'est le commencement d'une ère d'unité et de force pour le Canada.”

Quelle différence, M. le président, entre ces loyales paroles du propriétaire de la *Patrie* et les phrases boursoufflées de son rédacteur en-chef !

Quelle différence avec l'honorable député de Saint-Hyacinthe qui emboîte le pas derrière l'honorable député de Trois-Rivières.

Il est regrettable que le chef de la gauche ait jugé à propos de prendre cette position. La place qu'il occupe en cette Chambre doit produire au dehors un peu de conviction qu'une partie notable de cette Chambre partage son opinion. C'est malheureux. Aussi que lit-on dans le *Star* du seize courant ;

“ La discussion à la Législature de Québec sur la proposition de M. Turcotte aux fins de censurer le gouvernement fédéral a été ajournée. Le chef de l'opposition n'a pu résister à la tentation de faire un peu de capital politique avec la proposition indigne d'un homme d'Etat, et s'est identifié avec elle. A l'heure qu'il est on connaît très peu de chose des griefs des Métis. Ce que l'on sait bien, par exemple, c'est qu'ils ont eu recours à un moyen abominable et inconstitutionnel pour affirmer leurs droits. Que dans ces circonstances la Législature de Québec, qui n'a aucune responsabilité en cette affaire, se croit tenue de déclarer que l'insurrection est due au manque d'énergie et d'une politique juste de la part du gouvernement fédéral, ou que d'un autre côté sans rien connaître des actions ou des omissions du gouvernement elle se croit tenue d'approuver telles actions ou omissions, suivant le cas, la chose est simplement absurde. ”

Si l'honorable député de Trois-Rivières et celui de Saint-Hyacinthe veulent s'appuyer sur les dires des journaux, c'est le temps de mettre en pratique leurs excellentes intentions. Le *Star* passe un peu pour indépendant et beaucoup pour libéral ; tous les deux pourront y trouver leur compte.

Je crois que le *Star* a raison, avec tous les journaux conservateurs, sur ce point ; cette question n'aurait jamais dû être amenée dans la discussion.

Mais puisqu'il en est ainsi, il est peut-être bon que le pays sache à quoi s'en tenir sur les idées des honorables membres de cette Chambre

Je pourrais citer encore le *Globe* du 15 et plusieurs autres journaux libéraux qui tous condamnent directement ou indirectement les résolutions de l'honorable député.

Le *Journal de Trois-Rivières* et la *Presse*, deux journaux invoqués par le proposeur des résolutions, abondent dans le même sens.

Je termine, M. le président, en invitant les membres de la gauche à suivre l'exemple de leur chef à Ottawa, l'honorable Edward Blake, qui dans les circonstances n'a pas cru devoir rien faire qui put embarrasser le gouvernement sur cette question, et je ne crois pas, malgré les pré-

diction de leur chef en cette Chambre, qu'ils aient jamais lieu de s'en repentir.

Quant à moi, M. le président, je voterai contre les résolutions de l'honorable député de Trois-Rivières, et pour celle du député de Charlevoix.

M. **McShane**—*député de Montréal-ouest*.—M. le président, si l'honorable député de Laval avait été à Montréal samedi, et s'il avait assisté à l'assemblée qui a eu lieu, où il y avait 3,000 citoyens, il aurait vu si ce qu'il vient dire aurait été bien accueilli par ceux qui étaient présents à cette assemblée.

On se demande pourquoi notre estimé chef à Ottawa n'a pas encore parlé de ce sujet. L'honorable M. Blake se fera entendre et sa grande voix aura un immense retentissement dans tout le Canada. Je dirai moi-même qu'il est plus ou moins opportun de présenter ici dans ce moment des propositions de cette nature. Cependant elles nous donnent l'occasion de voir un curieux spectacle. Plusieurs orateurs ont dit leurs opinions et celles qu'ils croient être celles de la population, mais on aime mieux le parti de Sir John A. Macdonald à la justice et au patriotisme. Je dis honte à ceux qui prétendent que je ne suis pas loyal parce que je ne veux pas approuver un gouvernement qui n'a pas fait son devoir.

Quand lord Lansdowne vint au Canada en 1883 des pétitions lui furent adressées ainsi qu'au gouvernement, et cependant rien ne fut fait pour rendre justice à ces pauvres gens. Ils mourraient de faim, et les pétitions envoyées à Ottawa étaient restées enfouies dans le pupitre de Sir David McPherson, ministre de l'intérieur.

Les discours prononcés à Montréal dans l'assemblée de samedi, étaient honnêtes et sincères, et je serais heureux de voir mes honorables collègues se donner la peine de les lire dans les comptes-rendus publiés par la presse.

On a dit que deux prêtres avaient été tués par les rebelles. Ce n'est pas vrai ; les Métis aimeraient mieux se tuer eux-mêmes que d'ôter la vie à leurs prêtres.

L'honorable député de Montmorency a parlé du courage déployé par les volontaires qui sont allés faire la campagne. Oui, M. le président, ils ont montré beaucoup de bravoure, car, bien que le gouvernement dépense un million et demi pour la milice, la plupart des soldats étaient à peine vêtus et mal armés.

Pour ma part, je déplore les pertes de vie que cette campagne va causer, car il aurait mieux valu régler cette question par l'application de mesures de justice. Déjà nous avons la preuve qu'on aurait pu régler cette question autrement que par les armes, puisque le gouvernement s'est hâté de nommer une commission pour arriver à un règlement de ces difficultés. Et c'est cette pensée qui a inspiré le sentiment qui domine chez la population de Montréal. On réprouve la rébellion, mais on ne peut s'empêcher d'avoir des sympathies pour ces malheureux traités avec tant d'injustice. Mes propres compatriotes, je suis fiers de le dire, sont en faveur de la cause de ces persécutés. Je n'approuve pas moi-même ce qui s'est fait ni la malheureuse excitation qui en a été la suite. Mais aussi n'oublions pas les faits. Et ici je ne puis m'empêcher de dire : Honneur à l'honorable M. Blake qui condamne la politique néfaste de Sir John A. Macdonald.

Honneur à M. Blake qui, jour après jour, a signalé les dangers imminents de la situation. Nous devons soutenir ceux qui sont allés défendre l'ordre dans le pays et la majesté des lois outragée, mais dans l'œuvre de pacification que nous devons accomplir, n'oublions pas que les armes seules ne peuvent établir une paix durable. Nous devons remonter à la cause de cette rébellion et nous efforcer d'appliquer une politique plus humaine, plus juste que celle qui a prévalu par le passé.

M. le président, je ne m'attendais pas de parler sur cette question ce soir, aussi n'ai-je pas en mains tout ce qu'il me faudrait pour donner à mes remarques tous les développements désirables. Je termine en disant que je voterai pour l'amendement de l'honorable chef de l'opposition.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.* M. le président, on nous demande dans l'état actuel de la question, de voter l'amendement de l'honorable chef de l'opposition. Il importe de se rappeler du texte de cette proposition. Le voici :

“ Que tout en faisant des vœux pour le rétablissement de la paix dans le Nord-Ouest, cette Chambre espère que des mesures seront prises immédiatement, pour faire disparaître les causes des troubles et assurer aux habitants du Nord-Ouest, sans distinction de races et de croyances, les droits et les libertés qu'ils réclament avec raison depuis longtemps.

“ Que les troubles du Nord-Ouest ont été en grande partie causés par le manque de prévoyance et l'absence d'une politique prudente et

énergique et par une politique ambigüe, remplie de tâtonnements, de retards et d'irrésolutions de la part des autorités fédérales, à l'égard des habitants du Nord-Ouest ;

“ Que cette Chambre espère, que le gouvernement de cette province prendra les moyens constitutionnels pour mettre à la disposition des familles de nos braves volontaires un montant suffisant pour les secourir durant l'absence de leurs chefs et de leurs soutiens naturels.”

Ce sous-amendement n'est qu'une répétition des résolutions de l'honorable député de Trois-Rivières. On y voit aussi la même tendance bien accentuée de blâmer le gouvernement fédéral et le ministre de la milice. Il y a une variante cependant. On dit dans la proposition principale que les Métis se sont soulevés à propos de difficultés administratives, et dans le sous-amendement on déclare que ce n'est plus pour des difficultés administratives mais parce que les habitants du Nord-Ouest sans distinction de races et de croyances, n'ont pas “ les droits et les “ libertés qu'ils réclament avec raison depuis longtemps.” Je ne suis pas chargé de mettre d'accord l'honorable chef de l'opposition avec l'honorable député de Trois-Rivières, mais je soupçonne que le chef de l'opposition a choisi cette rédaction parce que ces mots sont plus sonores, choix qui résulte plutôt des habitudes que de la vérité de la situation. A part cette différence que l'on s'explique quand on connaît le caractère de l'un des auteurs de ces deux propositions, il y a une parfaite similitude entre les deux.

On a compris que l'étroite liaison qu'il y a entre les deux propositions ne permettait pas d'en faire une discussion séparée. Aussi nous avons discuté les deux ensemble.

Laissons de côté, dès le début, les protestations de loyauté, d'admiration pour le courage des volontaires et la demande de secours pour leurs familles. Ces choses ont été mises là pour mieux dissimuler le but de la proposition principale.

Je crois pouvoir le dire sans crainte de me tromper, c'est un but de parti que l'on veut atteindre. Il s'agit de soulever l'opinion publique contre le gouvernement conservateur d'Ottawa. Prenons donc les choses telles qu'elles viennent, et voyons les moyens qu'il faut employer pour avoir quelque chance de succès dans une voie pratique. Les surprises sont quelques fois bonnes comme mesures de tactique, mais quand on reste encore quelque temps dans le calme d'une sage réflexion, on voit vite renaître le bon sens, avec ses droits imprescriptibles.

M. le président, le moins que l'on puisse dire, c'est que ces propositions sont étrangères. Elles me font l'effet de plantes exotiques qui languissent faute du climat et de l'atmosphère propres à leur développement normal.

On nous propose de prononcer un jugement sur une cause que nous ne connaissons pas. Que savons-nous des réclamations des Métis et des misères des volontaires? . . . Et s'il y a eu misères, quels moyens avons-nous d'établir qu'il en dépend du ministre de la milice. On est venu avec des articles de journaux comme preuve à l'appui de ces accusations. Est-ce une preuve suffisante pour faire le procès du gouvernement devant l'opinion publique? Cela peut faire l'affaire d'un parti, mais non pas de ceux qui veulent être justes avant d'être partisans. Je le demande à mes honorables collègues, que savons-nous des documents qui sont dans les archives des ministères publics à Ottawa; que savons-nous des négociations qui paraissent avoir eu lieu? Savons-nous si le ministre de la milice a négligé quelques-uns de ses devoirs ou un seul de ses devoirs?

On se sert de journaux pour accuser. Mais voyez donc ce que l'on peut penser en s'appuyant sur les dires des journaux. L'autre jour, l'honorable chef de l'opposition nous a dit, avec des larmes dans la voix, la mort de jeunes gens. Je lui en veux de nous avoir presque fait pleurer pour rien. Ces jeunes gens qu'on nous disaient morts, se portent au contraire très bien. Je trouve dans le *Journal de Québec* une lettre signée par un volontaire du 9e et que j'invite les honorables membres à lire attentivement. D'après le ton de cette lettre, je puis dire qu'en voilà un qui se serait senti bien humilié s'il avait entendu les jérémiades de l'honorable député de Trois-Rivières et de l'honorable chef de l'opposition. Toujours d'après les journaux : est-ce que nous ne voyons pas que Monseigneur Taché hésite encore à croire que les Pères Marchand et Fafard aient été tués. Mais l'honorable chef de l'opposition ne pouvait être satisfait de cela. Il lui fallait deux morts; sans cela il les aurait fait mourir tous. C'est encore un bonheur qu'il en ait trouvé deux. L'honorable député ne calque pas son discours sur les circonstances, mais les circonstances sur son discours, quand bien même les événements devraient le démentir immédiatement. Voilà un système qui ressemble à la recommandation de ce maire d'une commune, qui disait : à l'avenir il faudra que la pompe soit essayée au moins 24 heures avant chaque incendie.

Nous n'avons pas de renseignements, et nous n'avons pas même les

moyens de nous renseigner. Qui pouvons-nous forcer de paraître devant nous pour nous faire connaître tous les éléments de cette question ? Et si nous n'avons pas les moyens de nous enquérir de tous ces faits, sur quoi baserons-nous notre jugement ?

Malgré notre ignorance incontestable des détails, il y a une chose relative à l'ensemble que nous savons, c'est que l'administration des affaires du Nord-Ouest présente beaucoup de difficultés sérieuses. De plus, c'est qu'on ne va pas à la guerre sans qu'il en coûte, comme le disait l'honorable M. MacKenzie ces jours derniers. En dernier lieu, c'est que nous n'avons pas juridiction pour juger cette question.

Dans les résolutions, on dit que l'Assemblée législative représente la province. Oui l'Assemblée représente la province mais seulement dans la limite de ses attributions constitutionnelles. Son rôle est de s'occuper de ce qui la regarde. Si nous y allions de ce pas, nous pourrions bien prendre tout ce qui est réservé par l'acte d'union au parlement fédéral. Nous pourrions bien dire que le gouvernement conservateur avait raison de hâter l'exécution des travaux du chemin de fer du Pacifique, et les événements le prouvent aujourd'hui, mais à quoi bon porter de ces jugements.

Sommes-nous ici pour faire des discussions oiseuses, pour poser des prémisses dont nous ne pouvons pas tirer les conséquences logiques ? Nous faisons assez de discussions sur des sujets qui sont dans nos attributions, pour que nous n'allions pas nous mêler d'affaires qui, comme Législature, ne nous regardent pas. On a senti la vérité de ce que je dis, car plus loin on déclare que les "membres, comme citoyens," ont droit de s'occuper de cette question. Pourquoi la province porterait-elle les frais d'une telle discussion ? Je ne crois pas qu'il soit opportun de la faire ici.

M. le président, quelques uns de nos amis en parlant sur ces résolutions, ont dit que, dans leur opinion, elles exprimaient un manque de loyauté. Et l'honorable chef de l'opposition trouve que c'est une exagération. Je crois que non. Il y a ici un manque de loyauté parce que nous n'avons pas de juridiction constitutionnelle, parce que nous n'avons pas de renseignements positifs, et parce que rien nous force d'en parler. Si donc nous n'avons pas de renseignements, on ne pouvait nous forcer d'en parler. Il ne pouvait y avoir que le désir d'embarrasser le gouvernement qui put engager l'auteur de cette proposition à la soumettre à nos délibérations. Or faire un tel acte dans des circons-

tances aussi graves, augmenter les difficultés de la tâche des autorités en répandant le mauvais vouloir, je dis que c'est un manque de loyauté.

Est-ce avec ce langage qu'on pourra engager les Métis à revenir au respect de l'autorité et encourager ceux qui pourraient être employés à porter les armes là-bas.

Mais il y a plus et voici une phrase qui sent la déloyauté, ou je me trompe fort. On déclare :

“ Que cette Assemblée représente constitutionnellement la province de Québec et a le droit incontestable d'exprimer son opinion, lorsque ses fils sont appelés à aller verser leur sang pour une cause dont la justice est pour le moins discutable. “ Et l'on dit que ce n'est pas de la déloyauté : . . . “ Pour une cause dont la justice est pour le moins discutable ” . . . mais je comprends que cette cause est celle du bon ordre et de la paix publique. Cependant voilà que l'on déclare que cette cause n'est pas juste. Si ce n'est pas de la déloyauté, ce n'est pas non plus un langage loyal.

La loyauté oblige à travailler en faveur de l'autorité constituée. Or c'est le contraire que l'on fait dans cette proposition. Ce n'est pas parce qu'on dit que l'on proteste solennellement de sa loyauté envers la personne de Sa Majesté la Reine, que l'on vante le courage des troupes et et que l'on blâme les Métis d'avoir recours aux armes, ce n'est pas parce que l'on dit toutes ces choses là que l'on réussira à dissimuler ce qui se trouve dans le paragraphe que je viens de lire.

Nos adversaires nous disent que les Métis ne manquent pas de loyauté mais qu'ils agissent par désespoir. Il y a analogie entre nos adversaires et les Métis, et il peut se faire que ce que nous voyons maintenant dans cette Chambre soit l'acte d'un parti au désespoir, d'un parti qui n'a pas de programme, et qui cherche à égarer l'opinion publique. Cela pourrait jusqu'à un certain point expliquer les sympathies des uns pour les autres.

Ici, M. le président, j'arrive au moment solennel. L'honorable chef de l'opposition nous a parlé de ce qui s'est passé en Angleterre à propos des troubles de 1837-38. Il n'était pas nécessaire pour lui de faire des contorsions. Dans le parlement impérial on a prononcé des discours éloquentes et c'était du devoir de ceux qui les ont faits. Le gouvernement anglais était saisi de nos difficultés depuis très longtemps. Dès 1806 on envoyait un mémoire sur nos griefs, mais nos réclamations se firent entendre depuis 1827 ou 1828. Nous avions des représentants à Londres. Notre cause

était pendante devant le parlement impérial ; or, comment aurait-il pu éviter de s'en occuper ? Nous ne sommes pas obligés de suspendre nos procédés parce que nous sommes menacés de troubles. Le parlement impérial avait nos pétitions signées par des milliers de citoyens. Nous avons un agent qui a été entendu par la Chambre des communes en Angleterre. Pour toutes ces raisons on ne pouvait donc pas éviter de discuter la question de nos droits. Dans les procédés des Chambres qui ont été lus par l'honorable chef de l'opposition, on dit : " vu les documents . . ." Là on discutait donc sur des documents, mais il n'en est pas ainsi ici. On ne peut donc pas faire de comparaisons entre les deux cas.

L'honorable chef de l'opposition nous a lu quelques pages de Garneau. Lisons en encore. C'est un bon auteur. A la page 354 on trouve quelque chose de fort intéressant dans les circonstances. Ainsi on trouve comment cet historien apprécie la conduite de ceux dont on a cité les paroles pour nous inviter à marcher sur leurs traces : Voici le jugement que porte Garneau :

" Dès le jour de l'ouverture des Chambres impériales, le 16 janvier (1838), lord John Russell fit passer une adresse pour assurer la reine " que le parlement était prêt à l'aider dans la répression des troubles, " et, le lendemain, il présenta une loi pour suspendre la constitution du " Bas-Canada.

" Cette loi souleva des débats, qui se renouvelèrent dans les deux " Chambres durant plusieurs jours ; mais une partie de l'opposition " n'avait saisi ce moment que pour faire la guerre au ministère, et non " pour défendre les intérêts des Canadiens-Français. Ce furent, entre " les torys et les whigs, entre Sir Robert Peel et lord John Russell, des " récriminations réciproques et oiseuses. Roebuck fut entendu devant " les deux chambres en qualité d'agent du Canada. Il fit un discours " de quatre heures dans les communcs, sans changer les opinions."

On voit aussi que l'un des nôtres, je ne dis pas ceux qui refusaient d'entendre nos plaintes, mais je dirai celui qui nous est le plus sympathique, nous déclare que ces hommes avaient eu tort. C'est un blâme direct pour nos adversaires dans cette Chambre. A l'époque de ce débat, les troubles de 1837 étaient finis et on ne croyait pas à ceux qui menaçaient de se produire en 1838.

Mais il y a un autre trait de ressemblance entre la conduite de ceux dont parle Garneau et celle de nos adversaires. Qu'on lise la loi

de lord John Russell, et on y verra comment sont jugés ses adversaires. La cause des Métis, le courage et la souffrance vraie ou exagérée des volontaires, tout cela est secondaire. Pour nos adversaires, c'est l'intérêt de parti qui est en jeu.

On a attiré l'attention sur la différence de la conduite des libéraux ici avec celle de leurs congénères politiques à Ottawa. J'ai télégraphié à Ottawa pour savoir si l'opposition libérale avait soumis des résolutions, et l'on m'a dit que non. Les honorables MM. Blake, Laurier, Langelier, et autres ne jugent pas à propos d'ouvrir la bouche ; eux qui forment partie du tribunal qui doit juger la conduite du gouvernement fédéral, n'ont pas encore parlé. Mais il fallait que l'honorable chef de l'opposition vint à leur montrer l'exemple et leur dire : Vous tous vous êtes des nains, céder la place aux géants que nous avons ici dans la Chambre de Québec. Ces hommes ne connaissent pas leur devoir envers les braves volontaires, envers les Métis. Peut-être aussi ces nains du parlement fédéral diront-ils à ces géants que nous avons ici : Venez prendre notre place à Ottawa, car sans vous le pays est perdu.

• Pour établir les torts de M. McPherson et de M. Caron, on a invoqué le témoignage des gazettes. J'ai déjà dit que les journaux ne sont pas toujours exacts. D'un autre côté il ne faut pas accuser les journaux ; ils ne donnent que les renseignements qu'ils ont et tels qu'ils les reçoivent.

On a parlé des journaux, parlons-en à notre tour. Le *Witness* rend hommage à M. Caron. Maintenant si je citais ce journal sur les causes qui ont amené cette rébellion, on me dirait peut-être que cette feuille parle ainsi par fanatisme. Mais ici il défend un Canadien-Français. Le *Post* qui est indépendant et qui est l'organe d'une classe importante de la population, prend, lui aussi, la défense de M. Caron.

L'honorable député de Trois-Rivières nous a beaucoup parlé du *Journal de Trois-Rivières*. Voyons ce qu'il a dit sur la position prise par cet honorable député.

Voici ce que je trouve dans le numéro de ce journal à la date du 16 avril :

“ A Québec rien de bien important non plus, si ce n'est une motion
“ de M. Turcotte, appuyée par M. Mercier, proposant un vote de non-
“ confiance contre le gouvernement fédéral au sujet des affaires du
“ Nord-Ouest. M. Turcotte aurait dû ajouter à sa motion une demande
“ de transfert du département des sauvages à Québec et conclure à la

“ destitution du lieutenant-gouverneur Dewdney et de tous les employés
“ qu’il a sous son contrôle et qui ont si fort maltraité les Métis depuis
“ des années.

“ Il se serait posé en homme pratique !!

Voilà l’opinion de l’un des journaux dont on a invoqué le témoignage contre nous. Mais prenons un fait certain, c’est le dépôt des résolutions et de l’amendement de l’honorable chef de l’opposition. Voyez ce que dit ce même journal à propos de ces faits.

L’honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—Lisez donc la *Presse*.

M. le **Procureur-général**.—L’honorable député de St-Jean m’invite à lire la *Presse*. Je vais en lire, mais je suis certain qu’il ne trouvera pas cela de son goût. Qu’il prenne le numéro du 17 avril et qu’il médite bien ce qu’on dit à propos de ce débat. Je pourrais finir par un article du *Post* de Montréal qui est un résumé complet de toute la situation, mais je crains de fatiguer inutilement la Chambre. Il ne peut y avoir de doute sur l’esprit de ces résolutions. C’est l’esprit de parti qui les a créées et mis au jour. On le savait d’avance. Plusieurs jours auparavant on nous parlait d’une bombe à effet terrible qui devait éclater au milieu de nous, et quand nous avons vu ces résolutions, bien que nous ne les trouvions pas formidables, il nous a bien fallu nous résigner à croire que c’était là la fameuse bombe dont on nous avait menacé. Si c’est là tout ce que nos adversaires ont à offrir à nos volontaires, ceux-ci les trouveront guère généreux. J’en prendrai le témoignage de MM. Ouimet et Amyot, et je suis certain que nos adversaires, avec ce maigre bagage, seront mal reçus.

M. le président, on a bien tort de mêlé ces intérêts mesquins de parti au patriotisme et à une demande de secours pour les familles de nos volontaires. On abuse trop souvent des mots de patriotisme et d’amour de la patrie. Gardons-les donc pour les grandes circonstances. Ceux qui sont les plus patriotes, ce sont ceux qui sont allés au Nord-Ouest. Ce ne sont pas ceux qui parlent ici et qui travaillent à encourager les Métis à prolonger la lutte et la campagne si courageusement entreprise par nos troupes pour faire prévaloir l’autorité. Si tout le monde voulait y mettre de la bonne volonté, il serait facile de nous entendre. Est-ce qu’on ne connaît pas la bonne volonté des citoyens de Montréal pour venir en aide aux familles des volontaires. Déjà on a souscrit \$18,000 pour cette fin. On demande une aide pour ces familles

si dignes de notre intérêt, mais est-ce que la Chambre n'a pas donné une souscription qu'elle avait faite dans un autre but... Connaissions-nous la longueur de la campagne commencée, et d'ailleurs savons-nous si le gouvernement fédéral ne fera rien. Au reste, si l'occasion se présente le gouvernement saura faire son devoir. Nous en faisons autant tous les ans sans que personne présente des adresses et fasse tout ce bruit.

On n'abuse que trop souvent des meilleurs sentiments, et agir comme on le fait en ce moment, en abusant de ces motifs d'un ordre si élevé, ce n'est pas faire acte de patriotisme.

Les émotions que l'honorable chef de l'opposition a voulu créer ne se sont pas produites. Nous aurions pu applaudir son discours dans d'autres circonstances, mais nous n'en étions pas capables quand nous connaissions le dessous des cartes.

Peut-être tout le parti libéral approuvera-t-il la conduite de son chef, mais nous espérons que le parti conservateur saura attendre avant de nous juger. Nous irons devant le peuple chacun avec son bagage. Nous saurons endurer les misères de cette guerre comme nos volontaires savent supporter celles qu'ils ont à subir dans la présente campagne.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—M. le président, je n'aurais pas pris la parole si l'honorable procureur général et un certain nombre d'autres membres de la Chambre ne nous avaient pas attaqués en mettant en doute notre loyauté. On a mieux aimé déplacer la question que de se risquer à se prononcer carrément sur ces propositions. Quant à notre loyauté, il suffit de lire la proposition de l'honorable chef de l'opposition pour se convaincre que nous sommes aussi, sinon plus loyaux que les membres qui nous attaquent sous ce rapport. Je crois que nous avons un dossier aussi recommandable que les conservateurs. On sait que chaque fois qu'il s'est agi de faire preuve de loyauté le parti libéral n'a pas manqué de faire son devoir.

Voici ce que nous disons : “ Que l'Assemblée législative de la province de Québec désire protester solennellement de sa loyauté envers la personne de Sa Majesté la Reine. ”

L'honorable procureur général peut bien dire que nous ne sommes pas loyaux, mais je dis que cela n'est pas loyal envers des adversaires.

Peut-on aller au-delà de ce texte pour trouver de la déloyauté lorsqu'il n'y en a pas ?

Peut-on prétendre, d'un autre côté, que nous sommes déloyaux parce

que ces résolutions ont été présentées dans le cours même des troubles, c'est-à-dire, du choix de l'heure où la Chambre est saisie de cette question? Nous avons, pour détruire la valeur de ce motif, l'exemple des conservateurs anglais qui, au moment même où l'Angleterre saignait sous les coups victorieux des Arabes, proposaient de censurer le gouvernement à propos de la campagne du Soudan.

Nous sommes aussi accusés de prendre cette position inopportunément. Nous avons l'exemple de la conduite actuelle des conservateurs anglais et l'exemple de la Chambre des Lords et de la Chambre des communes lors de l'insurrection de 1837. En voilà assez pour nous justifier de cette accusation.

L'honorable procureur général nous disait tout à l'heure que, dans le cas des griefs des Canadiens en 1837, il y avait eu mémoire sur mémoire, et même qu'une enquête avait été faite, que par conséquent on ne pouvait s'empêcher de parler de nos réclamations. C'est vrai, mais n'y a-t-il pas eu des mémoires de fait sur les affaires du Nord-Ouest. Il est vrai aussi qu'on ne les a pas écoutés. « En Angleterre on a répondu par le canon ; ici on a répondu par le sommeil. On a dormi au son de la voix des Métis réclamant justice.

On a aussi avancé que notre conduite nous mettait en contradiction avec l'honorable M. Blake, le chef de l'opposition libérale dans le parlement fédéral. Pourtant n'a-t-il pas dit à Sir John Macdonald que lui seul était responsable de tout ce qui arrivait. Voilà la protestation qu'il a fait entendre en plein parlement. Et il a été applaudi par les deux côtés de la Chambre.

L'honorable procureur général nous a dit que nous n'avions pas de preuve à fournir à l'appui de nos accusations. Cependant nous pouvons citer une foule de journaux conservateurs, et le *Mail*, le principal organe de sir John Macdonald, qui nous disent tous les causes de cette insurrection. Mais on nous dit que ce ne sont que des écrits de journaux, et que ce ne sont pas des preuves. Nous avons plus que cela ; nous avons le fait même du soulèvement des Métis. Tout le monde sait que c'est une race très tranquille, amie de l'ordre et de l'autorité. Cette paroisse de Saint-Laurent où la rébellion a éclaté est organisée comme le sont nos paroisses dans le Bas-Canada. Dès aujourd'hui, nous pouvons dire, avec les éléments que nous avons pour nous renseigner, que tout ce qui arrive n'aurait pas eu lieu si on n'avait pas fait ce qu'on sait. La cause de ces troubles réside dans la conduite des agents des autorités fédérales, et pour nous affermir dans cette conviction nous avons non seule

ment les témoignages des journaux et le soulèvement des Métis, mais nous avons aussi l'aveu du gouvernement lui-même, aveu qui se dégage dé la nomination de cette commission qui doit aller faire droit aux demandes des Métis.

Pourquoi aurait-on nommé cette commission si les Métis n'avaient pas eu de griefs sérieux à faire valoir ? N'aurait-on pas été justifiables d'envoyer du canon pour écraser les rebelles, sans leur offrir comme on le fait la branche d'olivier sous forme d'une commission munie des plus grands pouvoirs — à ce qu'on dit du moins — pour faire droit à leurs réclamations. Il y a encore plus : nous avons le témoignage de Monseigneur Taché, de St-Boniface, à qui on demande si on peut empêcher les Métis de prendre les armes et de combattre, et qui dit qu'il est trop tard.

Il est trop tard en effet, et le devoir des Canadiens est de recourir aux moyens que l'on devra employer.

D'autres orateurs de la droite ont dit : Le gouvernement ne doit pas recevoir de reproches, car le gouvernement libéral qui l'a précédé a été coupable lui aussi lorsqu'il était au pouvoir. Si nous prenons la peine d'établir une comparaison entre la conduite du cabinet libéral avec celle du gouvernement de sir John, on trouvera que le résultat ne sera certainement pas à l'avantage de ce dernier.

Le gouvernement libéral a reçu des pétitions, mais qu'a-t-il fait ? Il ne s'est pas contenté de ronfler ou de sommeiller. Non, deux ministres se sont rendus au Nord-Ouest et ils n'ont laissé les gens que quand ils se fussent déclarés satisfaits. Le gouvernement actuel, lui, dort tout le temps et ne s'éveille pour nommer une commission que lorsqu'il est trop tard. Et à toutes les remarques, à toutes les pétitions, il répond : " la question est sous notre plus sérieuse considération." Pendant ce temps, rien n'est fait pour rendre justice à qui de droit.

L'honorable procureur général nous a lu ou nous a menacés de lire des lettres venant de volontaires rendus au Nord-Ouest, dans le but de nous faire croire que tout était pour le mieux dans le meilleur des systèmes militaires possibles.

S'il faut faire la guerre de cette manière, je pourrai lire d'autres lettres qui sont dans un sens absolument contraire. Alors cela ne prouve qu'une chose, c'est qu'il y a contradiction, mais de là il ne s'en suit pas que le ministère de la milice soit exempt de tout blâme.

Je tenais, M. le président, à donner ces explications pour retablir les faits.

Pour condamner ces résolutions, on a aussi parlé de leur inopportunité. Cette raison n'existe pas plus que l'autre. On a dit également que cette question n'est pas de notre compétence. Je ne suis pas de cet avis. En ce moment la province de Québec voit ses enfants partir pour le combat. Nous savons qu'il y a des volontaires qui sont partis misérablement vêtus pour affronter les rigueurs de la saison de l'hiver pendant un aussi long voyage. Nous savons toutes les souffrances horribles que ces braves jeunes gens ont dû endurées grâce à la négligence coupable du gouvernement ; nous savons aussi que les cartouches qu'on leur a données pour aller au combat, ne sont pas considérées comme bonnes. Et à ce propos, l'un de mes amis me disait hier que les cartouches sont si mauvaises que cela prenait plus de temps de les faire sortir du canon, qu'il en fallait pour charger le fusil par la gueule.

Je dis qu'en face de tous ces faits nous avons le droit de protester, et que notre indifférence serait coupable.

L'honorable procureur-général nous a cité l'opinion de certains journaux qui blâment les résolutions de l'honorable député de Trois-Rivières et l'amendement de l'honorable chef de l'opposition.

Cela prouve une chose, c'est que ces journaux se contredisent du jour au lendemain. C'est qu'ils ont eu le courage de faire un acte de patriote dans le premier mouvement, mais qu'après cela ils sont retombés dans leur routine ordinaire.

Je me résume, M. le président, et je dis que pour les raisons que j'ai données, on n'a pas droit de nous accuser de déloyauté et de faire une démarche intempestive, lorsque nous demandons à la Chambre d'exprimer son opinion sur ce grave sujet. Lorsque nous irons devant le peuple pour rendre compte de notre conduite, le corps électoral jugera sévèrement ceux qui ont manqué de patriotisme. Les électeurs seront contre ceux qui ont vu dans ce qui se passe ici un mouvement de parti, et ils seront avec ceux qui ont compté sur le patriotisme pour repousser la responsabilité de ce qui se passe dans une partie du pays.

M. Faucher de Saint-Maurice.—*député de Bellechasse.*— M. le président, je regrette, que ces résolutions aient été présentées au moment où nos volontaires paient de leur personne et se mettent au service de l'autorité constituée. Ce n'est pas quand nous devons lutter et combattre qu'il s'agit de discuter. Déjà la presse s'est trop occupée des

lacunes qui peuvent exister dans notre armement. Aurait-elle raison ? Elle ferait encore œuvre anti-patriotique en renseignant la presse étrangère. En temps de lutte et de bataille on garde ces secrets là pour soi, et on ne prend pas le monde entier pour confident.

Nos régiments, et je suis heureux de le constater, nos régiments français sont en ce moment à l'avant-garde. Ce n'est pas le temps de leur dire des choses désagréables, et pourtant c'est ce que fait un grand journal anglais de notre ville, je le regrette et pour le *Morning Chronicle* et pour sa clientèle française. Un article comme celui qu'il publie ce matin sous le titre "*French regiments*" ne s'explique pas et s'oublie difficilement.

Au cours des résolutions de l'honorable député de Trois Rivières, sur l'insurrection du Nord-Ouest, l'*Evening Telegram*, de Toronto, fait les remarques suivantes : L'avis de proposition lui-même indique clairement l'état du sentiment dans la province de Québec et explique d'une façon assez apparente pourquoi les régiments de cette province étaient si peu disposés à prendre les armes lorsqu'ils en ont été requis."

Les régiments de Québec ont pris les armes et se sont mis en marche au premier appel. L'esprit guerrier parmi les soldats du neuvième bataillon était monté au plus haut degré, et lorsque les troupes quittèrent notre ville, au milieu des applaudissements de milliers de citoyens, leur enthousiasme n'était nullement refroidi. Un grand nombre de soldats éprouvaient indubitablement des sympathies pour les Métis, mais leur loyauté envers leur pays et leur désir de maintenir l'ordre l'ont emporté sur le sentiment ; le bataillon est parti avec la détermination de prouver sa loyauté envers le Canada et envers l'autorité constituée.

Quant à la proposition de l'honorable député de Trois-Rivières je la crois intempestive. Ce n'est pas le temps de blâmer le gouvernement fédéral quand il fait son possible pour rétablir la paix dans le Nord-Ouest, et pour ramener la confiance parmi nos frères les Métis. Ce n'est pas à la milice qu'il faut s'adresser pour cela, c'est peut-être à la manière dont le département a été administré.

M. **Boyer**—*député de Jacques-Cartier*. — M. le président, pour bien comprendre la position que nous devons juger, il faut d'abord se demander si les Métis ont réellement des griefs à faire valoir. Or j'ai à ce sujet une certaine expérience personnelle qui m'aide à former une opinion. J'ai eu le plaisir, en octobre dernier, d'aller visiter le Nord-Ouest, et j'ai vu là des multitudes de sauvages qui demandaient non un

soit d'aumône, mais à manger. On leur demandait pourquoi ils ne travaillaient pas, et ils nous répondaient qu'ils ne pouvaient pas avoir de terres pour se livrer à la culture.

Une députation de Métis a formulé les demandes de ces derniers vers la fin de la session de 1884. M. Royal accompagnait la députation et lorsqu'on eut commencé à parler des griefs des Métis, l'honorable M. McPherson, ministre de l'intérieur, s'est laissé aller au sommeil et bientôt on dû s'interrompre pour l'entendre ronfler.

Les réclamations des Métis étaient écrites en blanc et en noir dans des documents, mais au lieu de les produire, le ministre les avait enfouis dans son pupitre et ils étaient là depuis dix-huit mois.

On prétend que nous manquons de renseignements pour nous prononcer. Quant à ce qui concerne l'accusation dirigée contre le ministère de la milice, ne savons-nous pas que le 65^e bataillon de Montréal a dû retarder son départ pour avoir des chaussures. N'avons-nous pas vu des officiers sacrifier leur argent pour chauffer leurs soldats, et quand le colonel Ouimet demandait des revolvers pour ses soldats, on lui disait : Si vous voulez des revolvers, achetez-en à vos frais.

Les journaux annoncent que l'honorable M. Caron, ministre de la milice, a déclaré devant la Chambre des communes que M. Ouimet était avec son bataillon à Calgary.

M. Ouimet est arrivé ce matin à Montréal. Il n'est donc pas à Calgary. Cela prouve que M. Caron ne connaît rien du tout de ce qu'il est censé savoir. Je le répète : le colonel Ouimet est arrivé à huit heures et demie ce matin à Montréal.

On a beaucoup fait entendre les mots de patriotisme et de loyauté. L'honorable député de Pontiac s'est écrié que ces résolutions étaient tout imprégnées de sentiments déloyaux parce qu'elles censurent la conduite du gouvernement fédéral. Alors chacune de nos propositions est donc un acte de déloyauté, puisque nous nous efforçons dans chacune d'elles de faire perdre la confiance du peuple dans le gouvernement qui administre ses affaires. On voit à quelle position absurde on arrive en suivant ce raisonnement faux et impossible.

Non, on ne peut interpréter ainsi l'esprit qui a dicté ces résolutions. Je crois que ceux qui les auront repoussées par leur vote seront mal reçus par leurs électeurs. Ceux qui n'auront voté que par esprit de parti ne reviendront pas en triomphateur de l'épreuve d'un appel au

peuple. L'élection de Lévis, qui vient d'avoir lieu, s'est faite sur cette question du Nord-Ouest, et le candidat libéral a été élu par 418 voix de majorité.

Les résolutions demandent aussi des secours en faveur des familles des volontaires. Nous devrions leur voter quelque chose en effet, et ce serait le meilleur moyen de leur prouver l'admiration que nous professons pour le courage et le dévouement dont ils ont fait preuve. Pour toutes ces raisons, M. le président, je donnerai mon vote en faveur de l'amendement de l'honorable chef de l'opposition.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—M. le président, je veux expliquer mon vote. Je suis obligé de me séparer de mes amis, avec lesquels je marche depuis si longtemps.

J'ai l'intention de voter contre toutes les propositions. Je ne veux pas paraître approuver les Métis avant d'avoir eu pleine et entière satisfaction quant à ce qui regarde les causes de ces troubles. Je ne puis, non plus, voter confiance dans le gouvernement fédéral. En somme, je ne veux pas discuter la question comme on l'a fait depuis que ce débat est commencé. Je n'en dirai pas davantage, ne m'étant levé que pour expliquer mon vote en quelques mots seulement.

L'honorable M. **Turcotte**—*député de Trois-Rivières*.—M. le président, en proposant mes résolutions, j'ai dit que je ne voulais pas faire d'esprit de parti, mais je constate avec douleur que l'on a rapetissé la question.

Je ne parlerai pas des injures qui m'ont été lancées ; si j'y fais allusion en passant, c'est simplement pour dire que je les méprise.

M. le président, bien que l'on m'ait accusé d'avoir manifesté de l'esprit de parti et que l'on ait dit que je cherchais à embarrasser le gouvernement fédéral, je le répète—non pas pour me disculper de ces accusations mais pour rétablir la vérité des faits—qu'en proposant mes résolutions, je n'ai pas pensé aux intérêts d'un parti ou d'un autre.

Je me suis efforcé d'expliquer mes vues. J'ai voulu prouver les griefs des Métis. J'ai établi que toute la presse était unanime à reconnaître que les Métis avaient des revendications sérieuses à faire valoir. Si on prend le fait que le gouvernement a envoyé une commission pour s'enquérir de ces griefs avec pouvoir d'y faire droit, on y trouve déjà une preuve accablante que j'avais raison de dire ce que j'ai dit. Quel est le but du gouvernement en nommant cette commission, sinon de

régler les griefs de ceux que l'on traite de rebelles. Il ne peut y avoir deux opinions sur ce point. La question est trop sérieuse pour croire que l'on a voulu faire une farce avec la nomination de cette commission. J'ai démontré que les griefs et les droits des Métis avaient été méconnus, je ne veux pas me répéter car je désire être court.

En même temps que j'ai établi l'existence des griefs des Métis, j'ai démontré que le gouvernement fédéral était responsable de ce qui est arrivé, étant l'auteur de la cause ; que ce gouvernement savait depuis longtemps que les Métis réclamaient des droits qu'on négligeait toujours de leur reconnaître. Depuis un an surtout, le gouvernement savait ce qui en était, et plus particulièrement depuis le mois de septembre dernier. Un mémoire contenant un exposé complet des demandes des Métis a été envoyé à Ottawa et le gouvernement ne s'en est pas occupé. Plus tard, le gouvernement savait que Riel était au milieu des Métis et que ceux-ci s'agitaient beaucoup. Or ils s'agitaient pour des raisons. Pendant tout ce temps, le gouvernement ne s'est nullement occupé de cette agitation qui prenait un caractère sérieux. Voilà pourquoi j'ai dit que le gouvernement était responsable de tous ces troubles, car il aurait pu les prévenir en faisant droit aux justes demandes qui lui ont été adressées. En le blâmant je n'ai pas fait l'acte d'un partisan mais celle d'un bon citoyen.

On a dit que nous n'avons pas le droit de blâmer le gouvernement fédéral lorsque nous sommes convaincus qu'il a tort, et que de plus, l'honorable M. Blake n'a rien fait, ce qui nous interdit toute initiative. Cette raison n'est pas bien fondée. Est-ce à dire que, d'ici à la fin de la session, M. Blake ne blâmera pas ces événements et leurs auteurs ? Je n'ai aucun doute qu'il y aura des cœurs assez généreux pour parler de cette question. Est-ce à dire que nous n'avons pas le droit de protester ? D'après les arguments dont on s'est servi pour combattre ma proposition, nous n'aurions pas le droit de dire notre opinion, nous serions comme des enfants. Je comprends les choses autrement. Etant convaincu que le gouvernement est responsable, je crois que c'est mon devoir de le dire et de le condamner, dussé-je pour cela être seul, je n'en protesterai pas moins.

En terminant je dirai ceci, j'ai cru que j'avais un devoir à remplir, je l'ai fait. Quand on m'a accusé de vouloir embarrasser le gouvernement d'Ottawa, c'est à tort qu'on l'a dit, et par là même on a rapetissé le débat par esprit de parti. Mais je dirai qu'on a peur de nuire au gouvernement d'Ottawa en disant la vérité. Cela n'empêche pas que la grande

majorité pense comme moi. Que l'on vote comme l'on voudra, cela m'occupe fort peu, car j'ai la consolation de savoir que j'aurai fait mon devoir.

La loyauté se montre par des faits. Quand nous envoyons des Canadiens combattre contre les Métis, nous donnons là une bonne preuve de notre loyauté. Et je ne doute pas que nos volontaires rendus sur le champ de bataille sauront faire leur devoir, mais ce sang sera versé pour réparer les bévues et l'impéritie du gouvernement fédéral. Quand le pays sera appelé à juger la conduite de ce gouvernement, je suis convaincu qu'il me donnera raison.

M. **Stephens**—*député de Montréal, centre.*—M. le président, je crois que ce n'est pas le temps de discuter cette question. Quand le temps viendra de juger ces événements, pour ma part je n'hésiterai pas à faire mon devoir. J'avoue que d'après ce que nous pouvons voir, je crois qu'il y a eu faute de la part des autorités fédérales, mais nous devons pour le moment soutenir l'autorité et le gouvernement qui l'exerce. C'est le devoir de tous les bons citoyens.

Cette question réglée, j'en viens à un autre point. Dans le cours de ce débat, nous avons entendu beaucoup parler de loyauté. Nous avons vu un honorable député nous donner une leçon sur ce que nous devons comprendre par le mot loyauté. C'est ainsi que l'honorable député de Pontiac nous a dit en termes peu menagés ce qu'il entendait par ce mot. “ Est-ce qu'il appelle cela loyal de s'efforcer d'embarrasser le gouvernement dans ce qu'il fait pour supprimer la rébellion et d'essayer d'ébranler la confiance des bons et fidèles sujets en déclarant que le gouvernement est à blâmer et que les insurgés ont droit. Si c'est ainsi que l'honorable député désire manifester sa loyauté à Sa Majesté, alors j'aimerais à savoir qu'est-ce que c'est que le mot sédition ou trahison.”

Voilà un bel échantillon d'éloquence loyale. Il s'en suit que si on se révolte contre la Reine, ce n'est rien, mais si c'est contre la Reine et contre ses ministres, alors c'est déloyal.

Plus loin l'honorable député de Pontiac ajoute : “ Les loyaux sujets n'ont que faire de prêcher leur loyauté sur les toits des maisons, leurs actions et leur conduite l'établissent. Je serais chagrin d'être forcé de croire que le vieil axiome français : *qui s'excuse s'accuse* s'appliquerait à l'auteur de la proposition dans ce cas.”

Voilà ce qu'on nous a dit. Qu'on sache que les dix-sept membres qui

siègent de ce côté-ci de la Chambre (l'orateur désigne la gauche) n'ont pas de contrat avec le gouvernement fédéral. Aucune considération mercenaire ne les fait agir. Quand on nous accuse de déloyauté je crois qu'il est de notre devoir de retorque. J'ai servi mon pays comme simple soldat, et j'ai vu qu'on ne pouvait arriver au rang supérieur quand on ne porte pas la marque du parti au pouvoir.

M. Poupore—*député de Pontiac*.—Je défie l'honorable député qui vient de parler de prouver que ma conduite dans cette Chambre n'est pas celle d'un homme absolument indépendant. Jusqu'à ce qu'il ait fait cette preuve, je lui nie le droit de salir ma réputation d'homme public par des insinuations perfides. S'il croit que l'indépendance de caractère est la compagne obligée des millions de piastres, il est dans l'erreur, et il ne me faudrait pas aller bien loin pour lui en donner la preuve.

M. McShane—*député de Montréal-ouest*.—Je proteste contre ceux qui sont les créatures du gouvernement fédéral, par le fait que celui-ci les emploie comme entrepreneurs. Ceux-là sont loyaux pour leur bourse ayant tout.

L'amendement suivant de l'honorable M. Mercier est mis aux voix :

“ Que tout en faisant des vœux pour le rétablissement de la paix dans le Nord-Ouest, cette Chambre espère que des mesures seront prises immédiatement, pour faire disparaître les causes des troubles et assurer aux habitants du Nord-Ouest, sans distinction de races et de croyances, les droits et les libertés qu'ils réclament avec raison depuis longtemps.

“ Que les troubles du Nord-Ouest ont été en grande partie causés par le manque de prévoyance et l'absence d'une politique prudente et énergique et par une politique ambiguë, remplie de tâtonnements, de retards et d'irrésolutions de la part des autorités fédérales, à l'égard des habitants du Nord-Ouest ;

“ Que cette Chambre espère, que le gouvernement de cette province prendra les moyens constitutionnels pour mettre à la disposition des familles de nos braves volontaires un montant suffisant pour les secourir durant l'absence de leurs chefs et de leurs soutiens naturels.”

Ont voté pour :— Messieurs Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Turcotte, Watts et Whyte.—15.

Ont voté contre :— Messieurs Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp,

Bergevin, Blanchet, Brousseau, Cameron, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Joly, Lapointe, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, St-Hilaire, Stephens, Taillon, Thornton et Trudel.—41.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. Cameron—*député de Huntingdon*.—M. le président, je désire dire un mot avant que la proposition suivante soit mise aux voix. J'ai voté ainsi que je l'ai fait, non parce que j'ai perdu confiance dans la loyauté de mon chef, j'ai voté contre lui parce que nous voyons les choses sous un jour différent. Maintenant je vais voter contre la proposition principale parce qu'elle va trop loin. Elle veut blâmer des ministres qui n'ont pas été entendus. Plus tard, ces hommes seront jugés comme comme ils le méritent. Je m'oppose à ces résolutions pour une autre raison. Il me paraît que si on vote cela, je donnerai un vote en faveur des rebelles. Je crois que Riel doit être blâmé, car, je ne puis l'oublier, il a les mains tachées de sang, et jamais toute l'eau de l'océan ne lavera cette souillure.

Aussi, si Sir John avait fait son devoir dans le temps, nous n'aurions pas à déplorer les événements sinistres qui se passent aujourd'hui dans le Nord-Ouest. En reprenant mon siège, je désire répéter que je n'ai pas perdu confiance dans la loyauté de mon chef.

M. Duhamel—*député d'Ottawa*.—M. le président, après ce qui s'est passé, j'ai raison de douter de la sincérité de l'honorable député de Trois-Rivières et de l'honorable chef de l'opposition.

Ces résolutions sont-elles de nature à faire renaître la paix dans le Nord-Ouest? Sont-elles de nature à empêcher l'effusion du sang et à arrêter la dépense d'argent que le trésor fédéral est obligé de faire pour supprimer ces troubles? Non, aussi je ne puis me persuader qu'on était sincère quand on a soumis ces résolutions à la Chambre. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Trois-Rivières dire qu'il espérait voir l'opposition à Ottawa exprimer sa désapprobation au sujet de la conduite du gouvernement. J'ai été surpris, M. le président, parce que j'étais loin de m'attendre à voir sitôt l'honorable député et ceux qui le suivent montrer leur jeu. Dire que le gouvernement ne s'est pas occupé des griefs des Métis, ce n'est pas, à mon point de vue, argumenter avec sagesse et raison. Qui nous assure que ces griefs sont tous justes, tous

fondés. Pour le croire, il ne faudrait pas connaître le monde. Il ne faudrait pas connaître la nature humaine pour dire que les Métis ne demandent que ce qui est juste.

On dit aussi dans ces résolutions que les Métis se sont révoltés par désespoir. Les sauvages ont toujours été bien traités, et cependant ils n'ont jamais cessé de montrer des mauvaises dispositions contre la civilisation européenne. Ils sont les adversaires quand même de cette civilisation. Je crois que les Métis ont eu tort de considérer les progrès de la civilisation comme contraires à leurs intérêts.

Depuis quelques années la civilisation s'est avancée rapidement dans le Nord-Ouest. Je comprends que la construction des chemins de fer et la colonisation ont amoindri certaines ressources de la population primitive, mais en retour le gouvernement par sa politique de progrès a fait bénéficier la culture de leur pays. En ont-ils profité ? J'aime à le croire ; dans tous les cas on ne peut montrer de l'indifférence pour de tels avantages.

Je crois que les sauvages ont des torts, s'ils ont des droits. Le gouvernement ne pouvait faire une enquête plus vite qu'il ne l'a fait. Quand les ordres d'Ottawa devaient passer par les mains d'un grand nombre d'employés, il n'est pas surprenant que tout ce mécanisme ait pu causer des retards qui laissaient intactes des injustices qu'il fallait réparer.

Dans tous les cas, on doit admettre que la cause est encore enveloppée de beaucoup d'obscurité et qu'il ne convient pas de la juger hâtivement. Dans les circonstances, ces résolutions ne peuvent faire que du mal, si l'opinion publique s'en emparait et partageait les vues de leur auteur.

La proposition suivante de M. Gauthier est mise aux voix :

“ Cette Chambre regrette les tristes événements qui se produisent actuellement dans le Nord Ouest, mais admire le courage et la loyauté des officiers et soldats volontaires de cette province, qui, n'écoutant que la voix du patriotisme et du devoir, ont, sans hésitation, abandonné leurs occupations et leurs familles pour se rendre sur le théâtre de l'insurrection.

“ Que, pour des motifs de loyauté, de patriotisme et de prudence, cette Chambre ne saurait discuter en ce moment les faits qui ont pu engager une partie des habitants du Nord-Ouest dans la voix de la sédition et de l'oubli de leurs devoirs envers l'autorité constituée ; mais qu'elle croit devoir exprimer la confiance que le gouvernement du Canada ne négligera aucun moyen légitime pour épargner autant que

possible, l'effusion du sang et ramener promptement la tranquillité et la paix, et qu'elle espère que l'ordre sera bientôt rétabli.²

Ont voté pour : — MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlesbois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lapointe, Lavallée, LeBlanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—38.

Ont voté contre :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte.—18.

L'Assemblée législative a adopté.

La proposition de l'honorable M. Turcotte telle que modifiée par l'amendement précédent est adoptée par un vote semblable.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 21 avril 1885.

SOMMAIRE :—Dépôt de documents.—Proposition de l'honorable M. Mercier sur les finances de la province : MM. Mercier, Desjardins, Gagnon, Poulin, Robertson, Stephens, McShane, Turcotte et Gauthier.—Adoption de divers projets de loi.—Adoption de divers articles du budget.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE M. J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative du 15 avril 1885, demandant copie des réponses des membres catholiques du conseil de l'instruction publique à la lettre de l'honorable J. A. Mousseau, en date du 23 décembre 1884, à l'honorable M. G. Ouimet, à eux communiquée par M. le surintendant.

Aussi, réponse à un ordre de l'Assemblée législative du 16 avril 1885, demandant :

1. Copie de la correspondance entre l'honorable surintendant de l'instruction publique et les commissaires d'école de la ville de Lachine, en 1875 et en 1876, au sujet de la construction de toutes maisons d'école dans la dite ville.

2. Copie de la correspondance autorisant les commissaires à emprunter une somme de \$8,500 pour payer la construction des dites maisons d'école.

3. Copie de la correspondance au sujet du prélèvement d'une taxe spéciale, pendant 13 ans, pour payer l'emprunt de \$8,500.

4. Etat montrant les sommes perçues, année par année, sur cette taxe, depuis son imposition, jusqu'au 1^{er} avril 1885, le montant d'arrérages, le montant employé chaque année à la réduction de la dette de \$8,500.

5. Le montant de la dette au 1^{er} avril 1885.

Et aussi, réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 30 mars 1885, demandant copie du tableau transmis par le percepteur du revenu, pour le district de Kamouraska, en obéissance à la circulaire du 19 avril 1884 de l'assistant trésorier, au sujet des licences.

LE BUDGET—AMÉNDÉMENT DE L'HONORABLE M. MERCIER SUR LA
SITUATION FINANCIÈRE DE LA PROVINCE.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet de budget.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, aujourd'hui je me permettrai d'attirer l'attention de la Chambre sur une situation qui est de l'avis de tous les gens sérieux, bien anormale. Depuis 1875, nous procédons d'une manière bien dangereuse quant à ce qui regarde notre avenir financier. Nous accumulons déficit sur déficit et pour combler le vide, nous empruntons. En 1882, lorsqu'il a été question de vendre le chemin de fer, M. Chapleau nous a déclaré que le seul moyen de mettre un terme à ce système ruineux, était de vendre notre voie ferrée. Il nous assurait que du moment que nous aurions vendu cette propriété, espoir de la province, nous aurions un revenu suffisant pour faire cesser les déficits et que du coup nous n'aurions plus besoin de faire de nouveaux emprunts. Ceci nous était dit peu après l'emprunt effectué en France.

Néanmoins pendant la même session on nous demandait et on obtenait l'autorisation d'emprunter trois autres millions de piastres. C'était, on se le rappelle, à la fin de la session de 1882. Plus tard, en 1883, le gouvernement Mousseau est venu nous déclarer que ces trois millions n'étaient pas suffisants et qu'il fallait encore \$500,000.

De sorte que depuis 1880, nous avons emprunté sept millions et demie de piastres. Et de cette somme énorme pour la province, tout ce qui nous reste, c'est \$900,000, comme on nous l'a dit l'autre jour. Nous avons donc absorbé tout le produit de ces emprunts pour les affaires courantes, quand on nous disait que cet argent devait être consacré au paiement de toute la dette flottante, dans laquelle se trouve les subsides aux voies ferrées, les réclamations provenant de la construction du chemin de fer du Nord et la dette due au Québec central. Nous n'avons que \$900,000 de disponibles, et il nous reste encore près de trois millions à payer. Ceci nous a été dit l'autre jour par l'honorable trésorier d'une manière assez claire pour ne pas se méprendre.

Dans ces circonstances il me semble que la Chambre doit être invitée à considérer de près cette situation tout-à-fait anormale. Nous avons épuisé la ressource des emprunts, et nous devons en être très convaincus lorsque nous constatons que nos revenus ne sont pas suffisants pour solder toutes les dépenses courantes. Il me semble qu'il est temps

de faire une halte et de se demander où nous allons. Il est vrai que parmi les ressources de la province, l'honorable trésorier compte que Montréal nous doit \$50,000 pour sa souscription au pont de Hull. Nous n'avons pas besoin de songer à réaliser du moins de sitôt cet actif. On nous a dit qu'on ne voulait pas payer ; c'est donc un procès en perspective que vous vous préparez le jour où vous voudrez forcer la perception de ce montant. Montréal refuse de payer, et on n'est pas capable de montrer un seul mot des autorités de cette ville qui dise qu'on va acquitter cette dette.

On nous dit aussi que Montréal doit \$74,000 pour le prolongement de la voie ferrée jusqu'aux caternes. C'est encore un compte pendant depuis 1882, et il n'est pas payé celui-là non plus. Nous sommes donc dans cette embarrassante position d'un homme qui a deux millions à payer et qui n'a que \$900,000 en mains. On voit la nécessité de faire un nouvel emprunt l'année prochaine.

M. le président, si on examine la situation financière depuis quelques années, voici ce que nous voyons. En 1868 nous n'avions pas de dette. Maintenant nous en avons une de vingt millions. Ne discutons pas la cause de cette dette, il suffit pour le moment d'en constater l'existence. Je suis de ceux qui croit que la province a fait des sacrifices pour les chemins de fer qui devront l'aider plus tard par un accroissement de prospérité.

La dépense de la première année normale de la confédération, c'est-à-dire, 1868-69, était de \$1,183,238.44, et l'an dernier elle s'élevait à \$3,269,391.61, soit une augmentation de \$2,086,153.17.

Pendant ce temps quelle a été l'augmentation de la recette.

En 1868-69, elle était de \$1,386,837.29, et en 1883-84, de \$2,894,147.42. Augmentation, \$1,507,310.13. Qu'on se rappelle ces chiffres, afin de bien comprendre mon argumentation. L'augmentation des dépenses a donc été de 177, 15 par cent, celle de la recette, de 108, 69 par cent seulement.

Quelle est notre position maintenant. Si vous consultez le document portant le numéro 84, de la dernière session, vous trouverez que les déficits de 1875 à 1883, forment un total de \$1,841,362.50. Dans la recette de cette période, nous voyons les montants suivants y figurer. En 1878-79, reçu du trésor fédéral, à-compte de règlement \$500,000. En 1879-80, reçu du même et pour la même raison, \$125,000. En 1881-82, reçu de la cité de Montréal et du fonds d'emprunt municipal,

\$554,146.83. Ceci donne un total de \$1,179,146.83, qui doit être ajouté aux déficits dont je viens de donner le chiffre. Il y a aussi à ajouter le déficits de 1883-84, \$500,000. Cela forme un grand total de \$3,520,509.33.

Voilà la position financière. C'est-à-dire que depuis 1875 nous avons accumulé des déficits pour former un total de \$3,520,509.33.

En face d'une situation comme celle-là, que nous reste-t-il à faire ? Des récriminations . . . à quoi cela nous servirait-il ? L'on doit faire pour le mieux en vue de relever nos finances et de leur donner une situation plus prospère.

Mes honorables amis de la droite ont cru aux promesses du gouvernement Chapleau et à celles du gouvernement Mousseau. Je sais que je ne réussirais pas si je voulais les convaincre que ces gouvernements ont mal administré les finances. Car, quand on a vu la droite approuver les actes des gouvernements Chapleau et Mousseau, il n'est pas surprenant qu'elle fasse la même chose pour l'honorable trésorier actuel. Je dirai franchement que ce gouvernement est moins mauvais que les deux autres, mais il est plus incapable.

Nous sommes appelés à voter le budget et il convient de demander au gouvernement ce qu'il entend faire. Personne ne dira que la situation n'est pas déplorable. Nous allons nous mettre, si nous continuons ce système, dans l'obligation de voter l'année prochaine un nouvel emprunt. Que la majorité sache donc une bonne fois envisager froidement la situation.

Tous les ans nous constatons un écart considérable entre les recettes ordinaires et les dépenses ordinaires. Il faut trouver de l'argent, car il n'y a pas moyen de laisser en suspens le service public. D'après le système actuel nous prenons tous les ans sur les emprunts pour combler le déficit.

Tant que nous aurons la balance en banque du dernier emprunt, nous pourrons prendre sur cette somme pour solder ces déficits. Mais quand nous l'aurons toute absorbée, il faudra bien emprunter de nouveau.

En d'autres termes, nous sommes dans la position d'un homme qui emprunte une certaine somme pour améliorer sa terre, mais au lieu d'appliquer cet argent aux fins pour lesquelles il l'a emprunté, il le prend pour vivre. Tout va bien, en apparence, tant qu'il lui en reste, mais vient le jour où l'emprunt est épuisé, alors il devra encore recourir au prêteur et bientôt il sera ruiné complètement.

Je ne veux pas fatiguer la Chambre par de longs développements. Je crois comme bien d'autres que le temps est arrivé de faire une halte, et de se demander s'il n'est pas grandement temps d'arrêter ce système. Je veux mettre les honorables membres de la droite en position de faire face à cette situation. J'ai voulu mettre tous les chiffres qui élucident la position dans la proposition que je vais soumettre à la Chambre, afin que les honorables députés aient le loisir de lire mes chiffres et de les étudier. Je veux que le gouvernement examine la situation et y apporte remède. Nous sommes à la veille de voir notre mandat expirer, et dans peu de temps nous aurons à rencontrer nos électeurs.

La dernière fois que nous les avons vus, c'était en 1881 et la situation était presque désespérée. M. Chapleau avait promis d'y remédier et il n'a rien fait. M. Mousseau, qui lui a succédé, avait également promis de rétablir l'équilibre budgétaire et il n'a rien fait. Le gouvernement actuel avait fait lui aussi de belles promesses. Où sont les réformes qu'on nous avait promises? Où sont les remèdes qu'on devait appliquer aux maux de la situation? Quand nous irons devant le peuple, pourrons-nous satisfaire les électeurs?

En 1881, notre dette était de dix-sept millions et maintenant elle est de vingt millions. Les déficits n'ont pas cessé et les emprunts non plus. Dans les circonstances quel est notre devoir? Je crois que nous devons prier le gouvernement de considérer la situation et d'y apporter remède. Nous ne devons pas nous exposer à aller devant le corps électoral sans avoir des mesures à lui soumettre pour mettre nos finances en bon état. Ce que je demande, c'est qu'on nous dise ce qu'il y a à faire.

Est-ce que nous sommes ici simplement pour faire mettre devant la Chambre des documents qui nous renseignent sur la situation, sans nous croire obligés de faire quelque chose pour l'améliorer si elle laisse à désirer. A quoi servent ces documents si nous ne faisons rien, et si nous ne disons pas que le pays est en face de la taxe directe ou de la banqueroute.

Que l'on étudie donc tous les chiffres et personne ne pourra s'empêcher de dire que notre situation est désespérée.

Mais on me dira sans doute que le gouvernement va s'efforcer d'ici à la prochaine session de remédier à cet état de choses. Ce n'est pas cela qu'il nous faut, car cette session sera peut-être la dernière; dans tous les cas, la prochaine session sera la dernière, et alors il sera trop tard pour aller devant les électeurs. Profitons de ces douze mois pour amé-

liorer la situation. Si nous n'agissons pas, nous ne pourrons pas dire que nous avons amélioré la position lorsque nous aurons donné carte blanche au gouvernement.

D'un autre côté, il est bien clair que le gouvernement n'ose pas faire face à la situation. Le discours de l'honorable trésorier est la preuve qu'il n'a pas osé envisager la position comme un homme d'affaires. Il n'a pas répété dire ce qu'il disait lorsqu'il n'était pas dans le gouvernement. Or dans des circonstances aussi graves, notre devoir n'est pas d'applaudir simplement. Nous disons au gouvernement : Agissez et vous allez avoir le concours des deux côtés de la Chambre. Présentez-nous des mesures raisonnables et pratiques, et vous allez avoir l'appui du pays.

Avons nous le droit de léguer à ceux qui vont nous succéder une situation aussi désespérée, lorsque nous n'aurons pas eu le courage d'y faire face. Si nous revenons, nous aurons manqué à notre devoir, et si nous ne revenons pas, nous aurons laissé cette tâche à des hommes nouveaux qui seront sans expérience. Je le répète ; profitons du temps qui nous reste pour améliorer la situation budgétaire.

La proposition que je vais vous remettre, M. le président, est rédigée dans les termes les plus modérés et de vraie conciliation. Notre but est d'améliorer la situation. Nous ne tenons pas à embarrasser le gouvernement, mais nous tenons à mettre notre protêt dans les journaux de la Chambre. A la majorité de repousser la nouvelle tentative que nous faisons pour sortir la province du gouffre où elle se trouve à l'heure qu'il est, dans lequel elle a été plongée par nos adversaires.

J'ai l'honneur de proposer en amendement que tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté.

Vu que, d'après les statistiques officielles, les recettes et les dépenses générales du fonds consolidé du revenu, durant la 1ère année de la confédération et l'année dernière (1883-84), ont été respectivement comme suit :

Dépenses 1883-84	\$3,269,391 61
" 1868-69	1,183,238 44
	<hr/>
Augmentation	\$2,086,153 17
	\$2,894,147 42
Recettes 1883-84	1,386,837 29
" 1868-69	<hr/>
	\$1,507,310 13
Augmentation	

Vu que, durant cette période, les dépenses ont augmenté de 177.15 par cent et les recettes de 108.68 par cent seulement ;

Vu que cette différence considérable dans l'augmentation des recettes et des dépenses a déjà produit les déficits qui suivent :

1. Déficits apparents de 1875 à 1883, suivant le document No. 84, de l'an dernier	\$1,841,362 50
2. Montants reçus sur le capital en 1879, 1880 et 1882, et entrés comme recettes ordinaires, d'après le même document, savoir :	
a. 1878-79, reçu du Dominion, à compte de règlement	\$500,000
b. 1879-80, reçu du Dominion, à compte de règlement	125,000
c. 1881-82, reçu de la cité de Montréal et du fonds d'emprunt municipal	554,146 83
	<hr/>
	1,179,146 83
3. Plus, déficit de l'année 1883-84	500,000 00
	<hr/>
Total des déficits accumulés	\$3,520,509 33

Vû que, sur le produit des sept millions et demi d'emprunts faits depuis 1880, il ne reste à l'heure qu'il est que neuf cent mille piastres en banque, tandis que nous avons à faire face à au-delà de deux millions de réclamations encore pendantes, auxquelles il faudra ajouter les déficits qui vont se découvrir chaque année ; et qu'il est évident qu'un nouvel emprunt deviendra nécessaire afin d'acquitter cette nouvelle dette flottante s'accroissant avec une rapidité inquiétante.

Vû qu'il est impossible de continuer un tel état de choses sans exposer la province à un désastre financier et la conduire à la taxe directe ou à la banqueroute ;

Cette Chambre prie les ministres de ne plus retarder à remédier à cette situation inquiétante et croit devoir les informer qu'ils mériteront le blâme sévère de la province, si, persévérant dans l'inaction coupable qui a caractérisé leur politique depuis leur accession au pouvoir, ils ne soumettent pas bientôt et surtout avant les prochaines élections générales, quelques mesures pratiques et propres à faire cesser les déficits et à empêcher de nouveaux emprunts.

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—M. le président, je

crois devoir soumettre à la bienveillante considération de mes honorables collègues quelques remarques sur la question financière. C'est peut-être le sujet qui s'impose le plus à notre attention. Il importe beaucoup de se renseigner avec exactitude sur la situation de nos affaires afin de bien juger les résultats des opérations du dernier exercice, et de se permettre des prévisions pour l'avenir.

J'ai écouté avec intérêt le discours dont l'honorable chef de l'opposition a accompagné l'amendement qu'il vient de proposer. Je le félicite du ton de modération qu'il a donné au débat, et, dans la réponse que je me propose de faire à ses critiques, je m'en tiendrai avec soin à la question qui nous occupe.

Pour bien connaître et bien juger la situation financière de la province, il faut, en premier lieu, se rendre un compte exact des opérations de l'année terminée le 30 juin 1884, et prévoir, avec autant de précision que possible, quels seront les résultats probables des opérations de l'exercice prochain. Je m'attacherai, secondement, à bien calculer nos obligations et à apprécier l'importance de nos ressources. Je dirai ensuite quelques mots au sujet de la proposition en amendement faite par l'honorable député de St-Hyacinthe.

Les opérations de l'année financière terminée le trente juin dernier se sont soldées par un déficit. A quelle somme ce découvert s'élève-t-il ? Il appert, par les comptes publics, que les dépenses de l'exercice de 1883-84, se sont élevées à.....\$3,269,391 61

Mais de ce montant il faut déduire les sommes payées pour les travaux imputables au capital, c'est-à-dire les dépenses extraordinaires :

Pour le palais législatif.....	\$83,835 95
Pour le palais de justice à Québec....	54,018 38
	-----\$ 137,854 33

Les dépenses ordinaires de 1883-84 ont donc été de...\$3,131,537 28

Les recettes ordinaires, pendant la même année, se sont élevées à..... 2,894,147 42

D'où il ressort des opérations de l'exercice un déficit de.\$ 236,389 86

Mais pendant cette année financière nous avons racheté, au montant de \$47,559.50, un certain nombre des obligations de notre emprunt contracté en France. L'augmentation exacte de la dette par l'écart entre le

déficit de l'exercice et le rachat de nos obligations, n'a donc été que de \$188,830.36.

Comparons maintenant les recettes et les dépenses de 1883-84 et celles de l'exercice précédent, 1882-83.

Les recettes ordinaires de 1883-84 se sont élevées à . . . \$2,594,147 42
 Recettes ordinaires de 1882-83 2,798,163 87

Augmentation \$ 95,983 55

La plus grande partie de cette augmentation de \$95,983 a été produite par la recette additionnelle de l'intérêt des dépôts.

Les dépenses ordinaires de 1883-84 ont été de \$3,131,537 28
 Dépenses ordinaires de 1882-83 3,013,464 63

Augmentation \$ 118,072 65

Il ne suffit pas de constater qu'il y a eu une augmentation dans les dépenses de 1883-84 comparées à celles de l'année précédente. Il faut surtout connaître les causes de cette augmentation. En 1883-84 nous avons payé pour l'intérêt, le rachat et les frais d'administration de la dette provinciale la somme de \$ 964,192 56

En 1882-83 889,794 00

Augmentation \$ 74,398 56

Personne ne saurait sérieusement critiquer cette augmentation dans le chapitre du service de la dette. Elle a eu lieu parce que la province a dû pourvoir au paiement des subventions que cette Législature, obéissant à l'opinion publique si formellement manifestée, a votées en faveur d'un grand réseau de chemins de fer.

De \$118,072.65 retranchons les \$74,398.56 de l'augmentation du service de la dette, et il reste une balance de \$43,674.09. Mais il ne faut pas oublier que, pendant l'année 1883-84, nous avons fait des dépenses spéciales et tout à fait imprévues. L'incendie de l'ancien palais législatif nous a obligé à payer \$15,000 pour la bibliothèque et \$28,032 pour le logement temporaire de la Législature. La province a contribué \$15,000 aux frais de construction d'une salle de manœuvres à Québec. Le ministère des terres de la Couronne a payé, en 1883-84, la somme de \$14,549.49 pour des dépenses faites en 1882,83. Il est évident que pour faire une comparaison exacte entre les dépenses des

deux exercices, il faut ajouter ces \$14,549,49 à celles de 1882-83, et les déduire de celles de 1883-84 : soit un écart de \$29,098,98. Ces différentes sommes de dépenses spéciales et imprévues s'élèvent au montant de \$87,130,98, et excèdent de \$43,456,89 la balance de l'augmentation des dépenses de 1883-84 comparées à celles de 1882-83, déduction faite de l'accroissement dans le service de la dette. Il ressort donc de ces chiffres qu'en réalité il y a eu, l'année dernière, une diminution de \$43,456,89 dans les frais du service ordinaire de la province, comparés à ceux de l'exercice précédent.

Nous venons de voir qu'il y a eu une augmentation de \$74,398,56 dans la dépense du service de la dette provinciale, en 1883-84, comparée à celle de 1882-83. Mais constatons maintenant qu'elle a été l'augmentation de la recette de l'intérêt. L'année dernière nous avons eu les recettes suivantes de l'intérêt :

Du prix de vente du chemin de fer du Nord.....	\$374,532	82
Intérêt des dépôts, etc.....	97,979	13
	<hr/>	
Montant.....	\$472,511	95
En 1882-83.		
Intérêt reçu du prix de vente du chemin		
de fer du Nord	\$259,384	40
Intérêt divers	10,216	92
	<hr/>	<hr/>
	269,601	32
C'est donc des recettes de l'intérêt une augmentation de..	\$202,910	63
Déduisons l'augmentation de la dépense du service de la		
dette provinciale.....	74,398	56
	<hr/>	<hr/>
Différence du côté des recettes.....	\$128,512	07

L'augmentation des recettes de l'intérêt en 1883-84 vient de ce qu'en 1882-83 l'intérêt du prix de vente du chemin du Nord n'a pas été reçu en entier, les échéances de tous les paiements n'ayant pas eu lieu dans le cours de l'exercice. Secondement, la balance de l'emprunt autorisé en 1882 et 1883, et négocié avec la banque de Montréal, était en dépôt dans cette institution financière à un intérêt de cinq pour cent. Le gouvernement retire ce dépôt au fur et à mesure qu'il doit payer les subventions aux chemins de fer et les frais de construction du palais législatif.

Nous voulons tous que les affaires de la province soient administrées avec le plus d'économie possible. Mais il ne faut pas se bercer de vaines espérances sous ce rapport, et demander ce qui est impraticable.

Nous devons aussi savoir reconnaître les efforts faits pour diminuer les dépenses provinciales, lorsque nous en avons des preuves évidentes.

Je puis établir que l'on a sérieusement travaillé à réduire les frais du gouvernement pendant l'année financière 1883-84, en comparant les sommes dépensées aux crédits autorisés pour les différents services.

Voici ce tableau comparatif des dépenses contrôlables :

	Crédits.		Dépenses.	Diminutions.
Législation.....	\$ 219,572 29		\$ 216,864 78	\$ 2,711 51
Gouvernement civil—Traitements..	169,305 00		142,796 57	26,508 43
Dépenses contingentes.....	60,035 00		60,024 23	10 77
Justice.....	387,056 00		385,985 09	1,066 91
Police.....	16,200 00		14,523 83	1,676 17
Ecoles de Réforme.....	54,500 00		54,500 00
Inspection des bureaux publics.....	11,000 00		9,539 59	1,460 41
Instruction Publique.....	359,075 00		358,810 00	265 00
Institutions littéraires et scienti- fiques.....	22,400 00		18,399 30	4,000 70
Bureau des Arts et Manufactures..	3,000 00		3,000 00
Agriculture.....	92,500 00		85,941 75	6,358 25
Immigration.....	17,000 00		17,000 00
Colonisation.....	86,250 00		82,246 35	4,003 65
Travaux Publics.....	\$427,779	254,075 13		
Moins, dépenses extraordi- naires.....	300,000			
	127,779 00	137,854 33	116,220 80	11,558 20
Institutions de Charité.....	300,680 00		295,412 00	5,268 00
Divers.....	289,462 84		276,701 65	12,761 29
	<u>\$2,215,615 23</u>		<u>\$2,137,965 94</u>	<u>\$ 77,649 29</u>

L'intérêt de la dette, la somme appliquée au rachat de nos obligations amortissables et les frais d'administration ne sont pas compris dans ce tableau, parce que ce ne sont pas des dépenses contrôlables.

Cette Chambre a autorisé le ministère à dépenser pour les fins du service public de la province énumérées plus haut, pendant l'année 1883-84, jusqu'à concurrence de la somme totale de \$2,215,615.23. Les dépenses réelles pour ces services ont été limitées à \$2,137,965.94. Il y a donc une diminution de \$77,649,29 entre les frais encourus et les crédits votés. C'est là l'économie réalisée par le gouvernement, et, en justice, nous devons lui en tenir compte.

Dans leurs discours sur la situation financière, à la dernière session, l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Québec-est prévoyaient que le déficit de l'année alors courante s'élèverait à \$675,000 en chiffres ronds. Le découvert dans les opérations de l'année n'a été que de \$236,389. De sorte que, dans leurs prévisions, ils ont fait erreur au montant de \$438,610.

Dans votre discours du budget, à la session de 1883, M. le président, —vous étiez alors le trésorier de la province,—vous calculiez avoir un minime excédent en 1883-84, et vous espériez qu'au moins les opérations de l'année se solderaient en équilibre. Je partageais vos vues. Mais nous savions que cette prévision ne se réaliserait qu'autant que la perception du nouveau revenu des impôts sur les corporations commerciales aurait lieu, et que vous retireriez du fonds d'emprunt municipal la somme que vous aviez portée à votre budget des recettes. On sait que le droit de cette Législature de taxer les corporations commerciales a été contesté, et que la question est soumise au jugement du plus haut tribunal de l'empire.

A la dernière session, en 1884, je faisais devant cette Chambre de nouvelles prévisions sur les opérations de l'année alors courante, et dont les résultats des dix premiers mois nous étaient approximativement connus. Je n'avais pour baser ces prévisions que les mêmes informations que les honorables députés de St-Hyacinthe et de Québec-est, qui avaient parlé avant moi. Ils savaient comme moi que l'impôt des corporations commerciales ne serait pas perçu, et que l'on ne retirerait pas du fonds d'emprunt municipal la somme prévue par vous, M. le le président, en 1883. Le déficit qu'ils calculaient devoir atteindre \$675,000, je l'évaluais au maximum de \$289,000, et j'exprimais la conviction que le gouvernement, avec les dispositions à l'économie dont nous le savions animé, pouvait le limiter à \$200,000 en chiffres ronds. Avant de dire à mes honorables collègues les résultats que je prévois des opérations financières de l'exercice en cours et de l'année prochaine, et qui sont bien différents de ceux dont s'alarment l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Québec-est, ils me permettront bien de signaler à leur attention que, comparées au déficit exact de 1883-84, qui est de \$236,389, mes prévisions de 1884 pour cet exercice étaient aussi précises qu'il fût possible de les faire deux mois avant la fin de l'année.

A la dernière session, j'ai évalué les dépenses ordinaires de 1883-84, y compris l'intérêt de la balance des emprunts autorisés en 1882 et 1883, à \$3,098,000. Il restait à ajouter le budget supplémentaire additionnel de l'exercice, qui a été de \$42,050. Ces deux sommes s'élèvent à..... \$3,140,050

Les dépenses de cette année ont été de..... 3,131,537

Différence en moins..... \$ 8,513

Je calculais que les recettes ordinaires de 1883-84, y compris l'intérêt des dépôts, seraient de \$2,877,569 à \$2,910,000, une marge de \$30,000. Le revenu ordinaire de l'année a été de \$2,894,147, une différence seulement de \$15,852 en moins du maximum que je prévoyais.

Quels sont les résultats probables de l'exercice en cours ? C'est ce qu'il s'agit maintenant de prévoir.

L'honorable député de Québec-est est d'opinion que le déficit de l'année courante sera de \$369,117.61, peut-être plus. Je n'hésite pas à dire que c'est un calcul bien exagéré.

Les dépenses ordinaires du budget général de 1884-85 voté l'année dernière sont de.....	\$ 2,806,444.93
Le premier budget supplémentaire est de.....	25,695.00
Le deuxième budget supplémentaire que cette Chambre est appelée à voter pour dépenses ordinaires, est de.....	62,152.68

C'est un montant de.....\$ 2,894,292.61

Il a fallu faire des dépenses spéciales et imprévues pour lesquelles la Chambre aura à voter un troisième budget supplémentaire. Je suis bien convaincu que ces dépenses ne dépasseront pas \$85,000, somme qui porterait les dépenses ordinaires de l'année courante au maximum de \$2,980,000, et qu'il est possible qu'elles soient limitées à \$2,940,000.

L'année dernière, j'ai évalué le revenu de 1884-85 à \$3,011,672.80. Le 28 février dernier, les recettes ordinaires de l'exercice étaient déjà de \$2,118,966.42. On devra percevoir au moins \$800,000 des diverses sources jusqu'au 30 juin prochain. Il ne peut y avoir une différence considérable entre mes prévisions de l'année dernière et les revenus probables de l'exercice que pour la recette du fonds d'emprunt municipal. Je crois que le revenu de 1884-85 variera de \$2,900,000 à \$2,950,000. Il est donc probable que les opérations de l'année se solderont en équilibre, ou, dans tous les cas, par un découvert qui ne devrait pas excéder \$50,000. Sans les dépenses spéciales et imprévues qu'il a fallu faire cette année pour les commissions d'enquête, la garde des édifices des ministères et de la Législature après l'attentat de l'automne dernier, l'aide à la population en détresse du Labrador, etc., nous aurions pu avoir, comme je le pensais à la dernière session, un excédent de quelques milliers de piastres. Il n'est pas possible que la prévision de l'honorable député de Québec-est d'un déficit de \$369,000 et plus se réalise. Cette Chambre peut être sans inquiétude sur ce point.

J'ai déclaré l'année dernière que je serais parfaitement satisfait si le gouvernement pouvait réduire les dépenses de \$150,000 pendant l'exercice en cours.

D'après les prévisions que je viens de faire, nous aurions la comparaison suivante pour les dépenses de	
1883-84	\$ 3,131,537.28
Dépenses de 1884-85	2,980,000.00
	<hr/>
Diminution	\$ 151,537.28

Le résultat désiré serait donc obtenu, et le gouvernement aurait rempli ses promesses d'économie à la satisfaction, j'en suis convaincu, de la Chambre et de la province.

Je vais maintenant examiner quelles seront les opérations probables de l'exercice prochain. Le budget général de 1885-86 que la Chambre est à voter est de..... \$3,545,929 37

De cette somme il faut déduire les crédits des dépenses extraordinaires imputables au capital. Ils sont comme suit :—

Chemins de fer	\$340,000 00
Dépôt de garantie du Québec Central...	130,383 84
Palais Législatif (page 11 du budget)...	85,000 00
Palais de Justice, Québec (p. 11 du budget)	90,000 00
	<hr/>
Montant des dépenses extraordinaires	645,383 84
	<hr/>
Dépenses ordinaires prévues	\$2,900,545 53.

Je sais qu'avant la fin de la session un budget supplémentaire pour l'année prochaine nous sera soumis. A la prochaine session, la Chambre sera très probablement appelée à voter un deuxième budget supplémentaire pour 1885-86. J'ajouterai au budget général pour ces budgets supplémentaires, la somme de..... 80,000 00

Montant des dépenses ordinaires de 1885-86 prévues. \$2,980,545 53.

Comme pour l'exercice en cours, je crois que les dépenses ordinaires de l'année financière prochaine peuvent être limitées de \$2,940,000 à

\$2,980,000. Pour payer ces frais du service public, je compte que les différentes sources de revenu donneront le rendement suivant :

Subvention du gouvernement du Canada et intérêt des dépôts permanents.....	\$1,261,872 80
De la province d'Ontario—(prévision de l'hon. trésorier).	40,000 00
Terres de la Couronne.....	585,000 00
Licences.....	270,000 00
Justice.....	233,000 00
Divers, avec intérêts des dépôts.....	125,000 00
Intérêt—chemin de fer du Nord.....	380,000 00
Fonds d'emprunt municipal —(prévision de l'hon. trésorier).....	<u>75,000 00</u>

Montant des recettes de 1885-86 prévues..... \$2,969,872 80

Pour solder une dépense que j'évalue de \$2,940,000 à \$2,980,000, je prévois que nous aurons un revenu qui peut atteindre \$2,970,000 en chiffres ronds. Nous avons donc la perspective que les opérations de l'année prochaine se solderont en équilibre, ou, tout au plus, car, en finances surtout, il ne faut jamais oublier le chapitre de l'imprévu, par un déficit d'une cinquantaine de mille piastres.

Le budget général des dépenses de 1885-86, que cette Chambre est à voter, est-il une preuve que le gouvernement veut réellement administrer les affaires de la province avec économie? Je le crois sincèrement. Pour s'en convaincre, il me semble qu'il suffit de comparer les crédits portés au budget de 1885-86 aux dépenses faites en 1883-84 pour les différents services. Voici ces chiffres :

	1883-84	1885-86	Augmen- tations	Diminu- tions
	Dépenses	Crédits demandés		
Intérêt de la dette, rachat, etc.....	\$ 564,192 59	\$ 985,817 65	\$21,625 09	
Législation.....	216,861 75	165,475 00		\$ 51,389 78
Gouvernement civil.....	202,820 80	188,200 00		14,620 80
Justice, police, écos de réforme, etc.....	464,548 51	432,736 48		31,812 03
Instruction pub. instit. litt., etc....	373,214 30	363,735 00		9,479 30
Agriculture, colonisation.....	185,188 10	167,730 00		17,458 10
Travaux publics, moins ceux im- putables au capital.....	116,220 80	82,980 00		33,331 80
Institutions de charité.....	295,412 00	296,324 00	912 00	
Divers services.....	313,075 43	217,638 40		95,437 03
	<u>\$3,131,537 28</u>	<u>\$2,900,515 53</u>	<u>\$22,337 09</u>	<u>\$253,528 84</u>
Moins les augmentations.....				<u>22,537 09</u>
Diminution.....				<u>\$230,991 75</u>

Ainsi nous constatons que la comparaison des crédits demandés dans le budget général de 1885-86 et des dépenses encourues en 1883-84, fait ressortir une diminution de \$230,000 en chiffres ronds. Je sais que les budgets supplémentaires de l'année prochaine feront disparaître une partie de ces retranchements. Je les ai évalués à \$80,000, Hormis de circonstances bien imprévues, sur lesquelles le gouvernement n'aurait aucun contrôle, ils ne devraient pas considérablement excéder cette somme. Les économies à réaliser dans les dépenses de l'exercice prochain comparées à celle de 1883-84 s'élèveraient donc à \$150,000. Le gouvernement, comme le budget qu'il nous a soumis le prouve, veut les faire. Cette Chambre doit d'abord lui tenir compte de ses bonnes intentions, et elle devra lui témoigner son approbation si, comme nous en avons la confiance, il obtient le résultat qu'il se propose et que nous désirons.

L'augmentation de \$21,625 dans le chapitre de l'intérêt et du rachat de la dette est plus apparente que réelle, parce que dans le budget de 1885-86 sont comprises pour l'amortissement \$30.854 67 qui n'ont pas été payées pour la même fin en 1883-84.

De la comparaison des dépenses encourues pendant l'exercice de 1883-84, et des budgets des années 1884-85 et 1885-86, il me paraît évident que pour conserver au service public une efficacité satisfaisante, on ne peut raisonnablement espérer pouvoir administrer les affaires de la province à moins d'une somme de \$2,900,000 à \$3,000,000. Après avoir réduit les dépenses à ce chiffre, la tâche de nos gouvernants est de les contrôler avec assez de vigueur pour ne leur donner que les accroissements que, dans l'avenir, les développements des besoins publics rendront nécessaires.

Le déficit de 1883-84 a été de \$236,389. Bien qu'il ne soit guère plus du tiers de la somme à laquelle les honorables députés de Saint-Hyacinthe et de Québec-est l'évaluaient l'année dernière, il est encore trop considérable. Si pareil découvert devait être le résultat des opérations de l'exercice en cours et de celles des années prochaines, j'y verrais certainement une cause sérieuse d'inquiétude pour notre avenir. Je n'hésiterais pas à demander au gouvernement de prendre sans tarder les moyens d'améliorer la position financière de la province. Mais ce serait faire erreur que de juger la situation actuelle de nos affaires budgétaires par les opérations de l'année dernière. En 1883-84, nous n'avons pas eçu du gouvernement fédéral le revenu additionnel de \$247,000 qu'il nous a donné par sa législation, à la fois si juste et si généreuse, de la

dernière session. Nous aurons cette recette pour la première fois pendant l'exercice en cours. Si nous l'avions eue l'année dernière, au lieu d'un déficit de \$236,389 nous aurions terminé l'exercice avec un surplus d'une dizaine de mille piastres.

Comme je l'ai dit, toutes les probabilités sont que pour l'année courante et l'année prochaine, nous aurons l'équilibre, ou, tout au plus, un déficit qui ne devrait pas excéder une cinquantaine de mille piastres, excepté par des causes exceptionnelles que nous ne pouvons certainement pas prévoir aujourd'hui. Je n'hésite pas à le déclarer, et je ne suis pas optimiste, cette situation financière, telle que les mesures, la politique et les événements des dernières années l'ont faite, est bien satisfaisante et doit nous rassurer pour l'avenir. Je sais qu'il faut que la province soit gouvernée avec prudence, avec énergie, sagesse et économie. Je veux autant que tout autre que ces grandes qualités dominent dans la conduite de nos affaires. Mais que l'on ait raison de s'alarmer, de faire, comme les honorables députés de Saint-Hyacinthe, de Québec et de Montréal-centre, un sombre tableau de la position de la province à propos de ses finances, c'est ce que je ne puis pas admettre.

Dans ces temps d'une si forte dépression du commerce de bois, qui affecte considérablement notre seconde ressource financière en importance, nous pouvons encore compter, avec la somme additionnelle reçue cette année et qu'à l'avenir nous recevrons du gouvernement fédéral, sur un revenu de plus de \$2,900,000. Ce fait ne prouve-t-il pas qu'avec la reprise de l'activité dans l'exploitation de nos richesses forestières,—ce qui ne saurait beaucoup tarder,—le revenu des terres de la Couronne s'élevant de nouveau à la somme de \$800,000 et plus qu'il a atteint en 18818-2 et 1882-83, le revenu provincial excèderait \$3,100,000 ? En limitant les dépenses à \$3,000,000 au plus—ce qui serait facile—nous aurions donc un excédent d'au-delà de \$100,000. Voilà comment je juge notre situation financière et les perspectives de l'avenir. J'exprime mon opinion sans hésiter, et je m'en rapporte sans crainte aux événements pour me donner raison contre ceux qui croient que la province est dans une position presque désespérée.

L'honorable député de Montréal-centre conteste ma manière de voir au sujet des dépenses imputables au capital. Il ne veut pas que l'on calcule comme dépenses extraordinaires les frais de construction des magnifiques édifices des ministères et des chambres. Il donne pour raison, si je comprends bien sa pensée, que nous ne retirons aucun revenu de ces bâtisses. Mais est-il possible de méconnaître que l'emploi

que nous faisons de l'argent payé pour cette œuvre si importante soit un placement très avantageux, que les travaux terminés, nous aurons une propriété de beaucoup de valeur ? Est-ce que l'usage que nous ferons de cette propriété pour le service public ne sera pas d'un grand intérêt provincial ?

Je ne saurais mieux répondre sur ce point à l'honorable député de Montréal-centre qu'en lui opposant l'opinion de l'un de ses chefs politiques, dont assurément il ne récusera pas la compétence et l'autorité en manière de finances. Je le prie d'examiner les comptes publics du Canada, pendant les cinq années de pouvoir du gouvernement de l'honorable M. Mackenzie, de 1873 à 1878, et de me dire si Sir Richard Cartwright, le ministre des finances dans ce cabinet, n'a pas toujours porté au compte du capital les frais de construction des édifices publics à Ottawa ? Sir Richard Cartwright, comme ses devanciers et son successeur, avait raison de calculer ainsi, et l'on ne peut sérieusement prétendre qu'il ne soit pas juste d'appliquer le même système à la comptabilité de la province.

L'honorable député de Montréal-centre ne veut pas non plus que l'intérêt des dépôts soit un revenu ordinaire. Qu'il regarde aux comptes publics du Canada de 1873 à 1878, et il verra que Sir Richard Cartwright a toujours compté comme revenu ordinaire la recette de l'intérêt des placements permanents et temporaires.

On admettra sans doute qu'il est de la plus haute importance de connaître exactement quelles sont les obligations financières de la province, et ses ressources pour les remplir. Les opinions varient sur les sommes précises de notre actif et de notre passif. Il me semble pourtant qu'il est assez facile de les calculer avec justesse.

Quoiqu'en disent les honorables députés de Saint-Hyacinthe, de Québec-est et de Montréal-centre, je persiste à prétendre que les cinq millions de piastres qui nous ont été données par la législation du parlement fédéral, à sa dernière session, sont bien réellement un actif pour notre province. On s'appuie, pour soutenir l'opinion contraire, sur le fait que le gouvernement du Canada ne nous paie que l'intérêt de ce capital qu'il garde en dépôt. Je ne puis pas interpréter la loi fédérale de cette manière, parce que je considère que c'est se tromper sur l'intention du législateur, sur la lettre même du statut, et aussi sur la politique de ceux qui l'ont rédigé et fait approuver par les chambres.

La première clause du chapitre 4 des statuts du Canada 1884,— “acte à l’effet de faire une nouvelle répartition des subventions annuelles à payer par le Canada aux diverses provinces formant aujourd’hui la confédération,” se termine en décrétant que les sommes accordées aux provinces par cette loi, “seront réputées un capital dû aux dites provinces respectivement, portant intérêt à cinq pour cent par année, lequel intérêt leur sera payable comme partie de leurs subventions annuelles de la part du Canada, le et après le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre.”

Dans l’avant dernier paragraphe de la première clause du chapitre 8 des mêmes statuts, — “acte autorisant certaines subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées,”—je lis les mots suivants : *Les subventions à la province de Québec seront capitalisées et l’intérêt en sera payé aux époques et de la manière dont le gouvernement du Canada contiendra avec le gouvernement de la dite province.*

Ces deux lois décrètent donc que ces sommes sont un capital dû à notre province, et le taux de l’intérêt qui lui sera payé. Le gouvernement fédéral garde ce capital en dépôt permanent, c’est-à-dire que la province a un placement de première classe à Ottawa. Un placement est certainement un actif, personne ne saurait sérieusement soutenir le contraire. Voilà pour la lettre de la loi, cherchons maintenant l’intention du législateur et la pensée politique qui le guidait. Pourquoi le statut a-t-il été ainsi rédigé ? Évidemment et uniquement dans l’intérêt des provinces, pour leur rendre service. Non-seulement le gouvernement fédéral consentait à nous accorder cinq millions, mais il complétait sa libéralité en nous offrant de les garder en dépôt, et de nous en payer un intérêt de cinq pour cent. Si, en réponse aux demandes que nous leur avons adressées, les ministres d’Ottawa nous avaient dit : nous allons vous donner cinq millions en considération des déboursés que vous avez faits pour la construction des chemins de fer, mais nous vous les paierons immédiatement, quelle en aurait été la conséquence ? Il nous aurait fallu trouver un placement pour ce capital, en attendant la date de l’échéance de nos obligations pour un égal montant. N’est-il pas certain que nous n’aurions pas pu placer cette somme avec les deux grands avantages de la sécurité et d’un intérêt de cinq pour cent que nous avons obtenus à Ottawa ?

La politique du gouvernement fédéral de garder le capital de ces subventions en dépôt à cinq pour cent est donc tout à fait en faveur des provinces. Il est évident qu’il eut été plutôt de l’intérêt du trésor fédéral

de payer ces subventions aux provinces sans délai, parce que le gouvernement du Canada pouvait emprunter à moins de quatre pour cent la somme pour laquelle il s'est généreusement engagé à nous donner cinq pour cent. Il est facile de calculer la somme annuelle qu'il aurait gagnée par cette opération. Le capital des subventions accordées aux diverses provinces par le chap. 4, 47 Vict., que j'ai déjà cité, est de \$7,172,397.92

Subvention spéciale à la province de Québec pour le chemin de fer du Nord, chap. 8, 47 Vict.	2,394,000.00
Montant	\$9,566,397.92

En empruntant à quatre pour cent cette somme pour laquelle il paie cinq aux provinces, le gouvernement fédéral aurait gagné annuellement \$95,663.97. Ce sont les provinces qui profitent de ces quatre-vingt-quinze mille piastres, et notre part est de \$49,430. Dans vingt ans le gouvernement fédéral paiera donc à la province de Québec près d'un million d'intérêt de plus qu'elle aurait pu obtenir de tout autre placement, pour un aussi long terme, qu'elle aurait dû faire s'il l'eût obligée d'accepter tout de suite le paiement du capital de cinq millions qu'il lui donnait. C'était à tous les points de vue le meilleur arrangement possible. Je félicite l'honorable trésorier et le gouvernement de l'avoir proposé et demandé, et le ministère d'Ottawa d'y avoir généreusement consenti pour rendre service aux provinces.

Mais on me dira peut-être que ces cinq millions ne seront pas disponibles le jour où la province en aura besoin pour rencontrer ses échéances, parce que l'on peut induire de la lettre de la loi que le gouvernement fédéral les gardera en dépôt à perpétuité. Il ne faut pas qu'une supposition bien puérile nous inquiète pour l'avenir. L'intérêt du gouvernement fédéral de nous payer ce capital ira toujours en augmentant, parce que la hausse graduelle de son crédit lui permettra d'emprunter à de meilleures conditions qu'aujourd'hui. Nos deux premiers emprunts provinciaux, payables à Londres, seront échus, l'un le premier mai 1904, l'autre le premier mai 1906. Autant qu'on peut prévoir à cette distance, il est très probable que le crédit public du Canada sera alors assez bon pour permettre au gouvernement fédéral d'emprunter à trois pour cent. Peut-on croire un seul instant que si le trésorier de la province, en vue de l'échéance prochaine de nos obligations, allait demander à Ottawa le paiement des cinq millions en dépôt, le ministre des finances fédérales et ses collègues seraient assez peu hommes d'Etat, assez peu financiers, assez peu habiles et intelligents, pour refuser de nous remettre un capital

qui porterait pour nous un intérêt de cinq pour cent, tandis qu'il pourrait être emprunté à trois pour cent ? Poser l'objection, c'est la résoudre. Le gouvernement fédéral gagnerait deux pour cent d'intérêt, soit \$100,000 annuellement sur cinq millions. On peut donc être certain qu'il serait trop heureux de payer ces millions à la province, s'il devenait de l'intérêt de celle-ci de les lui demander. Les gardant en dépôt pour nous rendre service, il nous les paierait sans doute volontiers pour nous être utile, les circonstances financières de la province ayant changé avec le temps.

Il est peut-être bien trop tôt pour se demander ce qu'il y aura de mieux à faire pour se préparer à rencontrer nos échéances en 1904 et 1906. Cependant il n'est pas hors de propos de remarquer qu'il pourrait être préférable de renouveler cette partie de notre dette provinciale à son échéance, plutôt que de la racheter en retirant le placement si sûr que nous avons à Ottawa à cinq pour cent. Le crédit de la province a constamment été en progrès depuis qu'elle a fait son premier emprunt. Nos obligations à cinq pour cent sont maintenant cotées jusqu'à 107 sur le marché anglais. Il y a tout lieu de croire que si nous continuons à administrer nos affaires avec prudence et économie, si nous ne contractons pas de nouvelles obligations considérables, notre crédit haussera davantage. Les probabilités sont qu'à l'époque de nos premières échéances à Londres, nous pourrions alors emprunter à quatre pour cent au pair. Dans ce cas, il serait évident qu'il vaudrait mieux renouveler cette partie de la dette par une conversion facile à opérer, plutôt que de demander les cinq millions au gouvernement fédéral pour la payer. La province gagnerait \$50,000 annuellement par cette opération, parce qu'elle continuerait à percevoir un intérêt de cinq pour cent sur son placement à Ottawa, tandis qu'elle ne paierait plus que quatre pour cent sur sa dette convertie.

Si dans une vingtaine d'années le crédit de la province est tel qu'elle puisse emprunter à quatre pour cent, rien n'empêcherait de renouveler à ce taux, soit par la conversion, soit par un autre emprunt, les obligations que le capital du prix de vente du chemin de fer du Nord doit amortir en vertu de la loi, si les compagnies qui nous doivent voulaient continuer à nous payer un intérêt de cinq pour cent. Le placement à Ottawa et le prix de vente du chemin de fer du Nord forment un montant de \$12,600,000 en chiffres ronds. Cette somme nous donnant un intérêt de cinq pour cent, la conversion d'un égal montant de la dette de cinq à quatre pour cent ferait gagner \$126,000 à la province annuel-

lement. Cette épargne annuelle et ses intérêts composés, appliqués à l'amortissement de la dette ainsi convertie, la rachèteraient rapidement. La province resterait avec son capital et le revenu régulier qu'elle en recevrait.

Bien que ces prévisions soient prématurées, il n'est pas sans utilité de les faire pour établir quels avantages nous pouvons tirer de nos ressources financières par une habile gestion, par une vigoureuse politique, et par une prudente direction. D'ailleurs, il est du devoir des hommes publics de tâcher de prévoir autant que possible les événements probables d'un avenir même assez lointain, afin de contribuer à les préparer pour le plus grand bien de la nation qu'ils gouvernent.

Si je n'ai pas réussi à convaincre les honorables députés de St-Hyacinthe et de Montréal-centre que le capital de cinq millions qui nous est dû par le gouvernement fédéral est bien un actif, j'irai chercher dans leur propre parti une autorité devant laquelle ils s'inclineront sans doute. L'honorable M. Ross, le trésorier du gouvernement libéral de l'honorable M. Mowat, à Ontario, est bien convaincu, lui, que la somme accordée par le chap. 4, 47 Victoria, doit être comptée dans l'actif de la province. Aussi je lis dans son discours du budget fait à l'Assemblée législative de Toronto, vendredi, le 13 février dernier, sous le titre de "Assets," "actif": "capital déclaré dû à l'ancienne province du Canada par l'acte de la Puissance (47 Vict., chap. 4) \$5,397,503.13, portant intérêt à 5 pour cent. Part d'Ontario sur la base de la sentence arbitrale telle que divisée par le département des finances, \$2,848,289.52."

L'honorable M. Ross va plus loin, et il compte dans l'actif d'Ontario les fonds en dépôts à Ottawa pour l'éducation, bien que ces sommes soient spécialement appliquées à cette fin par la loi.

L'honorable trésorier d'Ontario est peut-être, après Sir Richard Cartwright, la plus forte autorité financière du parti libéral. Il serait surprenant de voir l'opposition dans cette Chambre refuser de partager son opinion, surtout sur un point où il a certainement raison.

Je conclus donc que les cinq millions en dépôt à Ottawa forment partie de l'actif de la province. Je crois que l'honorable trésorier aurait pu les compter tous dans l'état qu'il nous a donné.

J'ai expliqué, l'année dernière, que la dette publique ne se composait que de ce qui était actuellement dû le jour même où on en calculait le montant. D'après cette méthode, qui est d'une grande exactitude finan-

cière, également adoptée à Ottawa, à Toronto et ailleurs, j'établis comme suit le passif et l'actif de la province de Québec le 30 juin 1884 :

PASSIF.

Dette consolidée.....	\$ 18,283,980 00
Emprunts temporaires et dépôts.....	611,595 43
Balance due pour le chemin du Nord.....	269,475 50
	<hr/>
Montant.....	\$ 19,165,050 93

ACTIF.

Prix de vente du chemin du Nord...	\$ 7,600,000 00
Subvention fédérale pour do do ...	2,394,000 00
Ancienne dette du Canada, C. 4, 47 V.	2,548,013 60
Dues par la province d'Ontario, et par la cité de Montréal pour le pont de Hull et le prolongement du chemin du Nord aux casernes.....	279,518 78
	<hr/>
Montant de l'actif.....	\$ 12,821,532 38
	<hr/>
Dette nette.....	\$ 6,343,518 55

Je pourrais compter aussi dans l'actif la somme de \$1,728,713.78 de dépôts dans les banques le 30 juin 1884, et le montant dû au fonds d'emprunt municipal, ce qui réduirait la dette nette à guère plus de trois millions de piastres. Je ne le fais pas, parce que les dépôts spéciaux sont pour la plus grande partie réservés pour le paiement des subventions aux chemins de fer et des frais de construction du palais législatif. Quant au fonds d'emprunt municipal, je crois qu'il est mieux de ne pas le compter dans l'actif aussi longtemps que nous considérons comme un revenu ordinaire les sommes que nous en percevons.

La dette contractée pour les grands travaux d'utilité publique exécutés depuis la confédération est-elle réellement, pour la province, le fardeau que l'on prétend, et doit-elle inspirer des craintes pour notre avenir financier? Assurément non. Il est généralement admis aujourd'hui que le poids d'une dette publique se calcule par les sacrifices annuels qu'elle impose au pays pour l'intérêt et l'amortissement. Voyons ce qui en est

pour notre dette provinciale. En 1883-84, nous avons payé pour l'intérêt seul de la dette. \$ 909,660 84

De l'autre côté nous avons reçu pour l'intérêt de l'actif les sommes suivantes :

Intérêt—chemin de fer du Nord. \$ 374,532 82

Intérêt—pour divers. 97,979 13

Intérêt de l'actif. 472,511 95

Intérêt de la dette nette. \$ 437,148 89

La population de la province de Québec doit certainement dépasser maintenant 1,400,000 âmes. L'intérêt payé pendant le dernier exercice pour la dette nette, c'est-à-dire \$437,148, divisé par le chiffre de la population, ne représente que \$0,31 $\frac{1}{4}$ par tête. Nous recevrons, pendant l'exercice en cours, un intérêt additionnel de \$247,160 pour le capital en dépôt à Ottawa. L'intérêt de la dette nette sera à peine de quinze centins par tête de la population cette année. C'est déjà étonnant, mais il y a plus que cela, puisqu'en réalité le peuple de la province ne paie pas une piastre de taxe pour l'intérêt de la dette provinciale. A l'appui de cette proposition, je crois devoir citer l'opinion d'un des plus forts économistes du jour, M. Leroy Beaulieu, auteur d'un magnifique traité de la science des finances. Il parle longuement de la question des dettes publiques. Je ferai remarquer à la Chambre que quand il s'agit des anciens pays de l'Europe, qui n'ont pas ou que très peu de domaine public, l'auteur se prononce fortement pour l'adoption d'une politique financière qui puisse amortir rapidement les obligations nationales. Il a une opinion bien différente au sujet des dettes contractées par les pays neufs pour des fins d'utilité publique. Je lis à la page 563 du second volume de son *Traité de la Science des Finances* :

“ Dans ces circonstances la dette publique peut être considérée comme n'existant pas, puisque l'Etat a un actif disponible et réalisable qui lui est supérieur. Cette bonne fortune n'échoit guère qu'aux pays neufs, dont le territoire n'est pas complètement occupé, ou bien encore aux contrées qui n'ont contracté de dettes que pour les travaux publics.”

Notre province est précisément dans cette situation qui fait dire à cet économiste dont l'autorité est incontestable, “ que la dette publique peut être considérée comme n'existant pas. ” Nous avons un pays neuf dont une vaste étendue du territoire n'est pas occupée. Sans compter les sommes qui nous sont dues, nous avons dans notre magnifique domaine

public un actif disponible et réalisable bien supérieur au montant de notre dette provinciale. Ce domaine public est notre seconde source de revenu en importance. La recette annuelle a déjà dépassé \$800,000. La recette nette, déduction faite des frais de perception et d'administration du ministère des terres de la couronne, s'élève, dans les années prospères, à plus de \$550,000. Il est facile de prouver que le peuple de la province ne paie pas une piastre de taxe pour l'intérêt et l'amortissement de la dette contractée pour lui assurer les avantages de tout un réseau de chemins de fer. Le revenu de l'actif provincial et du domaine public est beaucoup plus considérable que la somme annuelle que nous payons pour le service de la dette. Faisons le calcul suivant qui est très exact. Nous recevons du prix de vente du chemin de fer du Nord, un intérêt de 5 p. c. \$ 380,000 00

Intérêt à 5 pour cent du capital en dépôt à Ottawa (chaps. 4 et 8, 47 Vict.) 247,160 68

Intérêt de divers placements, à peu près 60,000 00

Recette nette moyenne du revenu des terres de la couronne 550,000 00

Montant du revenu de l'actif et du domaine public \$1,237,160 68

En 1883-84, la province a payé pour l'intérêt, l'amortissement et les frais d'administration de sa dette la somme de 964,192 56

Différence \$ 272,968 12

Nous avons donc de l'actif et du domaine public \$272,968 de plus que le montant payé en 1883-84 pour le service de la dette. Alors il est évident que l'on ne demande pas un sou de taxe au peuple, pour rencontrer les obligations annuelles que nous impose la dette qu'il a plusieurs fois ordonné à cette Législature d'autoriser le gouvernement à contracter pour le plus grand bien de la province.

L'honorable député de Québec-est reproche au gouvernement de ne pas avoir payé, en 1883-84, les \$30,854 pour l'amortissement de l'emprunt de 1874. Il en conclut qu'il faut ajouter cette somme au déficit de l'exercice. Je ne puis approuver cette critique ni cette conclusion. Nous ne pouvons amortir l'emprunt de 1874 que de deux manières; premièrement, en plaçant le montant annuel à cette fin, en attendant l'échéance des obligations; secondement, en rachetant, comme on l'a déjà fait avec beaucoup de raison, des obligations sur le marché pour la

somme appliquée à l'amortissement. Aujourd'hui ces deux moyens ne sont guère praticables. Il est extrêmement difficile, sinon impossible, pour le trésorier de trouver, tous les ans, un placement pour la somme peu considérable d'une trentaine de mille piastres à un intérêt égal à celui que nous payons pour l'emprunt de 1874, c'est-à-dire cinq pour cent. Placer ces fonds de l'amortissement à quatre pour cent, ce serait perdre un pour cent d'intérêt par année. Dans dix ans nous aurions un fonds de \$300,000, et, par conséquent, nous perdriions \$3,000 par année. C'est un obstacle contre lequel tout trésorier se heurterait. Il n'est donc pas juste de blâmer le gouvernement de ne pas avoir payé au fonds d'amortissement la somme qu'il ne pouvait placer qu'en faisant subir une perte à la province.

Reste le second moyen, antérieurement employé, celui de racheter dans le marché des obligations pour cette somme de \$30,854. Mais bien que l'on s'en soit servi avec avantage, les circonstances ont tellement et si vite changé qu'il n'est plus dans l'intérêt public d'en faire usage. Le crédit de la province s'est bien affermi, et il a constamment été à la hausse. Nos obligations à cinq pour cent sont maintenant cotées jusqu'à 107 sur le marché. Pour continuer à amortir l'emprunt de 1874 par le rachat, il nous faudrait donc payer pour chaque obligation une prime de 7 pour cent, c'est-à-dire \$107 pour chaque \$100 rachetées. Ce serait une perte annuelle de 7 pour cent, soit \$2,159 sur les \$30,854 ainsi employées. Dans dix ans nous rachèterions pour \$300,000 d'obligations moins 7 pour cent, c'est-à-dire que la province perdrait \$21,000.

Il est évident que le système d'amortir une dette publique par le rachat n'est praticable qu'autant qu'il est possible d'obtenir les obligations au pair, ou, tout au plus, dans des circonstances particulières, à une prime très minime, un ou peut-être deux pour cent. Si nous avons un excédent annuel considérable, que nous ne pourrions ni employer pour des fins d'utilité publique, ni placer sûrement à un taux d'intérêt égal à celui de nos obligations, ni réduire par une diminution d'impôts, il serait peut-être alors de bonne politique de s'en servir pour racheter la dette, même à la prime de 7 pour cent qu'il faudrait payer. Mais nous ne sommes pas dans les conditions que je viens de mentionner. Nous avons heureusement réussi à améliorer notre situation financière au point que nous pouvons compter sur l'équilibre, ou à peu près, pour l'exercice en cours et l'année prochaine, malgré la dépression du commerce de bois. Je crois même à la possibilité d'un excédent à la reprise de l'activité dans l'exploitation de nos richesses forestières. Mais ces

excédents, si nous les obtenons, nous aurons cent manières de les employer dans l'intérêt de la province, plutôt que de les appliquer au rachat de nos obligations avec une perte de 7 pour cent.

Je l'ai déjà dit, et je le répète, le mode d'emprunt par obligations amortissables par tirages périodiques est de beaucoup préférable, parce qu'avec ce système l'amortissement est strictement obligatoire. Je ne blâme pas le mode adopté pour nos premiers emprunts, parce que je comprends qu'il était peut-être, dans le temps, le plus favorable pour négocier sur le marché anglais, où il nous fallait d'abord établir notre crédit. Il est aussi possible d'obvier à l'inconvénient de la difficulté de l'amortissement avec ce système d'emprunt, en négociant à un taux d'intérêt réduit pour que les obligations soient avantageusement vendues un peu au-dessous du pair, disons de 90 à 92 pour cent. Aussi longtemps ensuite que les obligations sont cotées au-dessous du pair sur le marché, aussi longtemps il est de l'intérêt public d'amortir cette dette par le rachat, pour la raison que le pays, qui a ainsi emprunté, fait alors un profit net de toute la différence du pair au cours qu'il paie pour obtenir ses obligations. C'est ce qui a été fait, l'année dernière, pour l'emprunt du Canada à $3\frac{1}{2}$ pour cent, négocié à une fraction au-dessus de 91. Une des conditions de l'emprunt est que l'amortissement se fera par le rachat des obligations tant qu'elles n'auront pas dépassé le pair. Il est évident que le jour où elles le dépasseront, le Canada pourra alors emprunter à 3 pour cent à des conditions favorables qui lui assureront le même avantage pour l'amortissement.

Je ne puis pas approuver la conclusion de l'honorable député de Québec-est, par laquelle il ajoute au déficit de 1883-84 les \$30,854 qui n'ont pas pu être employées à l'amortissement de l'emprunt de 1874 pour les raisons que j'ai expliquées. Le montant de la dette nette provinciale n'a point augmenté parce que cette somme n'a pas été appliquée à l'amortissement, seulement il n'a pas été réduit. La somme n'a pas été payée, je ne dirai point que c'est une économie, parce qu'il faudra toujours racheter cette partie de la dette plus tard, mais ça n'en a pas moins été une diminution de dépenses pour cet exercice.

Les mêmes difficultés qui ont empêché cet amortissement en 1883-84 existent cette année. Elles existeront encore l'année prochaine et dans l'avenir. Je crois qu'il y a un moyen facile de régler cette question, et de faire cesser l'inconvénient de porter au budget annuel une somme que l'on ne peut employer à la fin pour laquelle elle y est inscrite. Je me permettrai de suggérer d'appliquer, par un statut, le capital que nous

avons en dépôt à Ottawa à l'amortissement de la balance de l'emprunt de 1874 et de l'emprunt de 1882 et 1883. Nous n'aurions plus qu'à porter au budget le montant nécessaire pour le rachat de nos obligations amortissables. Nous diminuerions ainsi de \$30,854 la somme de nos dépenses annuelles, dans un temps où il est de très bonne politique de les réduire de tout ce qui ne doit pas être nécessairement payé dans l'intérêt de la province.

L'honorable chef de l'opposition a résumé son opinion, et, je suppose, celle de son parti, sur la situation financière de la province dans la proposition en amendement qu'il a faite en terminant son discours. Il est très important que le peuple connaisse les vues des deux partis sur le véritable état de ses affaires provinciales. C'est une information qu'il a le droit d'avoir, afin de pouvoir juger qui a raison, et quel est le programme des chefs qui dirigent les partis, autant qu'il est possible de le déduire de l'exposition de leur politique financière. L'honorable député de St-Hyacinthe a exercé son droit, en nous demandant de nous prononcer sur une proposition contenant la critique d'ensemble qu'il croit devoir faire de la gestion des affaires de la province par les gouvernements conservateurs depuis la confédération. Pour un, je ne saurais le regretter, parce qu'il me fournit l'occasion de répondre à cette critique, et de défendre de nouveau la politique de progrès que, comme citoyen et comme homme public, j'ai approuvée, et qui a été si féconde en heureux résultats.

J'ai lu la proposition de l'honorable chef de l'opposition avec attention. Je n'hésite pas à dire que la Chambre ne doit pas l'adopter ; premièrement, parce qu'elle n'est pas basée sur la réalité des faits ; secondement, parce qu'elle n'est pas une appréciation exacte de la situation financière de la province ; troisièmement, parce qu'elle exprime pour notre avenir des alarmes que rien ne justifie ; quatrièmement, parce qu'elle contient une censure injuste à l'adresse du gouvernement actuel et des ministres conservateurs depuis 1867.

La première partie de la proposition se lit comme suit :

“ Que tous les mots après “ que ” soient retranchés et remplacés par les suivants :

Tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté.

Vu que, d'après les statistiques officielles, les recettes et les dépenses générales du fonds consolidé du revenu, durant la première année de la

confédération et l'année dernière (1883-84), ont été respectivement comme suit :

Dépenses 1883-84.....	\$3,269,391 61	
“ 1867-68.....	1,183,238 44	*
	\$2,086,153 17	
Augmentation.....	\$2,086,153 17	
Recettes 1883-84.....	\$2,894,147 42	
“ 1867-68.....	1,386,837 29	
	\$1,507,310 13	
Augmentation	\$1,507,310 13	

Vu que, durant cette période, les dépenses ont augmenté de 177.15 par cent et les recettes de 108.68 par cent seulement.”

La comparaison qui est faite entre les dépenses de 1883-84 et celles de la première année après la confédération n'est ni exacte, ni juste, et, on me permettra de le dire, ni raisonnable. Elle n'est pas exacte, parce que j'ai prouvé que des \$3,269,391.61 que la proposition mentionne, il faut déduire les sommes payées pour les travaux publics imputables au capital. Cette soustraction faite, on constate que les dépenses ordinaires de 1883-84 n'ont été en réalité que de \$3,131,537.28. Si l'on compte, en 1883-84, les frais des travaux publics imputables au capital, que la Législature a décrété devoir être payés par des emprunts, il est évident que la comparaison manque de base, parce qu'il n'y a pas eu de dépenses extraordinaires pour les mêmes fins en 1867-68.

La partie de la proposition plus haut citée n'est pas juste, parce qu'on ne saurait sérieusement comparer les dépenses d'un exercice pendant lequel il a fallu payer près d'un million pour l'intérêt et l'amortissement d'une dette contractée pour de grands travaux d'utilité publique, à celles d'une année pendant laquelle on n'a eu qu'à rencontrer les frais du service ordinaire du gouvernement. Pour arriver à une comparaison à la fois exacte et juste, il faut faire ce calcul :

Dépenses de 1883-84.....	\$ 3,269,391 61	
A déduire—Intérêt, rachat et frais d'administration de la dette.....	\$964,192 56	
Pour dépenses extraordinaires imputables au capital.....	137,854 33	
	\$ 1,102,046 89	

Montant des dépenses du service administratif en 1883-84.....	\$2,167,344 72
C'est avec cette somme de dépenses pour l'adminis- tration du gouvernement qu'il faut comparer celle de l'année 1867-68:.....	1,183,238 44
	<hr/>
Augmentation.....	\$ 984,105 28

La comparaison inexacte et réellement injuste qu'il a faite a donc conduit l'honorable député de St-Hyacinthe à l'erreur suivante :

Augmentation calculée dans la proposition.....	\$2,086,153 17
Augmentation réelle pour les mêmes fins de l'adminis- tration.....	984,105 28
	<hr/>
Différence en moins.....	\$1,102,047 89

Passons maintenant à la comparaison des recettes. Elle n'est pas plus juste que celle des dépenses. En effet, ce n'est pas faire connaître la situation actuelle avec exactitude que de comparer les recettes de 1867-68 à celles de 1883-84, puisqu'à la fin du dernier exercice le parlement fédéral nous a voté un capital de cinq millions de piastres en chiffres ronds, qui nous donne pour l'année courante, et nous assure dans l'avenir, un revenu additionnel de près d'un quart de million. Ajoutons cette nouvelle recette au revenu de 1883-84, et nous avons le montant suivant comme rendement des diverses sources dans les années de prospérité commerciale.

Recettes de 1883-84.....	\$2,894,147 42
Intérêt à 5 pour cent du capital en dépôt à Ottawa....	247,160 68
	<hr/>
Montant.....	\$3,141,308 10
Je compare à cette somme celle du revenu de 1867-68.	1,386,837 29
	<hr/>
Augmentation.....	\$1,754,470 81

Dans sa proposition, l'honorable député de Saint-Hyacinthe ne constate qu'une augmentation de revenu au montant de \$1,507,310.13. Ce n'est pas juste puisque nous avons une recette nouvelle et certaine de \$247,160.68.

Pour comparer l'augmentation du revenu à celles des dépenses du service ordinaire de la province depuis la confédération, je déduis,

pour être exact, les recettes qui proviennent de notre politique des chemins de fer, de même que j'ai retranché du chiffre des dépenses celles du service de la dette.

Augmentation du revenu.....	\$1,754,470.81
Moins l'intérêt du prix de vente du chemin de fer du Nord.....	\$380,000.00
Moins l'intérêt du capital en dépôt à Ottawa.....	247,160.68
Moins l'intérêt de la partie de l'emprunt de 1882 et 1883 non encore payée pour subvention aux chemins de fer, de la banque de Montréal en 1883-84, (l'intérêt de la balance de cet emprunt étant compté dans les dépenses de l'année).	65,856.15
	<hr/>
	\$ 693,016.83
Augmentation en 1883-84 dans le rendement des mêmes sources qu'en 1867-68.	<hr/>
	\$1,061,453.98

La subvention fédérale par la législation de 1873, le domaine de la Couronne, les licences, la justice, etc., ont donc produit en 1883-84, un revenu de \$1,061,453 98 plus considérable qu'en 1867-68. Alors si nous comparons l'augmentation du revenu à celle des dépenses pour ces deux exercices, nous obtenons le résultat suivant :

Augmentation du revenu.....	\$1,061,453,98
Augmentation des dépenses ordinaires.....	984,105.28
	<hr/>
Différence en faveur du revenu.....	\$77,348.70

L'augmentation des mêmes dépenses ordinaires de 1867-68 est donc de 83¼ pour cent, et celle des mêmes sources de revenu de 76½ pour cent, et non de 177.15 pour cent pour les dépenses, et de 108.68 pour les recettes, comme le dit la proposition de l'honorable député de Saint Hyacinthe.

J'ai prétendu que la première partie de la proposition n'était pas raisonnable. J'en appelle à mes honorables collègues, et surtout à l'honorable chef de l'opposition lui-même. Je leur demande s'il est possible de bien juger la situation financière d'un pays par la simple comparaison des montants de ses dépenses annuelles, tant ordinaires qu'extraordinaires, pour deux exercices à quinze ans d'intervalle, sans donner les

explications nécessaires sur les développements de la richesse, des ressources et des affaires gouvernementales de ce pays pendant une aussi longue période ? Certainement non.

L'honorable député de St-Hyacinthe fait-il de la réduction des dépenses ordinaires de la province à la somme à laquelle elles se sont élevées en 1867-68, un article de son programme politique ? Prend-t-il l'engagement devant la Chambre et devant le public de réduire les dépenses ordinaires à \$1,183,238.44, comme pendant la première année après la confédération, s'il est chargé de gouverner la province ? Je suis certain qu'il a trop d'expérience pour commettre une semblable imprudence, et qu'il ne veut pas faire une pareille promesse, parce qu'il a trop d'intelligence pour ne pas comprendre qu'il serait dans l'impossibilité de la remplir. Mais alors pourquoi base-t-il sa critique de la politique financière suivie depuis 1867 sur un fait qui était dans la nature même des choses, et qu'il ne pourrait pas empêcher s'il était appelé à la direction de nos affaires provinciales ?

Pourquoi, comme je l'ai établi avec la plus rigoureuse exactitude, les dépenses ordinaires de la province ont-elles augmenté de \$984,105 depuis 1867-68 jusqu'à 1883-84 ? Pour la raison si bonne que pendant le dernier exercice nous avons payé beaucoup plus qu'en 1867-68 pour favoriser les grands intérêts de la colonisation, de l'agriculture, de l'administration de la justice, de l'instruction publique, des institutions de charité, et autres services. L'honorable chef de l'opposition est-il prêt à déclarer que, s'il était appelé au pouvoir demain, il mettrait en tête de son programme un article disant que sa politique serait de réduire les crédits pour les services que je viens d'énumérer à ce qu'ils étaient en 1867-68 ? Pour en arriver là, il lui faudrait entre autres retrancher \$72,575 à la colonisation, \$37,262 à l'agriculture, \$83,204 à l'instruction publique, \$170,155 aux institutions de charité, \$111,293 à l'administration de la justice. Je n'ai pas besoin de dire, ce que tous mes honorables collègues savent comme moi, que la province condamnerait énergiquement une semblable politique. Il n'y a donc pas raison de censurer les gouvernements conservateurs pour une augmentation de dépenses entièrement dans l'intérêt public bien compris.

Si la proposition de l'honorable député de St-Hyacinthe exprime bien réellement sa pensée, je dois lui dire que nous sommes aux antipodes sur ce point de l'augmentation des dépenses. Je ne verrais certainement aucune cause de satisfaction dans le fait qu'en 1883-84 nos dépenses ordinaires n'auraient pas été plus considérables qu'en 1867-68.

J'y trouverais, au contraire, la preuve que nous n'aurions fait aucun progrès, que nous aurions passé dix-sept ans à piétiner sur place, que nous aurions manqué de courage, d'initiative, d'esprit d'entreprise, de confiance en nous-mêmes et dans les ressources et l'avenir de notre province. Je ne conçois pas comment l'honorable député de St-Hyacinthe, lui, le chef, dans cette Chambre et dans la politique provinciale, d'un parti qui se targue d'être avant tout le parti du progrès, ait pu se décider à nous soumettre une proposition condamnant une augmentation des dépenses faites en faveur des plus chers intérêts de notre population. Nous faisons plus pour ces intérêts que pendant la première année après la confédération, pour l'excellente raison que, de son côté, notre revenu a augmenté dans de plus grandes proportions. Voici la comparaison des recettes des diverses sources suivantes en 1883-84 et 1867-68 :

Subvention du gouvernement du Canada.		
1883-84.....	\$1,014,712	12
1867-68.....	915,309	23
	<u> </u>	Augmentation.....\$ 99,402 89
Terres de la Couronne.		
1883-84.....	\$ 753,378	28
1867-68.....	377,769	55
	<u> </u>	Augmentation.....\$ 375,608 74
Licences :		
1883-84.....	\$ 268,840	48
1867-68.....	62,392	89
	<u> </u>	Augmentation.....\$ 206,447 59
Justice, timbres judiciaires et d'enregistrement :		
1883 84.....	\$ 198,324	80
1867-68.....	108,604	08
	<u> </u>	Augmentation.....\$ 89,720 72
Intérêt - divers, rien en 1867-68- recette en 1883-84....		97,979 13
De la province d'Ontario, rien en 1867 68—recette en 1883-84.....		25,000 00
Divers revenus, augmentation pour l'année 1883-84 comparée à 1867-68 (à l'exception de la recette de l'actif).		<u>167,294 93</u>
Montant.....	\$1,061,453	98

La seconde partie de la proposition de l'honorable député de Saint-Hyacinthe se lit comme suit :

“ Vu que cette différence considérable dans l'augmentation des recettes et des dépenses a déjà produit les déficits qui suivent :

“ 1. Déficits apparents de 1875 à 1883, suivant le document No. 84, de l'an dernier.	\$1,841,362 50
“ 2. Montants reçus sur le capital en 1879, 1880 et 1882, et entrés comme recettes ordinaires, d'après le même document, savoir :	
“ a. 1878-79, reçu du Dominion, à compte de règlement.....	\$500,000 00
“ b. 1879-80, reçu du Dominion, à compte de règlement.....	125,000 00
“ c. 1881-82, reçu de la cité de Montréal et du fonds d'emprunt municipal.....	<u>554,146 83</u>
	1,179,146 83
“ 3. Plus, déficit de l'année 1883-84.....	<u>500,000 00</u>
“ Total des déficits accumulés....	\$3,520,509 33

Ainsi l'honorable chef de l'opposition calcule que la somme des déficits des exercices depuis 1875 s'élève à \$3,520,509.33. Je crois pouvoir prouver que ces chiffres ne sont pas exacts. La proposition dit, en premier lieu, que les déficits apparents de 1875 à 1883 ont été de \$1,841,362.50. Mais dans les dépenses des exercices depuis 1875, comme il appert par les comptes publics de ces années, sont comprises les dépenses extraordinaires des édifices des ministères et des chambres, des bureaux publics et de l'école Normale Jacques-Cartier à Montréal.

Voici l'état de ces dépenses imputables au capital pour chaque année depuis 1875 :

Dépenses extraordinaires.....	1875-76.....	\$ 16,000 00
do do	1876-77.....	77,328 73
do do	1877-78.....	172,151 32
do do	1878 79.....	136,538 14
do do	1879 80.....	152,673 52
do do	1880 81.....	88,183 75
do do	1881-82.....	41,052 42
do do	1882 83.....	<u>33,541 61</u>
Montant.....		\$ 717,469 49

Pour établir le montant exact des déficits depuis 1875 entre les recettes et les dépenses ordinaires, il faut déduire la somme des frais imputables au capital du montant que mentionne la proposition en amendement. Nous avons alors le résultat suivant :

Déficits apparents de 1875 à 1883, suivant le document	
No. 84 de l'an dernier.....	\$1,841,362 50
Moins dépenses extraordinaires.....	717,469 49
	<hr/>
Déficit total.....	\$1,123,893 01

L'honorable chef de l'opposition ajoute à la somme des déficits apparents les recettes du capital en 1879, 1880 et 1882. Sur ce point, il a raison. Mais il me permettra de lui faire remarquer qu'il justifie pleinement ma prétention au sujet des dépenses extraordinaires. Si vous retranchez du revenu ordinaire d'un exercice les recettes du capital, il est évident que, pour la même raison, il faut déduire des dépenses du même exercice les travaux imputables au capital. J'attirerai aussi l'attention de la Chambre sur le fait qu'aujourd'hui l'honorable député de St-Hyacinthe contredit formellement l'opinion de l'honorable trésorier dans le gouvernement de l'honorable député de Lotbinière, qui prétendait, lui, que le demi-million qu'il avait reçu du gouvernement fédéral était une recette ordinaire, et qui le comptait comme telle. L'honorable chef de l'opposition était membre du ministère de l'honorable M. Joly. Il est responsable de la politique de ce gouvernement. Il se contredit donc aussi lui-même, en comptant maintenant comme recette du capital une somme qu'il considérait comme une recette ordinaire lorsqu'il était ministre. On voit que sa principale préoccupation, comme celle de ses collègues, en 1879, était de trouver le moyen d'offrir à la Chambre et à la province un budget apparemment en équilibre.

J'ajoute à la somme des déficits que j'ai constatée, soit..	\$1,123,893 01
le montant des recettes du capital pendant les exercices	
de 1878-79, 1879-80, 1881-82 (je concède que la somme	
payée par la cité de Montréal pour sa dette au fonds	
d'emprunt municipal peut être considérée comme une	
recette du capital).....	1,179,146 83
L'honorable chef de l'opposition ajoute \$500,000 pour	
le découvert de 1883-84. Le déficit de cet exercice n'a	
réellement été que de.....	236,389 86
	<hr/>
Total.....	\$2,539,429 70

La différence entre les chiffres de l'honorable député de St. Hyacinthe et ceux des déficits réels est donc comme suit :

Total des déficits d'après la proposition en amendement .	\$3,520,509 33
Montant des déficits réels	2,539,429 70
	<hr/>
Différence	\$ 981,079 63

Il est bien vrai que depuis 1875 les découverts annuels se sont élevés à plus de deux millions et demi. Mais pour bien juger les résultats de nos opérations financières, durant cette période, il faut se rappeler que, pendant ces dix exercices, nous avons payé \$570,373.34 pour le rachat de la dette. De sorte que la dette provinciale n'a été augmentée que de \$1,969,056.36, par l'écart entre les recettes et les dépenses depuis le premier de juillet 1874 jusqu'au 30 juin 1884.

Il n'est pas surprenant que nous ayons eu des déficits pendant les années de la construction du chemin de fer du Nord et les premiers temps de son exploitation. Il nous fallait payer l'intérêt des capitaux que nous avons empruntés pour les travaux, et nous n'avions point ou que peu de revenu de l'entreprise. Depuis la situation a bien changé, et nous sommes maintenant certains d'une recette annuelle de \$627,000 comme l'un des heureux résultats de notre patriotique et vigoureuse politique de chemins de fer. La moyenne des déficits depuis 1875 n'a été que de \$253,942. C'est \$373,058 de moins que le revenu annuel de l'intérêt de l'actif qui provient de nos chemins de fer.

A ce sujet, je me suis souvent demandé s'il ne serait pas d'une exacte comptabilité, et même d'une bonne politique pour les gouvernements, de faire comme bien des compagnies de chemins de fer et autres, et de charger le compte du capital, et non celui des dépenses ordinaires annuelles, des intérêts qu'ils paient pendant l'exécution des travaux de construction des voies ferrées qui seront exploitées par l'État. Je suis réellement porté à croire que ce système serait le plus raisonnable et le plus vrai.

La seconde partie de la proposition de l'honorable député de St. Hyacinthe ne soutient donc pas plus la discussion sérieuse que la première.

Le troisième paragraphe de la proposition en amendement se lit comme suit :

“ Vû que, sur le produit des sept millions et demi d'emprunts faits depuis 1880, il ne reste, à l'heure qu'il est, que neuf cent mille piastres

en banque, tandis que nous avons à faire face à au-delà de deux millions de réclamations encore pendantes, aux quelle, il faudra ajouter les déficits qui vont se découvrir chaque année, et qu'il est évident qu'un nouvel emprunt deviendra nécessaire afin d'acquitter cette nouvelle dette flottante s'accroissant avec une rapidité inquiétante."

Il n'y a pas lieu de s'étonner de ce que les \$7,500,000 empruntées depuis 1880 ont été en grande partie employées aux fins pour lesquelles cette dette a été contractée. Cette Chambre a autorisé les deux emprunts de 1880, 1882 et 1883, parce qu'il fallait pourvoir au paiement des subventions aux chemins de fer, des frais de construction du chemin du Nord, des édifices des ministères et des Chambres.

La dette flottante et les obligations que l'emprunt autorisé en 1882 et 1883 devait payer ont été augmentés de la somme des déficits des deux derniers exercices. Mais, avec les ressources actuelles, la dette flottante ne saurait considérablement s'accroître par les découverts dans les opérations annuelles. Il est aussi probable qu'avec la reprise de l'activité du commerce de bois, nous pourrons en payer une partie avec les excédents.

Nous avons suffisamment de dépôts en banque pour payer, pendant les deux ou trois prochaines années, les frais des travaux imputables au capital. Si nous ne contractons pas de nouvelles obligations importantes, il y a tout lieu de croire que nous n'aurons à faire aucun nouvel emprunt considérable.

La proposition de l'honorable député de Saint Hyacinthe se termine par les deux paragraphes qui suivent :

"Vû qu'il est impossible de continuer un tel état de choses sans exposer la province à un désastre financier et la conduire à la taxe directe ou à la banqueroute ;

"Cette Chambre prie les ministres de ne plus retarder à remédier à cette situation inquiétante, et croit devoir les informer qu'ils mériteront le blâme sévère de la province si, persévérant dans l'inaction coupable qui a caractérisé leur politique depuis leur accession au pouvoir, ils ne soumettent pas bientôt, et surtout avant les prochaines élections générales, quelques mesures pratiques et propres à faire cesser les déficits et à empêcher de nouveaux emprunts."

Après ce que je viens de dire de la situation de nos affaires, je ne surprendrai personne en déclarant que je conteste la prétention que la

continuation de l'état de choses actuel exposerait " la province à un désastre financier," et la conduirait " à la taxe directe ou à la banqueroute."

Je crois avoir, abondamment démontré que la situation est en réalité bien satisfaisante, et qu'il suffit de continuer à gouverner avec prudence et sagesse pour nous assurer un avenir prospère. Je ne me flatte pas d'avoir réussi à convaincre l'honorable chef de l'opposition et ses amis. Nous différons complètement d'opinion dans nos appréciations des résultats de la politique suivie depuis la confédération dans cette province. Je trancherai la question en débat, en prenant pour juges ceux qui occupent à notre égard une position telle que leur manière de voir, à cause de leur compétence, doit s'imposer à notre approbation. Ces juges, ce sont nos créanciers. Ce sont tous ceux qui, étant informés que la province voulant développer ses immenses ressources, avait décidé d'emprunter plusieurs millions de piastres pour contribuer libéralement aux frais de construction de tout un réseau de chemins de fer, se sont empressés de lui offrir leurs épargnes, leurs capitaux, à des conditions, pour le temps, assurément très avantageuses. Ces juges, ce sont tous ceux qui paient aujourd'hui jusqu'à 107 pour nos obligations sur le marché. On ne me fera jamais croire que le papier d'un pays menacé d'une banqueroute prochaine se vendrait à une prime de 7 pour cent.

Lorsque nos créanciers et le public en Angleterre ont assez confiance dans la stabilité de notre situation financière et dans notre avenir, pour nous donner un aussi solide crédit sur ce grand marché monétaire, où tous les pays du monde vont chercher de l'argent pour leurs besoins publics, nous, nous manquerions de courage, nous douterions de nous mêmes et de notre province ! Je ne crains pas d'affirmer que ce serait manquer à notre devoir d'hommes publics et de citoyens. Pour un, quelque faible et peu autorisée que soit ma voix, je continuerai à mettre tout ce que j'ai d'énergie pour dire à notre peuple, toujours si intelligent, si patriotique, qu'il ne doit pas regretter d'avoir voulu le progrès sous toutes ses formes légitimes et vraies, qu'il en recueille les fruits abondants, et que, par ses travaux persévérants, il a assuré de grands avantages aux générations qui suivront.

Pourquoi nos créanciers et le public anglais et français ont-ils tant de confiance en nous, et pourquoi considèrent-ils nos obligations comme un placement de première classe ? C'est parce qu'ils savent que notre territoire a de grandes ressources naturelles, que nous avons de vastes

forêts, des millions d'acres de terre à coloniser, de riches pêcheries à exploiter, une industrie et un commerce qui se développent rapidement. C'est parce qu'ils connaissent nos ressources financières, le montant de notre dette et celui de notre actif. C'est parce qu'ils savent que notre province, par sa situation géographique, par le St-Laurent qui la traverse, par les réseaux de chemins de fer qui convergent à ses grands ports de Québec et de Montréal, profitera largement de tous les progrès des pays à l'ouest, et de l'immense mouvement commercial qui en sera la conséquence. C'est parce qu'ils connaissent que notre peuple et ceux qu'il appelle à le diriger ont assez d'esprit d'entreprise, de courage, d'initiative, de largeur de vues, d'habileté, pour tirer le meilleur parti de tous ces avantages du sol, d'une magnifique situation géographique, et du gouvernement le plus libre du monde.

Pendant que ceux qui nous ont prêté leur argent jugent si bien notre province, et n'ont pas la moindre inquiétude au sujet de la sécurité des capitaux qu'ils ont confiés à notre honneur, cette Chambre, entraînée par de vains cris d'alarmes et par une appréciation erronée de la situation, dirait, elle, que les efforts qu'elle a faits depuis bientôt dix-huit ans pour le progrès matériel, moral et intellectuel de la population n'ont eu que des résultats déplorables ! Elle proclamerait, en approuvant la proposition de l'honorable député de St-Hyacinthe, que nous allons à la ruine, que la banqueroute est à nos portes ! Non, elle ne le doit pas, elle ne le peut pas. J'en appelle à son intelligence, à sa connaissance des affaires provinciales et des effets si heureux de la politique qu'elle a soutenue, à son dévouement pour la cause publique, à son patriotisme, pour repousser cette proposition.

L'amendement de l'honorable chef de l'opposition est une censure injuste de l'administration du gouvernement de la province par le ministère actuel. Le blâme que contient le dernier paragraphe de la proposition n'est pas mérité. Il est évident que le cabinet a sérieusement travaillé à équilibrer le budget des recettes et des dépenses. Il y réussira, ou à peu près, pendant l'exercice en cours, par une rigoureuse mais raisonnable économie, et par le revenu additionnel qu'il a obtenu du gouvernement fédéral, après une énergique et habile exposition de nos réclamations aux ministres et au parlement d'Ottawa, qui y ont patriotiquement fait droit. Plusieurs questions dont nous avons lieu d'espérer des avantages financiers auront bientôt une solution. Le gouvernement y met toute la diligence possible, et, au lieu de le critiquer d'une manière injuste, il est plus dans l'intérêt public de l'aider dans sa tâche.

Je me permettrai de prier l'honorable chef de l'opposition de reconsidérer, avec le talent qui le distingue, la situation financière de la province dans ses détails et dans son ensemble. Peut-être modifiera-t-il ses vues, et en arrivera-t-il à d'autres conclusions plus exactes et plus conformes aux faits. Notre devoir à tous est de bien renseigner le public, et de lui dire quelle est notre position dans toute sa vérité. Répétons au peuple que le Canada est peut-être le pays qui, en réalité, porte le plus léger fardeau de taxes. Ici point d'impôt foncier, ni sur les constructions, excepté pour les fins municipales, point de capitation pour avoir le droit de vivre sur le territoire et d'y jouir de la protection des lois, point d'impôt sur le revenu, ni sur les successions, ni sur les transactions, en un mot, point de taxe directe. Heureux pays que le nôtre où toutes nos affaires fédérales et provinciales sont administrées, et des millions annuellement employés à de grands travaux d'utilité publique, sans qu'il soit nécessaire de demander aux contribuables une seule piastre d'impôt direct !

Quant aux finances de la province, unissons-nous donc pour dire au peuple que de ce budget annuel des dépenses d'à peu près trois millions de piastres, un million sert à payer l'intérêt et le rachat de la dette qu'il a ordonné à cette Législature de faire contracter par le gouvernement pour la prospérité de la province. Répétons-lui que les deux autres millions sont consacrés à la législation, à la gestion de ses affaires par le gouvernement civil, à l'administration de la justice, à la colonisation, à l'agriculture, à l'éducation de ses enfants, à la charité, qui attire sur lui et sur les générations de l'avenir les bénédictions de la Providence. Parlons-lui tous ensemble ce langage, et notre intelligente et patriotique population s'estimera heureuse d'avoir des institutions qui lui imposent si peu de sacrifices, lui assurent tant d'avantages, et lui garantissent la plus grande somme de liberté qu'une nation puisse désirer.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—M. le président, depuis que nous discutons cette question, nous avons eu trois discours. Le premier par l'honorable trésorier, le second par l'honorable député de Rouville et le troisième par l'honorable député de Québec-est.

Les conclusions étranges auxquelles est arrivé l'honorable député de Rouville, m'obligent d'y répondre, car on pourrait nous accuser de les avoir prises pour bonnes. Dans mes remarques je veux être exact et j'invite n'importe lequel de mes adversaires de me répondre si je

commets une erreur. Je n'ai pas l'intention d'examiner la situation comme l'ont fait ceux qui ont pris la parole avant moi. Cela m'est impossible comme cela a été impossible au député de Rouville. Les comptes publics sont faits de telle manière qu'on ne peut trouver les renseignements qu'il nous faut qu'avec la plus extrême difficulté.

Je ne suis pas financier. J'avoue que j'ai eu assez de difficulté à me faire admettre à la pratique de la profession de notaire. C'est dire que je ne me sens pas les aptitudes transcendantes de l'honorable député de Rouville pour traiter les graves questions de finance.

L'honorable trésorier nous a dit que le déficit est de \$240,000. Le député de Rouville n'en trouve pas, et l'honorable député de Montmorency a pris un moyen terme et a mis \$200,000. Si ceux qui ont à leur disposition tout le personnel du bureau du trésor ne s'entendent pas, nous sommes dans une position encore plus désavantageuse et l'on ne doit pas s'étonner s'il y a une apparence de contradiction entre nos dires, bien qu'au fonds nous soyions tous de la même opinion. De plus il faut aussi tenir compte du fait que les livres contenant les rapports publics fourmillent d'erreurs.

Je regrette que mon honorable ami le député de Montmorency se mette pour le bénéfice des autres dans une position qu'il lui jouera des mauvais tours. Il accepte des documents publics au pied de la lettre et les discute à sa manière. C'est la troisième fois qu'il nous fait un discours en vingt-cinq points. Je me rappelle qu'en 1882 il nous promettait que le déficit allait cesser. Les années suivantes, il nous a répété la même chose. Plus tard il regrettera d'avoir dit toutes ces choses. Il regrettera amèrement ce qu'il a dit sur des espérances qui ne se réaliseront pas. J'admets que l'honorable député a des talents et qu'il est très renseigné.

J'ai cru remarquer une petite pointe d'ironie contre un chef quand je l'ai entendu récuser l'exactitude des dires de celui-ci, de son trésorier. Quand on voit un député dire de son chef qu'il a fait erreur et que ce député se fait applaudir par tous ses amis, on peut juger par là du degré de confiance dont jouit l'honorable trésorier parmi ceux qui l'appuient. Dans ces circonstances, il me semble qu'il nous est permis de contester les dires de cet honorable ministre. Si l'honorable député de Montmorency a raison de différer d'opinion avec le trésorier, s'il peut souffleter son chef et encore se faire applaudir par la majorité, à plus forte raison est-il permis pour nous de différer d'avis avec cet honorable ministre.

Le député de Montmorency nous a dit que notre peuple était le plus heureux sous la calotte des cieux. Pour lui, il voit tout en rose dans son espoir de présider à son tour aux destinées du trésor. Je lui rappellerai ce qu'il a dit lors de la vente du chemin de fer et je lui demanderai si ces promesses se sont réalisées. Lui qui voit tout en rose, veut-il s'engager à ne pas voter un nouvel emprunt ? Je suis bien certain qu'il ne voudrait pas prendre un engagement qui, malgré ses brillantes espérances, lui paraîtrait un peu téméraire. Je lui réponds par les documents officiels qui coûtent si cher au pays. Il nous a parlé de la dette. Voici ce qui en est à ce propos. La dette fondée de la province n'était que de \$18,854,353 en 1883, et en 1884 nous constatons que cette dette s'est augmentée au point d'atteindre \$20,995,348. Différence en trois ans, au delà de \$2,000,000.

Avec cela, l'honorable député de Montmorency trouve que la province est prospère. Si on peut me contredire je serai heureux qu'on le fasse, afin de voir où je fais erreur.

Pour arriver aux conclusions qu'il nous a exposées, il a développé trois théories. La première a trait à la classification des dépenses. Il met de côté le montant des dépenses qui peuvent être considérées de près ou de loin, comme extraordinaires.

Mais on est toujours obligé de faire de ces dépenses qui par leur caractère transitoire, peuvent être classées à part des dépenses strictement permanentes et par conséquent ordinaires. Pour ces années-ci, nous construisons un palais législatif et un palais de justice. Dépenses extraordinaires, dit le député de Montmorency. Mais plus tard, il y en aura d'autres qui prendront la place de celles-là et nous serons par là même dans une position qui ne différera pas de la présente. D'après cette théorie on réduit les dépenses annuelles et on les classe comme dépenses extraordinaires et ordinaires. Si on faisait une telle opération, nous arriverions avec un excédent tous les ans, tandis que nous nous endetterions en réalité toujours de plus en plus. On voit que ce système n'est pas sérieux.

Pour compléter sa démonstration, et à côté de cette théorie, l'honorable député de Montmorency laisse toutes les recettes extraordinaires qui ont été reçues dans le cours de l'année dans la colonne des revenus ordinaires.

Le fonds des écoles n'est pas une recette ordinaire.

L'assurance payée à la suite de l'incendie du palais législatif n'est pas

une recette ordinaire, c'est encore \$32,000. Le fonds des incendiés, le fonds d'emprunt municipal, la taxe sur les corporations commerciales, les remboursements à-compte sur les sommes prêtées, tout cela, ce n'est pas un revenu ordinaire. La vente des débetures et le remboursement provenant des travaux publics, il traite tout cela comme revenu ordinaire. De cette manière il diminue le déficit que le trésorier portait à \$240,000. Quant à moi je ne veux pas établir le déficit réel de la province. Le député de Montmorency lui-même n'a pas osé le faire en termes précis, pas plus que le trésorier.

Je ne répondrai pas au financier de Rouville. Quant à lui, il pourra dire ce qu'il voudra, personne ne le croira.

La deuxième théorie développée par l'honorable député de Montmorency, c'est que nous avons comme capital disponible à Ottawa, la somme que représente le subside nouveau qui a été accordé à la province par la législation de la dernière session du parlement fédéral. Il prend les intérêts sur ces montants comme recettes ordinaires. Nous avons un capital à Ottawa—s'il faut calculer de cette façon, —un capital de dix-neuf millions, mais si nous retirons ces millions nous éteignons du coup l'intérêt que nous touchons et alors qu'aurons-nous pour payer nos dépenses ? Du moment que vous placez ailleurs ce capital, nous n'aurons plus de subside fédéral. Ceci me paraît aussi fort que si on disait que la dette de la province est de soixante millions de piastres, en se basant sur les dépenses annuelles que nous faisons.

La troisième théorie, c'est que nous avons la valeur de notre dette dans les édifices publics. Le chemin de fer du nord est bien d'une grande valeur pour le pays, mais il n'appartient plus au trésor. Ces bâtisses où nous sommes, et que nous sommes à terminer, ont bien une valeur, mais elle ne représente pas un actif pour la province.

Je suppose que ces bâtisses nous coûtent un million, elles vaudront bien l'argent que nous y auront mis, mais elles ne nous rapporteront rien. Les palais de justice dans les districts et les autres édifices publics, prenez et évaluez tout cela et dites-vous : nous avons un actif de tant. Vous aurez autant de raison de mettre en ligne de compte ces bâtisses que celle où nous siégeons.

Les terres de la couronne nous donnent un revenu de \$600,000. Nous pouvons bien dire, en suivant le même raisonnement, que nous avons là un actif de douze millions. Mais j'avoue que je ne suis pas assez financier pour comprendre ces opérations transcendantes d'une

haute science de finance. Je ne puis comprendre que cela représente un capital sérieux avec lequel on puisse désintéresser les porteurs de nos obligations le jour de leur échéance.

C'est comme l'intelligence d'un homme, s'il fait cinq ou six mille piastres par année, en suivant ce raisonnement, il serait riche d'un capital dont l'intérêt représente ce montant, mais ce capital il ne peut le léguer en mourant, il faut qu'il l'emporte avec lui. On voit que tout cela n'est pas sérieux.

M. le président, revenons à quelque chose de pratique. Personne ne peut comprendre les comptes publics, et je trouve la preuve de la vérité de cette assertion dans les nombreuses contradictions qui se sont manifestées dans les appréciations de ceux qui parlent du montant du découvert du dernier exercice.

L'honorable trésorier a porté le déficit à \$240,000. L'honorable député de Montmorency à \$206,000. L'honorable député de Montréal-centre a \$648,000. L'honorable député de Québec-est à \$477,147. Enfin, l'honorable chef de l'opposition, dans la proposition qui est devant la Chambre, le place à \$500,000. Pas un seul ne s'accorde. Et moi j'arrive à un autre chiffre. Le fait est que les comptes publics sont le document sur lequel on peut le moins se fier.

Je prends les comptes publics et je vois que le montant dépensé pour la colonisation est de \$82,246, et cependant dans deux autres documents on donne des montants différents. Les comptes publics disent que \$78,410, ont été dépensés pour l'instruction publique, et le surintendant de l'instruction publique prétend qu'il a dépensé pour cette fin \$80,000. Lequel des deux, ou du trésorier ou du surintendant, dit la vérité? Je ne le sais pas.

Il y a une autre contradiction plus grave encore. Dans son exposé, l'honorable trésorier dit que \$15,000 ont été payées pour le chemin de fer Q. M. O. et O. Où est l'entrée dans les comptes publics? On la cherche et on ne la voit pas. C'est peut-être un autre service qui a eu cet argent. Avec un gouvernement comme celui que nous avons, on paie à un homme et l'argent est touché par un autre. J'approuve la théorie qui a été exposée quant à ce qui concerne le fonds d'amortissement, mais tant que la loi ne sera pas changée il faudra toujours le payer. Et avec tout cela nous ne savons pas encore la position de la caisse de l'amortissement.

Il y a pour \$72,068 de mandats qui n'étaient pas payés au 30 juin

1884. Cela constitue une dette pour la province ; il faut la calculer à ce moment-là tout comme le reste.

Mais il y a plus encore, et je vois que tous nos agents des terres de la couronne ne sont payés que pour neuf mois de l'année 1883-84. Quand j'ai demandé des explications à ce sujet, l'honorable commissaire des terres de la couronne m'a répondu comme suit : " Les salaires de ces agents sont payés par l'*item* " dépenses générales," et comme le crédit ordinaire fut insuffisant, leurs salaires pour les mois mentionnés ne furent payés que le 2 juillet suivant." Ce qui veut dire qu'on n'avait pas assez voté pour ce service, et ce n'est que le 2 juillet c'est-à-dire au commencement de l'année courante qu'on a payé le salaire de ces officiers. Plus que cela : J'ai demandé la liste des dépôts, et j'ai constaté que les \$15,000 de ces dépôts ne figurent pas dans les comptes publics, et hier l'honorable trésorier a été obligé d'admettre qu'il en est ainsi.

Il y a encore une autre chose. Le département des terres de la couronne reçoit tous les ans des dépôts d'une nature temporaire et qu'il doit rembourser dans certaines circonstances. Je vois à la page 4 des comptes publics un montant de \$6,650.35, provenant de cette source. La première fois que j'ai vu cette entrée, je me suis demandé ce que cela voulait dire. Or, informations prises, j'ai constaté que c'est une dette que la province devra rembourser un jour ou l'autre. Ce n'est donc pas une recette.

Je suis informé que le gouvernement doit \$40,000 aux arpenteurs qui ont fait le cadastre. On devra, dans tous les cas, nous donner toutes ces dépenses, afin de nous mettre en position de nous en rendre compte.

Dans les comptes publics, on nous dit que les \$600,000 provenant des prix de vente du chemin de fer ne peuvent être entamées, et cependant il y a \$75,000 sur cette somme qui sont englouties dans la faillite de la banque d'Echange. Nous aurons à les remplacer bientôt si nous voulons que le montant de \$600,000 reste en entier.

Il y a aussi l'histoire des \$60,000 de la banque Jacques-Cartier. L'honorable député de Montmorency a-t-il tenu compte de cela dans ses calculs ? Je l'ignore, mais s'il ne l'a pas fait, il s'expose à une grave erreur.

Nous avons un chancre qui finira par nous coûter \$60,000 par année, je veux parler du fonds de retraite en faveur des instituteurs. De plus,

les fonctionnaires publics se plaignent. On devra ajuster leurs salaires sur d'autres bases.

Vous ne recevez, M. le président, que \$2,000 par année, tandis qu'avant vos prédécesseurs recevaient \$2,400,

L'honorable député de Montmorency a-t-il mis en ligne de compte le fait que les promesses du trésorier ne se réalisent pas.

L'an dernier, le trésorier nous promettait un excédant de \$100,000. Je suis convaincu que si l'honorable député de Montmorency arrive trésorier, il nous promettra à son tour des surplus renversants.

Cette année encore, il nous promet un excédent. Et quand on dit que ce n'est pas sérieux, on nous accuse de jeter le cri d'alarme pour rien. Cependant les événements ne manquent pas de nous donner raison. Les mêmes faits se sont produits dans un ordre d'idées plus élevés. La même chose est arrivée à propos des conséquences que nous devons redouter du projet de confédération. Quand nos amis nous disaient cela, avaient-ils tort de le dire? Voyons ce qui se passe dans le Nord-Ouest et dans la Nouvelle-Ecosse. Aujourd'hui encore, on nous répond que nous avons tort de ne pas avoir confiance dans le gouvernement. Si nous avons encore dans cette Chambre ceux qui ont parlé sur le projet de confédération, ils verraient si leurs prédictions se sont, oui ou non, réalisées.

On nie l'existence d'un écart entre nos recettes et nos dépenses, et le lieutenant-gouverneur lui-même disait au commencement de la session, sous l'inspiration de ses ministres, qu'il y avait déficit. Il est impossible de connaître au juste la position financière de la province. On nous dissimule la vérité de la situation. On nous force à parler sur un budget qui n'est pas complet. La même chose se produisait l'année dernière. Aussi cette année on nous demande pour défrayer les dépenses de l'exercice en cours \$102,152, et avec le budget que nous avons devant nous, on peut compter que l'an prochain nous aurons encore un budget supplémentaire, comme celui qu'on nous demande de voter.

De cette façon il est facile de dissimuler la situation financière. Et quand on attend la fin de la session pour demander des crédits supplémentaires de \$100,000, on peut faire de belles théories mais cela ne vaut pas grand chose en pratique.

A l'heure qu'il est l'homme le mieux disposé se demande où nous allons. Dans les cercles administratifs et ministériels il y a une igno-

rance et un laisser aller des plus déplorables. C'est ainsi que depuis le 8 avril j'ai sur l'ordre du jour une interpellation par laquelle je demande s'il y a un système régulier et effectif d'audition des comptes du comptable du Conseil législatif, du comptable de l'Assemblée législative, des dépenses de chaque département et du comptable de chaque département, et si oui, quel est le système et quelles sont les personnes qui font l'audition des comptes ci-dessus énumérés. Et l'honorable trésorier n'est pas encore capable de me dire s'il y a une audition de ces comptes. Et l'on s'étonnerait que nous ne soyons pas satisfait de cet état de choses.

En face d'une situation comme celle que nous sommes à considérer, quand on demande au trésorier des renseignements pour faire un peu de lumière sur ce chaos, il ne peut répondre. Quand on lui demande s'il a reçu \$100,000 à-compte sur le prix de vente de la voie ferrée, il ne le sait pas.

Il y a deux ans que l'auditeur demande que la balance non dépensée des crédits soit retournée au trésor et on n'en fait rien. Or, M. Drolet, en un homme intelligent, il doit avoir raison de demander cela, qui n'est après tout que l'exécution de la loi. Je trouve que le conseil d'agriculture pratique le même système. On voit aussi que sur le crédit pour les écoles communes il y a une balance de \$300 qui n'a pas été dépensée, et les comptes publics n'en tiennent pas compte. Il y a ainsi plusieurs balances de crédit mentionnées dans l'état financier du surintendant de l'instruction publique pour 1884. On en voit une à la page 63, une autre à la page 73, de \$74.16. Et ces sommes sont chargées comme dépenses dans les comptes publics. A la page 87 du même état financier je vois une somme de \$1393.28, déposée au crédit du comité protestant du conseil de l'instruction publique. C'est encore marquée comme dépense dans les comptes publics. Cependant, il y a une loi à ce sujet qui déclare que toutes ces balances de crédit doivent être remboursées au trésor à la clôture de l'exercice.

Maintenant quelle est la position de la province. L'honorable député de Montmorency a-t-il compté combien il faudra encore payer pour les édifices publics. L'honorable procureur général nous disait hier qu'il pouvait refuser le bénéfice de la pétition de droit à M. Charlebois, mais nous avons un exemple du peu de fermeté de la volonté des ministres quand ils ont à lutter contre de telles influences. Une pétition de droit a été accordée à M. McGreevy, et pourtant le cas est le même que M. Charlebois. Le fait est qu'à l'heure qu'il est on ne peut dire ce que la

province doit et ce qu'elle pourra être appelée à payer en vertu des engagements que nous connaissons.

On ne tient compte de rien. Aussi il est impossible de savoir quelle est l'état des affaires.

M. le président, je vais terminer ces remarques parce que nous disait l'honorable trésorier l'an dernier :

“ La question, M. le président, qui doit attirer notre sérieuse attention à nous tous, n'est pas tant de savoir comment nous sommes arrivés aux difficultés qui nous embarrassent actuellement, que de trouver les meilleurs moyens à employer pour refaire notre position, et pour ramener nos dépenses annuelles au chiffre de notre revenu ordinaire au moins, et pourvoir à l'extinction graduelle de la dette de la province. Il est impossible de nier le fait que depuis plusieurs années notre revenu ordinaire à part le revenu extraordinaire sur lequel nous ne comptons pas n'a pas suffi à couvrir les dépenses encourues. Il y a eu chaque année, depuis plusieurs années, des déficits plus ou moins forts, selon la manière dont on a manipulé les chiffres ; mais il est bon de constater qu'il y a eu des déficits variant de \$300,000 à \$500,000 par année.”

Par conséquent l'honorable député de Montmorency avait tort de dire que l'honorable chef de l'opposition manquait de patriotisme lorsqu'il nous invitait à voir à nos affaires.

Le trésorier ajoutait : “ Il est impossible de permettre qu'un pareil état de choses continue plus longtemps, à moins que nous soyons déterminés à rester dans des embarras perpétuels, et devant aboutir pratiquement à l'insolvabilité à une date peu éloignée.” C'est ce que nous dit l'honorable chef de l'opposition.

Je ne saurais terminer mes remarques plus éloquemment qu'en prenant les paroles suivantes du trésorier :

“ Dans tous les cas, il est évident que depuis plusieurs années, nous avons dépensé plus que notre revenu nous justifiait de le faire, ce qui, avec notre forte dette, contractée pour les chemins de fer, a mis la province dans la position financière où elle se trouve. Il est pareillement évident que nous devons mettre un terme à cet état de choses, si nous voulons maintenir le crédit de la province dans le pays et à l'étranger.

“ Nous proposons de faire certaines réductions sur les dépenses en-

“ courues jusqu'à présent pour rétablir nos finances dans un bon état, “ éviter d'imposer de nouvelles charges au peuple, puis en même temps “ réduire le chiffre de la dépense à celui du revenu, et il reste à la “ Chambre et au pays d'approuver ou de désapprouver les économies “ que nous proposons. Si elles sont désapprouvées, l'avenir de la province “ vince m'inspire des craintes. Nous ne pouvons pas continuer le système “ tème que nous avons suivi jusqu'à présent sans nuire au crédit de la “ province et imposer au peuple des charges qui l'obèreront au point de “ retarder sérieusement l'établissement du pays, d'induire et de forcer “ nos concitoyens à rechercher quelque autre pays où les taxes sont moins “ fortes, à paralyser toutes branches d'industrie au point d'amener la “ ruine d'un grand nombre de gens et à faire de notre population un “ objet de risée et de mépris chez les populations des provinces voisines.

“ On dira de nos hommes publics et de nous que nous sommes incapables de nous gouverner nous-mêmes, que nous avons volontairement et de propos délibéré contracté des obligations et emprunté de l'argent que nous n'avons ni l'honnêteté ni la volonté de rembourser.”

C'est ce que nous demandons aujourd'hui au gouvernement. Nous lui demandons de mettre en pratique les sages avertissements que son trésorier a fait entendre à la Chambre.

Il ne me reste plus qu'à remercier mes honorables collègues de l'attention qu'ils ont bien voulu me donner pendant les quelques remarques que je viens de faire à la Chambre.

M. Poulin *d'out de Rouville.* M. le président, je regrette d'être obligé de répondre aux observations qui viennent d'être faites. Comme simple cultivateur, je ne suis pas habitué à parler de chiffres. Cependant, je crois qu'il n'y a qu'un bon sens.

Je n'ai pas dit qu'il n'y avait plus de dette publique. Voici ce que j'ai dit : L'été dernier l'honorable chef de l'opposition a parcouru plusieurs comtés de la province, en disant que nous devions vingt millions de piastres, et pas une seule fois il n'a eu la franchise de dire que nous avions un actif. A l'assemblée de Rougemont, il disait que nous devions vingt millions, mais il aurait dû avoir le courage d'ajouter que nous avions un actif considérable. Il est aussi allé dans la province d'Ontario nous discréditer. Je n'appelle pas cela instruire le peuple. Après la démonstration de Rougemont, j'ai été obligé de rendre compte de ma conduite parlementaire devant mon comté. L'honorable chef de l'opposition a envoyé un homme fort contre moi, les électeurs ont pu en

juger. J'ai dit qu'en allant au fonds des choses, la dette de vingt millions dont on nous parle n'est qu'imaginaire, vu que nous devons tenir compte de l'actif. La vente du chemin de fer nous donne \$7,600,000. Nous avons aussi les \$50,000 souscrites par Montréal pour venir en aide à la construction du pont de Hull.

Si je dois \$20 et si j'ai \$8 en mains pour appliquer au paiement de cette dette, je ne dois pas \$20, en réalité puisque je puis en payer \$8. ma dette n'est plus que de \$12. Il en est de même pour la province. Nous retirons l'intérêt sur un capital de cinq millions à part ce que j'ai dit, et ce capital nous pouvons l'appliquer au paiement de la dette au jour de son échéance, cela la réduira d'autant. En attendant, ce que nous payons d'une main sous forme d'intérêt sur notre dette, nous le recevons de l'autre, sous forme d'intérêt sur notre actif, de sorte que nous ne souffrons pas de l'existence de cette partie de notre dette couverte par notre actif.

Nous avons aussi le montant dû au fonds d'emprunt municipal.

L'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Québec-est évaluaient le déficit à \$600,000, l'année dernière, et je le plaçais à \$300,000. Je crois que mes prévisions ont été meilleures que les leurs, puisque l'on voit aujourd'hui que le déficit n'est que de \$240,000.

Je n'ai jamais dit que nous n'avions plus de dette. J'ai dit qu'avec les \$250,000 de revenu annuel que nous allions recevoir d'Ottawa, nous allions clore l'ère des déficits. Nous avons eu une magnifique poire pour la soif dans la ressource que nous pourrions espérer avoir dans la perception de la taxe sur les corporations commerciales. J'ai traité cette question dans mon comté, et mes commettants ont trouvé qu'il était juste de taxer les riches avant les pauvres. Si le gouvernement gagne son procès, nous aurons au delà de \$360,000 qui ne sont pas entrées dans le budget de cette année. Que les dépenses soient ce que l'on voudra, pourvu que le déficit ne soit que de \$240,000, je dis qu'avec les \$250,000 que nous recevons d'Ottawa, nous sommes certains d'avoir un surplus de recettes sur les dépenses.

Ces cris des membres de l'opposition ne sont lancés que pour effrayer les députés qui ne se rendent pas compte des choses. On disait en 1881 que la dette était de 24 millions et les électeurs n'ont pas été effrayés de cela.

Si on ne veut pas se taxer il faut renoncer à une politique de progrès et se résigner à reculer. La taxe directe, je n'en ai pas eu peur. Je ne

crois pas qu'elle soit nécessaire pour ramener l'équilibre dans le budget, mais même en supposant qu'elle serait indispensable, j'ai démontré, l'année dernière, que cette taxe ne serait pas si considérable. Une taxe de 85 centins ne peut écraser le peuple de la province de Québec.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province*.—M. le président, l'honorable chef de l'opposition a dit que le total des déficits depuis 1875 à 1883 était de \$1,841,362. A cela il a ajouté les sommes que nous avons reçues sous forme de recettes extraordinaires, ainsi que le déficit de l'exercice de 1884 qu'il porte à \$500,000, faisant en tout \$3,520,509.

L'honorable chef de l'opposition n'a ajouté que les déficits, sans compter les surplus que nous avons eus. Si un homme fait dans une année un bon bénéfice et s'il fait des pertes l'année suivante, cela ne veut pas dire qu'il a tout perdu.

Dans mon exposé j'ai dit que la dette était de \$20,995,348. En ôtant le montant de la dette fondée, il reste environ \$2,600,000. Et cette dette flottante consiste en subvention aux chemins de fer, non gagnées. \$1,528,195. Pour le palais législatif, \$206,835, pour le palais de justice à Québec \$95,266, et pour dettes provenant du chemin de fer Q. M. O. et O., \$269,475.

Maintenant, en regard de notre dette fondée j'ai mis le prix du chemin de fer et le montant reçu du gouvernement fédéral l'année dernière, cela c'est de l'actif, déduction faite, il ne reste que huit millions de dette fondée pour lesquels nous n'avons pas d'actif. Si demain nous avons à payer notre dette nous aurions en mains dix millions pour acquitter nos créanciers. Quant à la dette flottante, nous avons aussi un autre actif sur lequel nous pouvons compter.

Mais ce qui m'a surpris le plus c'est que l'honorable chef de l'opposition, après s'être donné un soin infini pour constater le mal, ne fait aucune suggestion pour le guérir. Le gouvernement lui aussi s'est appliqué à connaître le mal, mais il a pris en même temps les moyens de le guérir. Il a diminué les dépenses.

Le déficit de l'année dernière est le plus petit que nous ayons eu depuis plusieurs années. On m'a accusé d'avoir cherché à tromper la Chambre, et cependant mon honorable ami le député de Montmorency, dont les talents et les connaissances en ces matières ne sauraient être contestés, a fait de son côté les calculs et il est arrivé à \$236,000 comme étant le déficit du dernier exercice. Cependant il n'em'avait aucunement

parlé de ces calculs. J'ai donc raison de croire que mes chiffres sont vrais et mes appréciations correctes.

Nous travaillons à réduire nos dépenses ; nous avons déjà assez bien réussi, mais nous espérons faire plus à l'avenir.

Quant à ce qui concerne l'actif de la province, j'aurais pu ajouter les deux millions de la dette entre la province et le Canada à l'actif couvrant la dette de la province, et en agissant ainsi, je n'aurais fait que suivre l'exemple du trésorier d'Ontario.

Si nous faisons cette opération, cela réduirait la dette fondée à six millions. Mais j'ai préféré garder cette somme comme base d'un revenu annuel permanent. J'aurais bien pu demander au gouvernement fédéral de mettre cette somme contre notre dette et nous la faire payer à l'échéance de cette dernière. Mais comme l'a dit l'honorable député de Montmorency, lorsque cette échéance viendra nous pourrons emprunter à quatre par cent, et comme nous retirerons cinq par cent sur ce montant du gouvernement fédéral, nous ferons un bénéfice d'un pour cent.

Tous les ans nous réduisons notre dette, et j'espère que nous recevons encore des mesures de justice de la part des autorités d'Ottawa.

On a dit que quand je ne suis pas trésorier j'exprime une opinion et quand je préside aux destinées du trésor je déclare le contraire. Ce n'est pas exact ni juste. Je ne me contredis nullement. J'ai dit comme je le répète aujourd'hui que si nous n'avions pas reçu cinq millions d'Ottawa, notre position aurait été des plus graves. Mais aujourd'hui, peut-on dire que notre position ne s'est pas améliorée. Le gouvernement fédéral nous a rendu justice comme nous le réclamions depuis quelques années.

On s'est plaint de l'augmentation des dépenses. Oui, il est vrai que nos dépenses augmentent, mais regardez à Ontario vous verrez la même chose et vous verrez que le déficit est de \$300,000. Là aussi la dépense a beaucoup augmenté. Depuis 1871 à 1884 les frais de certains services se sont accrus au point de présenter une augmentation totale de \$1,012,689, tandis que pour la province de Québec l'augmentation dans les mêmes services n'a été que de \$355,201. Voilà une forte différence en notre faveur. Ces données sont prises dans les documents publics et sont exactes.

On a aussi suggéré le rachat de nos bons comme placement des ressources de l'amortissement. C'est ce que nous faisons quand nous pouvons les acheter au pair, nous ne pouvons les avoir à l'heure qu'il est à moins de \$106 par bon de \$100. Je reçois très souvent des lettres

de capitalistes qui me demandent à acheter des obligations de la province. Aussitôt que je pourrai, j'achèterai de nos bons avec les \$600,000 que nous avons en mains provenant de la vente du chemin de fer. Mais rien nous presse de faire cette opération, car nous pouvons avoir cinq par cent d'intérêt pour cet argent, c'est-à-dire ce que nous payons à nos créanciers.

Je me résume, M. le président, je dis donc que contre notre dette fondée de dix-huit millions, nous avons un actif de dix millions et que contre notre dette flottante, nous avons également un actif sur lequel nous pouvons compter bien qu'il ne soit pas de même nature que l'autre.

J'espère que la Chambre sera satisfaite de ces explications. J'ai cru que je ne pouvais laisser passer les remarques des honorables membres de l'opposition sans un mot de réponse de ma part.

On a dit que Montréal refusait de payer les \$50,000 du pont de Hull.

M. **Stephens** — *député de Montréal-centre*.—C'est la compagnie du Pacifique qui doit les avoir.

M. le **Trésorier**.—La compagnie du Pacifique n'a aucune prétention sur cette somme. Je crois, malgré ce qu'on en dit, que Montréal paiera cette dette loyalement.

M. **Stephens**.—M. le président, je crois qu'à certains égards il est très facile de voir où nous en sommes. Nous n'avons en plus que les \$247,000 accordées par le gouvernement fédéral. Or, si l'an dernier vous aviez, comme je le prétends, un déficit réel de \$600,000, il reste encore \$400,000 à pourvoir.

L'honorable trésorier a parlé des surplus, mais ces surplus ont été dépensés et il ne nous reste plus que les déficits. En 1873 nous avions un surplus de \$106,000 et l'année suivante, nous avions un déficit de \$74,000. Cela prouve qu'à cette époque, vous avez dépensé les \$106,000 de surplus plus les \$74,000 de déficit que l'on signale.

Prenez les chiffres qu'il y a devant vous et vous verrez que les déficits ont été de \$3,520,509.33.

Les emprunts, où sont-ils allés, sinon pour solder ces déficits.

Un mot de l'honorable député de Rouville comme financier. Quand nous voyons un homme réduire notre dette à huit millions et avec \$50,000 la réduire encore à 7 millions, cela suffit pour faire juger de sa valeur. C'est ce que vient de faire le député de Rouville.

L'honorable député de Montmorency a fait un brillant discours. Il a parlé très vite, mais je ne puis tomber d'accord avec lui quand il argumente qu'il ne faut pas payer notre dette.

M. Desjardins *député de Montmorency*.—Je crois que l'honorable député de Montréal-centre n'a pas bien saisi le sens de mes remarques au sujet de l'extrait que j'ai fait au traité de M. Leroy-Beaulieu sur les finances, et cela assurément parce que j'ai dû ne pas m'exprimer avec assez de clarté. Je n'ai pas voulu dire que cet auteur était d'opinion qu'il n'était pas opportun de se hâter de payer les dettes publiques. Au contraire, il argumente longuement et avec force pour démontrer l'urgence pour les États lourdement endettés qui sont souvent exposés à défendre leur politique extérieure par les armes, de payer leurs obligations nationales le plus vite possible. Il ne fait une exception que pour les pays nouveaux qui ont un grand domaine public productif de revenu, parce qu'il considère qu'en réalité les dettes publiques n'existent pas pour ces pays. J'ai fait l'application de ces lignes à notre province, qui est évidemment dans les conditions mentionnées par cet auteur. J'en ai conclu que notre dette provinciale ne devait pas nous inquiéter, parce que nous avons des propriétés domaniales d'une valeur infiniment plus grande que la somme de nos obligations, et aussi un actif de plus de douze millions et demi de piastres. J'ai prouvé que notre domaine public et notre actif nous donnaient un revenu annuel considérable que la somme que nous payions pour l'intérêt et l'amortissement de notre dette. Cela fait clairement voir la justesse de l'opinion de M. Leroy-Beaulieu.

M. Stephens.—C'est très beau, mais ce n'est pas vrai. Vous prenez 13 centins par tête d'après le recensement de 1881, qui donne une population de 1,359,000 âmes. Mais nous avons les rapport municipaux de 1883, deux ans plus tard, et ils ne donnent que 1,113,000 âmes. Mes calculs sont qu'il faudrait une taxe de 74 centins par tête. Si on pouvait mettre cet impôt de manière à peser également sur tout le monde, très bien, mais voyez donc dans l'affaire des licences, Montréal à elle seule paie \$160,000. Je suis de l'avis du député de Rouville ; je crois que la taxe directe est la meilleure que l'on puisse avoir. Bâter des théories financières, c'est très plaisant, mais quand il faut payer c'est là que se présente la difficulté.

L'honorable député de Montmorency nous a cité l'opinion de Français qui n'ont jamais gagné un sou. J'aimerais bien à savoir si le député

de Rouville empruntait \$300 hypothéquant sa ferme, il garderait longtemps sa propriété s'il ne payait pas les intérêts.

Dette flottante ici, ressources flottantes là, nous flottons de toutes les manières, mais avec tout cela nous allons finir par enfoncer. Si le trésorier continue à flotter de la sorte, je lui prédis qu'avant longtemps il aura une position impossible.

Je ne vois pas quel intérêt nous avons à présenter les faits sous un faux jour. Nous devons désirer et vouloir mettre nos affaires en bon ordre. Nous pouvons bien parler pendant des heures, il n'y a aucun autre moyen de ramener l'équilibre que la taxe et l'économie.

Le grand malheur dans notre pays c'est qu'on devient riche trop vite. Au lieu de travailler pour gagner sa vie, on veut être millionnaire tout d'un coup. Nous devons changer ce système, et le gouvernement doit donner l'exemple au pays.

M. Desjardins —*député de Montmorency*. Je prie l'honorable député de Montréal-centre de m'excuser si je l'interromps. Je désire lui faire remarquer qu'il ne peut pas diviser le montant perçu à Montréal pour les licences par le chiffre de la population de cette cité, et prétendre que chaque personne à Montréal paie cette taxe au gouvernement de la province. L'honorable député sait qu'en réalité cette somme est aussi payée par les consommateurs qui vont à Montréal.

La moyenne annuelle des droits de douanes perçus à Montréal est d'à peu près huit millions de piastres. L'honorable député ne voudrait pas dire que les citoyens de Montréal paient seuls ce montant de taxes au gouvernement fédéral, parce qu'il sait aussi bien que moi que ces droits sont perçus pour des marchandises qui sont consommées dans tout le pays. Ils sont payés par les consommateurs généralement.

M. Stephens. Voyez les Etats-Unis, ils paient leur dette, tandis que nous restons stationnaires. Nous devons nous éveiller et changer notre système.

Quant à ce qui regarde les droits de douanes perçus à Montréal, l'honorable député de Montmorency a raison. Mais les \$160,000 dont j'ai parlées, sont payées par des personnes qui demeurent à Montréal.

Il semble que nous travaillons à nous détruire. Ainsi la taxe de un centin sur le thé a pour effet d'envoyer le commerce de thé à Toronto. On ne peut taxer les corps commerciaux car cela a pour résultat de nuire au commerce à un certain point.

M. McShane—*député de Montréal-ouest.*—M. le président, je constate que les faits n'en restent pas moins intacts, malgré la grande éloquence de l'honorable député de Montmorency. Personne n'est convaincu que nos déficits ont cessé. Quelle est notre position? Pouvons-nous dire que nous progressons, oui ou non? Je crois que nous rétrogradons au lieu d'avancer. Bien que la population d'Ontario aille dans l'ouest, cette province est encore bien en avant de nous sous tous les rapports.

L'honorable trésorier nous dit de belles choses, fait briller de grandes espérances mais les faits ne cessent de le contredire.

L'honorable député de Montréal-centre a dit des choses très justes quand il a déclaré que la politique du gouvernement était toute au préjudice de cette grande ville. Je ne suis pas loin de croire que cette ville qui fait l'honneur de la province devrait être annexée à la province d'Ontario, car ici elle ne est pas traitée comme elle devrait l'être.

Le député de Montmorency nous a fait encore un long discours mais j'espère que le gouvernement ne le fera pas imprimer comme cela a été fait déjà auparavant. Le fait est que c'est une disgrâce pour celui à qui la chose est arrivée et j'aimerais mieux mendier pour payer ces frais plutôt que de les faire peser sur le trésor public.

M. le président, dans le cours de cette session, nous avons encore vu l'honorable trésorier fuir la responsabilité des actes criminels de son parti. Quand nous lui reprochons quelque chose, il répond comme un écolier : Oh ! ne m'accusez pas car ce n'est pas de ma faute.

La même histoire se répète à chaque ministère et à chaque ministre. Personne n'est coupable puisque personne n'est responsable.

La grande ville de Montréal dépense plus de deux millions annuellement et tout se passe dans un ordre parfait ; bien qu'il y ait quelques fois des erreurs commises par des employés, mais la chose est vite connue et réparée. Le trésorier de la ville de Montréal peut nous donner toutes les informations que nous lui demandons, tandis qu'ici nous ne pouvons pas être bien renseignés. On ne peut donc pas se dissimuler que l'administration de la province est entre de bien mauvaises mains.

On peut bien dire que nous ne devons pas un sou, comme l'ont prétendu certains députés, mais tout le monde sait que cela est faux. On peut encore parler avec emphase de la grandeur de la province, mais cela ne nous donne pas d'argent pour payer les extravagances des ministres. Il serait bien plus avantageux de dire la position telle qu'elle

est. Je ne sais si le gouvernement va avoir recours à la taxe directe, mais je suis convaincu que le plus vite se sera fait le mieux ce sera pour tout le monde. Je ne pensais pas prendre part à cette discussion, aussi je ne prolongerai pas mes remarques pour le moment, me réservant de revenir plus tard sur ce sujet si je le juge à propos.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.— M. le président, j'ai bien peu de chose à dire, cependant il y a quelques remarques que je désire présenter à la Chambre et qui me sont inspirées par le débat qui tire à sa fin.

Ma proposition va à dire que nos déficits au lieu de s'arrêter se continuent ; que nos dépenses au lieu de diminuer ne font qu'augmenter. Or de toutes les remarques qui ont été faites, il n'y en a pas une de nature à ébranler cette conviction.

A Sherbrooke, lors de sa réélection comme ministre en 1884, l'honorable trésorier disait qu'il lui faudrait retrancher sur les dépenses afin d'éviter la taxe directe. Il assurait ses auditeurs qu'il fallait à tout prix faire cesser les déficits. Maintenant, il y a plus d'un an que l'honorable trésorier a la direction des affaires financières de la province, et quelles sont les économies que l'on peut constater dans les documents publics.

On voit une différence entre le dernier budget et celui-ci, de soixante et quelque mille piastres. On va me dire qu'il y a là économie. Chose extraordinaire, si vous prenez les chiffres, M. le président, vous verrez que l'on demande \$55,000 de moins pour le palais législatif, de sorte qu'il n'y a qu'une économie de \$6,500. Est-ce avec cela que l'on va faire disparaître le déficit. Les promesses faites ne sont pas plus tenues par ce cabinet que par les autres.

L'honorable trésorier maintient que le déficit de l'année dernière n'est que de \$240,000, et en 1884, il disait que ce déficit serait d'au moins \$350,000. C'est une erreur de \$110,000. Il a tous les chiffres et les moyens de se renseigner, et cependant il lui arrive de se tromper d'une façon aussi grave ; or est-il étonnant que nous nous trompions ?

Pour solder la dette flottante il n'a que \$900,000 en mains, et encore dans ce montant il ne met pas un sou pour M. McGreevy en rapport avec l'affaire de la banque Jacques-Cartier. Ceci exigera les ressources d'un emprunt avant longtemps.

L'honorable trésorier a oublié qu'il n'a pas payé un sou sur l'amortissement. Et M. Machin, l'assistant-trésorier, a déclaré l'autre jour que sur l'emprunt de 1874 il n'y a pas un sou de payer sous forme d'amor-

tissement, depuis quatre ans. Si on néglige ce service on comprend la conséquence à laquelle nous arriverons.

Le trésorier m'a fait le reproche de ne pas parler des surplus. Vraiment c'est de l'enfantillage. Il n'est pas nécessaires de parler de cela. Le million de surplus nous l'avons absorbé, et le jour où nous avons commencé à avoir des déficits il n'existait plus.

Un mot maintenant au sujet du discours de l'honorable député de Montmorency. Il a fait un effort considérable pour sauver ses amis. Il l'a fait avec un dévouement digne d'une meilleure cause. Sa défense de la politique conservatrice est vigoureuse et habile, mais elle n'est pas exacte. Il est venu dire avec un amour propre satisfait, qu'il ne s'était pas trompé dans ses prévisions. Je vais lui prouver le contraire.

Le déficit de 1884 qui est suivant moi de \$500,000, que disait l'honorable député de Montmorency à ce sujet. Il a commencé par le mettre à \$200,000 puis il dit maintenant qu'il est de \$236,000. S'il veut regarder à la page 547 des *Débats* il verra ce que je vais lire :

“ Les dépenses du service ordinaire de l'année 1883-84 sont évaluées à \$2,951,127.31, les recettes à \$2,954,612.12, faisant ressortir un excédent de \$3,484.81. Cela prouve qu'après les inquiétudes des dernières années, nous sommes parvenus, grâce à la politique habile, ferme, progressive, prudente et économique du gouvernement actuel et de celui qui l'a immédiatement précédé, à obtenir un budget en équilibre. Nous avons raison d'espérer être arrivés à la fin de l'ère des déficits, et de commencer une époque de solide prospérité financière, après avoir imprimé un aussi puissant mouvement au progrès matériel de la province.”

Et maintenant, le même député admet que le déficit pour cette année là est de \$236,000. Il disait aussi qu'il ne craignait plus les déficits. C'est, comme on le voit, pour le moins une légère différence d'appréciation.

Je ne dis pas cela pour blesser l'honorable député. Cela ne m'empêche pas de l'admirer, car il est laborieux et bien renseigné. Seulement ce que je viens de lire prouve qu'il peut se tromper comme le trésorier.

Il va me permettre de lui rappeler ce qu'il disait à propos du déficit de 1882-83. D'abord prenons les chiffres officiels de ce déficit qui est de \$284,514.

Que disait l'honorable député de Montmorency à propos de ce déficit Je trouve ceci à la page 537 des *Débats* de 1883 :

“ Le découvert dans les opérations financières de l'année est donc “ réduit à la somme comparativement modique de \$58,957.74.” Un peu plus loin, il le réduit encore à quelques milliers de piastres.

Encore une fois, je ne dis pas cela pour le blesser. Je suis convaincu qu'il croyait vrai ce qu'il disait, mais enfin il me permettra bien de lui dire qu'avec des erreurs semblables, on peut douter de son infailibilité. Avec des écarts comme ceux qu'il a commis, on peut douter de l'exactitude de ses dires. Il est prouvé, je crois, que mon honorable ami se trompe comme les autres mortels.

Avec les différences que je viens de signaler entre le trésorier et celui qui s'est fait le défenseur officiel du gouvernement, nous avons bien le droit de dire que nous ne sommes pas bien renseignés par les trésoriers présent et futur.

La Chambre voudra bien remarquer que de toutes les assertions contenues dans ma proposition, un seul chiffre a été attaqué, celui du déficit de 1884, que je porte à \$500,000. Supposons qu'il ne soit que de \$240,000 et disons qu'il y a là une erreur, c'est la seule que l'on a osé signaler. De là j'en conclus qu'il n'y en a pas dans le reste de ma proposition, et qu'on l'accepte comme ne contenant que la vérité. Il reste donc acquis que nos dépenses ont augmenté au delà de nos ressources budgétaires, et que nous avons eu des déficits au montant de plus de \$3,000,000. C'est un chiffre énorme quand on songe qu'il y a dix ans à peine que nous voyions le premier déficit se produire. En face d'une telle situation, est-ce que je n'ai pas raison d'élever la voix et de réclamer des mesures énergiques pour faire cesser un tel état de choses.

On me reproche de ne pas proposer de remèdes. Pourquoi irai-je me hasarder sur ce terrain, pourquoi irai-je me compromettre quand ceux qui sont au pouvoir ne le font pas? Je l'ai dit à la dernière session et je le répète cette année : que le gouvernement vienne avec une politique raisonnable, et pour ma part je lui donnerai mon concours. Mais de quel droit vient-on se plaindre de ce que je ne dis pas quelle est ma politique? C'est me demander une chose qu'on n'a pas le droit de savoir, tandis que j'ai le droit de poser cette question au gouvernement.

Par ma proposition, je me suis efforcé de définir exactement la position financière de la province. Je sais qu'on peut me dire à quoi bon tous ces débats. Je sais que je n'ai pas gagné un seul vote. Je sais aussi

que quelques-uns diront que si le débat a été long cela dépend du chef de l'opposition. Nous avons eu un exposé financier de la part de députés qui n'avaient pas parlé sur ce sujet. Je ne le regrette pas. Sur une proposition de cette importance, il convenait qu'on eu ces discours, mais je dis cela pour dégager ma responsabilité quant à ce qui regarde la longueur du débat.

J'ai constaté qu'à Ottawa, on prépare des tableaux qui font voir ce que l'on fait avec le produit des emprunts. Ici nous ne le savons pas. Nous avons pris sur ces emprunts pour solder nos déficits, mais on s'est bien gardé de nous dire franchement où est allé tout l'argent que nous avons emprunté.

Je suis convaincu que tout le monde comprend la position dans laquelle se trouve la province et jusqu'à quel point il est nécessaire que nous nous arrêtions pour réfléchir sur les dangers que nous courons et pour prendre des mesures de nature à ramener la prospérité dans nos finances.

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—On me permettra bien une observation en réponse à la remarque de l'honorable chef de l'opposition au sujet de mes prévisions des résultats des opérations financières de 1883-84. J'ai comparé les prévisions que j'ai faites en 1884 au résultat obtenu, tandis que l'honorable député de St-Hyacinthe, pour démontrer l'inexactitude de mes calculs, a rapproché mes prévisions faites à la session précédente, celles de 1883, au déficit de 1883-84. On admettra que c'était changer la base de la comparaison, et qu'en conséquence la critique de l'honorable chef de l'opposition à mon adresse n'était pas sérieuse. J'ai expliqué l'année dernière, et aussi aujourd'hui, dans mes remarques sur la situation financière, pourquoi j'avais modifié en 1884 mes prévisions de 1883 sur les opérations du dernier exercice. En révisant ces prévisions je devais tenir compte du fait que l'impôt des corporations commerciales ne pouvait pas être perçu, le droit de cette Législature de l'imposer étant contesté devant les tribunaux. De plus, en mai 1884, il était facile de voir que la recette prévue du fonds d'emprunt municipal par l'honorable trésorier en 1883, ne serait point versée au trésor avant la fin de l'exercice. Je ne devais pas l'ignorer dans mes nouvelles prévisions qui, comparées aux résultats des opérations de l'exercice alors en cours, étaient, comme je l'ai dit, aussi exactes qu'il fût possible de les faire.

L'honorable **M. Tarcotte**.—*député de Trois-Rivières*.—M. le pré-

sident, je ne ferai pas un discours sur les chiffres. Seulement je tiens à motiver le vote que je vais donner.

Je crois, comme bien d'autres, que la position de la province n'est pas excellente. Mais, d'un autre côté, je crois qu'il n'est pas patriotique d'essayer de déprécier la province, de même qu'il n'est pas juste de dire qu'elle est riche et heureuse, qu'elle n'a besoin de rien. Je crois que la meilleure manière de toutes est de prendre les choses froidement et de voir de bonne foi quelle est la véritable situation.

Il est un fait certain, c'est que depuis quelques années, chaque fois que le trésorier fait son exposé, nous constatons un déficit dans les affaires de la province. On ne peut nier cela. Les gouvernements se sont succédés et chaque gouvernement est venu avec des déficits. Est-ce la faute des gouvernements ou du système? Je crois que tous mes collègues admettront avec moi que c'est la faute du système. Mais il ne faut pas oublier non plus que les gouvernements sont responsables s'ils n'ont pas pris les bons moyens de ramener l'équilibre dans notre budget.

Je me rappelle qu'à maintes reprises on nous a promis des réformes considérables. Un nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir après la vente du chemin de fer. On disait alors qu'il fallait un changement de cabinet. Celui-ci n'a pas mieux fait que son prédécesseur. Plus tard, on a encore réclamé un autre changement de ministère. Je me rappelle les circonstances dans lesquelles le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. Je m'en rappelle très bien, car ce changement s'opérait à peu près dans le même temps où je subissais l'épreuve électorale.

Ce cabinet est arrivé dans des circonstances étranges et toutes particulières. Il devait être tout le contraire de ses prédécesseurs. On promettait de mettre les finances de la province dans un bon état. On devait avoir une politique vigoureuse, car les circonstances l'exigeaient. J'ai cru comme je crois encore à ces promesses. J'espère que le gouvernement remplira son programme. A la dernière session, j'ai appuyé le gouvernement assez constamment pour lui prouver ma bonne volonté. Je n'ai pas été élu pour appuyer le gouvernement quand même. J'ai en maintes occasions donné un vote hostile aux ministres quand je croyais qu'il était dans l'intérêt du peuple de le faire. J'ai voté au meilleur de ma connaissance et sans parti pris. J'en agissais ainsi parce que le gouvernement avait promis de sauver la province, de présenter des mesures qui donneraient l'équilibre budgétaire, et d'inaugurer une politique toute nouvelle. Aujourd'hui je suis à me demander si le gouvernement a fait

quelque chose de nouveau. Je sais bien qu'il est venu devant la province avec des idées nouvelles, et c'est tout.

J'ai dit que nous avons des déficits qui se répètent tout les ans. On aura beau changer de gouvernement, si on ne change pas de système, je prétends qu'on aura toujours des découverts comme à présent. Je ne suis pas financier,—je ne m'en vante pas ni je ne m'en plains, mais je comprends assez les éléments de cette question et leurs rapports entre eux pour dire que nos revenus diminuent tous les ans et que, d'un autre côté, nos dépenses augmentent. Nous avons comme les deux principales sources de revenus mobiles les terres de la couronne et les licences. C'est un fait constaté de tout le monde que les terres de la couronne diminuent tous les ans en valeur et qu'en réalité, du train où nous y allons, elle ne peuvent que diminuer. Les marchands de bois me le disent tous les jours. On sait très bien que la quantité de bois marchand s'en va s'épuisant tous les ans. Il arrivera avant peu que les revenus de cette source seront presque nuls.

Quant aux licences, le mouvement de tempérance inauguré et soutenu par tous les bons citoyens et vivement appuyé par le clergé de toutes les dénominations religieuses, fait des progrès énormes dans la province. D'ici à quelques années, le revenu des licences va sensiblement diminuer. Quels sont donc les autres revenus fixes que nous avons pour parer à cela? Le reste est accidentel. Il faut donc changer de système. Si on se contente de changer de gouvernement, on ne gagnera rien.

J'ai entendu bien des trésoriers depuis que je suis en Chambre et ils sont tous les mêmes. Il s'agit pour eux de dorer la pilule, or ce n'est pas là changer de système, ce n'est pas équilibrer le budget. Il n'est pas patriotique de chercher à nuire au crédit de la province. Il faut au contraire chercher à le conserver. Si le système actuel se continue combien de temps cela va-t-il durer? Je crois que tout le monde est convaincu comme moi que nous avons des déficits. Je crois que nous brûlons la chandelle par les deux bouts. Que faire alors pour changer le mode actuel? Si le gouvernement nous avait présenté une mesure, quelque chose de tangible qui donnerait la certitude de la mise en application d'une politique énergique, en un mot, des mesures que nous pourrions comprendre, très bien, mais malheureusement rien n'a été soumis. J'ai toute la confiance du monde dans l'honnêteté du gouvernement mais a-t-il mis devant la Chambre une politique nouvelle? Non, M. le président, il n'y a eu rien de fait. Et nous attendons ces mesures, cette politique nouvelle depuis bientôt dix-huit mois. Si je regarde l'ordre du jour, je ne trouve absolument rien.

J'ai dit qu'il pourrait y avoir un système nouveau. Avec de la bonne volonté, il pourrait y avoir un autre mode plus avantageux d'administrer nos finances. Il me semble que les ministres devraient suggérer quelque chose. Ils devraient nous montrer qu'ils veulent faire quelque chose pour améliorer la situation. Où sont ceux qui auront le courage d'avoir une politique vraiment patriotique ? Il n'y a pas à se le cacher, il s'agit de créer des revenus. Je parle avec franchise et je sais qu'il y a beaucoup de gens qui pensent comme moi. Il s'agit de regarder la taxe bien en face comme des hommes. Il faut avoir le courage de créer de nouveaux revenus. Le gouvernement ne le fera pas, car il se contente de faire ce que les autres gouvernements ont fait avant lui. Je ne les blâme pas précisément, mais je dis que ce cabinet n'a rien fait.

Si nos dépenses ont augmenté il faut créer de nouveaux revenus. Je crois que tous les hommes de bonne volonté devraient s'entendre dans un moment aussi décisif pour l'avenir de notre province ; il me semble que tous devraient se donner la main et avoir le courage de dire ce qu'il faut faire pour avoir un nouveau revenu. S'il y avait moyen d'enterrer la hache de guerre, il me semble qu'on pourrait s'entendre. J'espère, malgré tout, que le jour viendra où tous les hommes de bonne volonté s'entendront pour sauver la province. Je comprends bien qu'un seul parti ne peut se résoudre à imposer la taxe directe. Il faudrait une entente, et j'espère qu'elle se produira un jour ou l'autre.

Je sais bien qu'un gouvernement qui ira mettre la taxe directe dans nos statuts, courra de grandes chances de perdre beaucoup de ses amis, cependant cette dure nécessité devient tous les jours de plus en plus évidente. C'est ce que dit la proposition qui est devant nous. Elle déclare que la situation est inquiétante. C'est vrai, M. le président.

Il est beau d'entendre mon honorable ami le député de Montmorency nous faire une peinture ravissante de nos finances. Je suis l'un de ceux qui ont le plus admiré ses talents. Je n'hésite pas à dire qu'il a prononcé le plus beau discours que j'aie entendu sur les finances. J'ai été l'un de ceux qui l'ont félicité, mais enfin cela ne change pas la situation.

Dans cette proposition on demande au gouvernement de changer sa politique. On dit : " Cette Chambre prie les ministres de ne plus retarder " à remédier à cette situation inquiétante et croit devoir les informer " qu'ils mériteront le blâme sévère de la province, si, persévérant dans " l'inaction coupable qui a caractérisé leur politique depuis leur accession " au pouvoir, ils ne soumettent pas bientôt et surtout avant les pro-

“ chaines élections générales, quelques mesures pratiques et propres à faire cesser les déficits et à empêcher de nouveaux emprunts.”

L'honorable chef de l'opposition ne demande au gouvernement que ce qu'il avait promis de lui-même. Aussi je voterai pour cette proposition. J'ai été élu pour appuyer le gouvernement dans ses bonnes mesures, mais je n'en vois pas.

M. Nantel — *député de Terrebonne.* Quel système voulez vous donc ?

L'honorable **M. Turcoffe.**—Je ne vois pas d'autre moyen pratique que la taxe directe.

Que l'on fasse comme dans la province d'Ontario. Là l'administration de la justice est payée en grande partie par les municipalités, tandis que dans la province de Québec elles ne paient rien du tout. Si ce système prévalait, le peuple serait plus instruit en politique qu'il ne l'est à présent, comme il l'est en affaires municipales. Le cultivateur croit que le gouvernement est une espèce de banque qui peut toujours donner sans s'épuiser. Au moyen de cette taxe pour l'administration de la justice, on instruira le peuple politiquement comme on l'a instruit en matières municipales.

M. le président, je n'en dirai pas davantage, seulement je tenais à motiver mon vote. En parlant et en votant comme je le fais, je crois remplir un devoir sacré envers mon pays et mes électeurs.

M. Gauthier—*député de Charlevoix.* - M. le président, je ne me lève pas pour faire un discours, je n'ai que quelques observations à présenter à la Chambre.

On a critiqué la politique du gouvernement. On a fait la besogne du médecin sans dire les remèdes.

L'honorable député de Trois-Rivières a semblé vouloir donner les remèdes. Il nous a dit que les dépenses augmentaient et que les revenus diminuaient. Je voudrais, nous a-t-il dit, que le gouvernement s'entende avec l'opposition pour augmenter le revenu.

Gouverner ce n'est pas difficile, mais il faut en même temps développer les ressources du pays. On veut que nous changions de système et pour cela on dit qu'il faut une entente. On commence par donner un chétif exemple d'entente.

Les revirements politiques de l'honorable député de Trois-Rivières ressemblent aux sauts périlleux et aux culbutes chevaleresques par les-

quels Don Quichotte, sur la roche pauvre, étonnait la pudeur de son écuyer Sancho.

Il veut de la taxe directe. Une taxe qui serait juste n'effrayerait personne. La classe agricole est habituée aux taxes. Ce sont les cultivateurs qui paient les taxes municipales et scolaires, et non pas les professions libérales. Pour ma part je verrais avec plaisir un gouvernement envisager la position sans crainte. Je suis convaincu que les déficits sont encore plus considérables que ce qui nous est soumis. Quand on est en-dessous dans ses affaires on se trouve toujours plus mal à la suite d'un examen sérieux, qu'on ne le pensait d'abord. C'est mon expérience personnelle.

Les recettes provenant des terres de la couronne tendent à diminuer au lieu d'augmenter. Allons-nous demander de nouveaux secours à Ottawa ? On ne peut compter là-dessus.

Je verrais avec plaisir un gouvernement qui augmenterait non-seulement les revenus mais aussi les dépenses afin de développer les ressources de la province. Je l'appuierais et je n'aurais pas honte de ma conduite. Le peuple est aussi fin que nous ; il sait qu'il vaut mieux payer une piastre et en retirer dix que de ne rien payer mais aussi de ne rien recevoir. Si on voulait y mettre la main et faire marcher l'administration des affaires de la province, on obtiendrait le résultat que nous désirons tous.

Nous avons un déficit et ce déficit tend à augmenter tous les ans, et nous ne prenons pas les mesures nécessaires pour le diminuer, sinon pour le faire disparaître.

L'honorable M. **Turcotte**. — Un mot en réponse aux observations que la Chambre vient d'entendre. Je n'ai pas été élu pour appuyer le gouvernement à tout prix. J'ai été élu pour donner carrément mon opinion. Et l'honorable député de Charlevoix ne peut en faire autant.

La proposition de l'honorable M. Mercier est mise aux voix :

Ont voté pour : MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Robidoux, Shehyn, Turcotte, Watts et Whyte. — 16.

Ont voté contre : — MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Fréreau, Gauthier, Lajoie, Lavallée, LeBlanc, Leduc,

Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel.—41.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La Chambre siège en comité du budget.

Arts et manufactures. Article 39, bureau des arts et manufactures, comprenant les beaux arts appliqués à l'industrie. \$9,000 00

CHAP. VI—AGRICULTURE, IMMIGRATION, RAPATRIEMENT ET COLONISATION.

Agriculture : Article 40, conseil de l'agriculture. 3,000 00

Ces crédits sont adoptés.

La séance du comité est levée.

Les projets de loi suivants sont adoptés définitivement dans les formes réglementaires :

Pour modifier la charte de la ville de Lachine.

Pour constituer la ville de Lachute.

Pour constituer la ligue de tempérance du comté d'Arthabaska.

Pour définir les pouvoirs des exécuteurs du testament de feu George Frothingham, écuyer, et pour autres fins en rapport avec ce testament.

La séance est levée.
